



Schéma de cohérence territoriale
Rapport de présentation



> Approbation - 15 décembre 2012



RDP - Livre 1 • Diagnostic

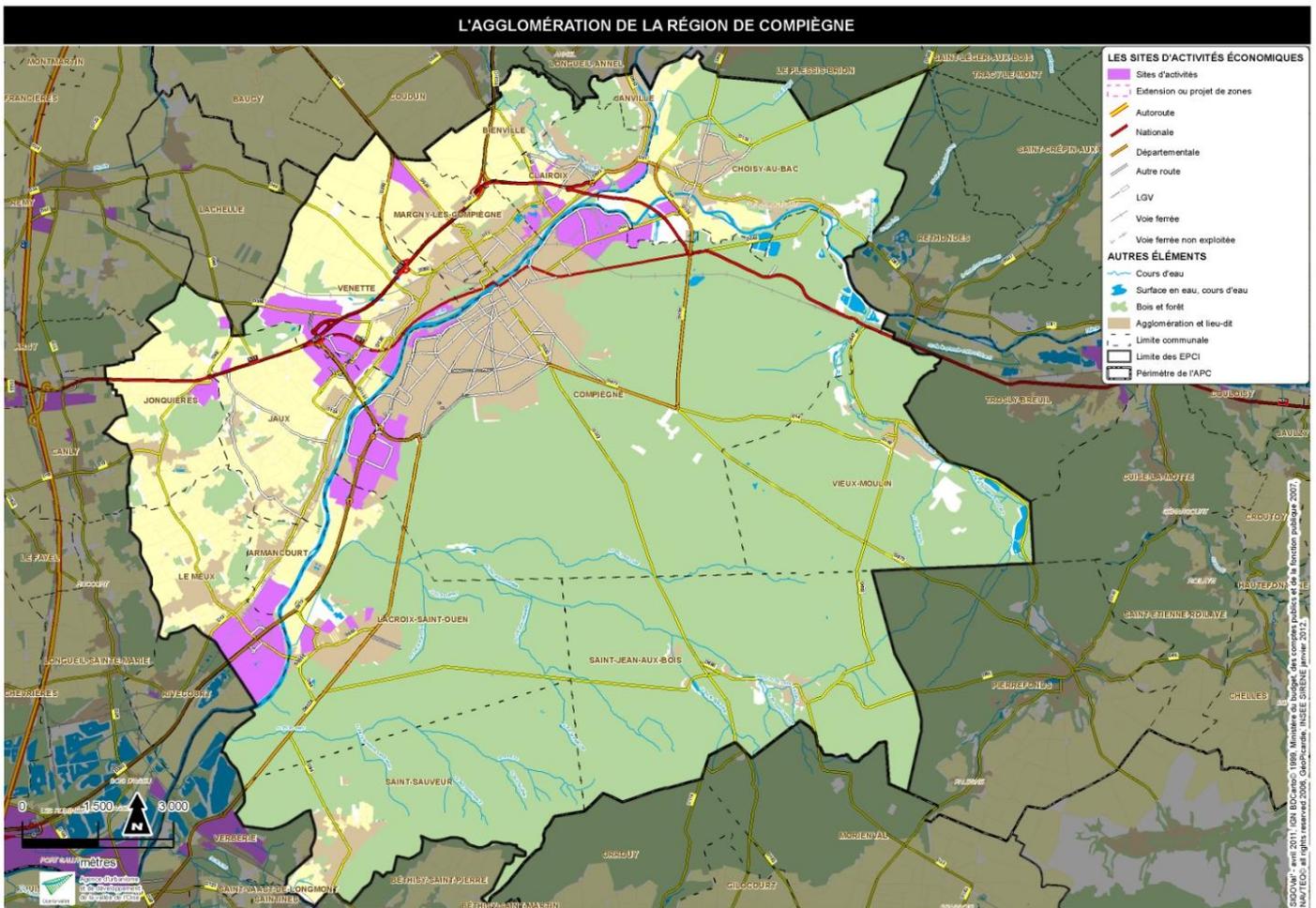


Sommaire

Chapitre 1	L'ARC : son développement et son environnement	
	1.1 – Une agglomération aux portes de l'Ile-de-France dans un environnement préservé	p. 3
	1.2 – Le cadre du développement urbain de l'ARC	p. 6
	1.3 – Une évolution urbaine récente et maîtrisée	p. 9
	1.4 – La planification : une habitude bien ancrée sur le territoire – Bilan des enjeux	p. 14 p. 16
Chapitre 2	Les dynamiques liées à la démographie	
	2.1 – Une évolution à la hausse de la population	p. 17
	2.2 – Des classes d'âge 16-35 ans supérieures à celles du babyboom	p. 20
	2.3 – Un solde migratoire négatif compensé par l'excédent naturel	p. 21
	2.4 – Un solde migratoire négatif expliqué en partie par les migrations résidentielles vers le Nord	p. 22
	2.5 – Une poursuite du desserrement des ménages	p. 24
	2.6 – Un vieillissement des ménages de plus en plus marquant	p. 25
	2.7 – Une évolution des profils socio-économiques des ménages – Bilan des enjeux	p. 27 p. 30
Chapitre 3	Les dynamiques liées à l'habitat	
	3.1 – Construction neuve : les objectifs sont ambitieux, mais la dynamique est enclenchée	p. 32
	3.2 – Le parc de logements évolue face aux besoins qui demeurent importants	p. 33
	3.3 – Un marché immobilier au coût élevé, contribuant au départ des familles vers les territoires voisins	p. 39
	3.4 – L'offre spécifique tend à se renforcer – Bilan des enjeux	p. 41 p. 44
Chapitre 4	L'Agriculture : une composante à hauteur de 15 % de l'occupation du sol	
	4.1 – Des espaces agricoles importants en rive droite	p. 45
	4.2 – Une filière agricole organisée et variée	p. 46
	4.3 – Des exploitations agricoles qui s'adaptent à un contexte périurbain	p. 48
	4.4 – Un espace agricole de plus en plus restreint et soumis à une forte pression urbaine	p. 50
	4.5 – Les externalités positives et négatives de l'agriculture à prendre en compte – Bilan des enjeux	p. 51 p. 52

Chapitre 5	La forêt de la Région de Compiègne : un patrimoine national	
	5.1 – Un massif couvrant 65% du territoire	p. 53
	5.2 – Des évolutions contrastées entre forêts privées et domaniales	p. 54
	5.3 – Une valorisation forestière forte et durable	p. 56
	5.4 – Des activités de loisirs et de tourisme en adéquation avec la biodiversité	p. 57
	– Bilan des enjeux	p. 59
Chapitre 6	L'Etat Initial de l'environnement	p. 60
	6.1 – Paysages	p. 70
	6.2 – Espaces naturels et biodiversité	p. 75
	6.3 – Ressources en eau	p. 87
	6.4 – Risques naturels	p. 98
	6.5 – Risques liés aux activités industrielles	p. 106
	6.6 – Energie, qualité de l'air et effet de serre	p. 110
	6.7 – Bruit	p. 117
	6.8 – Déchets	p. 121
	6.9 – Synthèse des enjeux environnementaux du territoire	p. 125
Chapitre 7	Une économie diversifiée et dynamique	
	7.1 – La structure économique du territoire et son évolution	p. 154
	7.2 – Analyse spatiale de l'activité économique	p. 170
	7.3 – Forces et potentialités de développement du territoire	p. 176
	– Bilan des enjeux	p. 188
Chapitre 8	Equipements et services à la population à l'image d'une agglomération	
	8.1 – La formation	p. 189
	8.2 – La culture : une offre de qualité qui participe à l'attractivité du territoire et à son développement	p. 199
	8.3 – Les équipements sportifs : une offre diversifiée et suffisante	p. 206
	8.4 – La santé	p. 213
	– Bilan des enjeux	p. 216
Chapitre 9	Une organisation des déplacements perfectible	
	9.1 – Des alternatives pour organiser les flux routiers de transit	p. 217
	9.2 – Une offre et un usage des transports collectifs de voyageurs à optimiser	p. 222
	9.3 – Un réseau d'itinéraires cyclables structuré à poursuivre	p. 228
	9.4 – Une intermodalité et des reports modaux à valoriser pour tendre vers une mobilité apaisée	p. 230
	– Bilan des enjeux	p. 235
Annexes	– Précisions méthodologiques	p. 236
	– Le bilan 2008 du Schéma directeur	p. 240

Chapitre 1 | L'Agglomération de la Région de Compiègne : son développement et son environnement



Une intercommunalité dynamique en bonne marche

L'ARC est située en région PICARDIE, dans le département de l'Oise au Nord de l'Île de France. Elle compte 72 000 habitants sur un territoire de 200 km² avec un grand massif forestier (plus de 130 km²). Elle est traversée par l'Oise du Nord-Est au Sud-Ouest, l'Aisne s'y jette en amont de la ville-centre, qui est Compiègne (environ 42 000 habitants).

L'agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a décidé par délibération du 14 novembre 2008 de lancer la révision de son schéma directeur et l'élaboration de son SCoT.

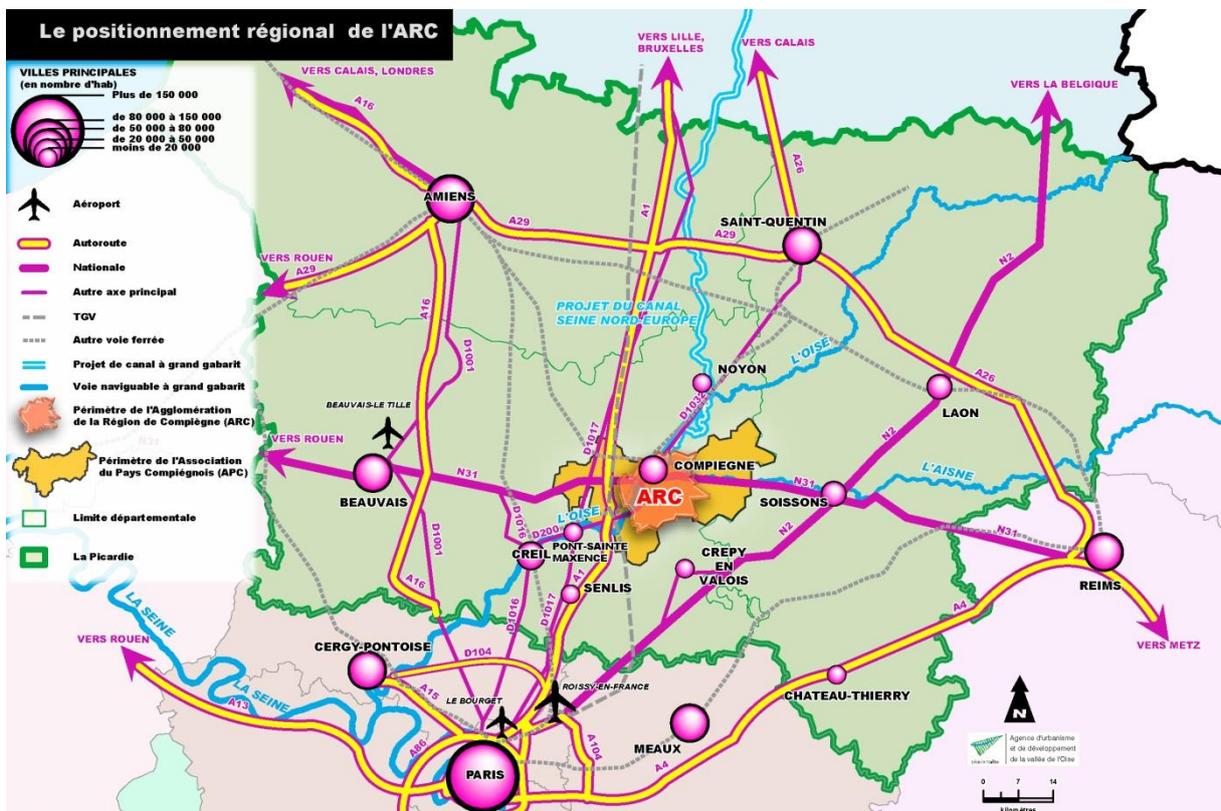


L'ARC est un établissement de coopération intercommunale qui existe depuis 1970, elle est composée de 15 communes (Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoux, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur et Venette et Vieux-Moulin).

Il a connu plusieurs évolutions statutaires passant de SIVOM, à communauté de communes et depuis 2005, communauté d'agglomération avec un large spectre de compétences communautaires.

1.1 | Une agglomération aux portes de L'Ile-de-France dans un environnement préservé

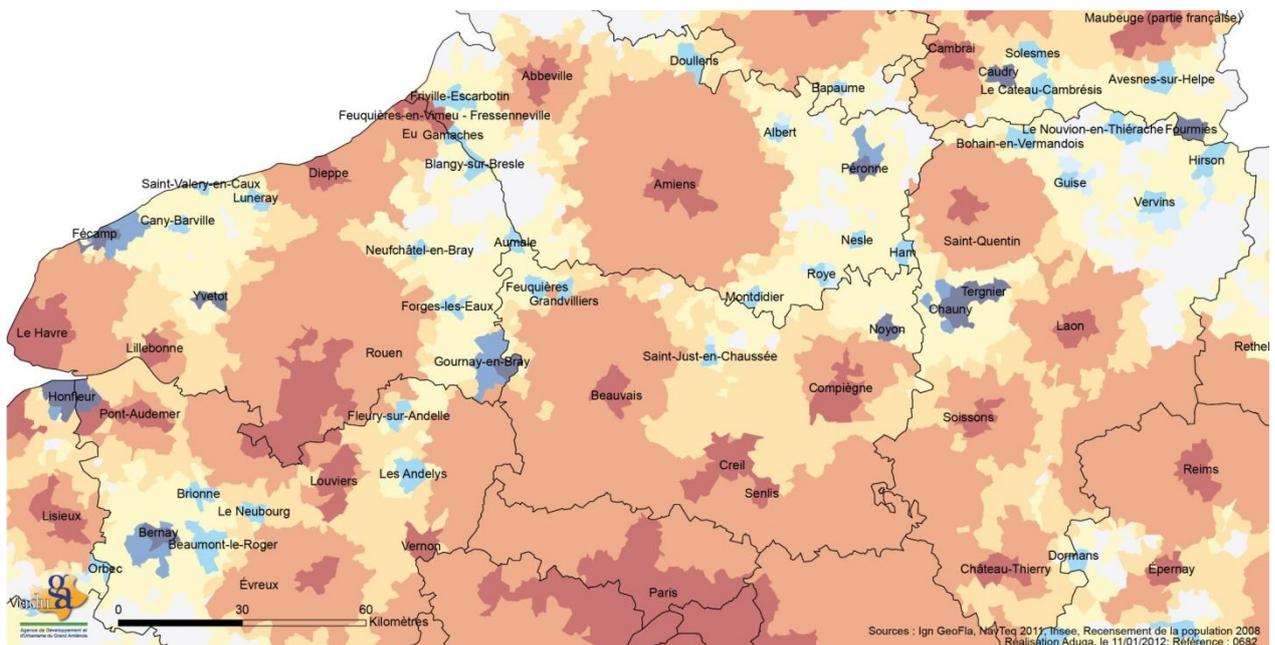
L'ARC a une situation privilégiée par rapport à l'Ile-de-France (80km) et de l'aéroport international Roissy Charles de Gaulle (60km). Le réseau routier, en particulier l'autoroute A1, permet d'inscrire l'agglomération dans le réseau de villes du Sud Picard prolongeant le réseau de celles du Nord de l'Ile-de-France. La carte ci-dessous permet d'illustrer l'atout que représente cette situation.



Cet atout que représente la situation privilégiée de l'ARC se décline au plan économique comme en atteste la carte ci-dessous qui identifie les aires urbaines et les pôles d'emplois du Nord de l'Île-de-France et du Sud Picard.

Cette carte illustre une double caractéristique :

- le Compiégnois est un pôle d'emploi significatif en lien avec les villes relais voisines et en résonance avec ceux de Beauvais, Creil/Senlis et Soissons (réseau de villes du Sud Picard) ;
- cette situation économique atteste que le Compiégnois n'est pas dans un schéma de dépendance économique par rapport à l'Île-de-France. Cela permet d'envisager une politique économique forte.

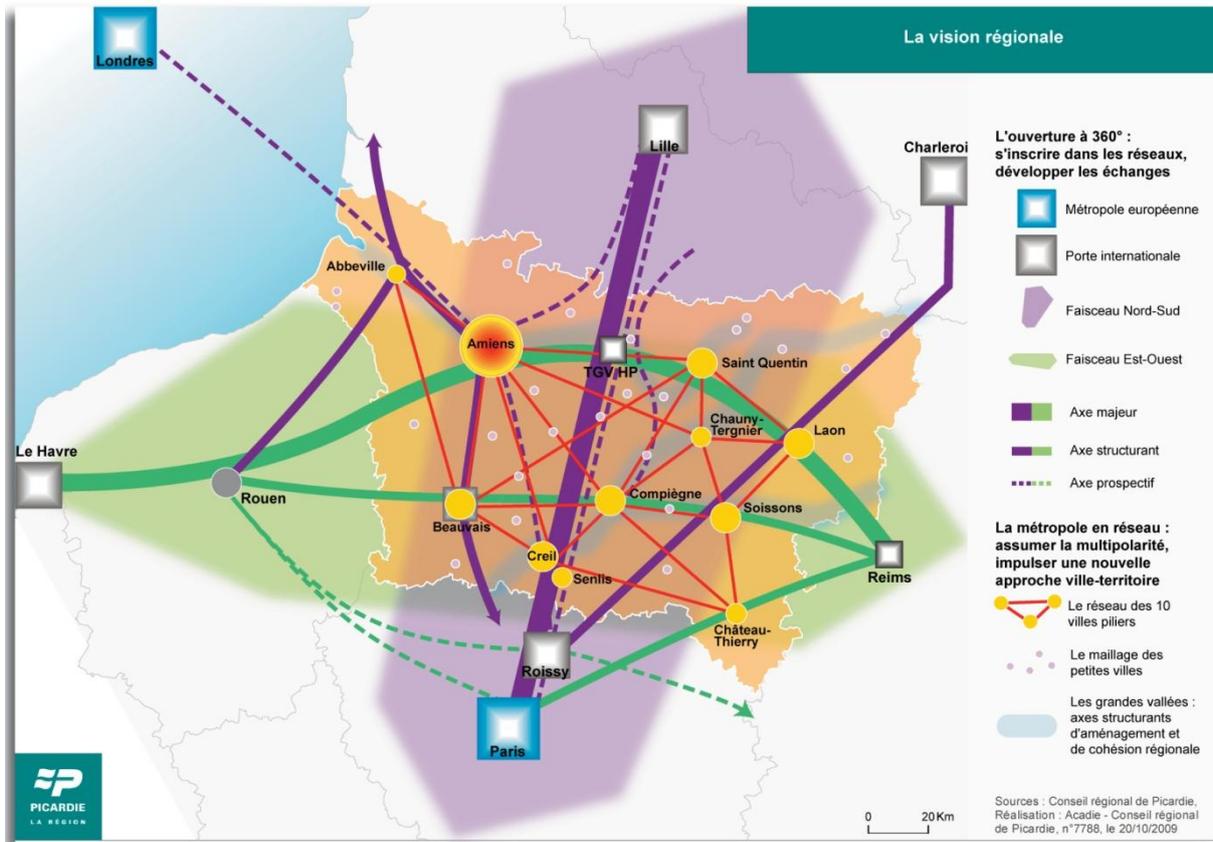


Typologie des aires urbaines

- | | | |
|--------------------------------------|--|---|
| Grands pôles (plus de 10000 emplois) | Moyens pôles (5000 à 10000 emplois) | Couronne des petits pôles |
| Couronne des grands pôles | Couronne des moyens pôles | Autre multipolarisé |
| Multipolarisé des grands pôles | Petits pôles urbains (moins de 5000 emplois) | Communes isolées hors influence des pôles |

- Territoires de référence des deux agences d'urbanisme de Picardie
- Limites de la couronne des grands pôles

Au sein de la Picardie, l'Agglomération de la Région de Compiègne s'inscrit dans le réseau des 10 villes piliers de Picardie défini par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (SRADDT) établi par la Région (voir document région ci-dessous).



1.2 | Le cadre du développement urbain de l'ARC

▪ LE PATRIMOINE NATUREL, UN ATOUT ESSENTIEL

Les paysages du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne s'organisent autour de la vallée de l'Oise. Cette dernière marque la jonction entre la plaine crayeuse du Plateau Picard au nord, et la forêt au sud.

Entre ces deux formations, une zone de transition comprend les coteaux en rive droite de l'Oise.

Les éléments du relief actuellement visibles correspondent à des activités humaines spécifiques : grandes cultures sur le Plateau Picard, prairies sur sols argileux, peupleraies en bord de rivière.

LES VALLÉES

Trois vallées principales structurent le paysage du territoire et ont conditionné l'implantation d'activités humaines : celles de l'Oise, de l'Aisne principalement, et dans une moindre mesure de l'Aronde.

Facilement accessibles, elles constituent l'axe de développement naturel des activités humaines. Cela s'est traduit par l'urbanisation progressive d'espaces agricoles, mais les zones considérées comme inondables et non constructibles bloquent la poursuite de ce phénomène.

L'entrée nord de l'agglomération est marquée par la confluence entre l'Oise et l'Aisne,

La vallée alluviale de l'Oise constitue un élément physique majeur structurant le territoire. De morphologie dissymétrique (coteaux en rive droite, et plaine en rive gauche), elle a fortement influencé l'implantation des activités humaines dans le territoire.

L'Oise, si elle constitue un élément majeur du paysage de l'organisation spatiale du territoire a surtout été utilisée en tant que vecteur de transport de marchandises, mais elle est aujourd'hui insuffisamment mise en valeur.

Des pistes cyclables ont bien été créées sur le chemin de halage en rive gauche de l'Oise entre Compiègne et Lacroix-Saint-Ouen, et entre le Pont Solférino et Choisy-au-Bac, mais la ville offre encore peu de contacts avec le cours d'eau. En rive droite, les bords de l'Oise ne sont en revanche guère mis en valeur entre Venette et Janville.

Les rives de l'Aisne sont également à mieux valoriser dans la traversée du territoire. La rive gauche est marquée par des paysages industriels entre la RD 130 et la confluence avec l'Oise. La rive droite n'est pas accessible dans le secteur du Francport à Choisy-au-Bac,

La zone de confluence de l'Oise et de l'Aisne offre des potentialités de mise en valeur écologique de sites actuellement fortement marqués par la présence industrielle, mais dont la sensibilité aux crues rend difficile toute valorisation économique.

Les rives de l'Aronde, dans la traversée de Clairoix, sont également dissociées du fonctionnement urbain de la commune.

LES FORÊTS DOMANIALES DE COMPIÈGNE ET DE LAIGUE

D'une superficie de 15 000 hectares, la forêt domaniale de Compiègne s'insère dans un dispositif forestier plus large, celui des forêts de Compiègne - Laigue - Ourscamps - Retz, couvrant une superficie de 32 000 hectares. Elle est limitée au nord par la ville de Compiègne, à l'est par la vallée de l'Aisne, au sud par le plateau agricole du Valois, à l'ouest par la vallée de l'Automne.

La formation végétale dominante est la chênaie-hêtraie, constituant un seul écosystème de 600 km² entre les forêts de Chantilly et de Saint-Gobain.

Son relief est constitué de plaines, d'un plateau calcaire reposant sur un substratum marneux, et de quelques buttes témoins. De nombreuses sources prennent naissance au pied des coteaux, alimentant le ru de Berne, le ru des Planchettes et le Goderu. Mais les étangs forment l'élément hydraulique le plus visible, totalisant 32 hectares. A l'intérieur de la forêt, le bâti se présente sous forme isolée ou groupée, associée au réseau hydrographique (Vieux-Moulin, Saint-Jean-aux-Bois, Sainte-Perine, La Brévière...). Formant des clairières dans la forêt, les villages forestiers possèdent un bâti régional typique, des monuments classés, et offrent un intérêt culturel et historique valorisé par leur cadre naturel.

Historiquement aménagé pour la chasse à courre, le massif forestier est traversé par un important réseau viaire,

LE PLATEAU AGRICOLE

Le plateau, très peu visible depuis la vallée, se caractérise par des paysages ouverts, qui rendent visible toute construction. Il offre des franges végétalisées par des buttes témoins (Mont Ganelon, Mont d'Huette, Mont Clergé), et les boisements de la frange sud-ouest (bois de la caubrière, bois de plaisance, bois de Pieumelle) marquent la transition avec les coteaux.

Les pentes du plateau de Margny-lès-Compiègne, situées entre la rocade nord-est et le front de taille, sont visibles de nombreux points du territoire.

D'une manière générale, les plateaux constituent des réserves foncières stratégiques pour le développement futur de l'agglomération compiégnoise.

Les plateaux au nord-ouest de Compiègne forment une entité paysagère forte en contrepoint du massif forestier qui constitue l'élément le plus marquant du paysage.

LES COTEAUX

Une série de buttes témoins, orientée nord-sud, jalonne le territoire de l'ouest de l'ARC en rive droite de l'Oise. A couverture sableuse ou argileuse de l'Yprésien, ces buttes témoins égrènent les communes de Jonquières (Mont d'Huette), du Meux et d'Armancourt (Le Bocquet, Le Bois).

Le secteur est composé de larges vallonnements, offrant de belles perspectives, dominés par les buttes témoins aux sommets boisés, et dont les bas de pentes sont cultivés.

Au nord-est de l'ARC, le Mont Ganelon s'étend sur les communes de Clairoix, Janville, Bienville, Coudun, Giraumont et Annel. Il représente le plus remarquable exemple de buttes témoins, tant par sa particularité géologique, que par la végétation qui s'est implanté sur ses pentes et à sa base. Il constitue un élément remarquable dans le paysage, surplombant de plus de cent mètres l'Oise.

Il n'est traversé par aucune voie de circulation, et n'entretient que peu de relations avec le milieu environnant, sauf avec les villages de Clairoix et Janville dont certains équipements et quelques habitations sont installés en pied de coteau.

▪ **LA MORPHOLOGIE URBAINE DE L'ARC CONDITIONNÉE PAR L'OISE**

Historiquement, la ville s'est constituée au lieu de franchissement le plus aisé de l'Oise, à proximité de la confluence entre l'Oise et l'Aisne. La rive gauche a connu un développement plus significatif car elle présentait une topographie moins accidentée, facilitant une plus grande mise en valeur des terres agricoles.

Cela marque l'organisation de l'urbanisation du compiégnois qui s'étire pour l'essentiel le long de l'Oise et de l'Aisne, sur les espaces en rive gauche laissés libres par la forêt. En rive droite, les villages se sont implantés au pied des coteaux ou à mi-pente afin de se mettre à l'abri des inondations. En forêt, quelques villages de clairière se sont développés.

Par la suite l'organisation urbaine de l'agglomération a reposé sur la ville centre de Compiègne qui s'est développée essentiellement en rive gauche, le développement urbain sur la rive droite étant plus récent.

Dès le XIX^{ème}, la création de la gare en rive droite a permis la jonction du tissu urbanisé entre Compiègne et Margny sans pour autant rééquilibrer totalement le développement des deux rives. La rive gauche a continué d'accueillir l'essentiel du développement malgré la proximité du massif forestier.

Le début du XX^{ème} siècle a vu la vocation militaire de Compiègne se compléter d'activités de production s'implantant le long de l'Oise comme l'atteste l'ancien site Continental de Clairoux ou celui de la Nourriland, aujourd'hui site Novance de Venette.

Depuis la seconde guerre mondiale, un certain nombre de centre bourgs ont été confortés devenant ainsi des pôles relais de l'urbanisation du Compiégnois en complément de l'émergence de la partie centrale de l'agglomération qui s'est constitué progressivement autour des communes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette. Cela s'est traduit par exemple, par la création de la zone industrielle Nord de Compiègne puis par celle de la zone industrielle de Le Meux Armancourt.

Depuis le schéma directeur de 1973, le développement de l'agglomération repose sur l'émergence d'un pôle central fort reposant sur la dynamisation de la ville de Compiègne et le développement de l'urbanisation en rive droite notamment sur les communes de Margny et Venette. L'émergence de pôles relais est mis en avant pour des communes comme La Croix Saint Ouen ou Choisy au Bac par exemples.

Le schéma directeur de 2000 confirme cette orientation en l'accentuant sur deux axes :

- privilégier le développement démographique de l'agglomération sur sa partie centrale afin de limiter les déplacements domicile-travail et les phénomènes de périurbanisation,
- rééquilibrer la rive droite vis-à-vis de la rive gauche par un développement résidentiel et économique plus soutenu et parallèlement créer de nouveaux franchissements de l'Oise

Ces volontés traduisent également l'impossibilité créée par le plan de prévention des risques d'inondation de prévoir une urbanisation linéaire le long de l'Oise notamment en rive gauche.

Parallèlement, l'organisation viaire qui s'est constituée progressivement notamment avec la création de dispositifs de rocade dont le dernier élément vient de s'achever avec l'ouverture de la rocade Nord-Est contribue à définir le périmètre concerné par la majorité des déplacements de l'agglomération. Cela est renforcé par la polarité qu'exerce le centre commercial de Jaux-Venette. On peut d'ailleurs noter que d'importants pôles de développement économique de l'agglomération sont greffés sur la rocade.

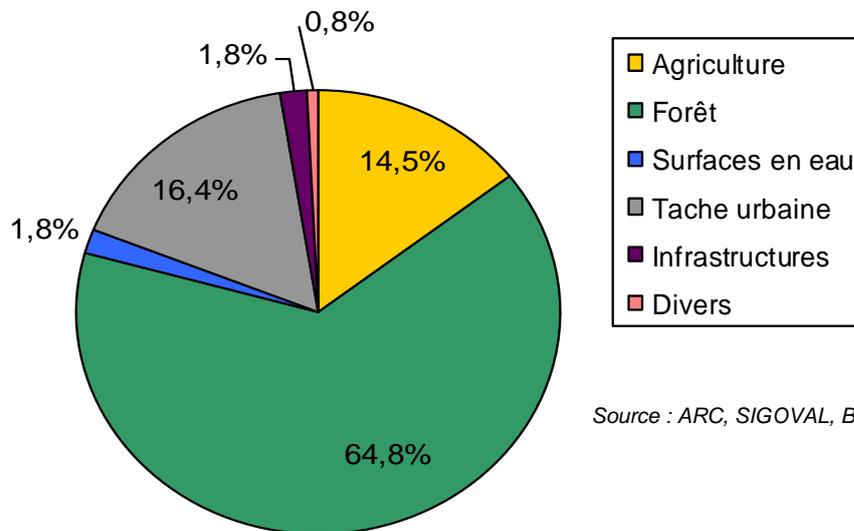
1.3 | Une évolution urbaine récente et maîtrisée

1.3.1 – Evolution de l'occupation du sol : un territoire occupé au 2/3 par la forêt

▪ UNE OCCUPATION DU SOL MAJORITAIREMENT FORESTIÈRE

L'agglomération de la région de Compiègne est composée en majeure partie d'espaces forestiers, ils représentaient en 2010 plus des 2/3 du territoire communautaire.

Estimation de la répartition des surfaces de l'ARC en 2010



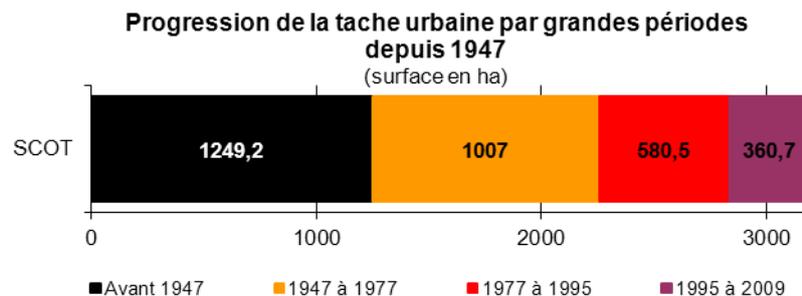
Source : ARC, SIGOVAL, BLEZAT CONSULTING - 2010

Les surfaces urbanisées et celles dédiées à l'agriculture occupent une part similaire (autour de 15 % chacune).

▪ UNE CROISSANCE DE L'ESPACE URBAIN RALENTIE DEPUIS 1947

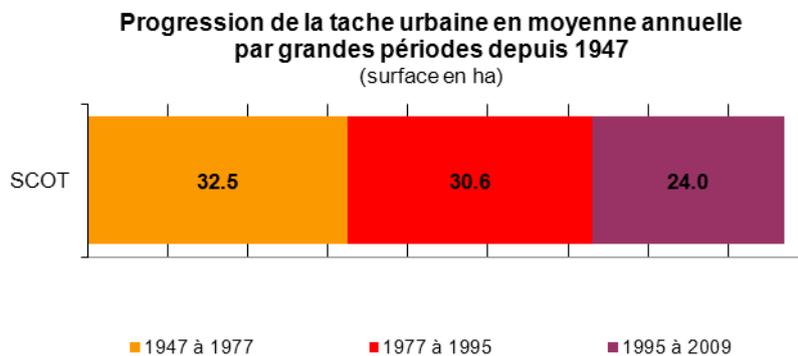
SUIVI DE L'ÉVOLUTION DES ESPACES ET DE L'ESPACE URBAIN ENTRE 1947 ET 2009 (cf. méthode en annexe)

Ce diagramme permet de se rendre compte que l'urbanisation, à l'image de ce qui s'est passé en France, a été déterminante depuis 1945, comparativement au développement qui se réalisait par le passé. Cette progression est à comparer avec l'évolution démographique.



Source : Oise-la-Vallée 2012 - SIGOVAL

Cette croissance n'a pas été uniforme sur les différentes périodes étudiées. Ce diagramme met en évidence, la diminution de la consommation moyenne annuelle. Pour la période 1995-2009, elle s'établit à 24 hectares par an.



Source : Oise-la-Vallée 2012 - SIGOVAL

▪ **ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIER AU COURS DES DIX ANNÉES PRÉCÉDANT L'APPROBATION DU SCHÉMA**

Il s'agit de répondre à l'article du code de l'urbanisme suivant :

*Article L122-1-2 - Créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 17 (V)
Le rapport de présentation [...] présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma [...]*

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie retenue à savoir l'observation des surfaces consommées par l'intermédiaire principalement des photos aériennes et de l'observatoire des POS/PLU de l'agglomération a permis d'avoir une vision globale de la consommation des surfaces ces dix dernières années.

Il faut distinguer deux éléments constitutifs de la consommation foncière de l'agglomération.

Il s'agit d'une part des surfaces qui ont été prélevées sur les espaces agricoles, forestiers ou naturels et d'autre part, les surfaces déjà urbanisées qui ont fait l'objet de profonds réaménagements pour être de nouveau utiles à la ville, on parle ici des surfaces en renouvellement urbain.

La loi s'intéresse ici, uniquement à la partie extension de l'agglomération. Toutes les surfaces consommées en renouvellement urbain sont autant d'espaces qui n'auront pas été ponctionnés sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

RÉSULTATS

Les surfaces urbanisées ont progressé sur l'ARC entre 2000 et 2010 de l'ordre de 195 hectares au détriment des surfaces naturelles, agricoles et forestières. Les transferts entre zone agricole et zone naturelle n'apparaissent pas dans ce décompte.

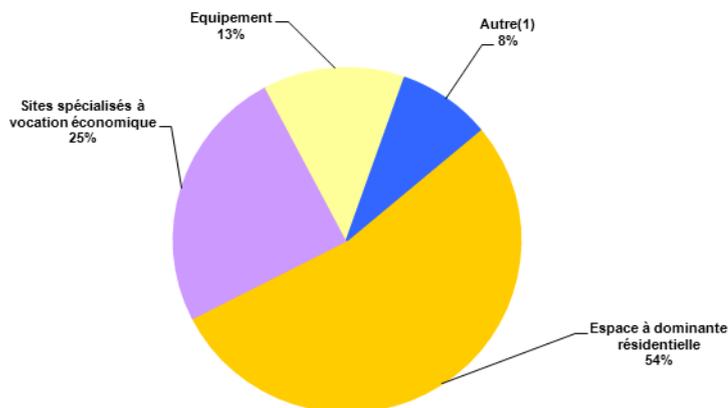
1.3.2 – Répartition et organisation de l'espace urbain

▪ LA VOCATION RÉSIDENTIELLE EST DOMINANTE DANS L'OCCUPATION DE L'ESPACE URBAIN

Dans l'ARC, les espaces résidentiels (intégrant des activités économiques) est le mode d'occupation du sol qui occupe le plus d'espace dans la tache urbaine : 54%. Viennent ensuite les sites spécialisés à vocation économique qui en utilise 25%, puis les équipements et les autres modes (voirie, espaces verts,...).

Répartition des composantes de la tache urbaine par grandes occupations en 2009

(source : SIGOVal' - 2011)

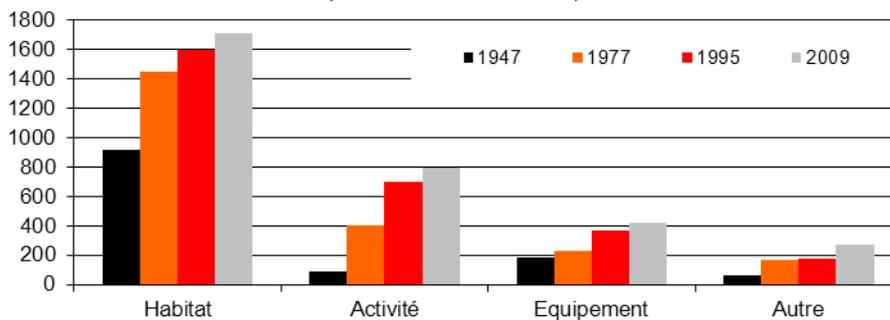


▪ LES ESPACES SPÉCIALISÉS À VOCATION ÉCONOMIQUE PRENNENT UNE PLACE DE PLUS EN PLUS SIGNIFICATIVE DANS LES ESPACES URBAINS

Par le passé, l'espace résidentiel (intégrant des activités économiques) occupait une place bien plus importante. Le diagramme ci-dessous permet de visualiser l'importance qu'a prise l'activité dans l'occupation du sol. Ce développement est récent (après-guerre). Il résulte d'une spécialisation fonctionnelle de la ville, liée à des besoins particuliers d'occupation d'espaces spécifiques aux activités économiques. De plus, la vocation de pôle économique régional nécessite des besoins fonciers supplémentaires.

Evolution de l'occupation de la tache urbaine depuis 1947

(Source : SIGOVal' - 2011)



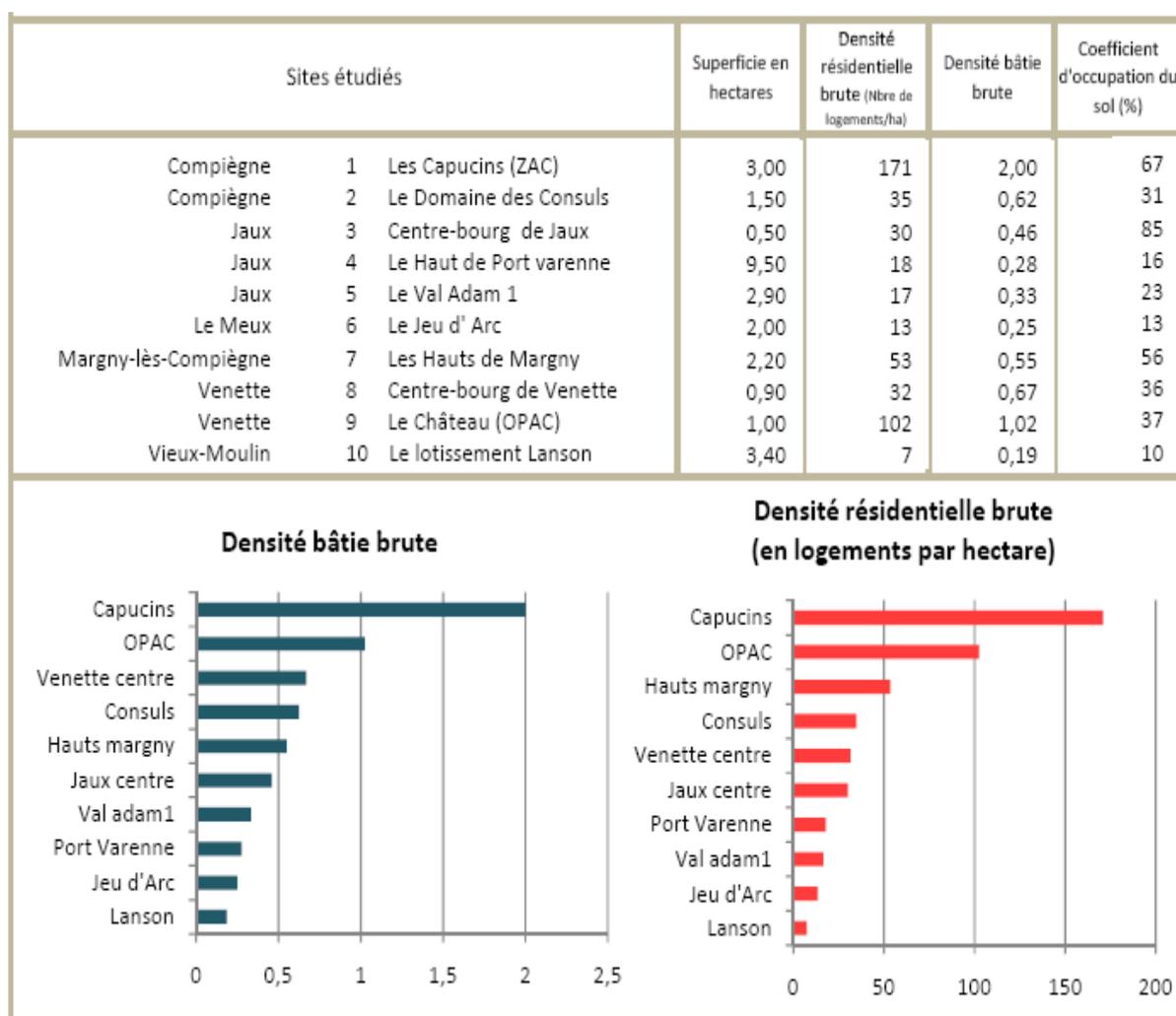
▪ **UNE DENSITÉ RÉSIDENTIELLE VARIANT DE FAÇON IMPORTANTE SELON LES ESPACES**

La densité urbaine correspond au nombre de logements par rapport aux surfaces urbanisées.
 La densité résidentielle est le rapport du nombre de logement sur les surfaces consacrées à l'habitat aux équipements (infrastructures et superstructures), aux espaces verts, ... Elle n'intègre donc pas les espaces spécialisés à vocation économique.

	POPULATION		LOGEMENT		SURFACES		DENSITE URBAINE		DENSITE RESIDENTIELLE	
	01/01/2006	01/01/2006			en ha	log/ha	en ha	log/ha		
Partie centrale de l'agglomération										
COMPIEGNE	42 036	20 449	8 159	1 208	17	542	38			
MARGNY-LES-COMPIEGNE	7 614	3 688	775	295	12	153	24			
VENETTE	2 707	1 223	0	201	6	85	14			
CLAIROIX	1 979	801	866	204	4	92	9			
JAUX	2 213	781	0	202	4	106	7			
	56 549	26 942	9 801		13	Moyenne	28			
Pôles relais										
CHOISY-AU-BAC	3 475	1 435	467	228	6	166	9			
LACROIX-SAINT-OUEN	4 427	1 879	2 093	248	8	145	13			
LE MEUX	2 027	769	1 649	285	3	97	8			
SAINT-SAUVEUR	1 585	629	0	118	5	75	8			
	11 514	4 712	4 209		5	Moyenne	10			
Centre bourgs										
ARMANCOURT	541	222	670	42	5	35	6			
BIENVILLE	461	171	842	30	6	24	7			
JANVILLE	698	247	0	38	7	29	8			
JONQUIERES	585	237	1 582	65	4	46	5			
SAINT-JEAN-AUX-BOIS	321	201	6 099	58	3	47	4			
VIEUX-MOULIN	628	298	0	60	5	46	6			
	3 234	1 377	9 193		5	Moyenne	6			

Ce tableau illustre des réalités différentes en terme de densité selon les communes. Si la commune de Compiègne présente une densité pour la partie résidentielle de l'ordre de 38 logements par hectare, les densités moyennes des pôles relais se situent à dix logements hectare et les centre bourgs à six.

▪ **DENSITÉ DES NOUVELLES OPÉRATIONS**



extrait de *Formes Urbaines*. – Oise-la-Vallée, 2008

Les densités d'opération sont très variables selon leur dimension en surfaces, étant précisé que les densités prises en compte n'intègrent pas dans un certain nombre de cas, les voiries desservant ces projets qui ne comportent pas par ailleurs d'équipements significatifs. Ainsi, la densité de l'opération sur le centre bourg de Jaux est élevée car elle ne porte que sur une parcelle de 5 000 m² localisée au cœur de la commune, à comparer aux opérations de Val Adam et Haut de Port Varenne, qui se développent en revanche sur des espaces périphériques et plus importants (respectivement 9,5 ha et 2,9 ha). Ainsi ces dernières opérations intègrent dans leur périmètre les voies les desservant et les espaces verts correspondants leur situation en marge du secteur résidentiel existant ne conduit pas également à de fortes densités.

Cela traduit la variété des situations, sachant qu'en tout état de cause ces différentes réalisations présentent des densités supérieures à celles constatées dans chacune des communes considérées (voir 2.3.1).

1.4 | La Planification : une habitude bien ancrée sur le territoire

▪ POURQUOI UN SCoT ?

Le SCoT est un outil juridique relevant du code de l'urbanisme. L'élaboration d'un SCoT est l'occasion pour le territoire de dessiner le visage de l'agglomération pour les 15 ans à venir, en actant un certain nombre de projets en cours, et en fixant les orientations qu'elle souhaite donner sur un grand nombre de thématiques (logement, démographie, transports, environnement, patrimoine, services, ...).

▪ POURQUOI RÉVISER LE SCoT ?

Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme en vigueur a été approuvé le 23 mai 2000, Au 1er avril 2000, il est devenu Schéma Directeur ayant valeur de SCoT, Ce dernier outil a été créé par la loi Solidarité et Renouveau Urbain de 2000.

Face à l'évolution de la législation et la caducité programmée de son schéma directeur, l'ARC a donc décidé fin 2008 de procéder à l'évaluation de dernier, puis de s'atteler à l'élaboration de son nouveau projet de territoire ; qui prendra cette fois-ci la nouvelle forme réglementaire en vigueur depuis la loi SRU de 2000, le schéma de cohérence territoriale (SCoT).

▪ LE SCHÉMA DIRECTEUR DE 1973

Le schéma directeur dans la poursuite des trente glorieuses prévoyait pour l'ARC à l'horizon 2000, une agglomération de 130 000 habitants, prospective qui fut corrigée en 1977 à 90 000 habitants (pour information : RGP 1999 : 68 200). Ces chiffres montrent bien la difficulté de réaliser sur ces échelles de temps des prospectives démographiques.

Par contre, on notera, que ce schéma directeur prévoyait l'émergence d'un pôle fort autour de Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette et faisait des villes de Choisy-au-Bac et La Croix saint Ouen des pôles relais privilégiés de croissance démographiques et économiques. Ces éléments forts d'aménagement de l'espace sont encore aujourd'hui au cœur du projet de l'agglomération.

▪ LE SCHÉMA DIRECTEUR 2000 – 2020 VALANT SCoT

Le schéma directeur a été approuvé en 2000, juste après la mise en place du PPRI du bief de Compiègne à Sainte Maxence.

Il était prévu pour durer jusqu'en 2020. Comme nous l'avons vu la législation ayant changé, il a fallu procéder à sa révision. Le bilan du schéma directeur est présenté en annexe.

▪ LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE 2012

Au cours des travaux d'élaboration de cet outil réglementaire, la législation a évolué faisant passer l'élaboration d'un SCoT « Solidarité et Renouveau Urbain » à un SCoT « Grenelle ».

L'essentiel des modifications tient dans la partie réglementaire du SCoT, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) devient beaucoup plus détaillé et précis dans son contenu. Ceci a obligé à conduire de nouvelles recherches et études pour cadrer au mieux le champ des possibles.

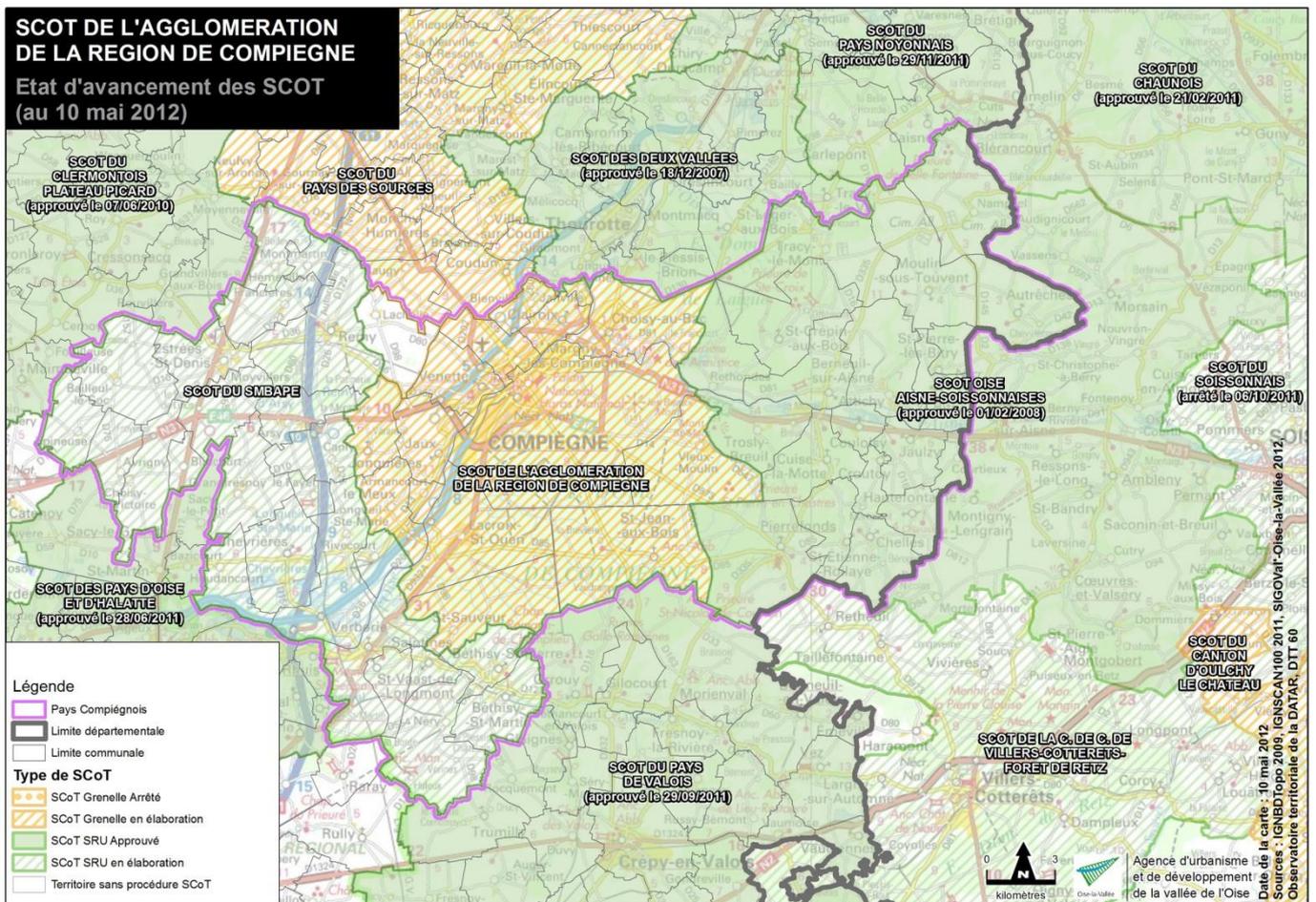
Le SCoT de l'ARC sera par conséquent l'un des premiers SCoT Grenelle de France.

Dans l'avenir, l'agglomération qui a déjà compétence en matière de PLU, devrait s'atteler à l'élaboration d'un PLU intercommunal.

▪ LES SCoT VOISINS

L'ARC n'est pas la seule agglomération investie dans cette démarche prospective. Les territoires du Valois, des deux vallées, ou encore du SEPOAS ont également mis en place des SCoT. Ils devront toutefois être tous revus d'ici à 2016 pour être en compatibilité avec la loi Grenelle, au risque d'être caduc. Le cas de figure est identique pour le SCoT de l'Agglomération de Beauvais.

Le SCoT du Grand Creillois (CAC, PSO et trois communes du Liencourt) qui vient d'arrêter son SCoT a choisi comme l'ARC, d'élaborer un SCoT Grenelle.



La carte ci-dessus permet de voir que les territoires avoisinants de l'ARC devront dans leur grande majorité élaborer une révision de leur SCoT Grenelle à l'horizon 2016.

BILAN DES ENJEUX

La situation de Compiègne aux franges de l'Ile-de-France et au sein du réseau de villes du Sud Picard, desservie par l'A1, donne à ce territoire des atouts importants notamment sur le plan économique qui lui permettent de ne pas se situer en dépendance de la région francilienne. Cela impliquera de poursuivre les efforts en terme de desserte et d'attractivité de ce territoire pour préserver une dynamique économique permettant de limiter les déplacements domicile travail.

La configuration physique de l'ARC donne à l'Oise un rôle essentiel dans l'organisation spatiale du territoire. Après avoir été longtemps une barrière, l'Oise doit devenir un élément central et attractif de l'agglomération, cela implique de continuer à permettre un franchissement aisé pour améliorer les relations entre les deux rives.

Si le développement urbain s'est concentré historiquement sur la rive gauche, le développement urbain futur concernera de façon plus soutenue la rive droite ou se situe l'essentiel des espaces disponibles de la partie centrale de l'agglomération.

L'organisation viaire structurant le territoire, notamment à travers le dispositif de rocade, conduit à associer plus largement une grande partie du territoire des communes de Jaux et de Clairoix à la partie centrale de l'agglomération.

Les densités identifiées sur l'agglomération sont diverses. Ainsi celle de la commune de Compiègne correspond à 38 logements par hectare. Les autres communes présentent des densités beaucoup plus modestes, seule la commune de Margny-lès-Compiègne se situant dans un profil intermédiaire. Si des efforts sont déjà engagés pour renforcer la densité des opérations de logements en cohérence avec les densités diversifiées des communes, pour participer ainsi aux enjeux du Grenelle de l'environnement, ils ne doivent pas conduire à déstructurer le cadre de vie des habitants et au caractère d'agglomération de taille moyenne.

Chapitre 2 | Les dynamiques liées à la démographie

Pour toutes précisions sur le cadrage et la limite d'utilisation des données présentées ci-après, se référer en fin de document à la partie intitulée « précisions méthodologiques ». Ces éléments sont notamment nécessaires pour bien intégrer les modifications opérées par l'INSEE depuis le recensement de 1999.

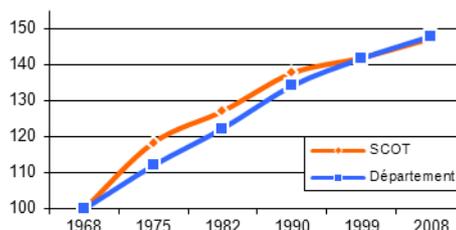
Les chiffres Insee de l'ARC pour 1999 sont établis sur le territoire de la Communauté d'Agglomération élargie à la commune de Bienville qui a intégré l'ARC en 2006.

2.1 | Une évolution à la hausse de la population

Selon l'Insee, le territoire du SCOT de l'agglomération compiégnnoise comptait 71 286 habitants en 2008, soit un taux de croissance annuel moyen de +0,41% depuis le recensement de 1999 (+ 2 586 habitants sur la période). Cette tendance confirme et amplifie le rythme de croissance de la population du territoire observé sur la période intercensitaire précédente (1990-1999) qui connaissait un taux de croissance annuel moyen de +0,34% (+ 2 054 habitants sur la période).

Le territoire représente 9% de la population du département de l'Oise. Dans la période 1999-2008, l'ARC a connu une croissance un peu moins forte que celle du département isarien de 0,48 %. Le Taux de Variation Annuel Moyen (TVAM) de l'ARC est resté inférieur à celui du département depuis la période 1968-1975.

Evolution de la population entre 1968 et 2008 (base 100)



Source : INSEE Recensement de la population 2008

EVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 1968 ET 2008

	1968	1975	TVAM 1968- 1975	1982	TVAM 1975- 1982	1990	TVAM 1982- 1990	1999	TVAM 1990- 1999	2008	TVAM 1999- 2008
SCOT	48 425	57 320	2,45	61 567	1,02	66 646	0,99	68 700	0,34	71 286	0,41
Département	540 988	606 320	1,65	661 781	1,25	725 603	1,16	766 313	0,61	799 725	0,48

Source : INSEE Recensement de la population 2008

**EVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 1999 ET 2008
 SUR LA VALLÉE DE L'OISE**

	TVAM 1990-1999	TVAM 1999-2008
ARC	0,34%	0,41%
Grand Creillois ¹	-0,05%	0,65%
CAC ²	-0,23%	0,75%
CCPOH ³	1,25%	0,15%
SMBAPE ⁴	0,79%	0,55%
Département	0,60%	0,48%

Par ailleurs, à l'échelle de la vallée de l'Oise, le territoire affiche un TVAM plus bas entre 1999 et 2008 que le territoire voisin (SMBAPE) et l'agglomération voisine (CAC), dont la population est numériquement équivalente.

Source : INSEE Recensement de la population 2008

DENSITÉ DE POPULATION (2008)

Le territoire de l'agglomération (environ 20 000 ha) est assez densément peuplé, avec 356 habitants au km², contre 259 hab./km² sur l'agglomération beauvaisienne et 136 hab./km² en moyenne sur l'Oise.

Néanmoins, les densités de population observées au sein même du territoire sont variées. Ceci s'explique notamment par l'importance des surfaces boisées qui représentent 2/3 de la superficie totale du territoire. La tache urbaine, qui occupe une surface d'environ 30 km² (15% du territoire), présente une densité de population proche des 2 300 habitants au km². C'est une valeur supérieure à la densité observée sur le territoire des 4 communes de la communauté d'agglomération creilloise (2 129 hab./km² en 2008).

¹ Territoire correspondant à la Communauté d'agglomération creilloise, à la Communauté de communes Pierre-Sud Oise, ainsi que les communes de Laigneville, Monchy-Saint-Eloi et Mogneville, SCoT arrêté le 3 avril 2012

² Communauté d'agglomération creilloise

³ Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

⁴ Syndicat mixte en charge du SCoT des Communautés de communes de la Plaine d'Estrées et de Basse Automne

2.2 | Une évolution démographique communale contrastée

Nom de la commune	Population municipale au 1er Janvier			Taux de variation annuel moyen de la population (%)		Taux de variation annuel moyen du solde naturel (%)		Taux de variation annuel moyen du solde migratoire (%)	
	1990	1999	2008	90-99	99-08	90-99	99-08	90-99	99-08
	Armancourt	501	526	543	0,56	0,35	0,28	0,67	0,28
Bienville	514	482	460	-0,76	-0,52	1,44	0,78	-2,20	-1,29
Choisy-au-Bac	3 786	3 573	3 448	-0,65	-0,39	0,59	0,62	-1,24	-1,01
Clairoix	1 614	1 951	2 049	2,13	0,55	0,21	0,60	1,92	-0,06
Compiègne	41 896	41 228	41 648	-0,17	0,11	0,91	0,71	-1,09	-0,60
Janville	703	695	707	-0,13	0,19	0,41	0,62	-0,54	-0,43
Jaux	1 407	2 078	2 281	4,42	1,04	0,73	0,68	3,69	0,36
Jonquières	512	529	590	0,32	1,22	-0,15	0,20	0,47	1,02
Lacroix-Saint-Ouen	3 754	4 232	4 475	1,34	0,62	0,51	0,38	0,83	0,24
Le Meux	1 471	1 700	2 040	1,62	2,05	1,09	0,89	0,53	1,16
Margny-lès- Compiègne	5 625	6 503	7 857	1,62	2,12	0,49	0,52	1,13	1,60
Saint-Jean-aux-Bois	319	348	309	1,00	-1,31	0,10	-0,03	0,90	-1,28
Saint-Sauveur	1 649	1 605	1 561	-0,29	-0,31	0,52	0,59	-0,82	-0,90
Venette	2 400	2 671	2 709	1,21	0,16	0,37	0,81	0,84	-0,65
Vieux-Moulin	495	579	609	1,75	0,56	0,81	0,51	0,94	0,06
ARC	66 646	68 700	71 286	0,34	0,41	0,77	0,66	-0,42	-0,25

Source : INSEE Recensement de la population 1990, 1999 et 2008

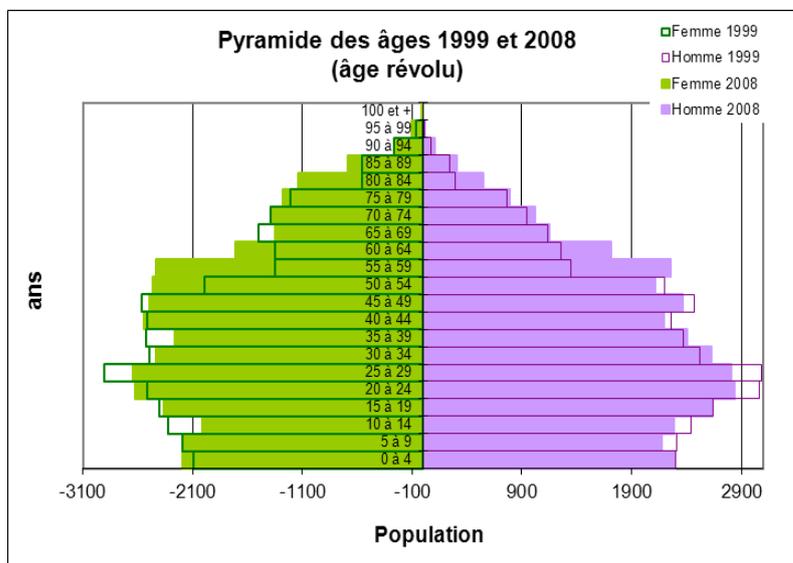
Au sein du territoire, les évolutions sont contrastées. Le Meux (+2,05%), Margny-lès-Compiègne (+2,12%) et Jonquières (+1,25%) ont connu entre 1999 et 2008 un taux de croissance annuel moyen supérieur à +1,20 %. Margny-lès-Compiègne est la commune ayant connu la croissance en volume la plus forte avec 1 354 habitants supplémentaires. Compiègne, après avoir subi une baisse de population entre 1990 et 1999 (-668 habitants) a renoué avec une croissance positive en affichant 41 648 habitants (+420 habitants) en 2008 et un taux de croissance annuel moyen de +0,11 % entre 1999 et 2008.

A l'inverse, les communes de Saint-Jean-aux-Bois (-1,31 %), Bienville (-0,52%), Choisy-au-Bac (-0,39%) et Saint-Sauveur (-0,31%) ont pour leur part perdu des habitants entre 1999 et 2008. C'était déjà le cas pour trois de ces communes entre 1990 et 1999. Seule Saint-Jean-aux-Bois a connu une inversion de tendance notable et retrouve en 2008 un niveau de population proche de 1990.

2.2 | Des classes d'âge 16-35 ans supérieures à celles du babyboom (45-59 ans)

La pyramide des âges de l'agglomération compiégnoise revêt une forme en « violon » et présente les caractéristiques habituelles de la démographie française, agrémentées de quelques spécificités locales.

La pyramide des âges du territoire, comme celle du département et du pays, porte les stigmates des deux guerres mondiales du XXème siècle, à savoir un déficit de naissances (classes creuses) sur les périodes concernées. Toujours en lien avec la fécondité, elle est également concernée par le phénomène du baby-boom marqué par l'importance aujourd'hui de la génération 45-65 ans sur la pyramide par rapport à la génération précédente. Les tendances évoquées ci-dessus, déjà présentes en 1999, se sont cependant atténuées. Seule la part des baby-boomers (45-59 ans) a progressé durant la période intercensitaire.



Source : INSEE Recensement de la population 2008

Le territoire présente une spécificité démographique visible sur la pyramide des âges : il s'agit de l'importance de la classe d'âge 16-35 ans, plus nombreuse que celle du baby-boom. En particulier, la population âgée de 20 à 30 ans est largement surreprésentée par rapport aux tendances départementales et nationales. Cela peut notamment s'expliquer par l'importance de la population étudiante sur le territoire et par un solde migratoire négatif qui tend à réduire la part des classes d'âges de 30 à 55 ans, des parents, associée à celle de leurs enfants (0-10 ans).

INDICE DE JEUNESSE DE LA POPULATION DU TERRITOIRE¹

EVOLUTION DE L'INDICE DE JEUNESSE

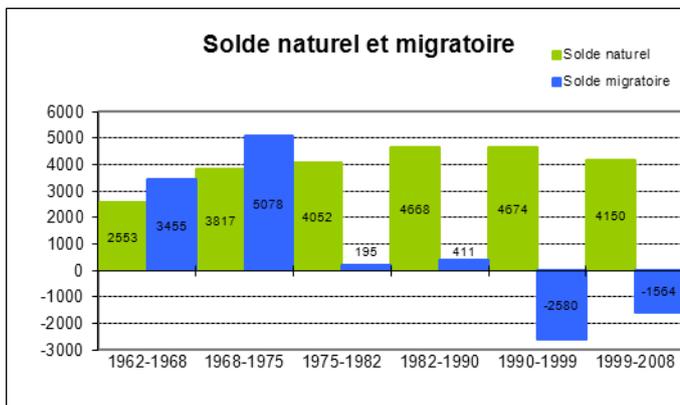
	Oise	ARC	Grand Creillois
1999	1,85	1,61	2,28
2006	1,61	1,43	1,98

Source : INSEE Recensement de la population 2006

Sur le territoire de l'ARC, l'indice de jeunesse est égal à 1,43 en 2006, valeur inférieure à la moyenne départementale (1,61) et en baisse par rapport à 1999 (1,61). A titre de comparaison, l'indice de jeunesse sur le Grand Creillois est de 1,98. **Cette donnée est à relativiser par rapport à la moyenne nationale qui est de 1,18 et celle de l'Oise qui est de 1,61.**

2.3 | Un solde migratoire négatif compensé par l'excédent naturel

Le gain d'habitants depuis 1999 est la conséquence d'un excédent naturel qui affiche un rythme annuel de croissance de + 0,66%, en léger recul par rapport à la période intercensitaire précédente (+ 0,77% entre 1990 et 1999). Ce solde naturel positif est lié en partie aux nombreuses naissances, et au vieillissement de la population caractéristique de l'Oise et de la France.



Source : INSEE Recensement de la population 2008

Cet excédent compense un solde migratoire légèrement négatif (- 0,13%), qui s'est par ailleurs nettement amoindri par rapport à la période précédente (- 0,42% entre 1990 et 1999).

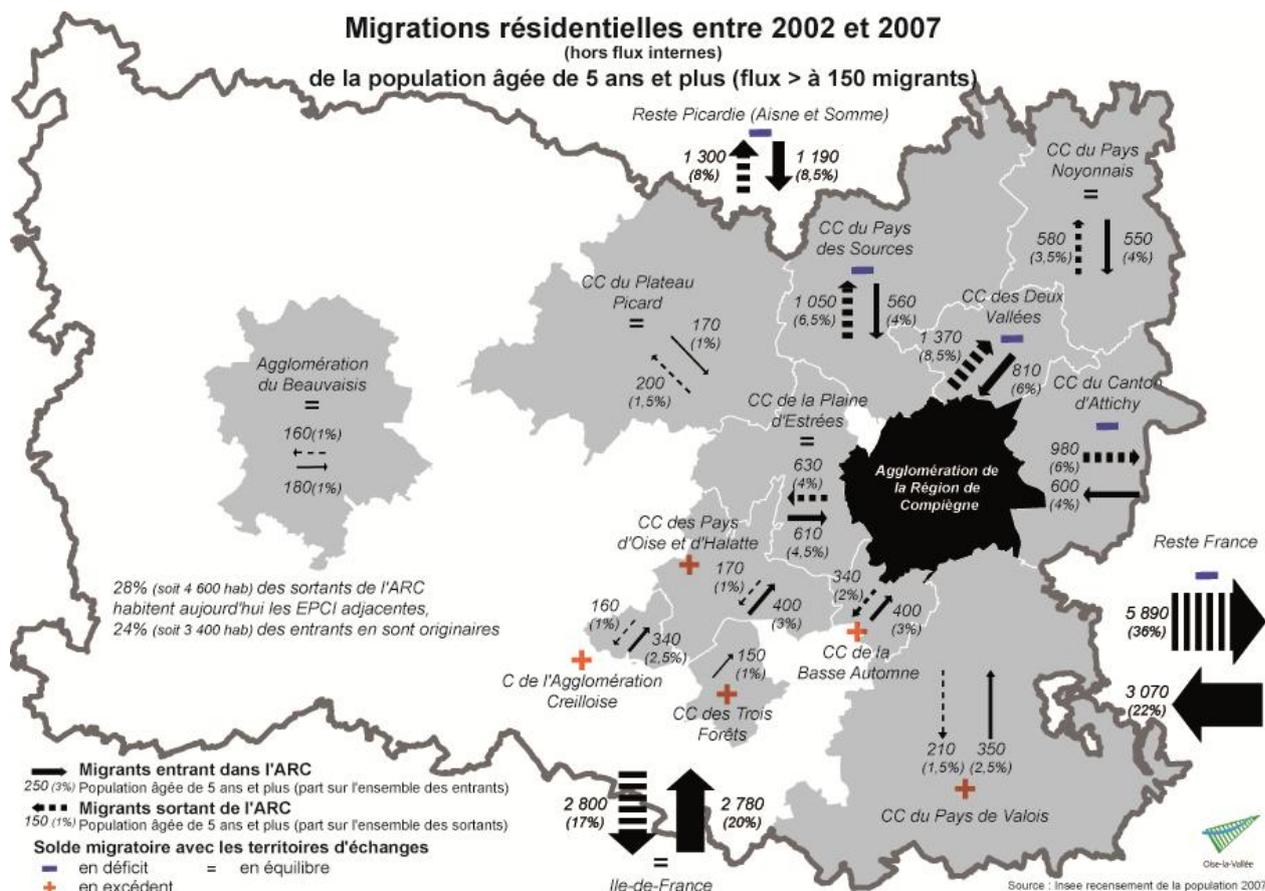
Sur la période 1999-2008, le territoire a perdu 1564 habitants du fait du solde migratoire négatif et en a gagné 4150 grâce à l'excédent naturel.

Sur la période 1990-2008, seul le solde naturel a permis une croissance de la population alors que depuis 1962, le territoire gagnait des habitants par un solde migratoire et naturel positif.

Au sein du territoire, 5 communes sur 15 ont un solde migratoire positif (Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Jonquières, Lacroix-Saint-Ouen et Jaux) et toutes ont un solde naturel positif excepté Saint-Jean-aux-Bois qui possède un solde naturel nul.

2.4 I Un solde migratoire négatif expliqué en partie par les migrations résidentielles vers le Nord

Entre 2002 et 2007, 16 500 résidents ont migré vers l'extérieur et 14 050 sont venus habiter dans l'agglomération.



Entre 1990 et 1999, 28 % des entrants sur le territoire sont venus d'Ile-de-France et 26 % des sortants s'y sont installés. Le bilan migratoire résidentiel avec la région francilienne était faiblement positif (276 en 1999). Entre 2002 et 2007, 20% des entrants (2 800 personnes) étaient originaires de l'Ile-de-France et 17% (2 780 personnes) des habitants de l'ARC y sont partis. L'ARC reçoit sur cette période deux fois plus d'échange avec la région Francilienne qu'avec les deux autres départements picards.

Les autres régions françaises prennent également une part prépondérante au bilan migratoire déficitaire avec 5 890 sortants et 3 070 entrants. Au total, plus de la moitié des flux entrant-sortants s'effectuent hors Picardie.

Parmi les territoires voisins, le Pays des Sources et Vallées⁵ a capté la part la plus importante des individus ayant quitté l'agglomération entre 1990 et 1999. Sur cette période, 4 275 individus résidant précédemment sur le territoire de l'ARC s'y sont en effet établis. Cette tendance se poursuit entre 2002 et 2007 puisque 3000 personnes habitant l'ARC y sont parties contre 1920 individus ayant suivi la trajectoire inverse.

Il en va de même les territoires voisins du Pays Compiégnois⁶. En effet, les migrations résidentielles se font au détriment de l'agglomération puisque 3 202 individus l'ont quittée et seulement 2 301 s'y sont établis entre 1990 et 1999. En revanche pour la période 2002-2005, la différence entre entrants et arrivants est moins marquée puisque qu'il y a eu 1950 sortants pour 1610 entrants.

Le bilan migratoire résidentiel de 2007 de l'agglomération est resté en revanche positif depuis 1999, bien que faible, avec plusieurs territoires : communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (+230 individus), communauté de communes du Pays de Valois (+ 140), l'agglomération creilloise (+ 180) et la communauté de communes des trois Forêts (+150).

Migrations résidentielles entre 2002 et 2007 de la population âgée de 5 ans et plus (flux > à 150migrants)

Destination/origine		Part des entrants à l'ARC (1) en %	Part des sortants de l'ARC (2) en %	Solde en nombre d'habitant sur 5 ans	Total
Pays des Sources et des Vallées	CC du pays des Sources	4	6,5	-490	-1080
	CC des Deux Vallées	6,5	8,5	-560	
	CC du Noyonnais	4	3,5	-30	
Pays Compiégnois	CC du Canton d'Attichy	4	6	-380	-340
	CC de la Plaine d'Estrées	4,5	4	-20	
	CC de la Basse Automne	3	2	+60	
Pays Sud Oise	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	3	1	+230	+520
	CC des Trois Forêt	1	0	+150	
	CC du Pays du Valois	2,5	1,5	+140	
Autres	CA Creilloise	2,5	1	+180	+180
Total		35%	34%	-720	
(1) Part sur l'ensemble des entrants, (2) part sur l'ensemble des sortants					
Source : Insee recensement de la population 2007,					

En 2007, 70% de la population de l'agglomération compiégnnoise habitaient déjà sur le territoire 5 ans auparavant, ce qui en fait une **population assez stable**. 58% de la population a gardé le même logement et 12% a changé de résidence au sein de l'ARC.

Lieu de résidence au dernier recensement

	Même commune	Autres communes du même département	Autre département (Picardie)	Autre région
1999 (Lieu de résidence en 1990)	62%	20%	2,5%	15%
2007 (Lieu de résidence 5 ans auparavant)	70%	14%	2%	13%

Sources : INSEE RGP99 (exploitation complémentaire), INSEE recensement 2007

⁵ Pays des Sources et Vallées : communauté de communes du Pays Noyonnais, communauté de communes des Deux Vallées, communauté de communes du Pays des Sources.

⁶ Pays compiégnnois : communauté de communes de la Basse Automne, communauté de communes de la Plaine d'Estrée, communauté de communes du canton d'Attichy, Communauté d'agglomération de Compiègne et la commune de Lachelle

2.5 | Une poursuite du desserrement des ménages

En 2008, l'agglomération compiégnoise compte 30 610 ménages. Ce chiffre est en progression par rapport à 1999 (+300 ménages) et poursuit une tendance déjà observée sur la période intercensitaire précédente (+ 2 882 ménages entre 1990 et 1999).

L'étude de l'évolution des ménages, et en particulier de leur taille, entre 1990 et 2008, laisse apparaître une progression marquée des petits ménages (1 à 2 personnes) sur le territoire (+ 50.5%) et à l'inverse une raréfaction des grands ménages (-24%). La tendance est similaire à l'échelle du département, de la région et de la France.

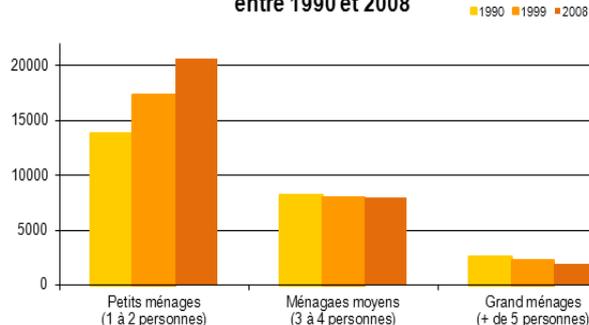
Bien que cette hausse du nombre des ménages s'accompagne d'une hausse de la population, elle se traduit surtout par un desserrement important des ménages dont la taille moyenne est passée de 2,6 individus en 1990 à 2,23 en 2008 (2,51 dans l'Oise). Les ménages constitués d'une seule personne représentent désormais 37% du total des ménages du territoire, part portée à 46% si on y ajoute les familles monoparentales. Néanmoins, ces chiffres sont à relativiser puisque l'Agglomération de la Région de Compiègne a accueillie de nombreux étudiants suite à un développement très important de l'offre de formation supérieure qui ne cesse de s'étoffer.

L'augmentation et la présence de plus de 5 000 étudiants participent à ce desserrement.

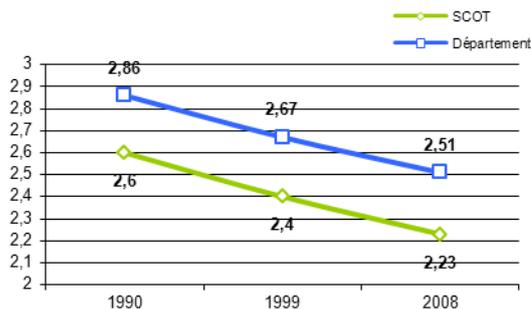
Ce dernier induit mécaniquement une hausse des besoins en logements. Cela dit, il pourrait désormais progresser de manière moins rapide étant donné que la taille moyenne des ménages a atteint désormais une valeur (2,23) plus difficilement compressible.

Enfin, bien que la taille des ménages diminue sur le territoire, le nombre de pièces par logement se maintient, voire augmente sur la période 1999-2006, passant d'une moyenne de 3,61 pièces par logement en 1999 à 3,67 en 2008.

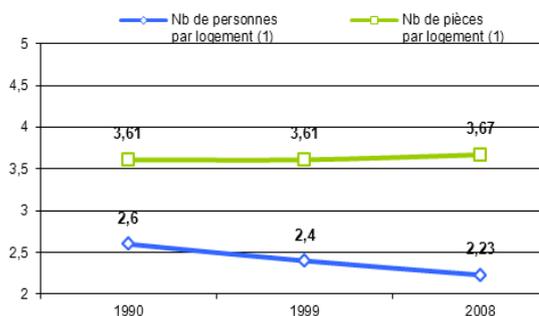
Evolution du nombre de ménages par taille entre 1990 et 2008



Evolution de la taille des ménages entre 1990 et 2008



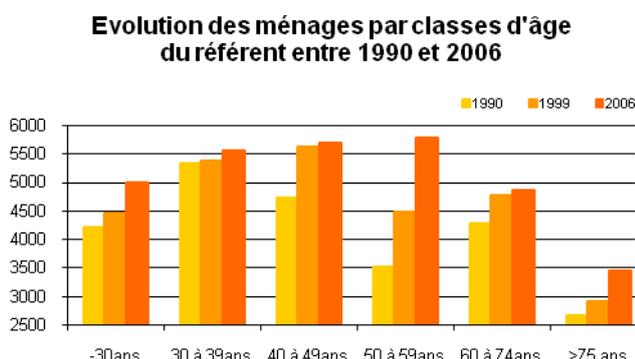
Nombre de personnes et de pièces par logements (1) entre 1990 et 2008



Source : INSEE Recensement de la population 2008
 (1) Résidence principale

2.6 | Un vieillissement des ménages de plus en plus marquant

Les données du recensement font apparaître sur la période 1990-2006 une augmentation conséquente des ménages dans toutes les tranches d'âge, mise à part la catégorie 30 à 39 ans qui ne progresse que de 4%. Cette faiblesse relative peut s'expliquer essentiellement par le départ des jeunes ménages vers les territoires voisins, notamment en raison des prix élevés de l'immobilier dans l'agglomération compiégnoise.



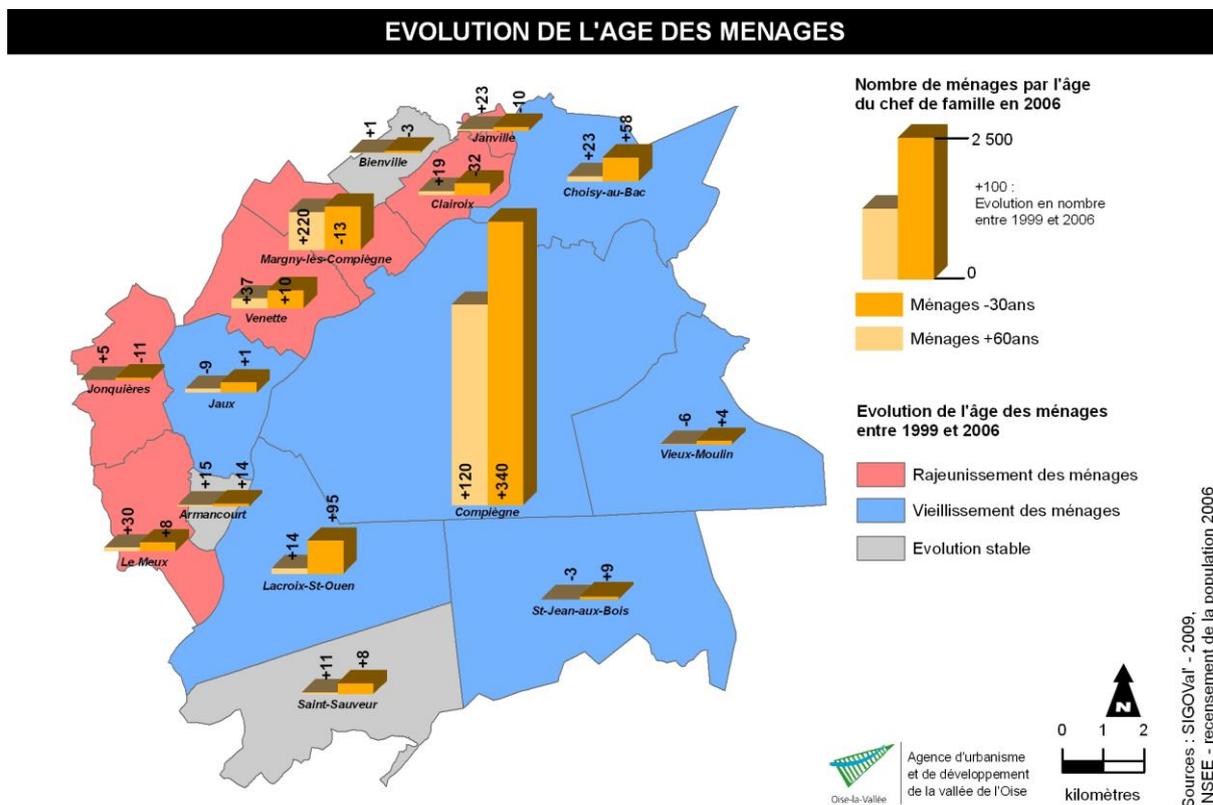
Source : INSEE Recensement de la population 2006

La catégorie des baby-boomers est celle qui progresse le plus, avec notamment une croissance de 64% des ménages dont le référent a entre 50 et 59 ans. C'est l'une des explications du vieillissement observé de la population, aggravé par ailleurs, par une croissance de +30% des +75 ans. Ce dernier chiffre induit pour la collectivité une nécessaire réflexion sur la prise en charge de la dépendance. D'après les derniers grands chiffres de l'Insee de 2008, la population de l'ARC se composerait de 22,3% de personne de plus de 60 ans alors que l'Oise serait à 19,8%. La différence et l'évolution peuvent être en partie expliquées par le grand nombre de maison de retraite et par la présence d'équipement décisif pour l'installation et le maintien des personnes âgées sur le territoire.

Ce vieillissement est également constaté à l'échelle nationale. Selon les prévisions de l'INSEE, la proportion de personnes âgées devrait encore augmenter pour atteindre entre 28% et 30% de la population française en 2030. Quant à la proportion des personnes âgées de plus de 60ans résidant sur l'ARC⁷, elle sera de 28% en 2030.

Bien que non négligeable, cette tendance à la hausse de l'âge des ménages est néanmoins à relativiser au vu de l'augmentation des ménages de -30 ans dont le nombre a crû de +19 % entre 1990 et 2006 sur le territoire. A titre de comparaison, la moyenne départementale de cette tranche d'âge n'est que de +5% sur cette même période pour cette même tranche d'âge.

⁷ Projection centrale OMPHALE, INSEE 2011



L'accroissement démographique observé sur la majorité des communes de la rive droite est essentiellement lié à l'augmentation du nombre des ménages de -30 ans (excepté sur la commune de Jaux).

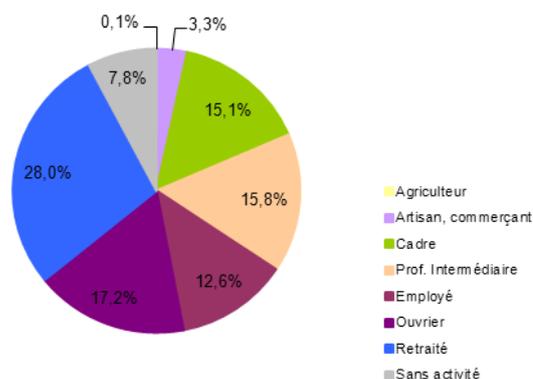
D'autre part, l'augmentation très forte du nombre de ménages à Compiègne peut être mise en relation avec l'augmentation de la population étudiante.

Enfin, dans le même temps, il est à noter qu'à Margny-lès-Compiègne, et ce malgré un rajeunissement global de l'âge des ménages, les ménages de +60 ans ont augmenté de 220 unités entre 1999 et 2006. Il s'agit de la plus forte progression, relative et en volume, sur l'agglomération.

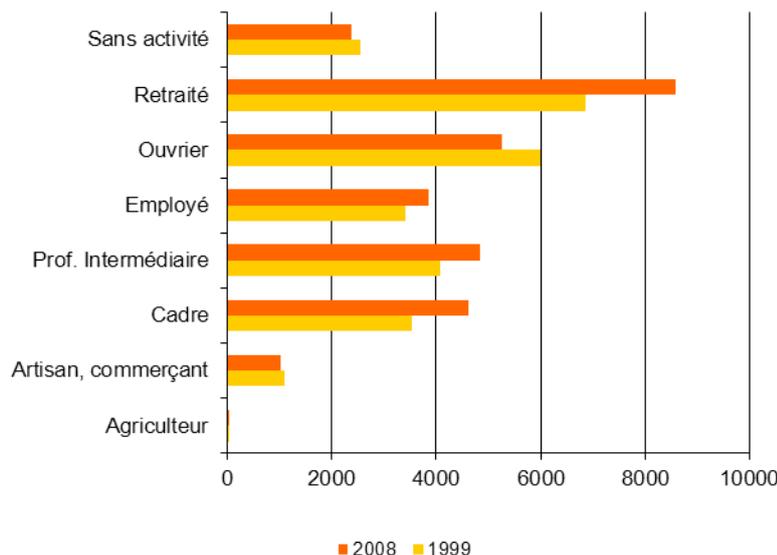
2.7 | Evolution des profils socio-économiques des ménages

Le profil socioprofessionnel des ménages, estimé sur la base de celui du référent, laisse apparaître plusieurs tendances. Tout d'abord, près de 15% sont des cadres, chiffre en hausse de +30% entre 1999 et 2008 et largement au-dessus de la moyenne départementale (10,5%). Ensuite, la part des retraités atteint 28% des ménages en 2008, contre 25% en 1999, confirmant ainsi le vieillissement de la population. Enfin, la population ouvrière continue de baisser (-12%), représentant une part toujours plus faible des ménages de l'agglomération : 17% en 2008, contre 22% pour le département à la même date.

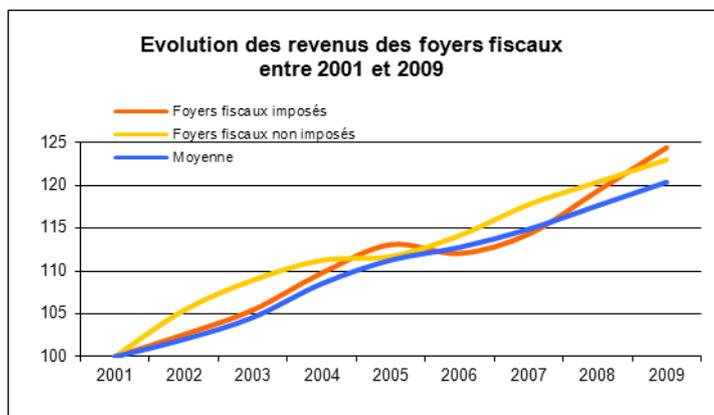
Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle en 2008



Ménages selon la catégorie socio-professionnelle du référent



Le revenu moyen des foyers fiscaux dans le territoire de l'ARC est, en 2008, de 19 228 €, ce qui est légèrement supérieur au revenu moyen des Isariens (19 019 €), qui se situe lui-même dans la moyenne nationale. Cet écart, bien que modeste, s'est réduit sur la période 2001-2009 puisque le revenu moyen des foyers fiscaux de l'ARC a crû de +20,4% alors que celui du département a progressé de +21,5%.

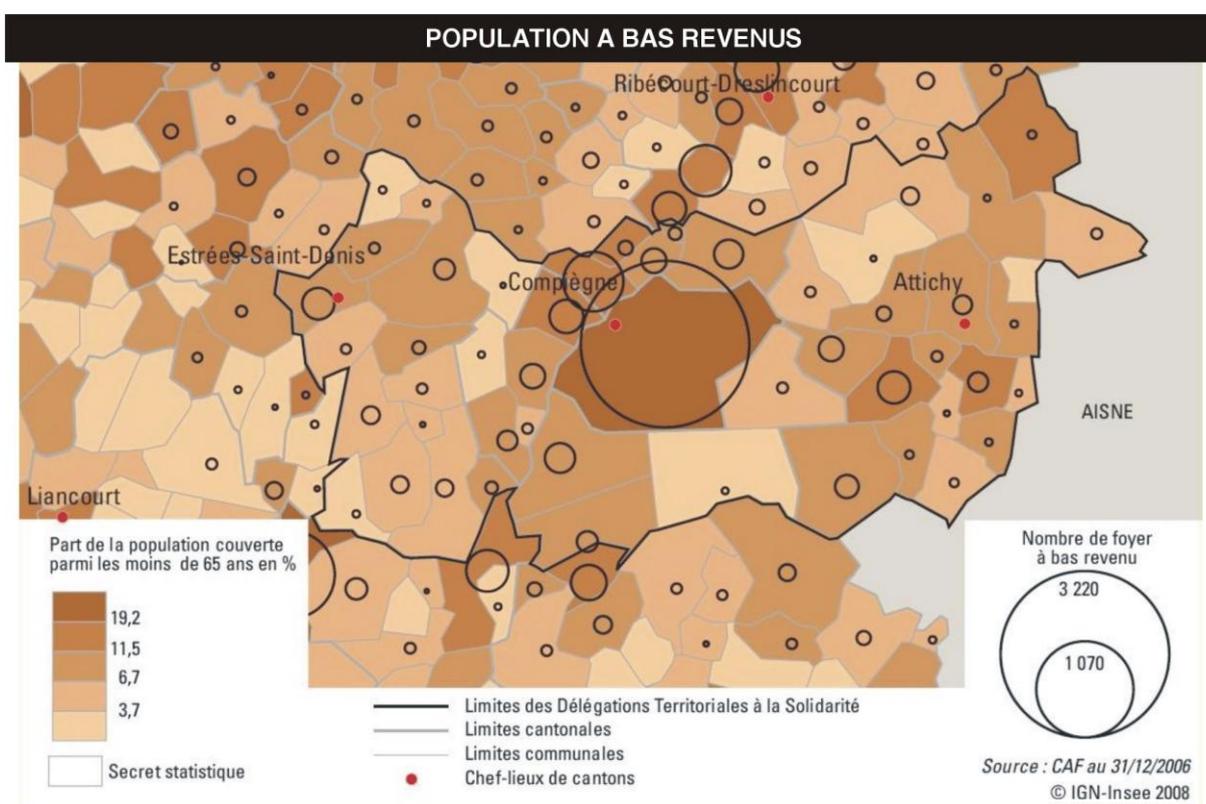


Source : DGI

En 2008, parmi les foyers fiscaux résidant sur le territoire, 42,9% étaient non imposés, ce qui est identique à la moyenne départementale (42,8%) plus faible que la moyenne régionale (48,3%) et nationale (45,8%).

Entre 2001 et 2009, le revenu des foyers fiscaux non imposés a crû à un rythme moins élevé (+23%) que les foyers fiscaux imposés (+24,5%), traduisant une accentuation des écarts de richesse. A titre de comparaison, dans le département de l'Oise, les tendances observées sont inversées avec une croissance des revenus des foyers non imposables de +20% et une croissance des revenus des foyers imposables de +18,9%.

Dans l'agglomération compiégnnoise, la situation a basculé entre 2005 et 2006, période à laquelle on constate une inversion de tendance entre les revenus des foyers fiscaux imposés et non imposés.

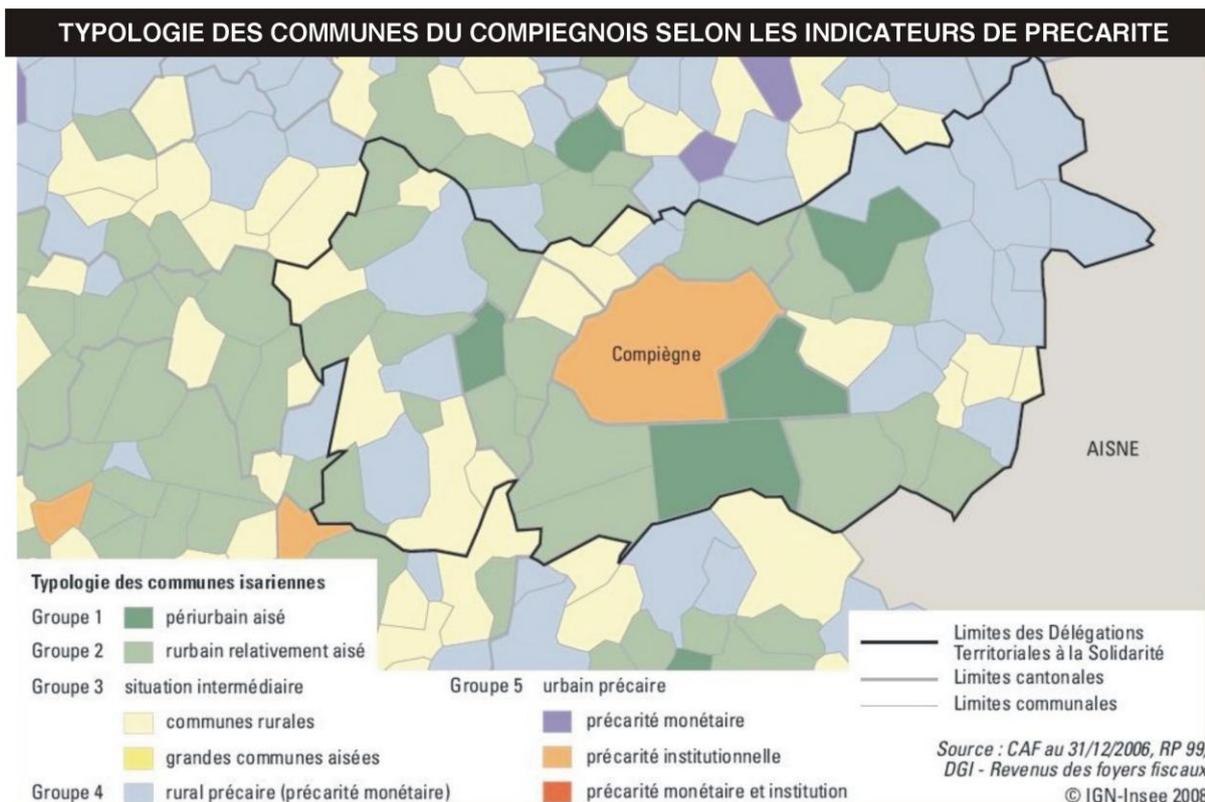


La population se situant en dessous du seuil de 740 € mensuels par unité de consommation est appelée population à bas revenus (définition CAF).

L'étude du niveau de revenu fiscal laisse apparaître des disparités territoriales conséquentes entre la commune centre – Compiègne – aux revenus plutôt faibles, et des communes satellites qui, pour certaines (Vieux-Moulin, Jonquières) présentent des revenus très élevés.

A l'échelle du Pays compiégnnois en 2006, 12 630 individus, soit 17,7% de la population totale, se trouvent sous le seuil de bas revenus (12,3% sur l'Oise), c'est-à-dire ayant perçu un revenu annuel inférieur à 7 830 €.

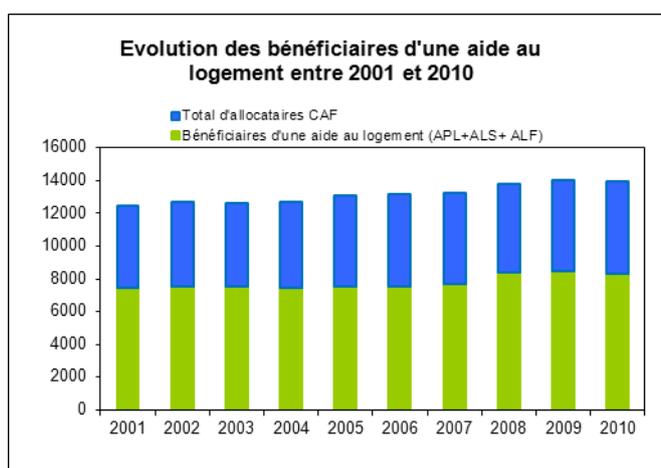
La personne à bas revenu d'activité est en général jeune, sous contrat de courte durée ou à temps partiel et exerce majoritairement une activité dans trois secteurs : les services opérationnels (sociétés de nettoyage, gardiennage, agences d'intérim), la santé et l'action sociale et le commerce de détail. Une femme sur 5 contre un homme sur 9 perçoit un faible revenu d'activité.



Les communes en proche couronne de Compiègne sont considérées comme des communes relativement aisées et tranchent avec Compiègne.

En effet, la commune de Compiègne présentait en 2010, 70% de la population couverte par le RSA du territoire de l'ARC⁸. Cette différence s'explique notamment par le fait que la pauvreté est toujours plus importante dans les centres urbains où se concentrent les petits logements et les logements sociaux.

En 2010, le territoire de l'agglomération compiégnoise compte 2393 allocataires du RSA. Au total, 5295 personnes sont couvertes par le RSA⁹, soit 7.4% de la population. Entre 2001 et 2010, ces chiffres ont progressé de 5%.



Concernant l'aide au logement, environ 8 300 personnes en bénéficiaient en 2010. Sur la période 2001-2010, une progression de 12,3% est observée pour le territoire alors qu'elle n'est que de 3,6% pour le département.

Toutes aides confondues, le nombre d'allocataires CAF du territoire a globalement progressé de 11% depuis 2001 (augmentation de 8,6% pour le département). Néanmoins, on note une légère diminution du nombre d'allocataire CAF sur 2010 sur la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne.

⁸ Source CAF de l'Oise 2010

⁹ RSA qui regroupe les prestations RMI, allocation parent isolé, aide à la reprise d'un emploi, et l'aide complémentaire pour ceux qui travaillent déjà mais dont les revenus sont trop faibles.

BILAN DES ENJEUX DEMOGRAPHIQUES

Le territoire de l'ARC possède une population de 71 286 habitants en 2008 et une croissance moyenne annuelle, entre 1999 et 2008, de 0.41% qui est légèrement inférieure à celle du département. La croissance démographique ne repose que sur un solde naturel positif, l'enjeu repose sur le solde migratoire si on veut faire en sorte que l'agglomération ne perde pas ses forces vives. Au-delà, d'une part, des échanges négatifs avec les intercommunalités voisines du Nord de l'Agglomération (Pays des Sources, Pays des deux vallées) qui s'expliquent par un différentiel du coût du logement et d'autre part, une relative stabilité des échanges avec l'Île de France, il s'agit d'être en capacité de réagir par rapport aux derniers chiffres qui laissent transparaître un fort manque d'attractivité avec le reste de la France (pratiquement 40 % des flux sortants).

Le territoire vieillit et n'échappe pas au phénomène national des papy-boomers mais il conserve un solde naturel important et une tranche surreprésentée d'étudiants âgés entre 20 et 30 ans. Cette surreprésentation peut être expliquée par la forte attractivité du territoire en matière d'offre de formations supérieures.

Parallèlement liées à ces observations, les ménages sont de plus en plus petits et sont représentés à 50% par des ménages de 1 à 2 personnes. On peut s'interroger sur les conséquences de la poursuite du desserrement des ménages qui semble toutefois marquer un ralentissement récent dans sa diminution.

Le solde migratoire négatif depuis 1999, la diminution constatée sur le territoire de la part des ouvriers et l'augmentation des cadres, les migrations résidentielles du sud vers le nord peuvent être partiellement expliquées par un report hors du territoire de certaines classes d'habitants notamment les ménages modestes avec enfants qui ne trouvent pas satisfaction (logement, cadre de vie,...).

En termes de revenus, les écarts se sont creusés et dorénavant la répartition des niveaux de revenu se rapprochent davantage de ceux de l'Île de France que ceux de la Picardie.

Ainsi, pour répondre à ces évolutions positives comme négatives et pour rester un territoire offrant les toutes les conditions d'accueil tout au long de la vie, le territoire doit s'adapter aux évolutions démographiques et sociétales. Pour cela, le territoire doit trouver des réponses en matière d'offre en logements et équipements, d'attractivité pour tous les types de ménages, tout en garantissant la pérennité de son dynamisme économique.

Chapitre 3 | Les dynamiques liées à l'habitat

*Cette partie du diagnostic s'appuie en partie
 sur les éléments développés dans le rapport final
 du Programme Local de l'Habitat de l'ARC – approuvé en octobre 2009
 et sur leur actualisation dans l'Observatoire du PLH (1^{ère} édition mars 2012)*

Pour toutes précisions sur le cadrage et la limite d'utilisation des données présentées ci-après, se référer en fin de document à la partie intitulée « précisions méthodologiques ». Ces éléments sont notamment nécessaires pour bien intégrer les modifications opérées par l'Insee depuis le recensement de 1999.

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS ET DE RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LES COMMUNES DE L'ARC ENTRE 1990 ET 2008

Commune	Logements			Evolution des logements (taux de variation annuel moyen)		Résidences principales			Evolution des résidences principales (taux de variation annuel moyen)	
	1990	1999	2008	1990-1999	1999-2008	1990	1999	2008	1990-1999	1999-2008
ARMANCOURT	177	204	230	1,59	1,33	155	187	210	2,11	1,31
BIENVILLE	145	166	172	1,51	0,41	135	155	159	1,55	0,30
CHOISY-AU-BAC	1 254	1 349	1 417	0,81	0,55	1 178	1 267	1 348	0,81	0,69
CLAIROIX	619	768	828	2,42	0,83	577	715	787	2,41	1,07
COMPIEGNE	17 421	19 322	20 717	1,16	0,78	16 089	17 368	18 764	0,85	0,86
JANVILLE	243	242	257	-0,05	0,67	217	232	248	0,75	0,75
JAUX	494	715	826	4,19	1,62	460	676	775	4,37	1,53
JONQUIERES	207	220	242	0,68	1,06	179	203	228	1,41	1,29
LACROIX-SAINT-OUEN	1 463	1 670	1 900	1,48	1,44	1 292	1 564	1 795	2,15	1,54
MARGNY-LES-COMPIEGNE	2 440	3 087	3 808	2,64	2,36	2 264	2 672	3 399	1,86	2,71
LE MEUX	532	621	775	1,73	2,48	475	587	729	2,38	2,43
SAINT-JEAN-AUX-BOIS	183	203	213	1,16	0,51	121	140	151	1,63	0,82
SAINT-SAUVEUR	587	619	643	0,59	0,42	541	569	599	0,56	0,57
VENETTE	897	1 132	1 247	2,62	1,08	840	1 059	1 180	2,61	1,21
VIEUX-MOULIN	278	282	293	0,16	0,41	190	216	235	1,44	0,96
Territoire du SCOT	26 940	30 600	33 567	1,42	1,03	24 713	27 610	30 607	1,24	1,15

Source : INSEE Recensement de la population 2006

3.1 | Construction neuve : les objectifs sont ambitieux, mais la dynamique est enclenchée

Le rythme de construction est irrégulier, soumis aux effets de conjoncture et aux vagues de grosses opérations d'aménagement réalisées dans le territoire.

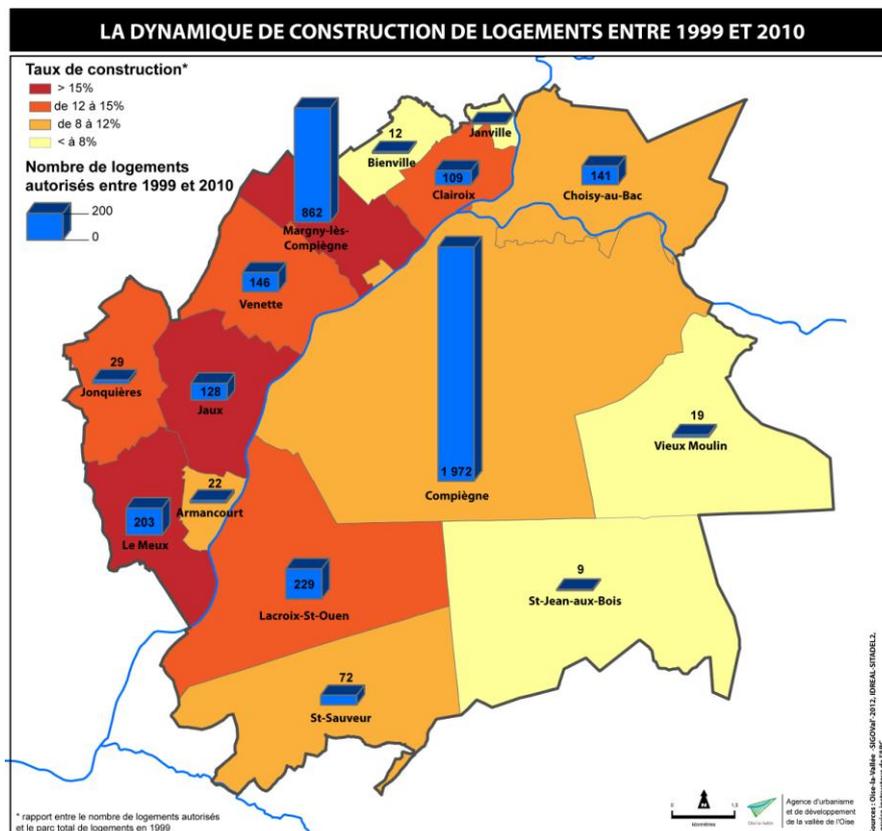
Au vu du rythme de construction annuel moyen observé depuis 1999, les efforts à fournir pour atteindre les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) sont importants.

Toutefois, l'ARC enregistre une augmentation de son rythme de construction ces 5 dernières années (350 logements autorisés en moyenne par an) par rapport à l'ensemble de la période. De plus, 2010 avec 362 logements autorisés, est une bonne année, dans le contexte de crise qui a récemment ralenti la construction tant localement qu'au niveau national.

NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS PAR AN DANS L'ARC

ARC	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Total	216	282	393	167	270	277	410	414	407	258	295	362	3 389
Individuel	90	126	122	157	118	78	149	145	99	33	131	145	1 248
Collectif	126	156	271	10	152	199	261	269	308	225	164	217	2 141

Source : DREAL Picardie – Sitadel 2 2010



De plus, la poursuite de la politique foncière active menée par l'ARC, en partie en partenariat avec l'EPFLO¹, ainsi que les grands projets de logements déjà programmés à court et moyen termes placent l'agglomération compiégnoise dans une dynamique de construction importante. Ces projets devraient permettre de couvrir une grande partie des objectifs, notamment au travers des grandes opérations de reconquête de friches à Compiègne (le Camp des Sablons : 400 à 600 logements) ou encore du projet d'écoquartier à Jaux.

¹ Etablissement public foncier de l'Oise.

3.2 | Le parc de logements évolue face aux besoins qui demeurent importants

3.2.1 – Un parc qui a dû et devra augmenter, en grande partie pour répondre aux besoins de desserrement et de décohabitation

En 2008, le parc de l'ARC compte près de 33 600 logements. Il a augmenté de 3000 unités entre 1999 et 2008, soit de 1,03%/an, un rythme moins soutenu qu'au cours des périodes précédentes, et toutefois plus élevé que celui observé dans le département. Les résidences principales représentent 90% du parc total, elles ont augmenté plus rapidement que le parc dans son ensemble.

Avec une progression de 330 logements par an, le parc de logements augmente à un rythme plus élevé que le nombre d'habitants, en raison de l'évolution des modes de vie, dont les effets sont particulièrement marqués dans l'ARC : vieillissement de la population, natalité à nouveau ralentie, ruptures familiales, augmentation du nombre d'étudiants. Les ménages, de plus en plus petits et de plus nombreux, nécessitent un nombre de logements de plus en plus élevé, sans que ceux-ci ne génèrent une hausse proportionnelle de la population.

L'augmentation du parc est nécessaire pour retenir la population : selon le Programme Local de l'habitat (PLH), 202 logements doivent être construits annuellement pour assurer le seul maintien de la population, soit plus de 1200 logements sur 6 ans, près de la moitié des logements à construire au cours de la période.

Mais la question de la capacité d'accueil du parc de logement se pose plus globalement dans un contexte à la fois marqué par un déficit migratoire depuis les années 1990 et un rythme d'accroissement du parc (1,1%/an) plus lent sur la dernière décennie, ces deux phénomènes étant avérés dans l'ARC comme dans l'Oise.

Ainsi, l'accélération du rythme de construction dans l'ARC doit aussi permettre l'installation de nouveaux ménages dans le territoire, afin de limiter le départ de population et notamment de familles avec jeunes enfants vers les territoires voisins.

EVOLUTION DES LOGEMENTS ENTRE 1968 ET 2008

	1968	1975	TVAM 1968- 1975	1982	TVAM 1975- 1982	1990	TVAM 1982- 1990	1999	TVAM 1990- 1999	2008	TVAM 1999- 2008
SCOT	16 394	20 804	3,47	24 242	2,20	26 940	1,33	30 600	1,42	33 567	1,03
Département	186 211	220 077	2,42	254 136	2,07	280 390	1,24	311 064	1,16	338 695	0,95

Source : Insee Recensement de la population 2008

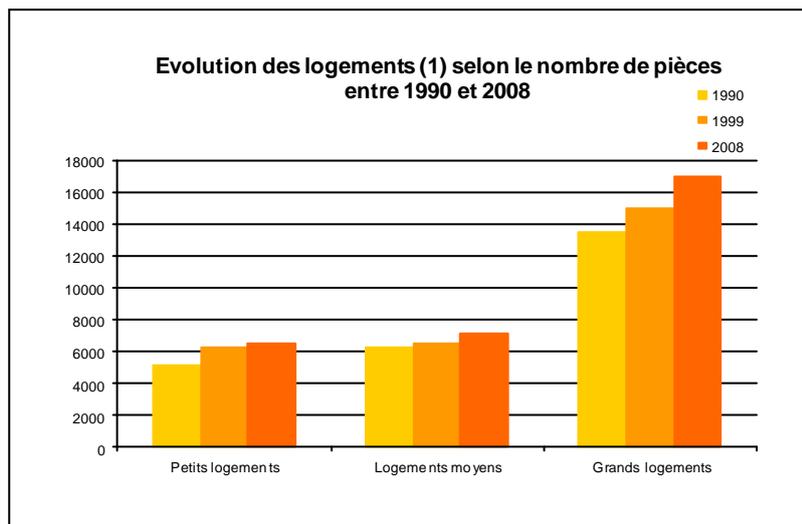
3.2.2 – Des grands logements toujours plus nombreux, malgré la hausse sensible des logements de petite taille

Le parc de logements de l'agglomération compiégnoise est constitué pour plus de la moitié (55%) de logements de 4 pièces et plus. Cette proportion s'avère pourtant plus importante à l'échelle de l'Oise, où l'offre de grandes maisons, majoritaires dans les très nombreux bourgs et villages du département pèse sur le parc total, par opposition à l'offre plus diversifiée de l'agglomération, laquelle se compose aussi de logements petits (22%) et moyens (23%).

Répartition des logements (1) selon le nombre de pièces en 2008

	Petits logements (1 et 2 pièces)		Logements moyens (3 pièces)		Grands logements (4 pièces et plus)	
	Nombre	% du parc	Nombre	% du parc	Nombre	% du parc
SCOT	6 525	21,3	7 132	23,3	16 949	55,4
Département	41 276	13,3	60 366	19,4	208 933	67,3

Source : Insee Recensement de la population 2008



Source : Insee Recensement de la population 2008 - (1) Résidences principales

Les grands logements continuent à augmenter depuis 1999 (+13%). En parallèle, le nombre de petits logements ont aussi progressé dans l'ARC (+5%), ce qui peut notamment s'expliquer par le phénomène de desserrement des ménages et l'augmentation du nombre d'étudiants. Le nombre de personnes par ménage est passé de 2,40 à 2,23 en 9 années, les ménages composés d'une à deux personnes représentant plus des deux tiers des ménages en 2008.

TAILLE DES MÉNAGES

ARC	Population des ménages	Nombre de ménages	Nombre de personnes par ménage
1999	66234	27610	2,40
2008	68354	30607	2,23
Evolution brute	3944	2997	
Evolution en %	5,9%	10,9%	

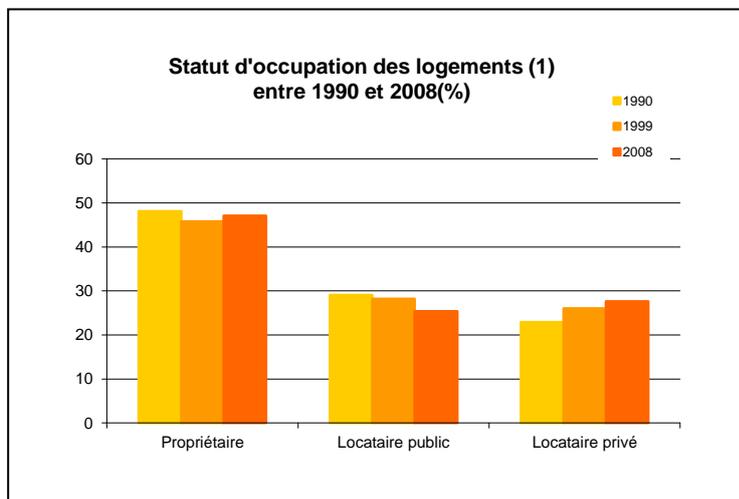
Ménages d'1 à 2 personnes	
ARC	67,5%
CAC	57,1%
CACM	70,3%
CAB	65,0%

La baisse de taille des ménages devrait se poursuivre, mais à un rythme ralenti par rapport aux décennies précédentes, d'après les hypothèses de

travail avancées dans le PLH et confortées par des estimations de l'Insee au niveau national, qui suggèrent une tendance au « tassement » du phénomène.

Recensement de la population 2008

3.2.3 – Une offre qui se répartit pour moitié entre accession et locatif



Source : Insee Recensement de la population 2008 – (1) résidences principales

RÉPARTITION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION EN % (APRÈS EXCLUSION DE LA CATÉGORIE LOGÉS À TITRE GRATUIT)

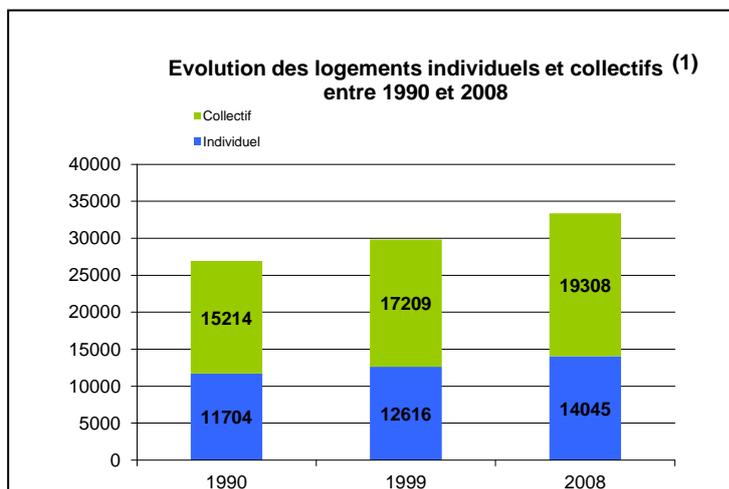
	Propriétaire	Locataire public	Locataire privé
1990	48,1	29,1	22,9
1999	45,8	28,2	26
2008	47,1	25,4	27,6

Source : INSEE Recensement de la population 2008-

RÉPARTITION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION EN %) DANS D'AUTRES AGGLOMÉRATIONS EN 2008

	Propriétaire	Locataire public	Locataire privé
CC St-Quentin	51	23	26
CC Amiens	43	26	31
CC Beauvais	51	27	22
CC Creil	34	46	20
CC Reims	31	40	29
CC Troyes	42	33	25

Source : Insee Recensement de la population 2008



Dossier en vue de l'approbation du 15 décembre 2012

Quelques repères

47% des résidences principales sont occupées en propriété et cette proportion, qui tendait à baisser depuis 1990, progresse de nouveau depuis 1999. La moitié restante des résidences principales se partage entre locations publique et privée, avec un avantage pour la location privée, dont la part a sensiblement augmenté en 20 ans, passant de 23% à près de 28%. A l'inverse, la location publique, si elle a continué à progresser dans l'ARC, voit sa part représentative baisser, au point qu'aujourd'hui elle est moins élevée que la part de logements locatifs privés.

Cette configuration se retrouve également dans les communautés d'agglomération d'Amiens ou de Saint-Quentin, tandis que dans celles de Beauvais, Creil, Reims ou encore Troyes, le locatif public est plus représenté que le locatif privé.

Au sujet de la typologie des logements

Comme le montrent les travaux menés dans le cadre du PLH ou encore l'étude sur les parcours résidentiels (Oise-la-Vallée, mai 2011), plusieurs facteurs expliquent les raisons de l'évasion des ménages avec enfants vers des territoires voisins : il s'agit en premier lieu des prix immobiliers (voir plus loin, point 3.3), mais le manque de diversité dans la typologie de logements proposés encourage les ménages à rechercher un logement ailleurs.

Le tableau ci-contre fait apparaître une stabilité de la répartition du nombre de logement entre individuels et collectifs et ceux depuis 1990.

Source : Insee Recensement de la population 2008 – (1) résidences principales

En effet, la fuite des ménages s'explique en partie par la quête d'un habitat idéal et par de nouvelles exigences en matière d'habitat : qualité des logements, des prestations, cadre de vie, présence d'espaces extérieurs associés à l'habitat.

Ainsi, lorsque les ménages aux « revenus intermédiaires » se disent prêts (financièrement et au regard de leur projet de vie familiale) à s'engager dans une nouvelle forme d'habitat, l'alternative qui s'offre à eux se partage le plus souvent de la façon suivante : soit un appartement en location aux prestations souvent limitées (la situation qu'ils connaissent) ; soit une maison individuelle, en accession, avec jardin, mais rare et chère dans l'ARC, soit une acquisition dans l'ancien.

Malgré quelques expériences menées dans l'agglomération, notamment dans le 51e RT afin de réduire le coût de l'accession à la propriété et en dépit du rôle joué par le marché de l'ancien, devenir propriétaire dans l'ARC s'avère difficile pour la plupart des ménages rencontrés et dans les conditions actuelles du marché immobilier.

3.2.4 – Une poursuite de l'amélioration du parc privé

Plusieurs Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) se sont succédées en 1986, en 1994, en 2004 et 2006, contribuant fortement à la réduction de l'inconfort dans le parc de logements de l'ARC, au sein duquel pourtant le bâti ancien occupe une part non négligeable.

En effet, les logements construits avant 1949 représentent 25% du parc, c'est plus que dans les agglomérations beauvaisiennes (entre 21 et 22%) ou l'agglomération creilloise (19%), c'est autant que dans l'agglomération troyenne, mais moins que dans l'agglomération de Saint-Quentin, où le parc construit avant 1949 concerne 43% du parc de logements (source : Insee – recensement de la population 2008).

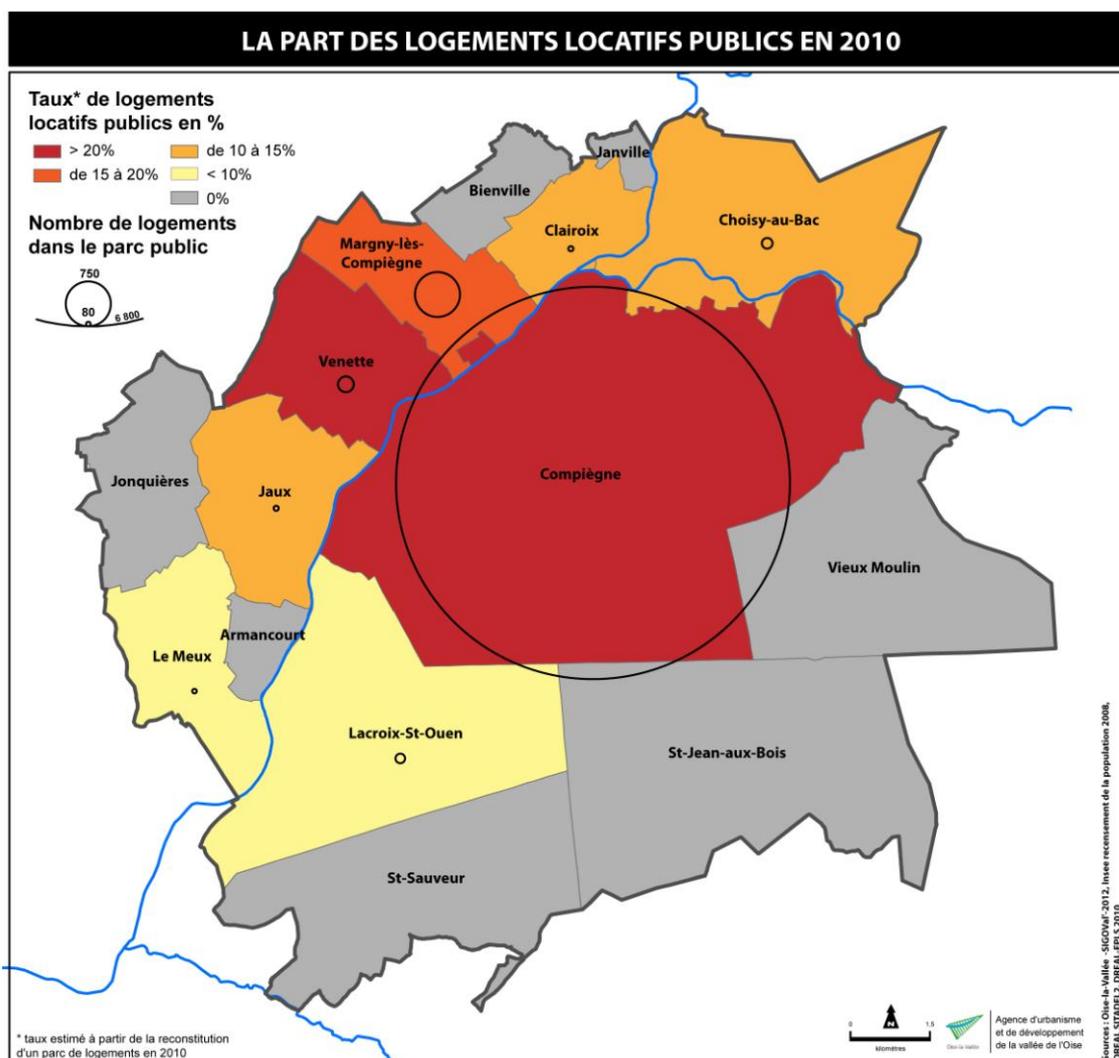
Avec la mise en œuvre du PLH, une nouvelle OPAH intercommunale a été engagée par l'ARC en 2010. Elle vise l'amélioration du parc dégradé et très dégradé et l'aide aux propriétaires occupants modestes, avec une priorité à donner à la lutte contre la précarité énergétique.

L'OPAH concerne aussi les grandes copropriétés des années 1960-70 de l'agglomération, ayant été repérées comme présentant des risques de dégradation technique et de fragilisation sociale.

En plus de l'OPAH, l'ARC a engagé des aides propres à l'habitat privé, complémentaires aux aides de l'ANAH.

3.2.5 – Une pression importante de la demande sur le parc locatif public

L'ARC compte 8450 logements locatifs publics, soit environ ¼ du parc de logements. Ils sont situés à hauteur de 93% dans le cœur d'agglomération (Compiègne, Margny-lès-Compiègne, Venette) et 81% dans la seule ville de Compiègne.

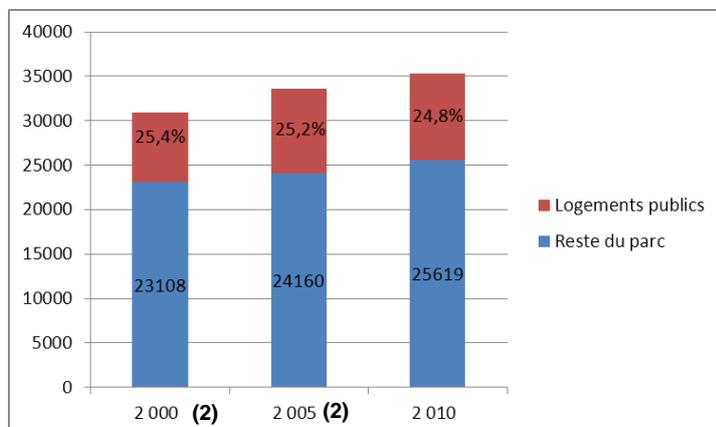


Le parc de logements publics a augmenté d'environ 600 unités entre 2000 et 2010, de manière régulière sur chaque période de 5 ans : 300 logements supplémentaires entre 2000 et 2005, puis au même rythme entre 2005 et 2010. L'ARC a connu une évolution plus élevée du nombre de logements locatifs publics que les agglomérations voisines : l'augmentation du parc public est en effet supérieure à celle enregistrée dans le Beauvaisis, tandis que la tendance est plutôt à la baisse dans la CAC, mobilisée par des opérations de renouvellement urbain au cours de la période, celles-ci ayant eu un effet qualitatif plus quantitatif sur le parc de logements.

Néanmoins, dans l'ARC, le nombre de logements sociaux n'a augmenté « que » de 1,73% par an, entre 2000 et 2010, ce qui est en-deçà de la croissance globale du parc de logements.

En conséquence, la part de logements locatifs publics au sein du parc total tend à baisser, passant ces dix dernières années sous la barre des 25% en 2010.

**24,8 % DE LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS EN 2010
 SUR LE PARC TOTAL (1)**



	Nombre de logements locatifs publics en 2010	Part des logements locatifs publics en 2010 (2)	Evolution du parc social entre 2000 et 2010 (2)
ARC	8451	24,8%	7,5%
CAB	9706	26,6%	2,6%
CAC	12682	43,7%	-2,6%
OISE	59450	17,6%	2,2%

(1) Source : DREAL- Enquête sur le parc locatif social 2010 (EPLS) – (2) Les enquêtes EPLS antérieures à 2010 n'ont pas été réalisées auprès de la totalité des bailleurs, mais prennent en compte plus de 95% des logements et reflètent la tendance d'évolution du parc locatif public.

Les demandeurs de logements sociaux ont vu leur nombre augmenter. Ils sont près de 3700 en 2008 (y compris les demandes de mutation à l'intérieur du parc). Leur effectif s'est accru de près de 7%/an, beaucoup plus rapidement que la population (moins de 0,5%/an). La pression sur l'offre locative sociale continue à s'accroître, avec 44 demandes pour 100 logements locatifs publics présents dans le territoire, contre 35 demandes quatre années plus tôt.

A titre de comparaison, le Beauvaisis connaît une pression équivalente avec 41 demandes pour 100 logements locatifs publics.

Les taux de vacance et de rotation sont devenus faibles, aboutissant à une durée d'attente importante pour les demandeurs.

VACANCE DANS LE PARC LOCATIF PUBLIC EN 2009

	Nb logts locatifs sociaux	Nb logts vacants	% logts vacants
Compiègne	6224	116	1,8
Beauvais	7502	241	3,2
Creil	13053	318	2,4
Amiens	20878	751	3,6

**PART D'EMMÉNAGÉS RÉCENTS
 DANS LE PARC LOCATIF PUBLIC**

	Nb d'éménagés récents	% éménagés récents
Compiègne	1098	17,6
Beauvais	1282	17
Creil	2643	20,2
Amiens	4140	19,8

Source : DREAL Picardie- OPS (occupation du parc social) 2009

En réponse au constat de concentration spatiale de l'offre locative sociale et des besoins importants en logement, le PLH a inscrit des objectifs de meilleure répartition de l'offre ainsi que des objectifs de développement du parc locatif aidé (+120 logements par an dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre, soit 1/4 des objectifs annuels de construction neuve).

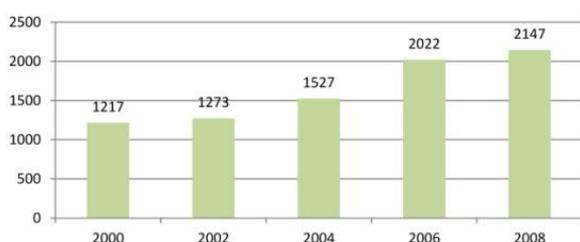
En ce qui concerne le développement de l'offre locative sociale, la programmation des premières années de mise en oeuvre du PLH en 2009 et 2010, qui totalise 225 logements locatifs publics, présente ainsi des résultats proches des objectifs du PLH (Cf. Observatoire du PLH, Oise-la-Vallée, ARC, mars 2012). Concernant la répartition spatiale de l'offre, si une grande partie des logements programmés le sont dans le coeur d'agglomération, les communes ayant pour obligation de proposer au moins 20% de logements sociaux (article 55 de la loi SRU), Choisy-au-Bac et Lacroix-St-Ouen, se sont aussi engagées dans des opérations mixtes importantes afin d'augmenter leur part de logements sociaux.

3.3 | Un marché immobilier au coût élevé, contribuant au départ des familles vers les territoires voisins

Les prix moyens de vente des maisons ont connu une forte augmentation de 76% pour les maisons et de 108% pour les appartements, et cette hausse s'est accélérée entre 2004 et 2008 (source : PERVAL).

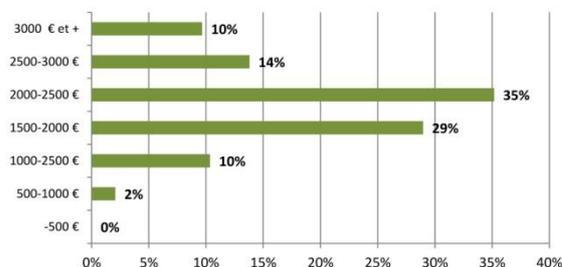
Prix de vente moyen d'une maison en 2008 :
 2150 €/m²
Tranches de prix les plus représentées
 1500 à 2000 €/m² et 2000 à 2500 €/m²
 → **Evolution du prix moyen entre 2000 et 2008**
 + 76% , soit +7,8%/an en moyenne

Prix de vente moyen des maisons entre 2000 et 2008 (en €/m²)



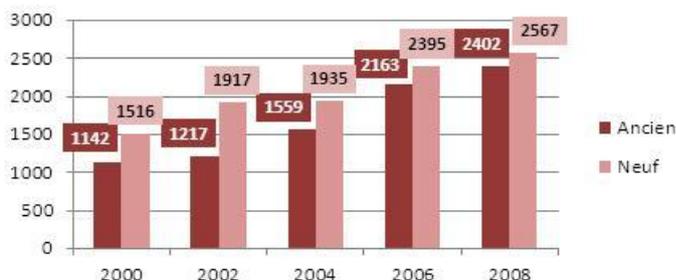
source : Chambres des notaires (PERVAL)

Maisons vendues en 2008, par tranche de prix (en €/m²)



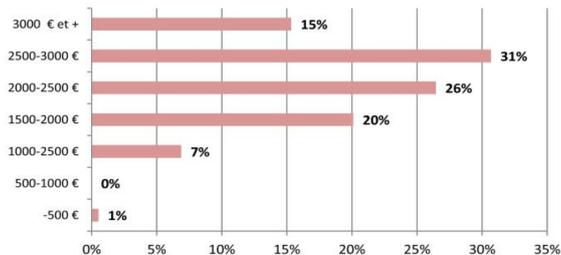
Prix de vente moyen d'un appartement en 2008 :
 2400 €/m² dans l'ancien
 2570 €/m² dans le neuf
 → **Evolution du prix moyen entre 2000 et 2008**
 + 108% , soit +9,6%/an en moyenne
 + 9,7% dans l'ancien
 + 6,8% /an dans le neuf.

Prix de vente moyen des appartements entre 2000 et 2008 (en €/m²)



source : Chambres des notaires (PERVAL)

Appartements vendus en 2008, par tranche de prix (en €/m²)



L'étude fine menée dans le cadre du PLH montre que le différentiel de prix avec les territoires voisins contribue au solde migratoire négatif que connaît l'ARC, à savoir :

- Les prix du marché immobilier et foncier limitent les possibilités d'accession à la propriété des catégories moyennes, ce qui a pour conséquence de diminuer la fluidité dans le parc locatif : augmentation des loyers dans le parc privé, baisse de la rotation, difficulté de sortie du parc public.
- Un ménage sans enfant aux revenus moyens² (2 500 € de revenus mensuels) peut espérer dans l'ARC un appartement de 55 m² dans l'ancien ou un appartement de 45m² dans le neuf. L'acquisition d'une maison devra se faire à l'extérieur de l'ARC. Un ménage avec deux enfants aux revenus moyens (3 600 € de revenus mensuels) peut accéder à la propriété dans le neuf et dans l'ancien d'une maison ou d'un appartement.

De plus, toujours d'après les travaux du PLH, la sélectivité du marché immobilier par le prix se traduit par le fait que près de la moitié des acquisitions de logements réalisées sur le territoire le sont par des cadres.

La partie sud du territoire est de surcroît plus perméable à la demande des ménages actifs franciliens, disposant en général de revenus plus élevés.

Afin d'ancrer les familles avec enfants dans le territoire, le PLH a défini des objectifs en matière d'accession sociale, qui passent notamment par des financements publics plus importants afin de réduire le prix de vente des logements.

Les premières années de mise en œuvre du PLH ont permis de mobiliser des outils comme le Pass Foncier ou la TVA à 5,5% en zone ANRU comme dans la ZAC du Camp Royalieu, initiée par la Ville de Compiègne.

De plus, quelques logements individuels du parc HLM ont été cédés en accession.

Enfin, l'accroissement du parc locatif public, de même inscrit dans les objectifs du PLH, a aussi pour but de favoriser la rotation dans le parc social.

² 100% des plafonds PLUS.

3.4 | L'offre spécifique tend à se renforcer

3.4.1 – Vieillesse et handicap : des besoins qui vont s'accroître, mais dont la prise en charge a commencé

En 2006, 16% de la population du territoire ont entre 60 et 74 ans, et 11% ont plus de 75 ans. Entre 1999 et 2006, les plus de 75 ans ont progressé de +11%, et représentent aujourd'hui 1 habitant sur 9.

Le taux d'équipement en hébergement collectif spécifique se trouve pour l'ARC dans les ratios nationaux habituels, à savoir 15% du nombre de résidents âgés de plus de 75 ans. Le territoire compte 427 lits en maison de retraite et 280 places en foyer logement. Le besoin supplémentaire de places en structure d'accueil peut être évalué entre 40 à 60 unités.

La problématique du vieillissement de la population se pose de manière plus prégnante au niveau du parc social, étant donné que la durée du séjour dans ce type de logement s'allonge. Dans le parc social de l'OPAC, qui gère les 2/3 du parc social de l'agglomération, 50% des locataires sont âgés de plus de 50 ans.

Le PLH met en avant la nécessité d'anticiper la progression du nombre de personnes âgées en réhabilitant le parc existant et en développant l'offre adaptée aux personnes âgées.

Dans le cadre de l'OPAH, l'Agglomération de la Région de Compiègne a fait de l'adaptation du logement au handicap et au vieillissement une priorité de son Programme d'Action Territoriale.

De plus, l'acquisition par l'ARC d'une résidence (59 logements) auprès de Picardie Habitat, ainsi que la réalisation par la SAHLM Picardie Habitat d'une résidence (50 logements) à Choisy-au-Bac, toutes deux destinées aux personnes âgées, ont permis récemment d'augmenter l'offre spécifique.

A Lacroix-Saint-Ouen, la ZAC des Jardins comprend 53 logements locatifs aidés, dont une part est destinée aux personnes âgées.

A ces réalisations s'ajoutent d'autres opérations locatives sociales, financées en 2011 et comprenant une part de logements destinés aux personnes âgées à Jaux et Clairoux.

3.4.2 – Logement étudiant : des besoins croissants, un équilibre offre/demande fragile

L'ARC accueille environ 5000 étudiants en formation post BAC, des effectifs qui ont récemment fortement augmenté, avec l'installation de l'ESCOM et l'extension de l'UTC.

D'après une enquête menée en 2009 par les services de l'ARC auprès des étudiants, ceux-ci occupent, pour plus d'un quart d'entre eux, un logement institutionnel en résidence collective. Dans le parc privé, près d'un étudiant sur 3 opte pour la colocation.

Comme prévu dans le PLH, la résidence ROBERVAL (388 logements) du CROUS est fermée pour travaux et rouvrira en septembre 2012.

Au même moment, une nouvelle résidence (136 chambres en PLS³) sera proposée en centre ville, au sein de la ZAC des 2 rives. La SAHLM 60 sera propriétaire de cette résidence dont la gestion sera confiée à l'ALESC⁴.

³ PLS : prêt locatif social

⁴ ALESC : Association pour le logement des étudiants et stagiaires compiégnois.

A terme, le PLH prévoit la réalisation de 300 à 400 places supplémentaires pour contribuer à l'attractivité du pôle universitaire et répondre au projet de développement de l'UTC.

Cette nouvelle résidence viendra compléter l'offre d'hébergement étudiant en résidence collective, qui propose déjà environ 1 200 places (pour 2000 à 2500 demandes). Un occupant sur deux est boursier. Le CROUS en gère la grande majorité, soit 1080 places réparties sur 6 résidences. Le taux d'occupation annoncé de ces logements est compris entre 95 et 100%.

120 places sont également proposées par l'Association de Logement des Etudiants et Stagiaires Compiégnois (ALESC). Fondée en 1985, dans une période de grande croissance de l'UTC, l'ADESC a pour but de proposer des solutions d'hébergement (en résidence ou chez des particuliers) aux étudiants non éligibles au CROUS. Aujourd'hui, l'ADESC propose 120 logements en résidence collective et gère un fichier d'environ 1200 logements chez des particuliers.

A cela, il faut ajouter une résidence internationale rattachée à l'UTC (propriétaire CILOVA) et plutôt réservée aux chercheurs et thésards.

Le marché du logement étudiant dans l'agglomération s'avère tendu, en particulier au cours de l'année universitaire 2011-2012 (fermeture de Roberval pour réhabilitation et nouvelle résidence en construction). Toujours selon l'enquête réalisée en début d'année 2009, plus de la moitié des étudiants déclare avoir trouvé assez facilement un logement. Ils en sont à plus de 70% satisfaits, le principal critère d'insatisfaction étant le coût du loyer. En résidence collective, le loyer moyen est de 200 €, ce chiffre atteindrait environ les 400 € dans le parc privé.

Les loyers des logements recensés par l'ADESC affichent des prix plus élevés (de 13€/m² à 19€/m² en moyenne selon les communes) que dans le marché privé tous biens confondus (11 à 12€/m² en moyenne en 2010).

3.4.3 – Insertion : une offre solide, mais un parcours résidentiel encore difficile

Les structures d'hébergement social et d'insertion sont très présentes sur le territoire. On compte ainsi 4 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, un Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile, 2 foyers de travailleurs migrants, un dispositif d'accueil pour les jeunes en insertion et un foyer de Jeunes Travailleurs.

Cependant, ces structures sont surtout présentes à Compiègne. En outre, une grande part des résidents bénéficiant de ces structures y demeurent faute de possibilité de relogement dans le parc ordinaire.

Le PLH prévoit de renforcer ce dispositif d'hébergement temporaire et d'insertion, par des moyens en matière d'accueil d'urgence et de « mise à l'abri ». Il prévoit également de favoriser le fonctionnement des structures d'hébergement temporaire et d'insertion, et du Foyer de jeunes travailleurs, en facilitant les sorties vers du logement autonome :

- Sur un terrain mis à disposition par l'ARC à Compiègne, deux bâtiments, livrés en 2011, renforcent les dispositifs d'hébergement et d'insertion.
- La Maison relais, gérée par l'association Accueil et Promotion, destinée à accueillir des personnes en difficulté, est une résidence sociale de 25 logements, une taille intermédiaire entre le foyer et le logement autonome. Sa livraison est prévue en 2013.
- Un centre d'accueil d'urgence pour femme battue est en cours.

- Afin de permettre à certaines familles défavorisées d'accéder au logement locatif social, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Compiègne a également mis en place en mai 2009 un système de baux glissants, en relation avec les bailleurs.

3.4.4 – Gens du voyage

Une aire de 75 places (capacité requise par le Schéma Départemental) a été ouverte sur la commune de Jaux en juillet 2008. Une aire provisoire de grand passage à Margny-lès-Compiègne a également été approuvée en collaboration avec les services de l'Etat.

L'ARC répond aux exigences du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage. Toutefois, étant donné que toutes les collectivités de l'Oise n'ont pas mené des efforts et investissements comparables à ceux menés sur l'ARC, il demeure qu'un certain nombre de gens du voyage stationnent dans les quelques espaces délaissés existants sur le territoire de l'ARC.

La création de terrains familiaux est à l'étude afin de répondre à la demande de sédentarisation des gens du voyage.

BILAN DES ENJEUX D'HABITAT

En réponse aux enjeux démographiques, ceux de l'habitat sont de plusieurs ordres quantitatifs, qualitatifs, spatiaux et sont tous d'importance majeure.

Puisque l'agglomération doit accueillir de nouveaux habitants, ceux-ci doivent trouver de quoi se loger, aussi bien dans de l'habitat collectif qu'individuel, dans du locatif privé, social que dans de l'accession à la propriété.

Les ménages étant de plus en plus petits, la nouvelle offre de logements doit aussi en tenir compte, même si paradoxalement elle doit aussi permettre l'accueil de familles qui ont tendance à aller s'installer au delà de l'agglomération.

La proximité relative de la région francilienne génère une tension du marché du logement, en particulier pour réussir à limiter les déplacements domicile-travail et aller ainsi dans le sens du développement durable.

La gamme complète de construction de logements doit être réalisée avec une recherche de moindre coût foncier afin de pouvoir accueillir des ménages modestes ou avec des revenus moyens.

Néanmoins cette prise de conscience est déjà faite à travers le Programme local de l'habitat dont les objectifs de production de logements seront maintenus.

L'amélioration du parc existant privé ou public doit être poursuivi, voire amplifié afin de prévenir la précarité énergétique des ménages, ce qui suppose de trouver les outils et les financements adéquats.

Comme beaucoup d'agglomérations du Nord et de l'Est de la France, l'agglomération a un solde migratoire négatif, aussi bien avec les territoires voisins qu'avec le reste de la France. Aussi elle doit assurer son attractivité à travers la qualité urbaine aussi bien à travers son habitat, ses espaces publics et son niveau d'équipement.

Ayant déjà des atouts, elle doit poursuivre cette recherche de qualité urbaine, aussi bien pour des familles que des étudiants.

Le dernier enjeu est celui des personnes âgées, puisque l'agglomération va devoir anticiper le vieillissement de la population. A l'horizon 2030, le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans devrait augmenter de plus 20 000 personnes, ce qui va nécessiter de trouver des solutions pour leur conditions d'habitat.

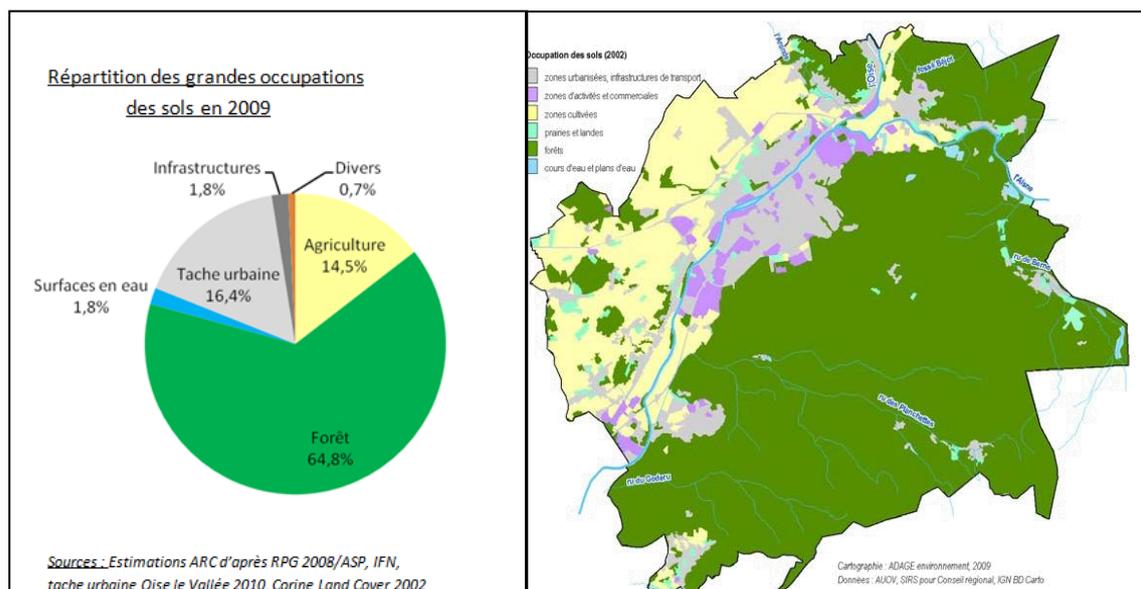
Chapitre 4 | L'agriculture : une composante à hauteur de 15% de l'occupation du sol

Cette thématique a fait l'objet d'études particulières réalisées dans le cadre du SCoT par le bureau d'étude Blezat Consulting en 2011-2012. L'ensemble des données sont issues de ces études et notamment des sources de données telles que le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2008.

4.1 | Des espaces agricoles importants en rive droite

L'occupation des sols et la place économique de l'agriculture et de la forêt sont des éléments incontournables et indispensables au territoire. En effet, la forêt occupe deux tiers du territoire (12 941 ha en 2009) et domine largement l'espace, ce qui constitue une configuration originale, spécifique de l'agglomération de Compiègne.

L'agriculture n'occupe que 15 % de l'espace (2 900 ha en 2008), et se trouve localisée très majoritairement sur la rive droite de l'Oise, sur la partie nord-ouest du territoire.



La qualité des espaces se détermine d'une part par leur potentiel agronomique (basé sur l'aptitude naturelle des sols et les améliorations anthropiques) et d'autre part par leur fonctionnalité (tels l'absence de morcellement et d'enclavement).

Situés à la confluence de différentes entités géologiques, les sols de l'ARC expriment une importante variabilité pédologique, accentuée par une topographie variée. On retrouve des terres de qualité agronomique « moyenne à bonne » sur le plateau de Margny et un bon accès à l'eau, ce qui permet un large choix de cultures (céréales, betteraves, légumes...).

Les sols alluvionnaires hydro-morphes de la vallée de l'Oise, imposent un choix de cultures réduits (maïs prédominant). Les sols des coteaux sont de « moyenne » qualité et surtout extrêmement hétérogènes (au sein même de chaque parcelle), ce qui explique d'une part que les pâtures se localisent sur ces espaces et d'autre part les réticences d'échanges de terrain dont la connaissance nécessite un certain temps. Enfin, les sols de la vallée de l'Automne sont sableux et de « très mauvaise » qualité.

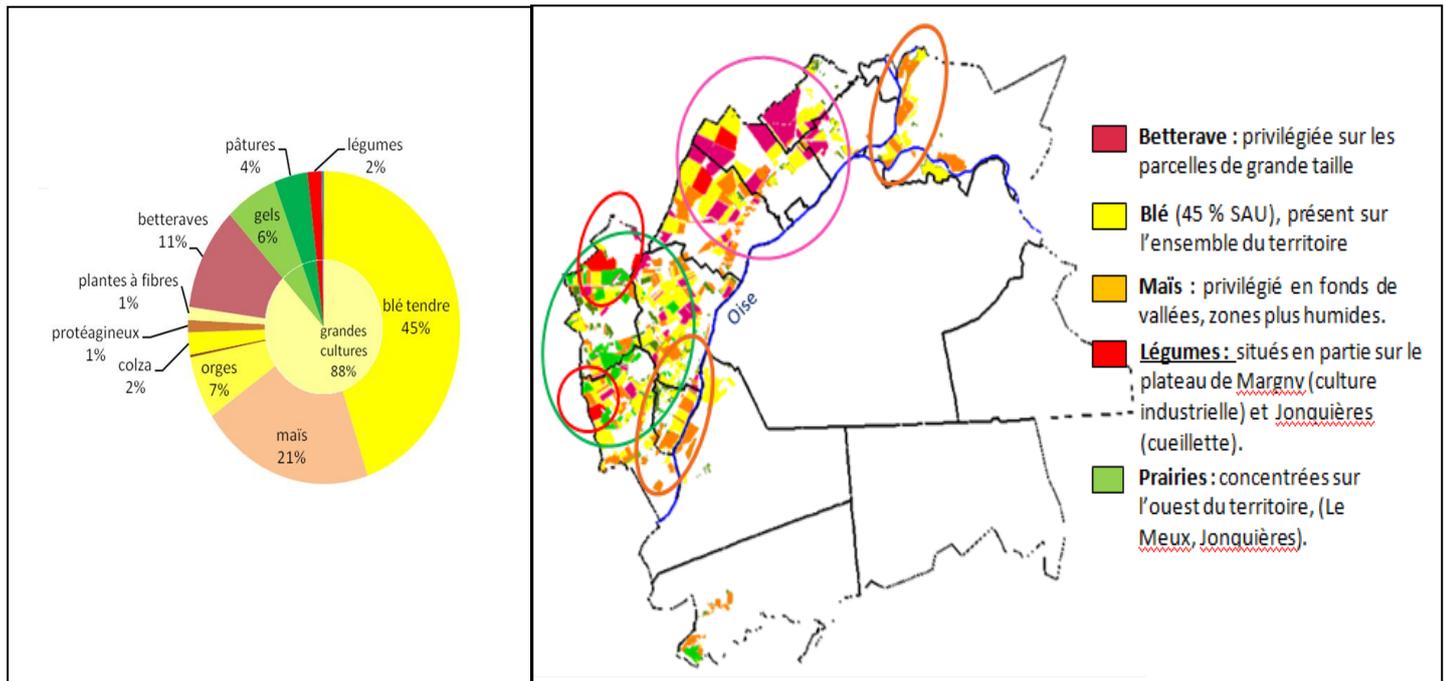
4.2 | Une filière agricole organisée et variée

Une soixantaine d'agriculteurs exploite des surfaces sur le territoire de l'ARC. Un peu moins de la moitié a son siège d'exploitation sur une des communes du territoire : **25 agriculteurs cultivent 81 % de la SAU (Surface Agricole Utile)** de l'ARC. Les exploitations ayant des parcelles sur le territoire de l'ARC rayonnent jusqu'à une distance de 50 km de distance de Compiègne.

L'agriculture du territoire est très majoritairement orientée sur les « grandes cultures » », c'est-à-dire les céréales et les cultures industrielles telles les oléo-protéagineux, la betterave et les légumes de plein champ : elles représentent 88 % de l'occupation du sol contre une moyenne départementale de 64 %. Le blé tendre que l'on retrouve sur tous types d'espaces agricoles représente la moitié de la production. Les betteraves sont largement représentées sur les plateaux (grâce à des parcelles de grande taille et un accès correct), tandis que la culture du maïs est plutôt localisée en fond de vallée, dont la réserve utile en eau est plus importante.

Dans l'ensemble, la production se caractérise par une production modernisée, de grandes parcelles et des exploitations compactes (parcelles peu éloignées du siège). Le résultat des exploitations est fortement soumis à la fluctuation des prix, surtout pour les céréales, alors qu'ils sont plus stables pour la betterave (quotas européens). Le bon fonctionnement des exploitations, et la captation de revenus sont par conséquent liés à la surface valorisée, ainsi qu'à l'accessibilité des parcelles.

Assolement de l'ARC (source RPG 2008) (2900 ha)



Les filières agricoles s'organisent autour de diverses structures de collecte, transformation et commercialisation.

Les COP (**céréales et oléo-protéagineux**) représentent une production de 175 000 tonnes sur 2170 ha en 2008, sont cultivées par l'ensemble des agriculteurs de l'ARC, et sont pour plus de 90% commercialisées via la coopérative AGORA dont le siège est localisé à Clairoux. Leurs débouchés sont respectivement l'amidonnerie (environ 45 % des volumes), l'alimentation animale (environ 20%), l'alimentation humaine, la valorisation non alimentaire et la bioénergie : les entreprises SAIPOL à Venette (transformation des graines en huile) et Novance (raffinage des huiles) se fournissent partiellement sur le territoire.

Les **betteraves** représentent une production de 25 000 tonnes sur 300 ha en 2008. Elles sont cultivées par la moitié des agriculteurs de l'ARC et sont commercialisées via la coopérative Tereos de Chevrières (Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées).

D'autres cultures industrielles sont présentes sur le territoire, tels les légumes (60 ha, contrat direct avec entreprise), les pommes de terre (100 ha, coopérative à Berneuil, féculerie, vente directe), et le lin fibre (22 ha) et graine (3 ha).

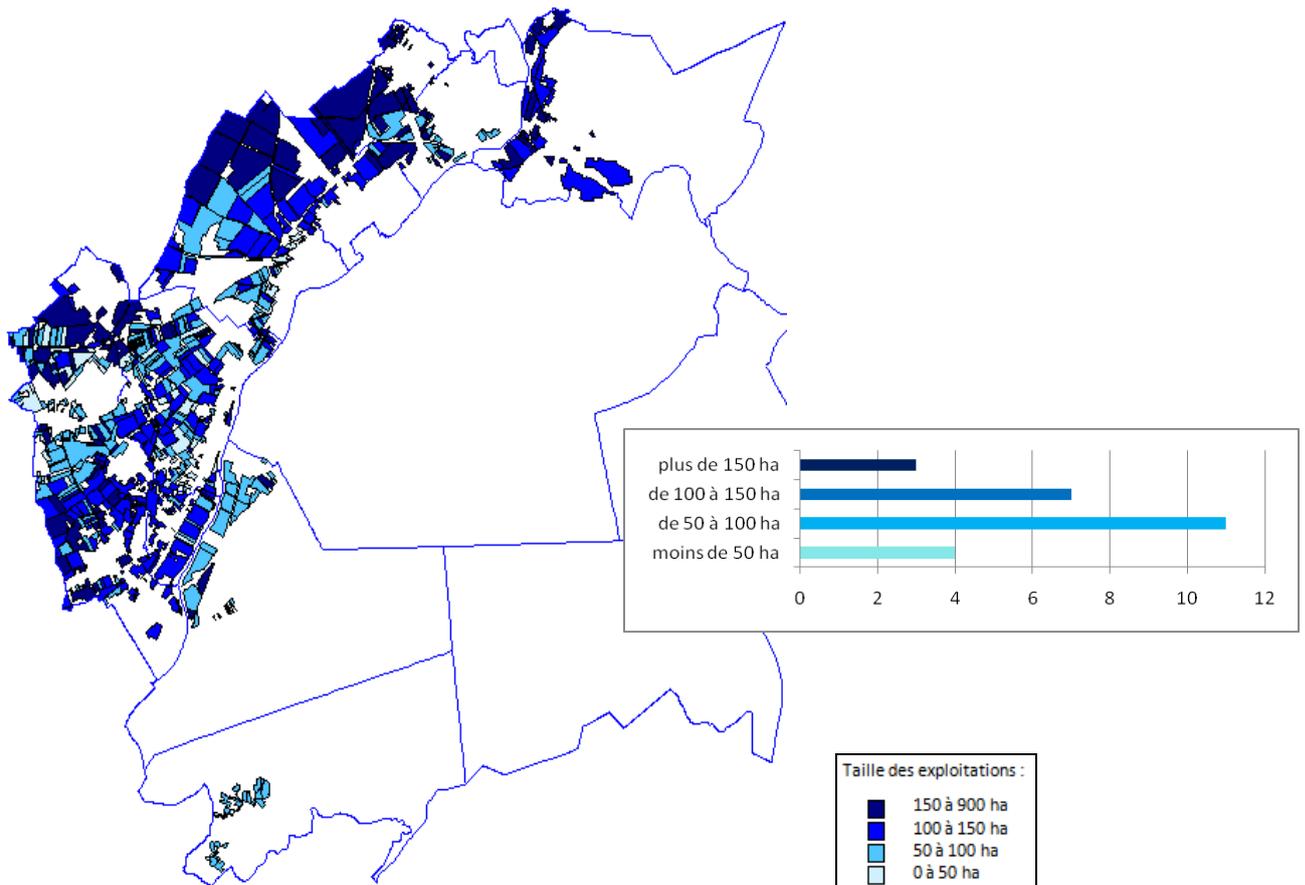
L'**élevage** est représenté par 4 exploitations bovins viande et une exploitation bovins lait pour un cheptel de 110 bovins sur 110 ha de prairie. La filière est fragilisée par le manque de circuit de proximité, ainsi qu'une faible rentabilité, accentuée par la réforme de la PAC¹ qui a un impact plutôt négatif pour les exploitations en polyculture-élevage. Dans les années à venir, on peut prévoir une diminution du nombre d'élevages mais un maintien du nombre d'animaux. A noter la présence de quelques pensions équinnes et un projet d'élevage de taurillons par une exploitation céréalière.

¹ Politique agricole communautaire

Il existe enfin des productions spécialisées avec de la vente directe ou de la cueillette, pour une surface proche de 6 ha. A noter l'existence de projets d'installation en maraîchage (de diverses tailles) ou de magasin collectif, motivés par la proximité de la ville, et une demande sociale croissante.

4.3 | Des exploitations agricoles qui s'adaptent à un contexte périurbain

La taille moyenne des exploitations est de 128 ha (**en réalité 97 ha** en excluant une exploitation de 900 ha non représentative). Les plus grosses parcelles se retrouvent globalement sur les communes de Margny et Venette (plateau, dans les zones les plus éloignées de l'urbanisation, et dans les zones inondables). Les formes sociétaires (EARL, SCEA, GAEC) représentent 30 % des exploitations et 70 % des espaces, et sont plutôt situés sur les mêmes types de terrains. L'âge moyen est de 49 ans sur les 20 exploitations enquêtées. C'est une moyenne élevée mais les entretiens laissent à penser que grâce à une bonne dynamique de transmission, le renouvellement des chefs d'exploitation est assuré, et que le nombre d'exploitations, en baisse continue, tendrait à se stabiliser dans les années à venir autour de 20.



Les deux tiers des exploitations ont un parcellaire globalement groupé. La pratique d'échanges en culture est courante sur les communes de plateau, alors qu'elle est quasi impossible en plaine (qualité trop hétérogène des parcelles). Le taux de propriété (individuelle et familiale) est d'environ 25 % : il traduit un accès au foncier difficile, entre des prix élevés et une très faible disponibilité de terres poussée par un phénomène de « patrimonialisation », c'est-à-dire que la terre étant considérée comme une valeur « refuge », les propriétaires sont réticents à la louer ou la vendre et préfèrent conserver les terres, quitte à les faire exploiter par un tiers (entreprise de travaux agricoles ou exploitant voisin sans bail) pour maintenir le domaine pour les héritiers. On observe d'ailleurs une très forte dynamique de transmission familiale : 77% des exploitants âgés de plus de 55 ans ont un ou plusieurs successeurs.

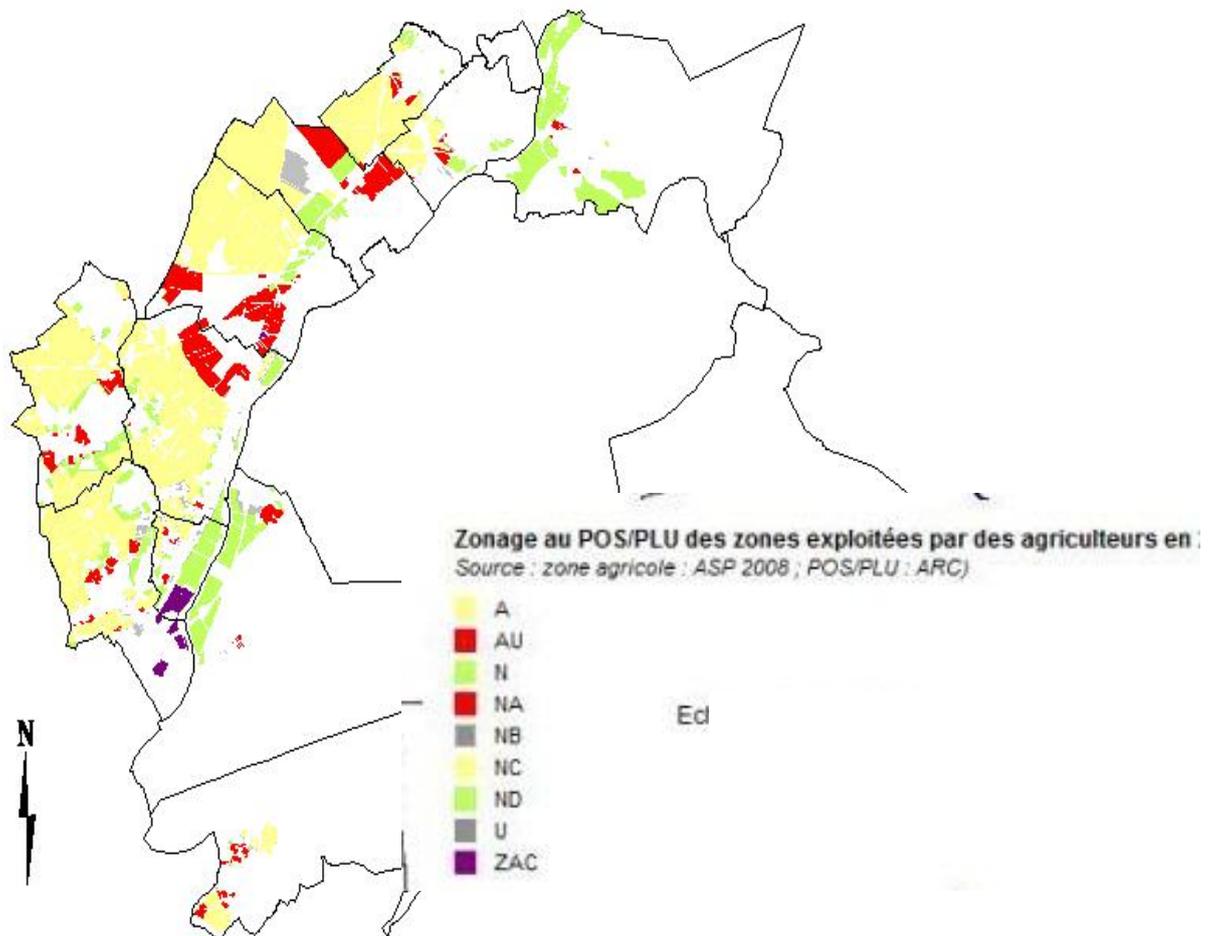
Les 25 exploitations représentent 48 emplois directs dont 17 salariés (dont 7 pour 1 grande exploitation). Les exploitations de grande culture sont peu productrices d'emploi (1 emploi pour 100 ha environ) et la taille relativement faible des exploitations explique ce faible taux d'embauche de main d'œuvre. Par ailleurs le tiers des exploitants exerce une activité secondaire. On estime que la production du territoire génère en aval 500 à 600 emplois agro-alimentaires².

De taille moyenne et en espace périurbain, les exploitations doivent trouver des stratégies d'adaptation : la dimension économique minimale actuelle en OTEX (orientation technico-économique) grandes cultures s'élève à près de 150 ha, bien plus que la moyenne du territoire. L'agrandissement et la délocalisation étant difficiles, c'est plutôt vers la diversification des revenus avec une augmentation de la valeur ajoutée, que se tournent les agriculteurs, généralement les plus jeunes. Les projets nécessitent cependant des investissements (bâtiments, aménagements, matériels) qui ne sont possibles qu'avec une bonne visibilité sur l'avenir des terres.

² Source : Etude BLAIZAT Consulting, Volet : Diagnostic agricole du SCOT, Mars 2010

4.4 | Un espace agricole de plus en plus restreint et soumis à une forte pression urbaine

La Surface Agricole Utile de l'ARC (SAU) en 2010 est estimée à **2 900 ha** (données RPG 2008 corrigées). Elle a perdu environ **250³ ha entre 2000 et 2010** (soit la surface moyenne de 2 exploitations de l'ARC et une diminution de 8% de la SAU en 10 ans). Il existe aussi une différence entre les espaces agricoles dans la pratique (estimation à 15 % de l'espace) et les espaces agricoles reconnus en tant que tels dans les documents d'urbanisme (9% de l'espace) : pour les 2 850 ha qui étaient exploités en 2008 (données ASP), on constate le zonage suivant dans les POS/PLU (cf. carte ci-après) : 16 % en U ou NA/AU ; 21% en zone N ou ND (zones inondables, lisières de forêts) ; 63% en zone A ou NC.



La fonctionnalité des espaces agricoles diffère selon les espaces : le plateau est plutôt fonctionnel, alors que le reste du territoire souffre du développement d'infrastructures et des zones d'activité. Certaines communes ont bénéficié d'un remembrement récent dans le cadre de projets d'urbanisation (Venette, Le Meux, Jonquières). Le développement urbain s'est souvent fait sur les meilleures terres agricoles appréciées pour leur proximité, la facilité

³ Pour rappel, le registre parcellaire graphique est l'un des supports des agriculteurs pour la politique agricole commune (et notamment le calcul des subventions). En cas de non déclaration d'une parcelle par le biais de cet outil, elle n'y apparaît plus sans pour autant que sa vocation agricole soit systématiquement perdue. Elle peut par exemple être transformée en pâture pour des chevaux.

d'accès, et la facilité de construction (terrains plats). La conséquence directe de ce développement est l'enclavement des sièges d'exploitation dans le tissu urbain, avec pour corollaire les difficultés de circulation au quotidien, principalement localisées sur l'axe Jaux/Clairoix. A noter que les difficultés d'accès à certaines parcelles entraînent l'abandon de certaines cultures (ex. betterave), diminuant ainsi la rotation des assolements.

4.5 | Les externalités positives et négatives de l'agriculture à prendre en compte

Outre ses fonctions économiques, l'agriculture remplit d'autres fonctions pour le territoire (volontairement ou indirectement) : fonction paysagère, sociétale (usages récréatifs, vente de produits locaux, jachères fleuries, agro-tourisme (à développer), environnemental (qualité écologique, interactions sur les risques naturels, qualité des eaux).

Si la forêt structure le territoire, l'agriculture offre d'un point de vue paysager un contraste pour des points de vue (plateau dégagé avec point de vue panoramique) et des alternances permettant l'ouverture du regard. D'un point de vue biodiversité, les espaces de grandes cultures sont globalement pauvres, la cause étant l'homogénéité des grandes plaines de cultures, et le manque de haies. Cependant les prairies (Jonquières, le Meux, Clairoix) jouent un rôle essentiel grâce à l'alternance milieux ouverts / milieux fermés qu'elles apportent.

Les eaux souterraines sont polluées par les nitrates et les phytosanitaires : l'ensemble du territoire est classé en zone vulnérable aux nitrates et fait l'objet d'un plan d'action (limitation de la fertilisation, épandage des effluents, bandes enherbées le long des cours d'eau, couverture des sols l'hiver). **Des mesures agri-environnementales sont mises en place depuis 2009** (Réduction des phytosanitaires, conversion à l'agriculture biologique, bandes enherbées, entretien des ripisylves, de fossés, des bosquets, haies, talus, d'arbres isolés...). Les zones agricoles de vallée ont un rôle préventif en tant que champs d'expansion de crues, ainsi que pour la prévention des sols en pente (aléa localement fort à Jaux et Bienville).

BILAN DES ENJEUX AGRICOLES

L'agriculture de l'ARC, si elle est restreinte en termes de surface, bénéficie d'importants atouts :

- des terres globalement de bonne qualité agronomique,
- des entreprises agricoles dynamiques, plutôt bien structurées, avec un bon renouvellement (1 installation pour 2 départs), et de nombreux projets,
- des sièges d'exploitations encore présents sur le territoire permettant un dialogue rapproché, et un entretien accru de l'espace rural,
- des outils de commercialisation et de transformation présents sur le territoire.

La proximité urbaine est un fort handicap en termes de compétition sur l'espace (perte de compétitivité liée à la baisse du nombre d'exploitations et à leur taille qui ne peut augmenter) et de fonctionnalité et de circulations.

Cependant, elle peut également s'avérer une opportunité, avec la présence d'un bassin de consommation de proximité en développement. Outre ces considérations socio-économiques, l'agriculture participe au cadre de vie du territoire, à son attractivité, mais doit faire face à une évolution des attentes sociétales, notamment en matière de préservation de l'environnement (préservation de la ressource en eau, zone d'expansion de crue...).

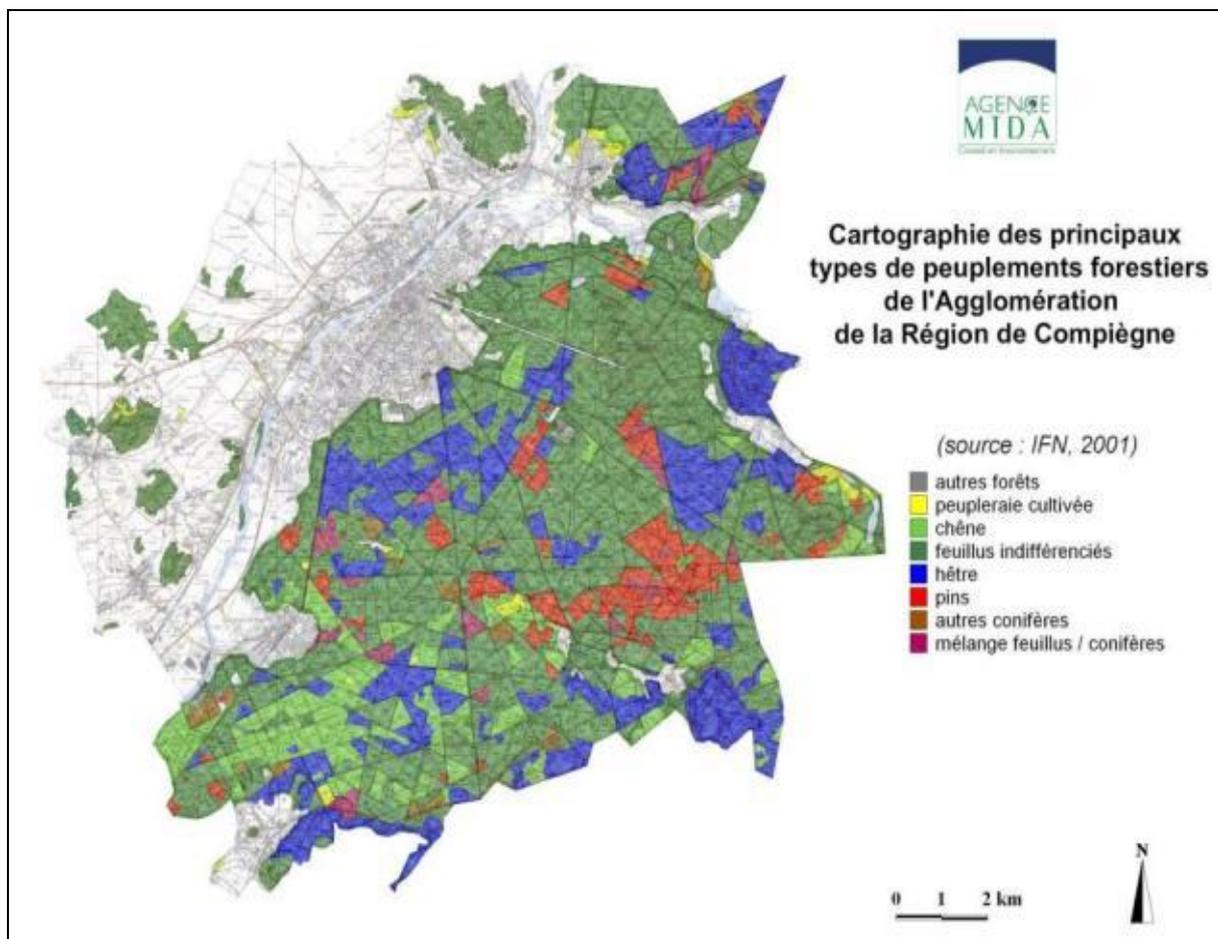
Malgré la diminution des surfaces agricoles opérée par le passé, elle garde sa place dans toute l'économie et le paysage. Cette consommation de surfaces agricoles à venir devra être suivie tout autant que par le passé lors du précédent schéma directeur.

Chapitre 5 | La forêt de la Région de Compiègne un patrimoine national

Cette thématique a fait l'objet d'études particulières réalisées dans le cadre du SCoT par le bureau d'étude Blezat Consulting en 2010-2011. L'ensemble des données sont issues de ces études.

5.1 | Un massif couvrant 65% du territoire

L'espace forestier couvre **12 941 ha**, soit près de **65 % du territoire de l'ARC**. En comparaison, le taux de boisement national n'est que de 28,9 %. Les peuplements dominés par les **feuillus** sont très fortement majoritaires, et représentent **90 % de la surface boisée** (8 % pour les peuplements dominés par les conifères et 2 % pour les peuplements mixtes).

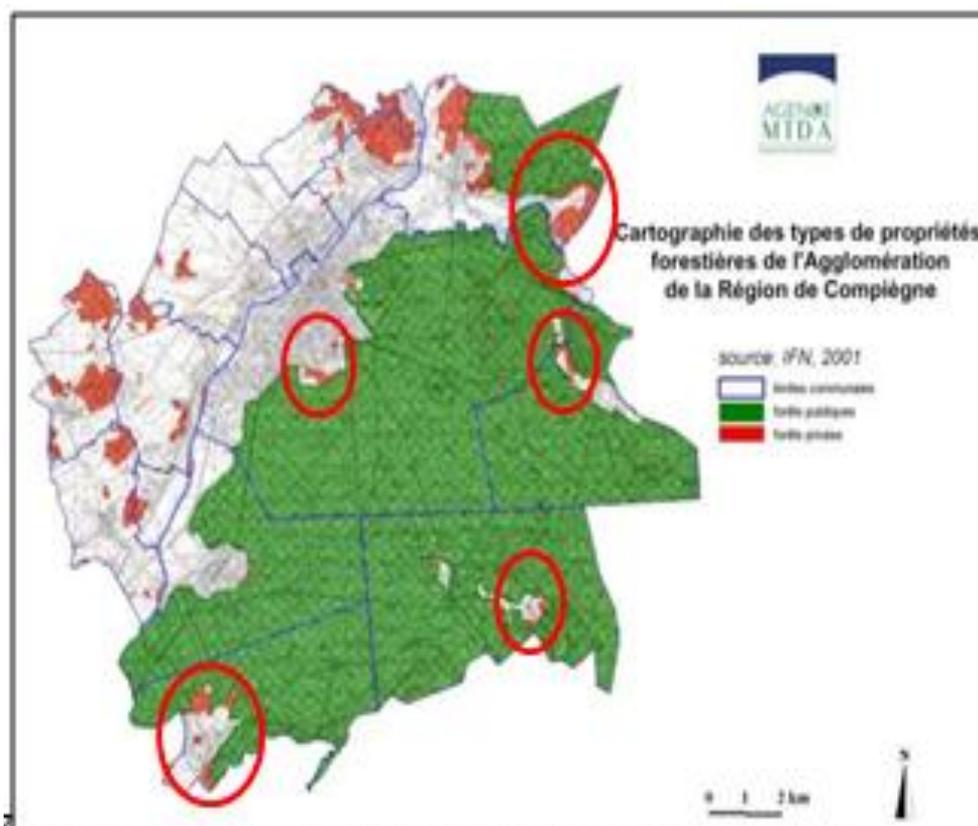


Les espaces forestiers se répartissent sur le territoire de l'ARC de façon dichotomique :

- Rive gauche de l'Oise, les forêts domaniales de Compiègne et Laigue sont d'importants massifs feuillus (taux de boisement > 80%) et occupent 11 800 ha. Elles sont principalement traitées en futaie (à 85%) et offrent, outre le bois, des fonctions récréatives, écologiques...
- Rive droite, des forêts privées (à 90 %) parsèment le territoire sur des buttes-témoins pour une surface globale de 1100 ha. Ces forêts sont plutôt à fonction de bois, bois-buche, chasse, et offrent plus de diversité dans les essences, avec un mélange futaie/taillis.

5.2 | Des évolutions contrastées entre forêts privées et domaniales

Les espaces boisés sont largement pris en compte par la législation via le **code forestier**. Les boisements de plus de 4 ha sont ainsi soumis à une réglementation sur les défrichements (autorisation nécessaire pour tous travaux) et la forêt domaniale bénéficie quant à elle d'un statut particulier très protecteur. L'ensemble des espaces boisés de l'ARC sont de plus classés en « Espaces boisés classés » (EBC) **dans les POS/PLU**, ce qui implique des procédures administratives en matière de coupes, abattages, et défrichement. Ce classement a tendance à compliquer l'exploitation forestière, car il nécessite des autorisations avant tous travaux (dont la mise en place de zones de dépôts du bois), alors même que la plupart des boisements classés sont protégés par le code forestier. Son application peut en revanche être intéressante sur des petits bosquets, des alignements, des haies (moins de 4 ha), afin de les pérenniser.



Dans le Schéma Directeur 2000, à l'échelle de l'ARC, plusieurs orientations font référence à la forêt, et plus particulièrement à la gestion des lisières, au traitement des sites enclavés, la maîtrise des passages des grands animaux, la préservation des abords du Mont Ganelon, la mise en valeur des éléments identitaires du paysage, et les modes d'urbanisation des villages forestiers.

La forêt est par conséquent très protégée : en termes d'évolution de surfaces, moins d'un hectare par an est consommé depuis une centaine d'années. La forêt domaniale bénéficie d'ailleurs d'une obligation de compensation en cas de projet consommateur d'espace forestier domanial.

La forêt privée (en rouge sur la carte) a été plus fortement impactée par l'urbanisation. Elle a quasiment disparu autour de la forêt de Compiègne (quelques parcelles restantes, en rouge sur la carte).

5.3 | Une valorisation forestière forte et durable

Le **chiffre d'affaire** de « production directe de la forêt » est estimé à **près de 3,5 M€** et se répartit approximativement entre 3 millions d'euros pour la vente de bois et 500 000 € pour la chasse, la pêche. En parallèle, l'événementiel est important (événement sportif, ...) et génère une activité économique indirecte à travers la fréquentation des hôtels et restaurants.

En termes d'**emploi**, l'ONF emploie 40 agents plus une vingtaine d'ouvriers forestiers.

Environ **80 000 m³ de bois** sont produits par an (soit 17% de la production départementale), dont 93 % issus de forêts domaniales. En termes de débouchés, on estime que le volume produit est réparti approximativement entre **55 % de bois d'œuvre** (dont 3 000 m³ de grande qualité), 37 % de **bois industrie** et **8 % de bois de chauffage** (principalement bois-buche). Concernant l'aval de la filière, s'il existe très peu d'informations, on peut effectuer des estimations à partir des statistiques. Pour le bois d'œuvre, la filière **export** (Chine principalement) est largement majoritaire à près de 80 %. La filière bois industrie est en perte de vitesse (fermetures d'usines de trituration, réduction d'activité de panneautier) et l'export (Belgique) est une destination importante. **La filière bois-énergie** constitue quant à elle un marché à développer : d'abord avec le bois buche, majoritaire, pour les particuliers en débouché local, puis avec les bois plaquette et granulés (dans le cadre d'une recherche de diversification des débouchés des acteurs des filières trituration et panneauterie). Il est cependant important de noter que la forêt domaniale est totalement exploitée, donc le potentiel de développement du bois-énergie reste limité si les autres marchés se maintiennent (ce qui semble être le cas).

Il faut ici souligner la **faiblesse du tissu d'entreprises locales dans la filière bois**. La tradition de fabrication de meubles, de jouets en bois, de talons a aujourd'hui disparu, et il n'existe pas de grosse scierie dans la région (la plus proche est à 40 km). Il existe pourtant des **opportunités de redéveloppement local** : sur le bois-énergie (potentiel de consommation, mise en place de la société coopérative d'intérêt collectif « SCIC » Picardie Energie Bois) et via la construction bois, en s'appuyant sur le pôle industrie agro-ressources.

5.4 | Des activités de loisirs et de tourisme en adéquation avec la biodiversité

Les forêts, et notamment les forêts domaniales présentent une **forte intensité écologique**, et une grande richesse en espèces rares. Cette qualité est reconnue par une zone Natura 2000 en cours de mise en place (portage ONF), une Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (même périmètre), des ZNIEFF⁴, 9 ENS⁵, une réserve de silence, un projet de réserve biologique ... A plus grande échelle, la forêt de Compiègne fait partie d'un **continuum forestier européen** allant des Ardennes belges aux forêts de l'Isle-Adam et de Montmorency en passant par les forêts de Laigue, d'Halatte et de Chantilly (cf. Etat Initial de l'Environnement).

Les zones intermédiaires présentent elles-aussi des enjeux environnementaux : **bio-corridors, espaces de transition** (clairières, zones ouvertes ou semi-ouvertes entre les villages forestiers et la forêt, lisières). Cependant, ces espaces sont ceux qui sont le plus soumis à la pression humaine (notamment déchets déposés). Les forêts privées diversifiées, par une sylviculture peu active, sont en général assez riches au niveau biodiversité, mais rarement reconnues (du fait même de la propriété).

Le massif, d'une importante taille, permet une **grande qualité cynégétique en quantité et qualité**. La quantité du gibier tend à augmenter (avec des impacts négatifs sur la régénération des arbres). La **chasse** constitue une activité historique (au moins depuis le VI^{ème} siècle) et a façonné l'espace forestier. Les forêts domaniales sont découpées en lots par l'ONF, qui les attribue ensuite à des chasseurs par enchère publique pour des périodes de 12 ans. On compte 3 lots de **chasse à courre** et 11 lots de **chasse à tir**, pour 400 cerfs et biches et 900 sangliers tués par an.

La **pêche** est aussi représentée avec de nombreux cours d'eau et étangs.

D'autres usagers pratiquent le territoire : les **randonneurs**, avec 8 circuits et une centaine de kilomètres balisés ; les **cavaliers**, avec 3 centres équestres, un hippodrome et un stade équestre ; les **cyclistes** (28 km de pistes cyclables en forêt) ; et encore des parcours **escal'arbre**,

⁴ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

⁵ Espaces naturels sensibles

Lisières et accessibilité

La **transition entre ville et forêt** s'avère peu aménagée : on constate un manque d'espaces tampons, et des accès peu lisibles. La gestion sylvicole « idéale » (peuplements de taille progressive en entrant dans la forêt) est cependant très coûteuse car très évolutive. Il y a en revanche des améliorations qui commencent à voir le jour dans les nouveaux aménagements en matière de continuité des rues par des chemins forestiers, et de lisibilité des entrées.

La problématique des **accès aux massifs privés** augmente, entre les interdictions aux poids lourds de plus de 40 tonnes (grumiers) dans certaines communes et les disparitions d'accès (exemple : lotissements). Le risque inhérent est l'abandon de l'exploitation de ces massifs déjà sous exploités.

des **chiens de traineaux**, des randonnées nocturnes ; ainsi que de nombreuses **manifestations sportives** (dont certaines d'envergure nationale voire internationale).

La multiplicité des usages, complémentaires ou non entraîne logiquement **des conflits d'usages** sur lesquels doit s'effectuer une veille, mais globalement les usagers sont satisfaits à 67 %. Les principaux points de litiges sont liés aux **dégradations par les déchets**, les motos, quad... ; **l'état des chemins** ; les **risques liés à la chasse** et en parallèle les **dégâts d'une faune** trop nombreuse.

Le site constitue un **haut lieu touristique** avec un riche **patrimoine historique** (châteaux, carrefour de l'armistice, sites ou monuments classés ou inscrits, maisons forestières), **naturel** (chênes quadri centenaires des Beaux Monts), **équestre** (haras, stade, chasse, manifestations...).

Un à deux millions de personnes fréquente la forêt chaque année. Le développement de la politique touristique du Pays Compiégnois devrait permettre une structuration de l'offre touristique plus cohérente, en proposant par exemple des produits touristiques couplés (châteaux, musée, itinéraires à thèmes), et une amélioration de l'offre d'hébergement. De plus, la modernisation de la « billettique » (offre multiservice : transport, hébergement, restauration et visites) et la rénovation de certains monuments deviennent essentielles.

En outre, la forêt de Compiègne souffre d'**un manque d'image**. En comparaison, la forêt de Fontainebleau reçoit 17 millions de visiteurs par an. Si la distance de Paris est sensiblement la même, Fontainebleau bénéficie de quelques atouts supplémentaires : l'accès par RER, la situation en région Ile-de-France, la communication institutionnelle régionale, les rochers d'escalade...). En effet l'image et la communication jouent également un rôle non négligeable.

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne s'engage pour le label "Forêt d'Exception" en partenariat avec l'ONF⁶. Il a pour objectif de constituer un réseau de forêts de référence en matière de gestion durable du patrimoine forestier, d'en faire des leviers du développement économique local, et d'assurer une mise en valeur des sites emblématiques avec leurs territoires environnants. Ainsi, la forêt domaniale de Compiègne deviendra un des moteurs de la politique de développement touristique du territoire. Dans cette optique, des réflexions ont été engagées pour la valorisation touristique des maisons forestières.

⁶ Office national des forêts

BILAN DES ENJEUX FORESTIERS

La forêt domaniale de Compiègne est un espace identitaire et fortement protégé, auquel les habitants sont très attachés, que ce soit dans leurs pratiques quotidiennes ou occasionnelles. Les massifs privés sont plutôt fermés aux publics et tournés vers les fonctions « traditionnelles » avec le bois et la chasse, tout en gardant un fort potentiel environnemental.

Par ailleurs, la forêt domaniale reste un espace « réservé » pour les locaux, avec peu de signalétique à destination des touristes, et une pratique difficile pour les non-initiés. De même, on peut déplorer un manque de lien entre la ville et la forêt. Quant à la forêt de Laigue, elle est moins fréquentée et considérée comme plus « naturelle ». Les forêts pourraient donc logiquement contribuer davantage à l'économie touristique du territoire. Ce développement devra passer par :

- la préservation de l'activité sylvicole permettant une gestion efficiente et rentable,
- la mise en valeur des forêts et des espaces de transition (lisière et entrée de ville) qui participent également à la qualité paysagère du territoire,
- le développement diversifié, raisonné et maîtrisé des activités touristiques en forêt,
- la modernisation et optimisation de l'accueil du public et des activités pour une plus grande cohérence touristique
- la promotion de la forêt

Ce développement devra être en adéquation avec les très fortes valeurs écologiques et patrimoniales de la forêt. Les fortes protections environnementales limitent, réglementent et sont indissociables de l'exploitation touristique et sylvicole de la forêt de Compiègne. (Cf. Etat Initial de l'Environnement).

Chapitre 6 | Etat Initial de l'Environnement



*4 bis, rue Poirier
94160 SAINT-MANDÉ
Tél : 01 41 74 19 96
Fax : 01 41 74 19 95
adage@wanadoo.fr*

SOMMAIRE

INTRODUCTION	63
6.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DU SCOT	64
Une communauté d'agglomération au sein du Pays Compiègnois.....	64
Un territoire au relief contrasté	64
Les dynamiques d'évolution dans un territoire fortement contraint par son contexte naturel	64
Un territoire aux deux-tiers occupé par la forêt.....	65
La forêt domaniale, un espace multifonctionnel à fort intérêt économique.....	66
Des espaces agricoles concentrés sur le plateau et exposés à une pression foncière	66
Une croissance de l'espace urbanisé au profit des zones d'activités économiques et commerciales	67
Un pôle d'emploi de première importance et une économie dynamique tournée vers la recherche et l'innovation	68
Une desserte de qualité en direction de l'Ile-de-France et du nord de l'Europe.....	69
6.2 PAYSAGES.....	70
Des paysages diversifiés entre vallées, forêt et plateau agricole, offrant de grandes perspectives.....	70
Une évolution des paysages essentiellement liée au développement et aux aménagements urbains.....	71
Un riche patrimoine paysager, naturel et bâti, reconnu et chargé d'histoire	72
Des outils mis en place pour une cohérence des actions en faveur des paysages	73
6.3 ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE.....	75
Un patrimoine naturel d'intérêt reconnu sur près des trois-quarts du territoire..	76
Les massifs forestiers de Compiègne et Laigue, des secteurs d'intérêts majeurs pour la biodiversité et maillons d'un remarquable continuum boisé le long de l'Oise	78
Des milieux diversifiés et des continuités d'intérêt majeur.....	78
Un massif forestier globalement peu menacé, mais soumis localement à la pression de l'urbanisation et de la fréquentation	82
De nombreuses actions engagées pour la conciliation des usages	82
Des grandes vallées d'une qualité biologique globalement médiocre, mais des potentialités à restaurer	84
Des milieux essentiels au sein du plateau agricole pour le maintien d'une diversité écologique et d'un réseau fonctionnel	85
Des actions concentrées sur les espaces les plus remarquables	88
6.4 RESSOURCES EN EAU.....	90
Des ressources en eau abondantes	91
La nappe de la craie, un aquifère puissant, très vulnérable et fortement sollicité92	
Une qualité des eaux sensiblement dégradée.....	92
Une nappe fortement sollicitée.....	93
Une alimentation en eau potable fragilisée par la qualité de la nappe et les étiages.....	95

Vers une protection renforcée des bassins d'alimentation des captages.....	96
Des cours d'eau sensiblement dégradés	97
Une qualité globalement moyenne.....	97
Des étiages sévères pour l'Aronde	97
La gestion des pressions qualitatives sur les ressources en eau.....	98
Un traitement de l'ensemble des rejets urbains et une amélioration continue des dispositifs en place.....	99
Les rejets industriels.....	100
L'agriculture, des actions engagées pour maîtriser les pollutions agricoles.....	100
6.5 RISQUES NATURELS	101
Un territoire concerné par des risques d'inondation importants : des acteurs particulièrement mobilisés face à ce risque	101
Plus d'un quart des zones urbanisées situées en zone inondable	102
D'importants aménagements en vue de la gestion et de la maîtrise du risque inondation ..	104
Des inondations pluviales par ruissellement sur les terres agricoles ou saturation des réseaux d'assainissement.....	105
Un territoire sensible aux remontées de nappe phréatique	106
Les outils réglementaires mis en œuvre face au risque inondation.....	106
Un risque de mouvements de terrain à enjeu moindre mais nécessitant vigilance	108
6.6 RISQUES LIES AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES	110
Deux établissements recensés au titre de la Directive SEVESO, et un silo classé SETI.....	110
Les établissements à risques.....	110
Le transport de matières dangereuses	112
Quelques sols pollués issus de l'activité industrielle mais traités pour l'essentiel	112
Un nombre limité de sites pollués mais imposant la surveillance des eaux souterraines et superficielles.....	112
Un inventaire des anciens sites industriels, outil d'anticipation pour l'aménagement	112
6.7 ENERGIE, QUALITE DE L'AIR ET EFFET DE SERRE.....	114
Le profil énergétique du territoire et les émissions de gaz à effet de serre	115
Le bâtiment, principal consommateur d'énergie	115
L'industrie, premier contributeur des émissions de gaz à effet de serre	116
Les conséquences en termes de changement climatique	116
Une qualité de l'air globalement satisfaisante, une vigilance à maintenir pour certains polluants	117
Des leviers pour contribuer localement à l'amélioration de la qualité de l'air et à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre	119
Les modes de déplacements alternatifs à la voiture.....	119
L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments	120
Le développement des énergies renouvelables	120
L'adaptation au changement climatique.....	120
6.8 BRUIT	121
Des cartes de bruit et plans d'actions pour les grandes infrastructures de transport.....	121

Une anticipation des nuisances via l'urbanisme	122
Des projets routiers à venir	123
Plus marginalement, une gêne liée à l'aérodrome de Margny	124
6.9 DECHETS	125
Les déchets ménagers et assimilés	125
Un gisement de déchets globalement stable	125
Un taux de valorisation matière ou organique encourageant, et qui peut encore progresser	126
Un acheminement par voie ferrée vers les centres de traitement de la plus grande part des déchets ménagers collectés.....	127
Les déchets des activités	127
Quelques décharges sauvages, pouvant présenter un risque de pollution	128
6.10 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	129
ANNEXES	136
Annexe 1 : Monuments historiques	137
Annexe 4 : Localisation des habitats potentiels des espèces d'oiseaux ciblés par le projet de DOCOB de la ZPS « Forêts picardes : Compiègne, Laigue et Ourscamps »	138
Annexe 2 : Liste des espaces naturels sensibles du Département	139
Annexe 3 : Défis, orientations et dispositions du SDAGE 2010-2015 (adopté par le Comité de bassin en 2009) ayant une incidence sur le SCOT	140
Annexe 4 : Principaux objectifs et actions du SAGE Oise-Aronde ayant une incidence sur le SCOT	145
Annexe 5 : Captages alimentant les communes de l'ARC en eau potable	147
Annexe 6 : Stations d'épuration de l'ARC	148
Annexe 7 : Zones de ruissellement préférentiels (d'après atlas départemental des zones de ruissellement – DDEA 60)	149
Annexe 8 : Documents et données utilisés	150
Annexe 9 : Lexique des sigles	153

INTRODUCTION

Le présent document est l'**état initial de l'environnement**. Il est constitué d'une série de chapitres thématiques décrivant qualitativement l'état des lieux environnemental du territoire de l'agglomération de la Région de Compiègne. Il a été établi à partir des principales données et documents disponibles. Les différentes composantes environnementales du territoire sont regroupées en 8 thématiques : paysages ; espaces naturels et biodiversité ; ressources en eau ; risques naturels ; risques technologiques ; énergie, qualité de l'air et effet de serre ; déchets ; bruit.

Ce document ne cherche pas l'exhaustivité mais à synthétiser les éléments de connaissance actuellement disponibles, faisant ressortir pour chaque thème les forces et faiblesses du territoire, les tendances d'évolution et les perspectives.

Chaque chapitre présente successivement :

- Un rappel des principales orientations ou des objectifs de référence qui s'appliquent au territoire, et que le SCOT devra prendre en compte : il peut s'agir d'engagements internationaux, d'obligations réglementaires européennes ou nationales, d'orientations ou d'obligations plus locales (régionales, départementales...).
- La présentation de la situation du territoire, en la resituant au besoin dans un espace plus large, notamment le Pays : sont ainsi abordés l'état actuel, les tendances et perspectives d'évolution résultant notamment des « pressions » exercées par les différentes politiques locales (aménagement du territoire, transports, développement urbain, développement économique – industrie, agriculture...), et les « réponses » apportées (protection ou gestion des ressources, réduction des nuisances ou pollutions...).

L'état initial de l'environnement constitue le référentiel au regard duquel a été menée l'**évaluation environnementale** du SCOT.

6.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DU SCOT

Une communauté d'agglomération au sein du Pays Compiégnois

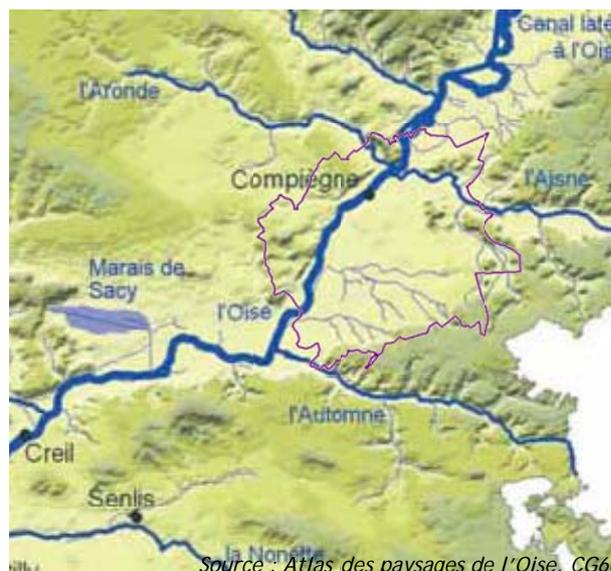
Le territoire du SCOT est composé de 15 communes, soit près de 20 000 hectares et rassemble 72 000 habitants (INSEE, 2008). Il correspond au territoire de compétence de la communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC). Il est inclus dans le Pays Compiégnois, qui regroupe outre l'ARC, les communautés de communes de la Plaine d'Estrées à l'ouest, de la Basse Automne au sud, du Canton d'Attichy à l'est. Si l'ARC détient un certain nombre de compétences touchant à l'environnement (assainissement des eaux usées, production d'eau potable, collecte des déchets, transport...), dans certains domaines les compétences sont détenues ou les projets élaborés à des échelles différentes de celle du SCOT, pouvant englober un territoire plus large : c'est le cas par exemple pour les SAGE correspondant aux grands bassins-versants (Oise-Aronde et à la marge vallée de l'Automne), le traitement des déchets effectué à l'échelle du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO), l'assainissement ou l'eau potable aussi gérés dans certains cas par des entités de tailles variables (commune ou syndicats intercommunaux)... Le SCOT devra donc veiller à l'articulation et la cohérence entre les orientations et prescriptions qu'il portera sur son territoire et les politiques publiques mises en œuvre par d'autres collectivités.

Un territoire au relief contrasté

Le territoire présente une configuration physique contrastée, avec deux plateaux correspondant à deux domaines géologiques et situés de part et d'autre de la vallée de l'Oise :

- les formations secondaires avec la craie sénonienne constitutive de la plaine picarde au nord-ouest, ici drainée par l'Aronde,
- les calcaires tertiaires du Lutétien constituant la partie sud du plateau picard.

La craie est pour partie recouverte de formations tertiaires éocènes (sables et argiles du Thanétien, de l'Yprésien et du Cuisien) et de sols limoneux profonds, ces derniers conférant à la terre une grande qualité agronomique. La craie affleure néanmoins dans quelques vallons et une partie de la forêt de Compiègne. Les formations tertiaires, notamment celles du Cuisien, sont à l'origine des buttes témoins qui marquent le relief (Mont Ganelon et Mont d'Huette en rive droite, Beaux Monts, Mont Saint-Mard et Mont Saint-Pierre en rive gauche) avec une altitude maximale de 155m (Mont Ganelon et Mont d'Huette). La vaste cuvette occupée par la forêt de Compiègne est constituée de substrats plus ou moins imperméables à l'origine de la formation de nombreux milieux humides de fort intérêt pour la biodiversité.



Un climat de type océanique relativement modéré¹

Le climat est de type océanique frais. La pluviométrie est assez faible (de l'ordre de 650 mm) et les précipitations sont bien réparties sur l'année. La température moyenne est de 11,1 C°. Janvier et février sont les mois le plus froids et juillet et août les deux mois les plus chauds.

¹ Données climatiques fournies pour les stations de Fresnoy la Rivière (60 m d'altitude, dans la vallée de l'Automne à 3 km au Sud) pour les précipitations, de Ribecourt (altitude 48 m) pour les températures et de Chauny (altitude 83 m) - Source : projet de DOCOB, novembre 2012..

Les vents dominants sont orientés Sud-Sud Ouest à Ouest et dans une moindre mesure, Nord-Nord Est. Leur vitesse est globalement assez faible dans la région, on assiste depuis plusieurs années à une recrudescence de forts coups de vent.

Les dynamiques d'évolution dans un territoire fortement contraint par son contexte naturel

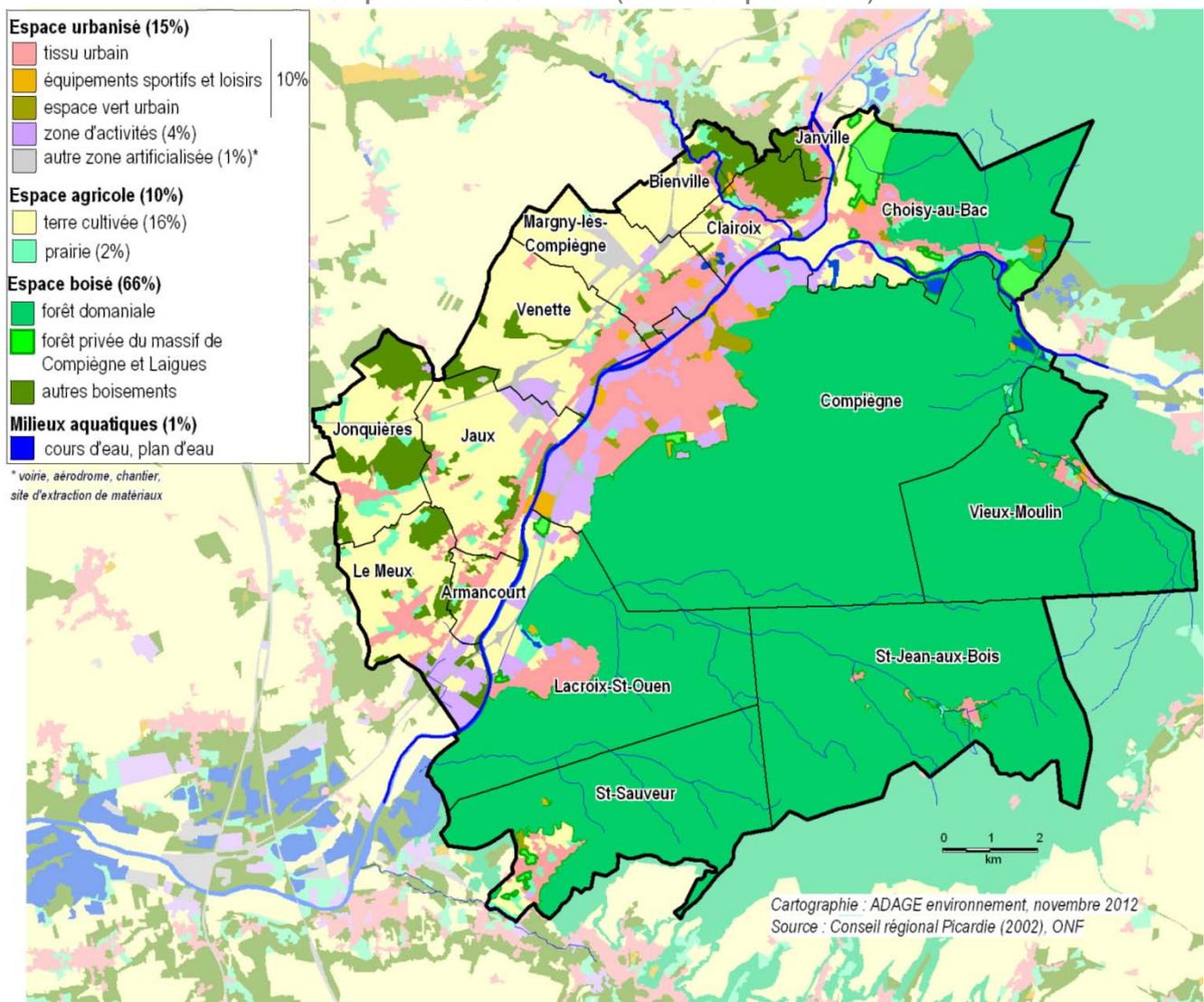
Un territoire aux deux-tiers occupé par la forêt

Les deux-tiers du territoire de l'ARC sont occupés par des espaces boisés, avec une situation contrastée entre les deux rives de l'Oise. En rive gauche, les massifs forestiers de Compiègne et de Laigue occupent la quasi-totalité de l'espace (environ 12 000 ha, 61% du territoire). En rive droite, les boisements sont implantés pour l'essentiel sur les buttes témoins, ainsi que sur le coteau dans le secteur sud.

Les massifs forestiers de Compiègne et Laigue sont constitués pour une grande majorité de forêts publiques domaniales. Les espaces boisés privés représentent moins de 5% de leur surface et sont situés pour l'essentiel en bordure de massif, à Saint-Sauveur et Choisy-au-Bac.

L'espace restant s'équilibre entre les espaces agricoles (19%) et les espaces urbanisés (14%), ces derniers étant concentrés dans les vallées de l'Oise et de l'Aisne. Si les espaces boisés et les grandes vallées constituent des atouts majeurs pour le territoire en termes de qualité et de cadre de vie pour la population, de ressources naturelles et économiques, ces grands éléments n'en demeurent pas moins des contraintes fortes pour le développement de l'agglomération (statut des massifs domaniaux, zones inondables des vallées).

Occupation des sols en 2002 (taux d'occupation en %)



La forêt domaniale, un espace multifonctionnel à fort intérêt économique

La forêt domaniale est une forêt publique gérée par l'ONF. C'est d'abord une forêt dédiée à la production sylvicole, avec des prévisions de récolte, pour les 10 à 20 ans à venir suivant les massifs, représentant globalement 20% de la production régionale (86 000 m³/an pour Compiègne et 31 000 m³/an pour Laigue). Elle a aussi une fonction écologique pour la préservation d'un patrimoine majeur (chênes multi-centenaires, nombreuses espèces d'intérêt communautaires...) et reconnu (voir chapitre Milieu naturel). Enfin, elle a une fonction sociale avec une fréquentation importante (fréquentation estimée pour le massif de Compiègne à 1 million de visiteurs par an¹), avec des zones plus particulièrement attractives (abords des villes, lieux historiques, points culminants comme les Beaux Monts, abords de plans d'eau...). Les 3 fonctions se superposent souvent et imposent une gestion multifonctionnelle. Le plan de gestion du massif de Compiègne, récemment révisé en 2012 pour les 20 ans à venir, réaffirme cet enjeu.

La forêt domaniale est bordée de quelques boisements privés, 96% des propriétés étant dotées d'un plan simple de gestion². Les grumes qui y sont produites et exploitées sont destinées à un marché extra-local, tandis que le bois de chauffage est utilisé soit à des fins personnelles soit pour répondre à une demande locale.

Le bois produit sur les deux massifs domaniaux alimente principalement la filière papetière (bois de trituration) et de bois d'œuvre. Les filières locales d'exploitation du bois ont aujourd'hui disparu. Dans le cadre de l'engagement de l'ONF dans une démarche qualité et de gestion durable, l'ensemble des forêts domaniales sont certifiées PEFC³, l'ONF étant par ailleurs certifié ISO 14001. Grâce aux nombreux sentiers qui sillonnent la forêt, le massif fait l'objet d'une fréquentation soutenue par la population. S'il s'agit tout d'abord d'une fréquentation de voisinage, nombre de visiteurs ont aussi une origine qui dépasse largement le cadre local et régional. Plusieurs activités y sont pratiquées, promenades et randonnées, sports équestres, cyclisme, courses à pied ou d'orientation, chiens de traîneau... La forêt est aussi un haut lieu de chasse (chasse à courre, chasse à tir...) ainsi que de pêche. Le grand nombre d'activités pratiquées sur le massif n'est pas sans générer ponctuellement et localement des conflits d'usage entre utilisateurs.

Des espaces agricoles concentrés sur le plateau et exposés à une pression foncière

En 2010, une soixantaine d'agriculteurs exploitent des surfaces agricoles sur le territoire de l'ARC, la moitié environ y ayant leur siège d'exploitation⁴. La surface agricole utile représente 2 900 ha, soit 15% du territoire.

Les terres cultivées sont situées pour l'essentiel sur le plateau en rive droite de l'Oise ainsi qu'en fond de vallées (confluence Aisne / Oise, sud vallée de l'Oise). La production agricole est orientée en grande majorité sur les grandes cultures (céréales et cultures industrielles telles que oléo-protéagineux, betteraves, légumes de plein champs) représentant 88% de l'occupation des sols (contre 67% à l'échelle du département). 5 exploitations de polycultures - élevages sont recensées dans le quart sud-ouest (Jonquières et Le Meux). Les prairies ne représentent qu'une très faible part de la SAU (116 ha d'après les données PAC auxquelles s'ajoutent des surfaces prairiales n'ayant pas une vocation agricole : pâturage à chevaux...). Elles sont situées majoritairement au pied des buttes témoins, au sud-ouest du territoire où l'activité d'élevage est encore présente, au pied du Mont Ganelon ainsi qu'aux environs des villages forestiers (Vieux-Moulin, Saint-Sauveur).

Entre 2000 et 2010, la surface agricole utile a régressé de 8%, soit une perte de 250 ha (ce qui équivaut à la surface moyenne de 2 exploitations de l'ARC). La pression foncière exercée sur ces espaces est importante, compte tenu des contraintes imposées par le contexte naturel (forêt domaniale et zone inondable des grandes vallées).

¹ Source : Document d'objectifs Natura 2000 Zone de Protection Spéciale « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps » et FR2212001 Site d'Importance Communautaire « Massif forestier de Compiègne, Laigue »FR2200382 (ONF)

² Le plan simple de gestion (PSG) est un document réglementaire obligatoire pour les propriétés forestières supérieures à 25 ha d'un seul tenant. Il présente les objectifs que le propriétaire assigne à sa forêt, et le programme des coupes et des travaux pour une période de 10 à 20 ans, dans une perspective de gestion durable du patrimoine. Il est soumis à l'agrément du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

³ Certification assurant une prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière.

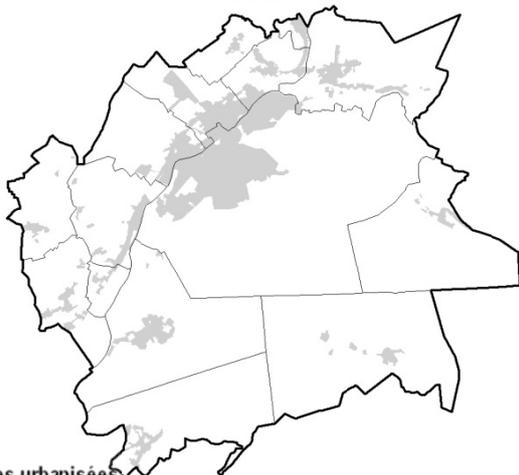
⁴ Eléments issus du diagnostic agricole 2010 réalisé par BLEZAT consulting pour le SCOT.

Une croissance de l'espace urbanisé au profit des zones d'activités économiques et commerciales

L'évolution de l'espace urbanisé sur les 30 dernières années

L'analyse de l'évolution de la tâche urbaine¹ sur les années 1977, 1995 et 2006 montre un développement des surfaces urbanisées d'environ 800 ha en près de 30 ans, soit une augmentation d'un tiers de leur surface.

Tâche urbaine en 1977 : 11%

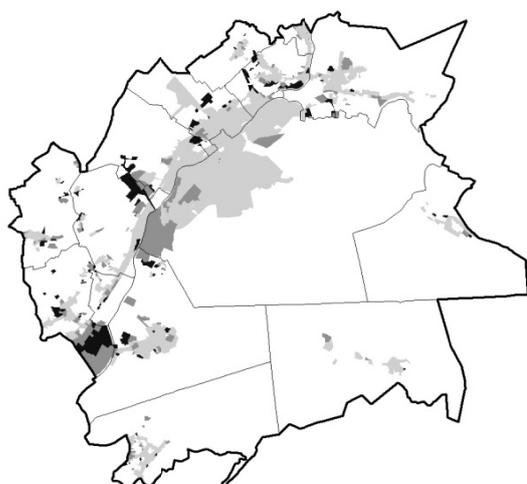


Tâche urbaine en 1995 : 14%



Evolution des surfaces urbanisées
(d'après données AUOV)

-  en 1977
-  entre 1977 et 1995
-  entre 1995 et 2006

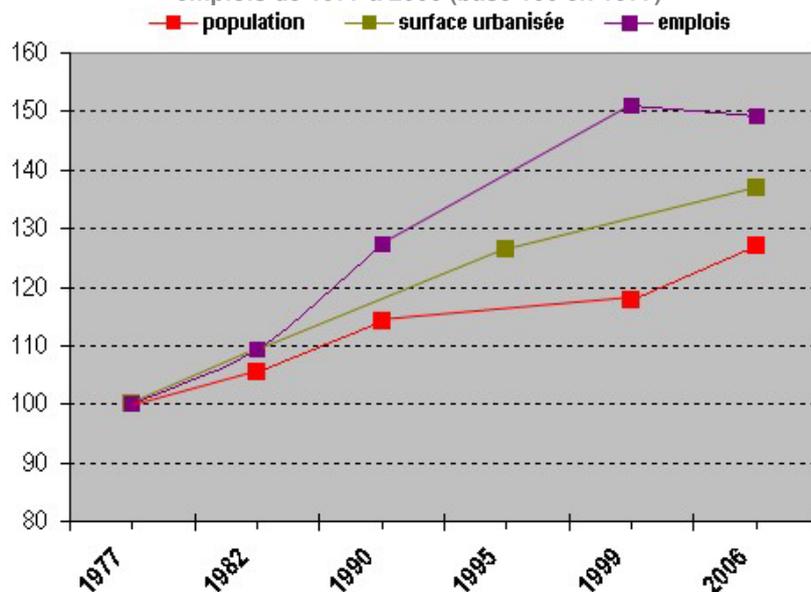


Tâche urbaine en 2006 : 15%

Corrélativement, on observe une hausse importante du nombre des emplois (environ 12 000 postes entre 1975 et 2006), comme le montre le graphique ci-après. Ainsi, si la croissance de la population ralentit à partir de 1990 alors que les surfaces urbanisées continuent à augmenter, en revanche celle des emplois s'accroît très rapidement entre 1982 et 1999.

¹ D'après un travail réalisé par l'Agence d'Urbanisme de Oise la Vallée à partir de la base de données des PLU corrigée avec la BD ORTHO IGN 2006

Evolution de l'espace artificialisé, de la population et du nombre des emplois de 1977 à 2006 (base 100 en 1977)¹



La différence de croissance entre développement urbain et augmentation de la population s'explique aussi par des phénomènes constatés sur l'ensemble du territoire national, d'une part de desserrement de la population avec des ménages de plus en plus nombreux et la diminution du nombre de personnes par foyer, et d'autre part d'un modèle de croissance principalement basé sur la maison individuelle.

Cette situation n'est pas propre à l'ARC, comme le montre l'exploitation des données d'occupation du sol issues d'un travail réalisé par le Conseil régional à l'échelle de la Picardie, **sur la période 1992-2002**. Ainsi, les surfaces urbanisées (habitat, activités et infrastructures de transport terrestre et aérien) ont augmenté en 10 ans dans les mêmes proportions sur le territoire de l'ARC et sur celui de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis (respectivement +8% et +10%), le caractère plus rural du département et surtout globalement de la région entraînant naturellement une croissance moins importante pour l'ensemble de l'Oise et de la Picardie (respectivement 6% et 4%).

La consommation d'espace sur la période 2000-2010

La carte de destination des sols du schéma directeur de 2000 représentait environ 730 hectares de nouvelles zones urbanisables à l'horizon 2020. Fin 2010, 168 hectares avaient été effectivement aménagés, le reste gardant sa vocation initiale, agricole le plus souvent. Par ailleurs, 28 ha ont été utilisés pour l'aménagement du bassin d'écroulement des crues à Choisy-au-Bac, **ce qui porte à la consommation d'espace à un total de 196 ha sur la période 2000-2010**. Les activités représentent près des trois-quarts des nouvelles surfaces urbanisées (hors bassin de Choisy). Citons parmi les zones d'activités les plus récentes la ZAC de Mercières à Compiègne, la zone commerciale de Jaux-Venette, du Bois de Plaisance à Venette, le Parc de Valadan à Clairoix. Au regard des prévisions du schéma directeur, 18% des zones urbanisables prévues pour l'habitat ont été consommées et 25% de celles prévues pour les activités, avec un rythme annuel moyen de consommation d'espace de 19,6 ha/an.

Un pôle d'emploi de première importance et une économie dynamique tournée vers la recherche et l'innovation

Avec ses 40 000 emplois (INSEE, 2006), l'ARC constitue le deuxième pôle d'emplois du département et le troisième pôle d'emploi régional². Les activités sont majoritairement orientées vers le tertiaire, quelques grandes industries (Colgate-Palmolive, Sanofi Winthrop, Lever-

¹ Nombre d'emplois 1977 correspondant au recensement INSEE 1975 et nombre d'emplois de 1977 à 1995 hors Bienville

² Source : INSEE Picardie - Analyses n°35 : Déplacements domicile travail dans l'Oise (avril 2009)

Fabergé, Novance...) constituant par ailleurs un tissu industriel diversifié (22% des emplois salariés privés). En outre, Compiègne a été labellisée pôle technologique (première technopole labellisée en Picardie) pour la valorisation de l'innovation dans le développement économique, et participe au pôle de compétitivité « Industries et agro-ressources » (développement des utilisations non alimentaires des produits agricoles, substituts des ressources fossiles ou sources de produits innovants) et « I-Trans » (développement de nouveaux savoir-faire dans les domaines de la conception, de la réalisation et de l'exploitation des systèmes de transports). De nombreux travaux et projets sont établis en partenariat avec l'Université technologique de Compiègne (UTC). Le territoire exerce ainsi une certaine attractivité qui rayonne sur l'ensemble du département et au-delà.

Une desserte de qualité en direction de l'Ile-de-France et du nord de l'Europe

Le territoire de l'ARC bénéficie de voies routières ouvertes à la fois vers l'Ile-de-France et le nord de l'Europe et vers l'aéroport de Roissy (proximité de 2 échangeurs avec l'A1 accessibles via la RN31 et la RD200), plaçant le territoire à 1 heure de Paris, 35mn de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, et 2h00 de la frontière franco-belge. Il est en outre traversé par l'axe interrégional Rouen – Reims (RN31, dite la route du blé), itinéraire historique de contournement nord de l'Ile-de-France, dont l'usage se trouve aujourd'hui renforcé du point de vue du transport de marchandises par le développement de l'activité maritime et portuaire du Havre et les échanges vers l'Est de l'Europe.

L'importance du territoire comme pôle d'emploi majeur se traduit par des flux domicile-travail entrants (tous modes de déplacements confondus) supérieurs aux flux sortants, qui en outre augmentent significativement entre 1999 et 2006 (+23%). Par ailleurs, la concentration en centre d'agglomération du dispositif d'équipements et de services, et de l'emploi, conduit à une concentration extrême des flux sur ce secteur. Actuellement, l'essentiel de la mobilité, hormis la liaison ferroviaire vers Paris et les déplacements en transports collectifs sur la partie centrale de l'agglomération, privilégie l'usage du véhicule particulier, les modes de déplacements alternatifs (déplacements doux, transports en commun) n'étant globalement pas concurrentiels (desserte urbaine par des itinéraires cyclables en liaison avec le pôle gare insuffisamment développée et attractivité des transports en commun limitée, surtout sur les réseaux interurbains). Il en résulte un trafic dense en cœur d'agglomération, qui devrait cependant diminuer avec les grands projets routiers récemment réalisés (achèvement de la rocade de contournement de l'agglomération et création d'un nouveau franchissement sur l'Oise) et la mise en place d'un nouveau plan de circulation.

En matière de voie ferrée, le territoire est desservi par deux axes de transport de voyageurs (Paris/St-Quentin/Busigny et Compiègne/Montdidier/Amiens) avec plusieurs gares (la gare centrale de Compiègne, 2 haltes ferroviaires à Le Meux-La Croix et Jaux, ainsi que la halte ferroviaire de Clairoix-Choisy-au-Bac inopérante aujourd'hui) et deux axes de transport de fret (Crépy-en-Valois/Longueuil-Ste-Marie et Compiègne/Vic-sur-Aisne). Le territoire pourrait être connecté à la plate-forme aéroportuaire Roissy-Charles de Gaulle, avec la réalisation de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie. La démarche en est actuellement au stade des études préalables (horizon 2020).

6.2 PAYSAGES

La géomorphologie, les espaces naturels et l'occupation humaine, historique et actuelle, sont les principaux déterminants des paysages du territoire. Il s'agit d'une notion complexe, intégratrice, et qui peut s'aborder à différentes échelles, des grandes unités paysagères au jardin ou à la rue. Dans le cadre du SCOT, on s'intéresse avant tout aux grands ensembles paysagers dont la cohérence et la lisibilité doivent être préservés et aux éléments remarquables qui participent à l'identité du territoire. Une grande partie des éléments de ce chapitre sont tirés de l'étude paysagère réalisée sous maîtrise d'ouvrage ARC en 2008 (Bocage et Agence « S », 2008).

Rappel des orientations et objectifs de référence

La préservation des paysages et les politiques d'aménagement qui y contribuent (maîtrise de l'urbanisation, renouvellement urbain, plurifonctionnalité des espaces agricoles et forestiers...), ont été progressivement instaurées : loi relative à la protection des monuments et sites naturels 1930, loi paysage 1993, loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire 1999, loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain 2000. La France a ratifié, en octobre 2005, **la convention européenne du paysage**. Elle vise à encourager les autorités publiques à adopter aux niveaux local, régional, national et international des politiques et mesures de protection, de gestion et d'aménagement des paysages, extraordinaires et ordinaires, qui contribuent à la qualité du cadre de vie. Ses orientations sont pour l'essentiel déjà traduites dans le droit français, en particulier le code de l'urbanisme. Elle donne une définition du paysage « Partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

A l'échelle plus locale, **un atlas départemental des paysages** a été réalisé en 2005 (DIREN/DDE), outil de connaissance pour une meilleure intégration de la dimension paysagère dans les projets d'aménagement.

Des paysages diversifiés entre vallées, forêt et plateau agricole, offrant de grandes perspectives

Les paysages de l'ARC sont caractérisés par une grande diversité tant par leur morphologie (plateau ouvert à la topographie plane, plateau vallonné et ses buttes témoins, vallées) offrant aussi de grandes perspectives, que par l'occupation des sols (forêts, rivières, champs et prairies, villages, urbanisation dense de l'agglomération, zones d'activités).

Trois grandes entités paysagères sont identifiées sur le territoire de l'ARC :

- la vallée de l'Oise pour une grande partie, large cuvette incluant les massifs forestiers de Laigue et Compiègne,
- la vallée de l'Aisne, affluent rive gauche de l'Oise,
- le plateau agricole d'Estrées-Saint-Denis, entaillé au nord par la vallée de l'Aronde.

La vallée fluviale de l'Oise et la vallée forestière sont les deux composantes paysagères de **l'unité vallée de l'Oise**. La vallée et la plaine fluviale, largement occupée par l'agglomération urbaine de Compiègne, ont été fortement structurées par le développement d'infrastructures parallèles à la rivière (routes et voies ferrées, Oise canalisée) et la présence de coteaux qui bordent sa rive droite. De vastes zones d'activités ont été aménagées en fond de vallée au nord et au sud, marquant ainsi les entrées de l'agglomération et en constituant une vitrine importante sur les pénétrantes majeures. Des aménagements des berges ont été réalisés le long de l'Oise (notamment développement de pistes cyclables en rive gauche) pour un renforcement des liens avec l'eau et la valorisation paysagère du site.

La vallée forestière est une vaste cuvette en pente douce occupée par les massifs forestiers de Compiègne et de Laigue. Elle est bordée au sud par la vallée de l'Automne. Ponctuellement, les buttes du Mont St-Pierre, du Mont Arcy, et de l'emblématique site des Beaux Monts offrent un paysage plus escarpé et pour ce dernier site une exceptionnelle perspective à travers la forêt sur plus de 4 km.

La large vallée de l'Aisne est caractérisée par une certaine « naturalité », plus particulièrement à l'amont, avec la présence de quelques boisements, de parcs et jardins, et d'étangs témoins de l'exploitation passée des matériaux alluvionnaires. L'urbanisation s'égrène dans l'axe de la vallée le long des voies routières ou ferroviaires. L'aval de la vallée est davantage marqué par l'industrie avec la présence d'activités à la confluence avec l'Oise. Les boisements occupent les versants.

Le plateau agricole d'Estrées-Saint-Denis constitue le rebord sud-est du plateau picard. Dans sa moitié nord, cette entité se caractérise par un **paysage agricole ouvert** dédié aux grandes cultures (oléoprotéagineux, betteraves sucrières, céréales) et qui offre des vues panoramiques de haute qualité sur Compiègne. La végétation arbustive y a quasiment disparu au profit d'une exploitation intensive des sols d'une excellente qualité agronomique. Sur ce secteur, le plateau est traversé par des infrastructures de transport majeures (RN 1031, RD1032, RD202, RD935). Dans sa moitié sud ainsi qu'à son extrême nord, le plateau prend un aspect **vallonné et est ponctué de buttes témoins boisées** (Mont Ganelon au nord, et plus au sud Mont d'Huette, le Bocquet, la Queue du Mont et Mont St-Pierre). C'est sur ce secteur que se trouvent encore des exploitations agricoles tournées vers l'élevage, avec des prairies encore bien présentes. Les villages, adossés le plus généralement aux buttes, sont plutôt groupés avec une tendance récente à s'étirer avec le développement résidentiel. Au pied du Mont Ganelon, le plateau est entaillé par **l'étroite et marécageuse vallée de l'Aronde**, dont l'aspect a été fortement modifié par le développement des peupleraies et les nombreux travaux et ouvrages hydrauliques.

Une évolution des paysages essentiellement liée au développement et aux aménagements urbains

Les paysages ont évolué rapidement, soumis à un développement parfois insuffisamment maîtrisé de l'habitat, des zones d'activités, des infrastructures de transport, ainsi qu'aux évolutions des activités agricoles ou aux nouvelles pressions liées au développement des activités de loisirs.

Ainsi, **sous la pression urbaine, les interfaces entre les différentes entités tendent à se fragiliser**. Dans le massif forestier de Compiègne, la lisière, qui correspond à la zone de transition entre la forêt dense et un autre milieu (zone urbaine ou espace cultivé), laisse la place le plus souvent à une interface « brutale », notamment tout le long de la zone urbaine dense de Compiègne en limite du massif domanial.

En termes de paysage, les lisières, souvent plus colorées et plus variées que la forêt, contribuent à caractériser l'ambiance paysagère du boisement et de ses abords.

En cœur d'agglomération, la vallée de l'Oise perd de sa lisibilité dans les paysages. Le développement urbain sous une forme continue et dense, qui en outre lui tourne le dos, en masque à la vue et en rend difficile voire en interdit l'accès. Les vues sur les coteaux depuis la vallée tendent aussi, dans une certaine mesure, à se fermer. Par ailleurs, la pression urbaine importante sur le plateau agricole menace son caractère ouvert par un mitage progressif par des objets hétérogènes qui le banalise (constructions, lignes haute-tension, haies denses exogènes) et ferme progressivement les vues vers la vallée.

Les évolutions sont d'autant plus fortes sur l'ensemble de ces secteurs, qu'ils sont actuellement en pleine mutation à court ou moyen terme en lien avec les grands projets actuellement en cours ou récemment réalisés qui les concernent (développement de zones d'activités ou industrielles notamment aux entrées d'agglomération à Le Meux/Armancourt, à Jaux/Venette, à Margny/Clairoix, aménagement d'anciens sites militaires à Compiègne et Margny-lès-Compiègne, rocade nord-est de contournement de Compiègne...). Un enjeu d'autant plus fort localement que ces secteurs constituent pour l'essentiel les sites les moins contraints pour accueillir le développement urbain (hors forêt domaniale, hors zone inondable). En outre, le projet de canal Seine-nord qui touchera directement le nord du territoire de l'ARC en amont de Compiègne, et la mise au gabarit européen de l'Oise, devraient remanier profondément les paysages dans leur ensemble, et soulèvent aussi un fort enjeu d'organisation et de maintien du caractère de ces derniers.

Dans les villages du plateau vallonné (sud-ouest du territoire), **la forte pression foncière pourrait conduire à terme, sur le seul plan des paysages, à un affaiblissement de l'identité rurale des bourgs** avec d'une part l'apparition de formes urbaines et de types de bâti contemporain et d'autre part un développement urbain linéaire le long des infrastructures routières qui s'oppose au caractère traditionnellement groupé des villages.

Par ailleurs, les évolutions des activités agricoles et sylvicoles contribuent aussi à faire évoluer les paysages. Dans les vallées, c'est plus particulièrement le développement des peupleraies qui contribue aussi à fermer les vues, notamment sur l'Aronde, l'Oise en amont de l'Aisne et à la confluence Oise / Automne.

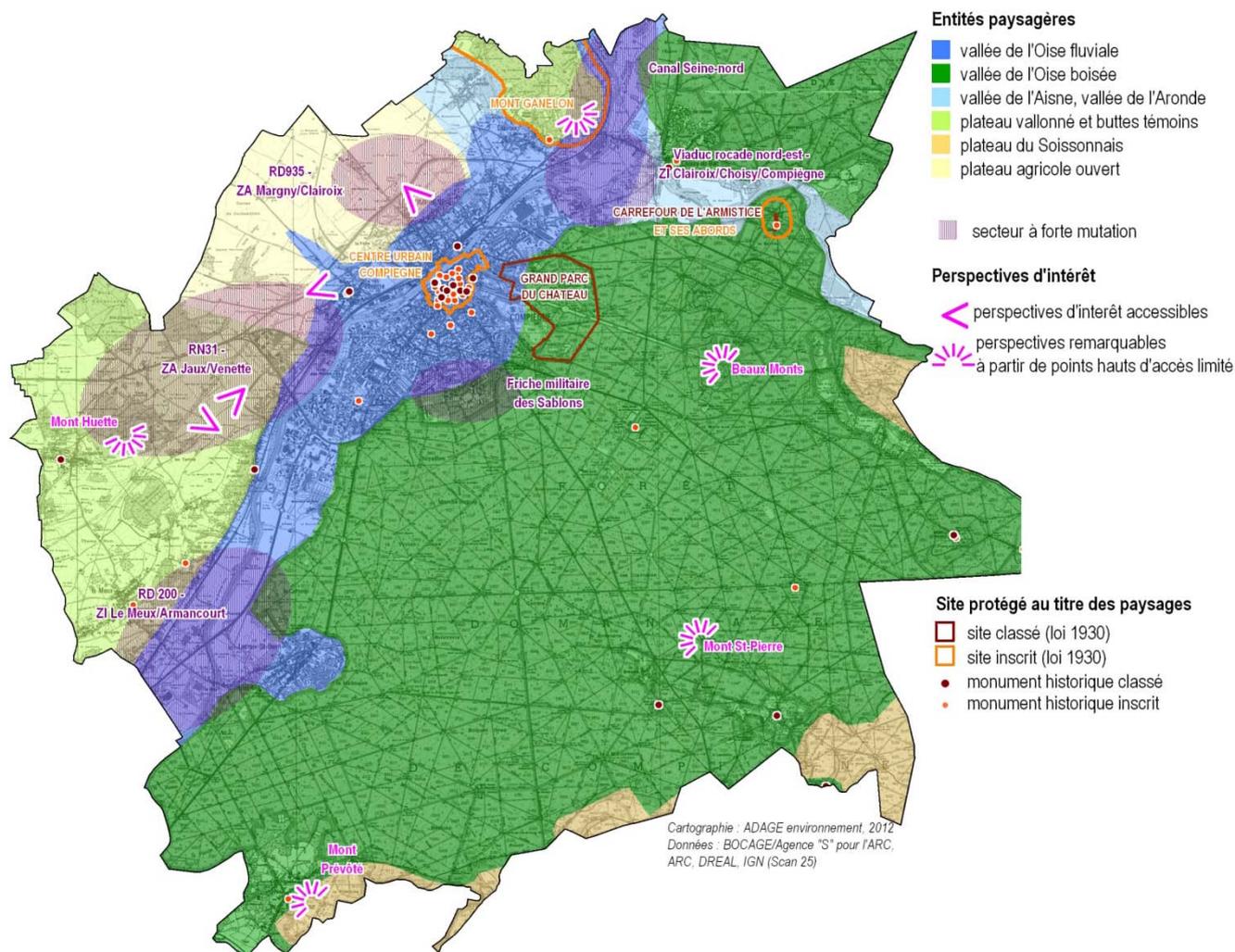
Un riche patrimoine paysager, naturel et bâti, reconnu et chargé d'histoire

Les centres des villes et des villages présentent un patrimoine architectural d'intérêt parfois majeur, facteur d'identité et d'attractivité. La ville de Compiègne est bien évidemment connue et reconnue pour son ancienne résidence royale et impériale, ainsi que ses nombreux monuments phares (Palais Impérial, Théâtre Impérial, Hôtel de ville, cloître de l'Abbaye Saint-Corneille) qui en font l'une des premières villes touristiques de Picardie. **Les charmants villages-clairières de St-Jean-aux-Bois et Vieux-Moulin ont un caractère pittoresque**, qui contribue à leur attractivité touristique. Il faut aussi souligner la typicité de Vieux-Moulin où transparaît l'influence architecturale du plateau du Soissonnais avec de nombreux bâtiments à façade en pierre de taille et pignon à redents dépassant de la toiture (« pas de moineaux »). Dans les villages, les églises constituent le plus souvent un patrimoine remarquable. **Dans le massif forestier, de nombreux bâtiments religieux** (abbaye bénédictine de St-Jean-aux-Bois, chapelle Ste-Corneille, prieurés de Saint-Pierre-en-Chastres et de St-Nicolas-de-Courson) **ou liés à chasse et à la forêt** (maisons forestières de la Muette et de Ste-Perrine, domaine de la Faisanderie, pavillon de chasse de l'Impératrice Eugénie) **forment, quant à eux, un patrimoine original.**

En termes de protection réglementaire des paysages, le territoire de l'ARC compte 2 sites classés et 3 sites inscrits au titre de la loi sur la protection des paysages de 1930 (éléments du patrimoine historique, urbain et naturel). Des réflexions sont en cours pour un éventuel classement des massifs de Compiègne et de Laigue (étude d'opportunité réalisée par la DREAL).

Concernant le patrimoine bâti, 15 bâtiments sont classés au titre des monuments historiques, et 41 y sont inscrits (cf. annexe 1). Le centre urbain de Compiègne a été désigné en 2005 Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Les paysages – Entités et mesures de protection



Des outils mis en place pour une cohérence des actions en faveur des paysages

Le schéma directeur de la région de Compiègne, approuvé en 2000, met en avant la préservation de la qualité paysagère comme une des conditions favorisant le développement et pour laquelle 7 grands principes sont définis :

- une image de qualité à maintenir
- préserver les paysages ruraux et les espaces naturels de qualité
- préparer et encadrer la mutation future de certains espaces agricoles
- organiser une maille verte dans l'agglomération par le développement des liaisons et coupures vertes à des endroits stratégiques, et mettre en valeur les entrées d'agglomération par un axe vert
- créer un nouveau paysage sur le plateau (préservation des grandes composantes du relief, et verdissement par un maillage vert de circulations douces entre les espaces boisés existants)
- ouvrir la ville sur la rivière toute en la protégeant des risques d'inondation
- valoriser le patrimoine rural.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces grands principes, une étude paysagère a été réalisée en 2008, identifiant les problématiques paysagères et proposant des recommandations pour la

préservation et la valorisation des paysages. Ces dernières s'articulent autour de 4 grandes thématiques (cf. tableau ci-après) déclinées en fiches actions.

Recommandations paysagères

THEMATIQUES	ENJEUX	Axes des actions
INFRASTRUCTURES	Accompagnement de la traversée est-ouest en mutation	Anticipation de la 2x2 voies prévues entre A1 et Compiègne, viaduc et accompagnement du linéaire forestier
	Axe de reconquête urbaine	Reconquête d'axes à enjeu intercommunal soulagés de leur trafic de transit, mutation vers liaison douce.
PAYSAGES RURAUX ET FORESTIERS	Gestion des lisières forestières et agricoles	Valorisation des lisières forestières et agricoles au contact de l'espace urbain (bâti et routes) notamment par la réalisation d'espaces tampons intermédiaires
	Valorisation de l'identité rurale fragilisée	Mise en valeur des entrées des villages ruraux.
	Valorisation des liaisons avec l'eau	Aménagement de liaisons entre les communes et les berges de l'Oise et des accès privilégiés à l'eau Accompagnement de l'arrivée du canal Seine-Nord-Europe.
	Valorisation de perspectives remarquables	Axes de perception remarquables à partir de points hauts (coteaux, Mont d'Huette, Mont Ganelon, Monts forestiers..) à créer, protéger et valoriser.
DEPLACEMENTS DOUX	Valorisation d'un maillage de liaisons douces intercommunales vers le massif forestier et vers les coteaux.	
URBANISATION	Gestion des lisières industrielles et urbaines	Recommandations en matière d'intégration de l'habitat et du bâti industriel.

Enfin, il faut aussi relever les actions menées par d'autres acteurs (Etat, Conseil général, ONF, SIVU du Mont Ganelon...), parfois développées dans le cadre d'autres objectifs ou contextes, et qui contribuent à la préservation et à la reconquête des paysages et du patrimoine historique (voies vertes et Trans'Oise pour le développement des activités de tourisme et loisirs, plan de gestion du massif forestier de Compiègne par l'ONF, valorisation du patrimoine historique, l'ensemble des actions en faveur de la biodiversité –cf. *chapitre Espaces naturels et biodiversité...*).

Plus localement, on note une prise en compte croissante de la question relative à l'identité et qualité paysagère, comme en témoigne l'intégration par certaines communes de prescriptions particulières dans le cadre des PLU : maintien des vues vers le Mont Ganelon à Choisy-au-Bac, principe de trame jardin à Compiègne...

La mesure de protection communément appelée « trame jardin » est définie à l'article L123-1-9° du Code de l'Urbanisme. Elle permet de délimiter en zone urbaine uniquement, sur les documents graphiques opposables comme les PLU, des terrains à préserver de toute urbanisation pour le maintien d'une trame verte en ville, la préservation des cônes de vue...

6.3 ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE

Ce chapitre traite des différentes composantes des milieux naturels, des habitats et des espèces animales et végétales contribuant à la richesse du territoire en matière de biodiversité. On y traite de l'identification du patrimoine et de son état, des grandes pressions qui pèsent sur lui et des réponses apportées par les acteurs locaux. Sur le volet milieux aquatiques, l'aspect qualité des eaux n'aborde dans ce chapitre que sa qualité biologique, les autres paramètres étant davantage développés dans la partie Ressources en eau.

Rappel des orientations et objectifs de référence

Face à la dégradation du vivant, la communauté internationale s'était fixée, en 2002 lors du Sommet de Johannesburg, dix ans après la Convention sur la diversité biologique (Rio 1992), l'objectif de réduire le rythme de la perte de biodiversité d'ici à 2010. La conférence des parties à cette convention réunie à Nagoya en 2010 a adopté un plan stratégique 2011-2020, détaillé et quantifié (par exemple objectif de création d'un réseau d'espaces protégés de 17% de la surface terrestre). En France, ces objectifs ont été relayés par la **stratégie nationale pour la biodiversité** adoptée dès 2004 puis révisée en 2011, renforcée et complétée par le Grenelle de l'environnement. Sa mise en œuvre repose notamment sur une adhésion et une déclaration d'engagement volontaire des acteurs.

Le maintien de la richesse du « vivant » passe par la qualité et la diversité des milieux ou des « habitats » ainsi que par les possibilités d'échanges entre ces milieux : on parle de réseaux d'espaces naturels constitués des espaces les plus remarquables (noyaux ou cœurs de biodiversité) et de continuités ou corridors écologiques, permettant la dispersion, la migration des espèces et les échanges génétiques. La (re)constitution de tels réseaux est lancée à l'échelle mondiale (réserves de la biosphère notamment) et européenne : réseau écologique paneuropéen dans le cadre de la stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (1995), **réseau écologique européen de sites naturels « Natura 2000 » instauré par la directive Habitats de 1992**. Ils se déclinent aussi au niveau national à travers le **projet de trame verte et bleue définie par le Grenelle de l'environnement**.

A l'échelle régionale doit être élaboré, conjointement par l'Etat et la Région, un **schéma régional de cohérence écologique**. Les travaux ont été lancés en décembre 2011 en Picardie. Les SCOT doivent prendre en compte ce schéma (lorsqu'il existe) et préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité ou à la remise en bon état des continuités écologiques. Il peut définir la localisation ou la délimitation des espaces à protéger. Il peut également définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation. La Région a adopté en 2007 sa **stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie**. Le Département a, quant à lui, réalisé en 2007 son **schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS)**, qui inventorie les sites d'intérêt écologique et paysager dans un objectif de préservation et de valorisation (accueil du public) du patrimoine naturel.

Autre mesure issue du Grenelle et visant à enrayer la perte de la biodiversité, **la lutte contre les nuisances lumineuses issues de l'éclairage artificiel**, et susceptible de causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes. Le décret de juillet 2011 fixe les conditions d'implantation de ces installations.

Le Schéma départemental des carrières est actuellement en cours de révision. Ce document de planification a notamment pour objet de trouver un équilibre entre protection de l'environnement d'une part et accessibilité de la ressource en matériaux pour pouvoir satisfaire aux besoins d'autre part, et définit à cette fin des zones favorables et défavorables à l'ouverture de carrières (notamment au regard de la sensibilité environnementales des milieux).

Un patrimoine naturel d'intérêt reconnu sur près des trois-quarts du territoire

Le territoire de l'ARC est doté d'un patrimoine naturel d'un très grand intérêt, reconnu à travers plusieurs inventaires et désignations ¹ : ZNIEFF, ZICO, inventaire du Conseil général dans le cadre de sa politique espace naturel sensible (ENS), réseau NATURA 2000 (ZPS et SIC). L'ensemble de ces inventaires couvre environ 70% de la surface du territoire, s'agissant pour l'essentiel des massifs forestiers (forêt domaniale de Compiègne, Laigue et Ourscamp, et Mont Ganelon). Le secteur des Grands Monts est classé depuis 1980 réserve biologique domaniale dirigée, avec une possible évolution vers une réserve biologique intégrale.

Les inventaires et désignations sur le territoire de l'ARC :

- **Inventaires ZNIEFF et ZICO :**
 - ZNIEFF 1 : les massifs de forêt domaniale de Compiègne et Laigue, le Mont Ganelon, et à l'extrême sud les coteaux de la Vallée de l'Automne
 - ZNIEFF 2 : la vallée de l'Automne à Saint-Sauveur
 - ZICO : les massifs forestiers de Compiègne et Laigue

- **NATURA 2000 :** Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamp-Carlepont (ZPS au titre de la Directive Oiseaux) ; les Grands Monts et secteur allant du Royallieu au sud du massif englobant le coteau (SIC au titre de la Directive Habitat et future Zone spéciale de conservation -ZSC). Dans le cadre de la réalisation du DOCOB (en cours de finalisation à la date d'approbation du SCOT), un diagnostic écologique a été réalisé. Les habitats et espèces d'oiseaux ont été inventoriés, cartographiés et caractérisés notamment au regard de leur état / enjeu de conservation (respectivement par le Conservatoire Botanique de Bailleul et Picardie nature). Les limites du site sont actuellement en cours de léger ajustement (également en cours de finalisation).
Quatre grands types d'habitats ont été inventoriés sur le site délimité au titre de la Directive Habitat :
 - des habitats forestiers d'une grande diversité (forêts alluviales, chênaie et hêtraies spécifiques) et de vieux peuplements de chênes et de hêtres (Beaux monts et Grands monts)
 - des habitats liés aux micro-zones humides (25 mares inventoriées)
 - des habitats de milieux ouverts de type pelouses calcaires ou acidoclines (allée des Beaux Monts, coteau de Belle-fontaine et lisière sud du massif)
 - des habitats de lisières intra-forestières hébergeant une grande diversité de végétations sur le site.Ils présentent globalement un bon état de conservation.

Sur la ZPS, plusieurs espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux »² ont été observées : le Pic Noir, le Pic Mar, la Pie-Grièche écorcheur, le Martin-pêcheur et la Bondrée apivore (cf. Annexe 3 présentant les sites de cantonnement de ces espèces d'oiseaux). La présence du Busard Saint-Martin, de l'Engoulevent d'Europe et de l'Alouette lulu est en outre soupçonnée.

- **ENS :** 5 sites d'intérêt départemental d'intervention prioritaire, et 8 sites d'intérêt plus local comprenant néanmoins des espèces en danger ou vulnérables à l'échelle de la Picardie ainsi que des habitats sensibles. Le massif forestier domaniale a été désigné Grand ensemble naturel sensible (GNES) –cf. liste en annexe 2. Ces sites se superposent pour une grande partie aux sites précédemment énumérés. 501 ha ont été

¹ ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ; on distingue deux types de ZNIEFF, les ZNIEFF de type 1 pour les secteurs de grand intérêt biologique ou écologique et les ZNIEFF de type 2 pour les grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes

ZICO : zone importante pour la conservation des oiseaux

SIC : site d'intérêt communautaire au titre de la directive habitat, faune, flore, qui devra faire l'objet par la France d'une désignation dans un délai de 6 ans sous le statut de zone spéciale de conservation (ZSC)

ZPS : zone de protection spéciale au titre de la directive oiseaux

² L'Annexe I de la directive oiseaux énumère les espèces les plus menacées de la Communauté européenne qui doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction, ce qui justifie le classement des sites en "Zones de Protection Spéciale" (ZPS).

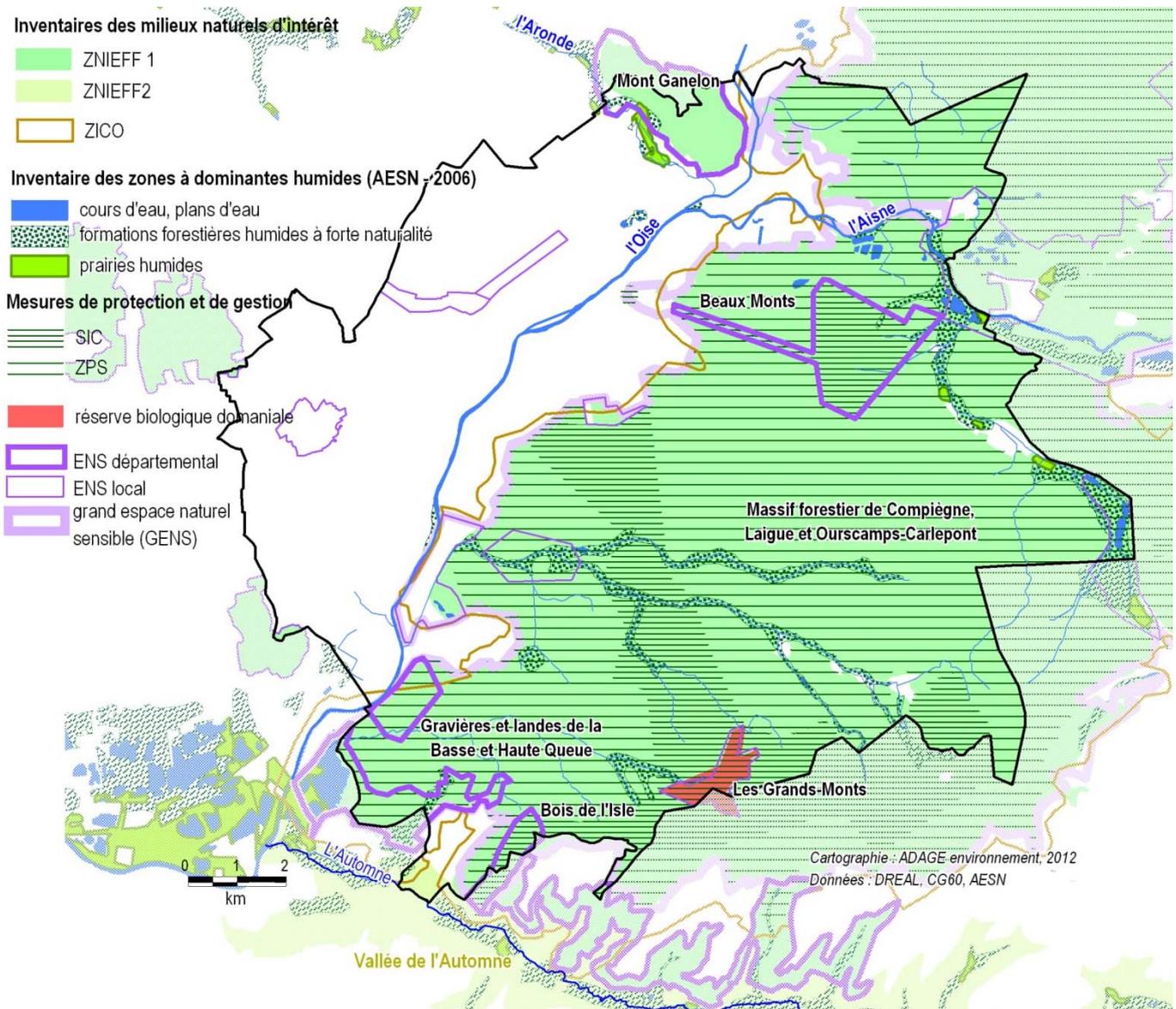
préemptés par le Département, dont 404 ha sur le Mont Ganelon (intérêt départemental), et 97 ha sur le Mont Huette (intérêt local).

Le Conseil général de l'Oise a approuvé en 2007 son schéma départemental des espaces naturels sensibles. Dans ce cadre, ont été identifiés :

- 66 ENS d'intérêt départemental, sites clefs du réseau départemental présentant un intérêt écologique fort qui devront faire l'objet d'opérations de gestion et d'animation par le Département à horizon 2018,
 - 178 ENS d'intérêt local, présentant une faune et une flore variée dont la préservation n'est pas uniquement de la responsabilité du Département,
 - 16 Grands ensembles naturels sensibles (GENS), pour la définition d'actions à l'échelle d'un réseau de milieux (massifs forestiers, landes, pelouses...), dans un objectif d'une meilleure connaissance et prise en compte des continuités entre les différents sites du réseau ENS.
- **Inventaire des zones à dominante humide du SDAGE Seine-Normandie :** principalement des boisements humides de fonds de vallées (Aronde, Aisne et rus forestiers) et quelques prairies humides (Aronde et ru de Berne).

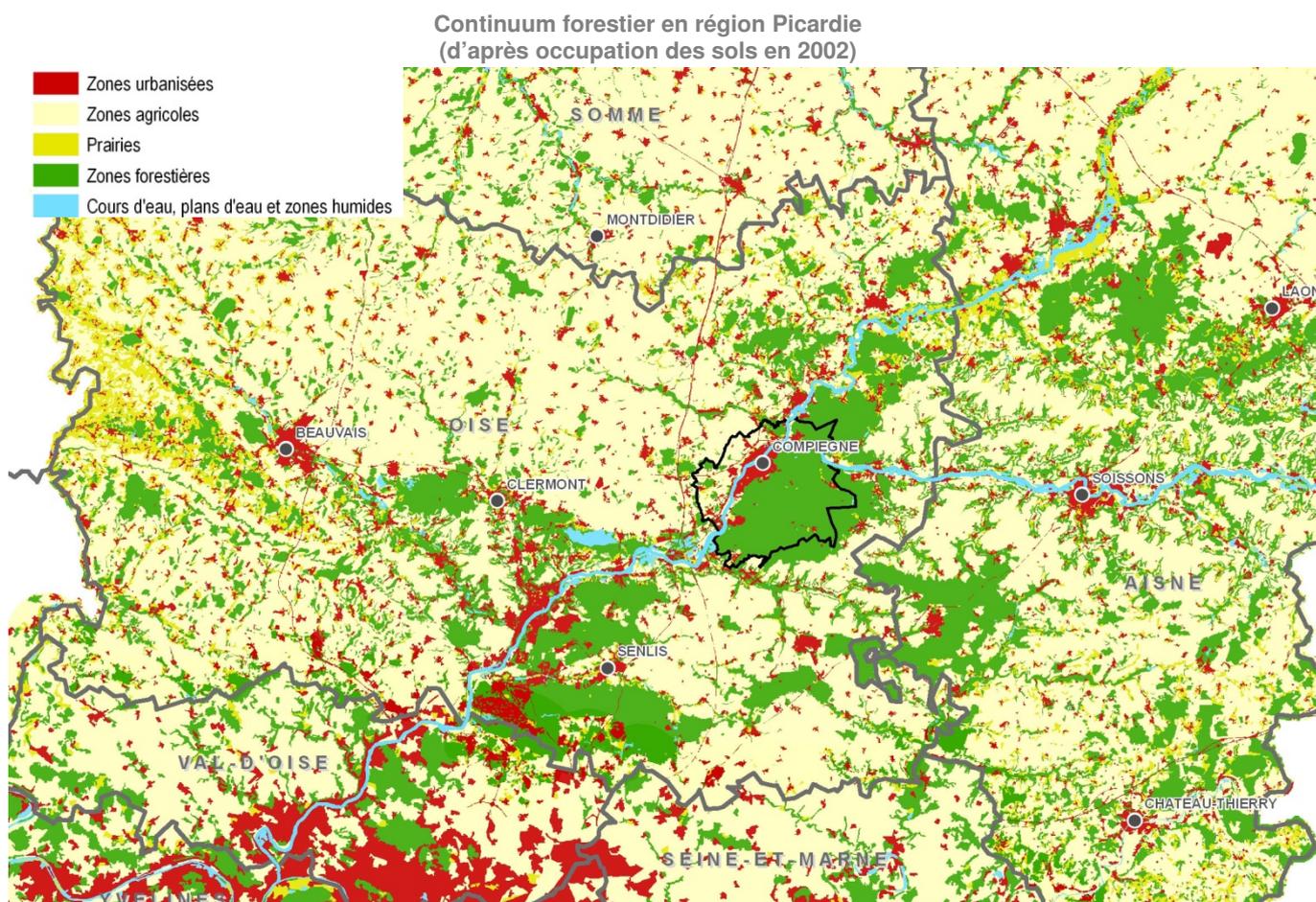
Par ailleurs, un inventaire des zones humides est actuellement mené dans le cadre du SAGE Oise-Aronde.

Inventaires et mesures de protection et/ou gestion du patrimoine naturel



Les massifs forestiers de Compiègne et Laigue, des secteurs d'intérêts majeurs pour la biodiversité et maillons d'un remarquable continuum boisé le long de l'Oise

Les massifs forestiers de Compiègne et de Laigue occupent la plus grande partie de la rive gauche de l'Oise du territoire de l'ARC. Ils s'inscrivent dans un long continuum forestier de plus de 100 km allant des forêts du Val d'Oise en Ile-de-France (forêts de Montmorency, de l'Isle-Adam et de Carnelle) jusqu'au massif de Saint-Gobain dans l'Aisne. Il s'agit pour l'essentiel d'une haute futaie de hêtre (hêtraie « cathédrale ») d'ambiance froide, avec des espèces montagnardes qui contribuent à son originalité et à son intérêt, mais aussi à sa vulnérabilité au réchauffement climatique. Dans ce contexte, la poursuite de la réduction du hêtre au profit du chêne sessile, essence mieux adaptée aux conséquences du changement climatique à venir, est un des enjeux relevés par l'ONF en matière de gestion sylvicole.

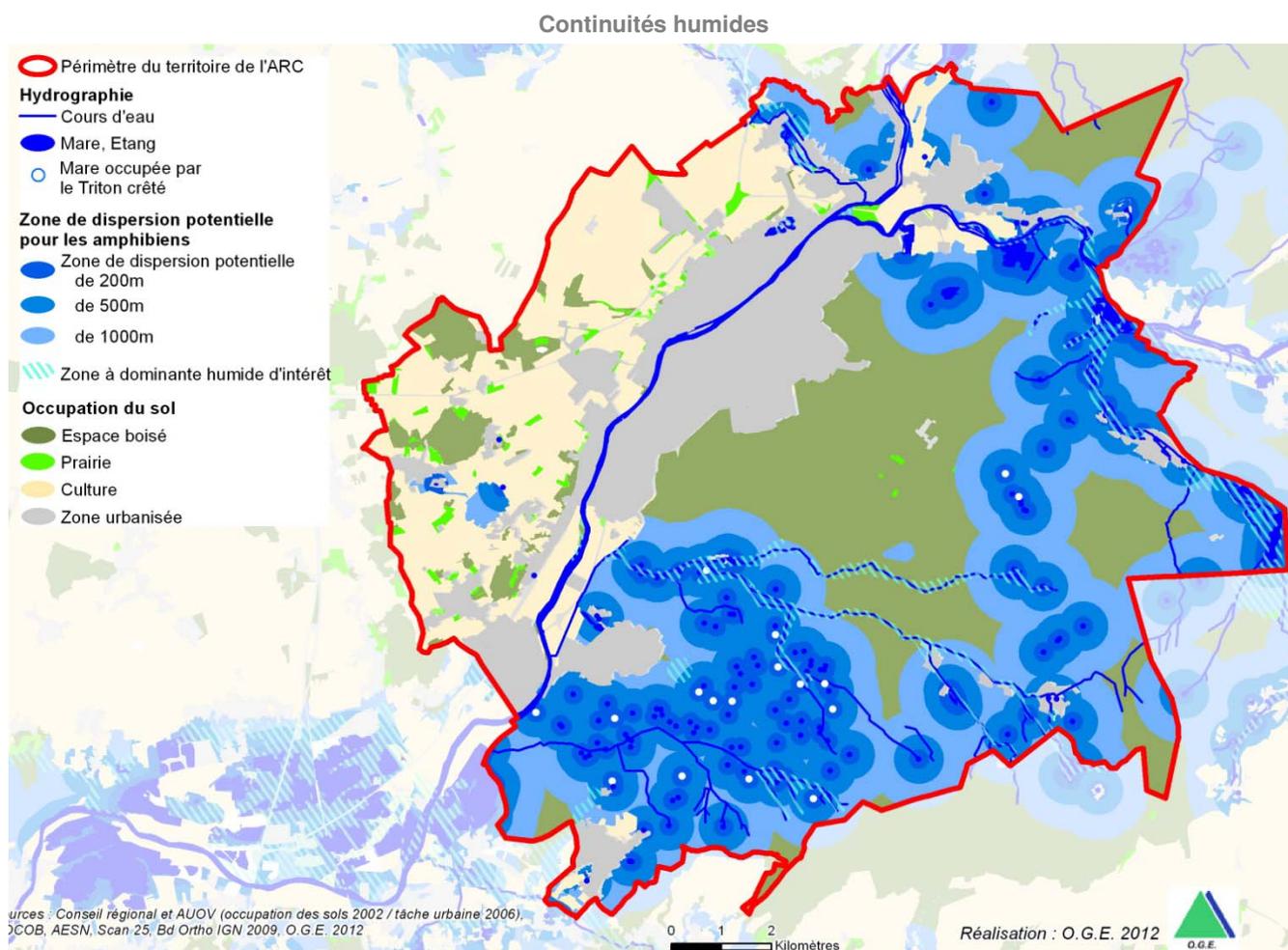


Des milieux diversifiés et des continuités d'intérêt majeur

Les massifs forestiers présentent un intérêt fort pour la biodiversité, en raison de la diversité et dans certains cas de la rareté des habitats et des espèces qu'ils abritent.

Les milieux humides et aquatiques (réseau de mares et tourbières forestières, étangs, prairies humides) sont particulièrement bien représentés en raison de la présence de la nappe subaffleurante et leur état de conservation est globalement bon. Les milieux prairiaux humides sont encore bien présents autour de Vieux-Moulin avec de véritables roselières (sites suivis par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), alors que n'en subsistent plus que

quelques fragments (prairies et mégaphorbaies humides) à St-Jean-aux-Bois et à la Bréviaire¹. Les rus forestiers qui drainent le massif (rus de Berne, des Planchettes et du Goderu) participent aussi à la qualité du milieu et ont un rôle essentiel dans l'écosystème forestier. Leur qualité est cependant impactée par les rejets urbains et des problèmes de colmatage (cf. chapitre Ressource en eau). Le réseau de mares est particulièrement intéressant et important sur le massif de Compiègne. On en dénombre plus de 130. Elles abritent des espèces végétales et animales remarquables (plus particulièrement des libellules rares et des amphibiens tels que le Triton crêté, espèce considérée comme vulnérable (liste rouge nationale) et rare en Picardie. La carte ci-contre présente les continuités humides, et plus particulièrement celles relatives aux zones de dispersion potentielle de certaines espèces d'amphibiens (quelques centaines de mètres pour le Triton ponctué et environ un kilomètre pour le Triton crêté). Elle met en avant les groupes de mares dans lesquelles les groupes de populations fonctionnent potentiellement ensemble.



Les espaces ouverts, tels que les pelouses et les landes, et prairies mésophiles aux abords des villages-clairières, offrent un espace de respiration au sein d'un milieu forestier relativement fermé. Le site des Beaux Monts, outre son intérêt paysager et historique, en est le plus fameux représentant en raison du haut intérêt patrimonial de la flore et des habitats. Les sites au sud du massif présentent quant à eux un état de conservation des végétations médiocres.

¹ Source CSNP

Dans une matrice forestière, les habitats à enjeux sont constitués soit par des formations intraforestières peu boisées comme les landes ou des pelouses qui correspondent aux stades pionniers des séries dynamiques forestières, soit aux stades mûres avec les vieux arbres. Les peuplements forestiers comprenant des vieux arbres dits « gros bois et très gros bois » sont devenus rares. Le patrimoine naturel des forêts est très directement lié à ces vieux arbres qui présentent des volumes de bois très importants dont des parties sénescentes ou mortes, des cavités. Ce sont les micro-habitats clés d'un très grand nombre d'organismes vivant, notamment des champignons, des insectes, des oiseaux, des chiroptères... **Les vieux peuplements sont essentiels notamment au maintien des insectes saproxyliques** (c'est-à-dire qui dépendent de la décomposition du bois pour leur développement). La futaie des Beaux Monts en est le plus bel exemple au sein du massif de Compiègne. En effet, bien qu'elle soit artificielle, cette futaie abrite un exceptionnel peuplement d'insectes associés aux vieux arbres. La présence du Pique-prune et du Taupin violacé parmi ces espèces indique une continuité des vieux arbres sur le site avant les plantations et pendant la croissance de ces arbres qui ont assuré une continuité de l'habitat « arbres sénescents et à cavités » jusqu'à notre époque. Ces stades de vieille forêt se sont raréfiés notamment dans la plaine française. La conservation de ce patrimoine nécessite de préserver les plus importantes zones possibles interconnectées de vieux arbres. La viabilité des populations des espèces animales et des champignons dépend des superficies de ces peuplements de vieilles forêts et, si les taches d'habitats sont réduites, des continuités entre ces taches d'habitats. Sur ce point, la forêt de Compiègne, et plus particulièrement **le site des Beaux Monts plus grand site de vieille forêt dans la plaine française**, présente un enjeu de niveau européen. Les Beaux Monts font à ce titre l'objet d'une réflexion menée par l'ONF pour le classement d'une partie du site en réserve biologique dirigée (129 ha).

Les Beaux Monts désignent un relief situé à l'extrémité de l'allée Royale reliant le château de Compiègne à la forêt. Un exceptionnel peuplement de vieux chênes a été conservé. Ces arbres ont été plantés il y a 400 ans.

Enfin, la forêt plus ordinaire joue aussi un rôle important pour certaines espèces protégées, comme le Muscardin, petit rongeur présent dans les lisières, ou encore certains chiroptères. Ainsi, **le massif constitue un des territoires à fort enjeu pour la conservation du Petit Rhinolophe et du Grand Murin (une des plus importantes colonies s'est installée dans le Château de Compiègne)**, deux espèces de chauve-souris menacées et figurant à l'annexe II de la Directive Habitats¹, en tant que réservoir démographique et site-clef fondamental (hibernation, parades et parturition)². D'autres peuplements y sont aussi observés notamment le Petit Rhinolophe, le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échancrées.

Parmi les espèces animales et végétales d'intérêt inféodées à ces différents milieux et faisant l'objet de protection, citons le Triton crêté dans les mares et tourbières et encore bien présent sur le massif, le Muscardin, petit rongeur frugivore protégé depuis 2007 et exigeant sur la qualité des lisières, le Chat sauvage qui affectionne les milieux ouverts et le bocage, des chiroptères comme le Petit rhinolophe et le Grand murin pour lesquels le massif compiégnais constitue un site-clef, plusieurs espèces d'oiseaux telles que le Pic mar, le Pic noir, la Pie-grièche, la Bondrée apivore et le Martin-pêcheur (cf. annexe 3 sur les zones de cantonnement des ces espèces d'oiseaux), des espèces de coléoptères saproxyliques, parmi lesquels le Pic prune et le Taupin violacé, la Leucorrhine à large queue espèce de libellule en danger inscrite sur la liste rouge nationale des insectes de France métropolitaine et observé sur le site de l'étang du Louveteau, le Dicranum viride, un bryophyte très rare qui se développe sur le tronc du hêtre et redécouvert en 2002 sur le massif...

Le cerf, le chevreuil et le sanglier sont largement représentés sur les deux massifs de Compiègne et de Laigue et font l'objet de plans de chasse. Actuellement, **les populations de grands cervidés sont en densité élevée en forêt de Compiègne** ; en témoigne l'indice de consommation du chêne très élevé sur ce massif en 2006 et 2007 (55% et 60%³) comparé à celui calculé pour le massif de Laigue (moins de 20%). Cette situation, **préjudiciable à**

¹ L'annexe II regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de SIC (Directive habitat)

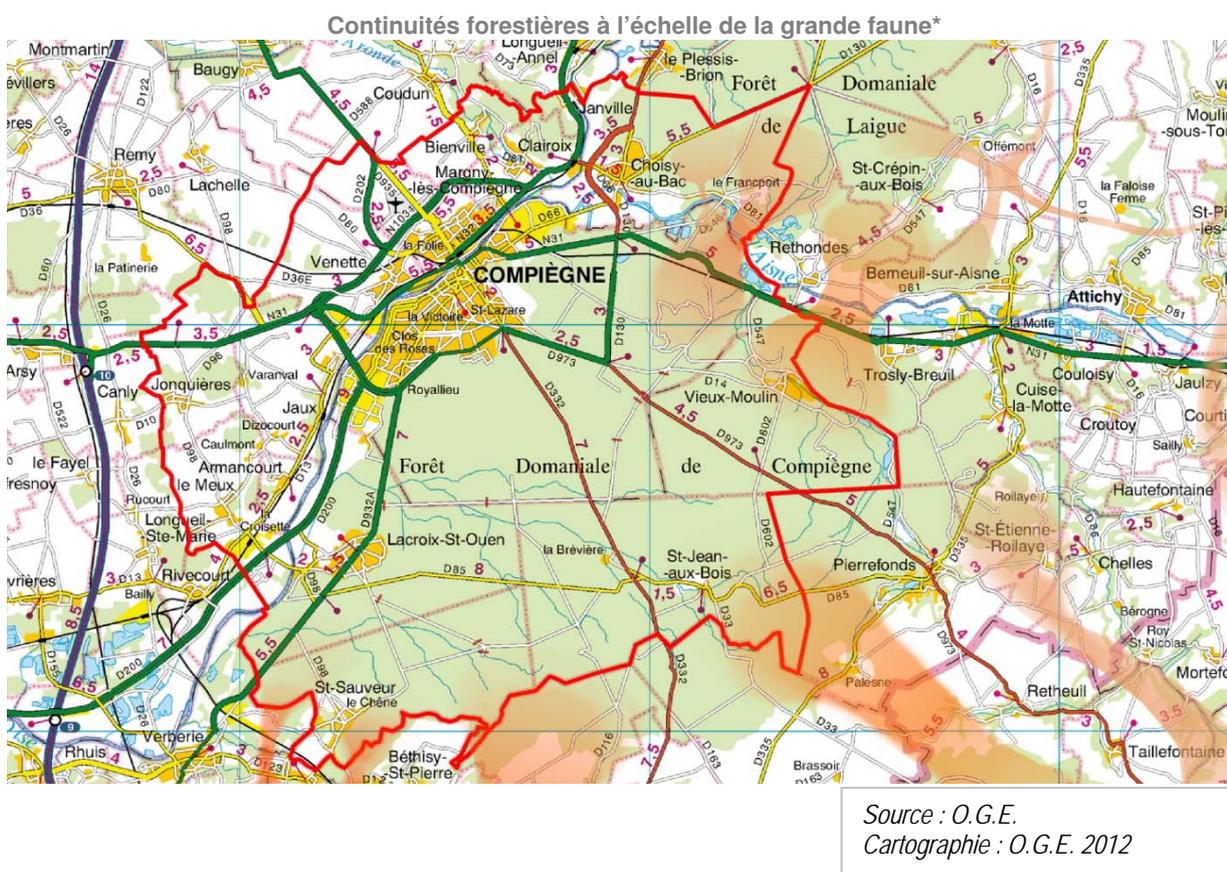
² Source : Identification des territoires de plus grande sensibilité potentielle pour la conservation des chauves-souris en Picardie - Picardie Nature, octobre 2009

³ Indice mis en place par le CEMAGREF qui a pour but de suivre l'évolution de la pression de consommation exercée par les cervidés sur la flore lignifiée. Il traduit la probabilité pour un semis d'être abrouti au cours d'une année.

l'activité sylvicole, la régénération des parcelles s'opérant difficilement, s'observe plus particulièrement dans les forêts privées. En effet, avec la pression des activités de tourisme et de loisirs en forêt, y compris la chasse, **les grands espaces domaniaux sont délaissés par les cervidés qui ont tendance à se concentrer dans des espaces privés, plus tranquilles.**

La démographie des cerfs de la forêt de Compiègne est peu dépendante des apports de cerfs des forêts voisines (forêt de Retz notamment, mais également forêt d'Halatte et de Laigue), la superficie du massif étant suffisamment élevée pour assurer son autonomie. En revanche, les échanges avec les autres massifs sont importants pour le brassage génétique entre les populations. Or, **les continuités pour la grande faune entre les massifs de Compiègne et de Laigue se sont considérablement restreintes** en lien avec le développement urbain linéaire le long de la RD 81 au nord, alors qu'il ne subsiste plus qu'un passage résiduels au sud entre le massif de Compiègne et le massif de Halatte (viaduc de Roberval). Les axes de transport jouent un rôle de coupure non seulement pour la grande faune, mais aussi pour de la plus petite faune : petits carnivores, chiroptères... Le maintien des continuités inter et intra-forestières constituent donc aussi un enjeu majeur pour l'équilibre et le fonctionnement des écosystèmes.

La carte ci-dessous présente les axes de déplacements importants et très importants des sangliers, chevreuils, cerfs. La plupart de ces voies de déplacements sont également utilisées par des carnivores comme le chat sauvage, le blaireau, la martre...



* Les données présentées sont les plus récentes sur le sujet. Elles relèvent d'un travail mené par un collectif d'observateurs au cours des trente dernières années et en particulier Monsieur Paul Tombal, spécialiste reconnu dans la construction de continuités forestières françaises majeures.

Un massif forestier globalement peu menacé, mais soumis localement à la pression de l'urbanisation et de la fréquentation

Du fait de son statut majoritairement domanial, **le massif forestier est globalement peu menacé**. Ainsi, la diminution de la surface forestière est estimée à environ 1 ha par an sur ces 20 dernières années. **Néanmoins, le massif est soumis localement à des pressions** qui peuvent à terme avoir des impacts sur sa richesse écologique, ainsi que sur la diversité paysagère. Ainsi, le diagnostic du DOCOB des sites Natura 2000 souligne **l'impact du développement urbain (habitat, activités, voirie) et des carrières qui ont conduit à une diminution de la surface forestière par un grignotage des lisières**, plus particulièrement dans les espaces privés, notamment à La Croix-St-Ouen et Choisy-au-Bac. **La pression est aussi plus particulièrement forte sur les quelques espaces ouverts et semi-ouverts (lisières, prairies, champs) aux abords de villages-clairières**, la situation d'enserrement de ces communes par la forêt leur laissant peu d'amplitude pour leur développement. Toutefois, on note aujourd'hui un ralentissement du rythme des demandes de défrichement, des mesures compensatoires étant en outre imposées pour compenser les surfaces consommées par les nouveaux projets d'aménagement (échanges de parcelles forestières).

La lisière est un milieu d'interface riche et diversifié au contact des habitats forestiers et de milieux peu ou pas boisés. Les lisières peuvent abriter des espèces particulières et rares (des insectes, le muscardin...). Pour des espèces à grand domaines vitaux, ces milieux font partie des mosaïques d'habitats exploitées (territoire de chasse privilégié pour les chauves-souris, lieu de nidification et source de nourriture pour les oiseaux, également source d'alimentation pour les grands cervidés...). Les lisières constituent en premier lieu les ceintures des massifs au contact des diverses occupations du sol, plus ou moins artificielles. Mais il existe également une multitude de lisières dites intra-forestières de grande qualité le long des allées suffisamment larges (parfois en bord de route), ou encore en bordure des habitats naturels peu ou pas boisés de la matrice forestière.

Le développement urbain peut aussi contribuer à accentuer la fermeture des continuités pour la grande faune et en conséquence le cloisonnement du massif (obstacles générés par les bâtiments, les clôtures trop hautes des propriétés, difficultés de franchissement des voiries). – § précédent « *Des milieux diversifiés et des continuités d'intérêt majeur* ».

Par ailleurs, **l'intensification de la fréquentation** du massif par les promeneurs, les chasseurs, les pratiquants des diverses activités de loisirs ou participants aux différentes manifestations, **constitue aussi une pression relativement forte en lien avec le dérangement de la faune** sur l'ensemble du massif, et plus localement le piétinement des sites les plus fréquentés (étangs St-Pierre, les Beaux Monts...). Enfin, les coupes de sécurité réalisées sur le secteur des Beaux Monts contribue à la perte de vieux arbres alors que le nombre d'individus sénescents et à cavité est un critère majeur de qualité de ce site.

De nombreuses actions engagées pour la conciliation des usages

Le DOCOB, commun aux 2 sites NATURA 2000 (ZPS : Massif de Compiègne, Laigue et Ourscamp-Carlepont, SIC : Grands Monts et Royallieu) a été réalisé par l'ONF, opérateur local pour l'Etat. Il définit les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour la protection des espèces et des habitats, dans le cadre d'une gestion contractuelle et volontaire des sites (contrat et charte NATURA 2000). Il est actuellement en cours de validation.

Dans sa version en cours de validation en novembre 2012, le projet de DOCOB définit 27 objectifs se rapportant à 6 grands thèmes :

- **Vieux bois : Habitat et biodiversité associés à la gestion d'un réseau fonctionnel d'arbres et de peuplements forestiers dépassant les âges d'exploitabilité sylvicole**
 - mettre en place à l'échelle du massif du Compiègne Laigue Ourscamps un réseau de vieux bois et de bois morts fonctionnel et adapté au contexte
 - préserver le « réservoir » patrimonial des Beaux Monts / Mont du Tremble inféodé aux très vieux peuplements et assurer une continuité spatiale et temporelle d'habitats vers des sites relais en visant une représentativité équilibrée des différentes phases du cycle sylvogénétique complet pour garantir le maintien de la biodiversité et des populations saproxyliques les plus exigeantes et menacées.
- **Conservation des espèces d'oiseaux liées aux milieux agricoles et forestiers**

- conserver les populations de Pic mar sur le long terme en lui garantissant une surface d'habitat favorable suffisante
- encourager les bonnes pratiques de gestion courante en zone agricole
- encourager les bonnes pratiques de gestion courante en forêt
- maintenir un équilibre forêt - gibier permettant de régénérer naturellement le Chêne sans dispositif de protection lourd (engrillagement)
- dans le cas où la présence d'un nid est avérée (Bondrée apivore, Pie grièche écorcheur, Engoulevent d'Europe, Busard St-Martin), ne pas déranger l'oiseau
- **Conservation des habitats intra forestiers (pelouses et lisières)**
 - mettre en place et pérenniser une fauche adaptée aux végétations de l'allée des Beaux Monts
 - communiquer sur la sensibilité du site et sur la richesse patrimoniale, historique et écologique du site des Beaux Monts
 - rendre compatibles les activités récréatives avec la préservation du patrimoine naturel de l'allée des Beaux Monts
 - lutter contre les espèces invasives sur l'allée des Beaux Monts
 - restaurer l'expression de la végétation associée aux coteaux calcaires
 - conserver la végétation inféodée aux bords de routes, laies et layons du massif
- **Conservation des habitats forestiers et milieux humides (mares, boisements rivulaires)**
 - maintenir dans un bon état de conservation les forêts alluviales et la chênaie pédonculée édaphique,
 - maintenir dans un bon état de conservation la hêtraie de l'Asperulo-Fagetum et la hêtraie à sous bois de Houx
 - développer une gestion optimale du réseau de mares sur toute la forêt
- **Conservation des chiroptères**
 - protection des sites d'hibernation majeurs : cavité des Ramoneurs et Gorge du Han
 - protection du site de reproduction majeur du Château de Compiègne
 - maintien et gestion des milieux aquatiques intra-forestiers
 - poursuivre l'étude et le suivi des populations
 - protection du site de reproduction de la maison forestière des Grands Monts
 - protection du site de parade de la cavité du bois de l'Isle
 - favoriser le mélange d'essences dans les peuplements forestiers afin d'augmenter la diversité des habitats et favoriser la plus grande richesse en insectes proie
- **Objectifs globaux sur l'ensemble des sites NATURA 2000**
 - rechercher une bonne adéquation entre les divers usages et la préservation du site
 - maintenir les corridors intra et inter forestiers
 - valoriser le patrimoine naturel du site et les actions mises en œuvre dans le cadre du document d'objectifs
 - évaluer la pertinence des actions mises en œuvre dans le cadre de l'application du document d'objectifs et suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats.

Une démarche de labellisation « Forêt d'exception » a été lancée en 2008 sur le massif domanial de Compiègne. Ce label, créé par l'ONF et porté par les collectivités, valorise et reconnaît une forêt plus impliquée dans le territoire, répondant aux attentes des acteurs locaux notamment pour l'accueil du public, dans un souci de conciliation avec la préservation du patrimoine naturel et l'exploitation sylvicole. Le nouveau contrat d'objectifs et de performance 2012-2016 passé entre l'ONF, ses ministères de tutelle et la Fédération nationale des communes forestières prévoit une quinzaine de forêts domaniales labellisées à son terme. **Le document de gestion de la réserve biologique domaniale des Grands Monts** (cf. carte Inventaires et mesures de protection) est en cours de renouvellement. Dans ce cadre, la réserve pourrait évoluer vers le statut plus strict de réserve biologique intégrale excluant toutes opérations sylvicoles.

Le syndicat des eaux des rus forestiers mène depuis plusieurs années des travaux pour l'entretien des petits rus.

L'ensemble de ces démarches dont l'articulation et la coordination sont par ailleurs à assurer, offre aussi, conjointement à l'élaboration du SCOT, l'occasion d'une meilleure intégration de l'espace forestier dans l'aménagement et la gestion du territoire de l'ARC, et d'une gestion plus durable de cet espace conciliant voire mettant en synergie ses fonctions économique, sociale et environnementale.

Des grandes vallées d'une qualité biologique globalement médiocre, mais des potentialités à restaurer

L'Oise et l'Aisne constituent des biocorridors transrégionaux et même transnationaux pour l'Oise. L'Oise est en outre un axe majeur de migration des oiseaux d'eau à l'intérieur des terres.

La qualité biologique des grandes vallées du territoire, tant pour les peuplements que pour leur fonctionnement, est globalement médiocre. D'après le Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG), l'Aronde, rivière salmonicole car permettant la vie des poissons les plus exigeants, présente un état fonctionnel perturbé, tandis que l'Oise et l'Aisne présentent un état fonctionnel dégradé. De manière générale, peu de frayères sont encore présentes sur le territoire (cf. chapitre Ressources en eau).

Dans les rivières Oise et Aisne, les principaux facteurs limitant pour les poissons sont liés à la dégradation ou à l'artificialisation des berges (impacts notamment de la navigation), à la disparition des prairies humides, à la dégradation de la qualité des eaux (rejets urbains et domestiques diffus). Dans l'Aronde, ces facteurs sont principalement d'origine agricole (colmatage du lit en lien avec l'érosion des sols, banalisation des habitats avec le développement de la populiculture), et sont aussi liés à la présence de nombreux ouvrages hydrauliques et à leur manque d'entretien (rectification et calibrage du cours d'eau, ouvrages entravant la circulation des poissons, embâcles) auxquels s'ajoutent de sévères problèmes d'étiage.

Si des améliorations significatives ont été réalisées en termes de rejets polluants dans les cours d'eau (notamment en matière d'assainissement et de pratiques agricoles -cf. chapitre Ressources en eau), **de circulation de la faune aquatique** (dans le cadre des travaux d'aménagement sur l'Oise, tous les ouvrages hydrauliques sont équipés de passe à poissons), **les pressions restent encore relativement importantes** : dégradation des berges, manque d'entretien des ouvrages hydrauliques et développement des peupleraies plus particulièrement sur l'Aronde... Le développement de la vie aquatique sur le territoire est donc étroitement corrélé à une gestion des rivières mieux adaptée aux enjeux de restauration des habitats.

En termes d'habitats terrestres, dans un contexte local urbain et périurbain, **les quelques prairies humides de fonds de vallées, connues et recensées par l'inventaire des zones à dominante humide du SDAGE, se situent pour l'essentiel sur l'Aronde.** A noter la présence en vallée de l'Aisne (Choisy-au-Bac secteur du Francport en rive gauche et situé dans la ZPS) d'habitats de zones humides et de ripisylves d'intérêt (notamment présence de l'Orme lisse espèce protégée en Picardie, et de vieux arbres qui outre leur importance pour les oiseaux peuvent aussi abriter des espèces de coléoptères saproxyliques). La connaissance devrait progresser avec l'inventaire des zones humides actuellement en cours dans le cadre du SAGE Oise-Aronde. Celui-ci comprendra d'une part les zones humides avérées et d'autre part des zones d'alerte pour lesquelles la potentialité de leur caractère humide sera traduit par un coefficient allant de 1 pour non humide à 9 pour potentialité très élevée, à partir de critères pédologique et floristique. Si les continuités écologiques subsistent pour les oiseaux, elles sont très fragmentaires pour l'ensemble des espèces terrestres. Les vallées de l'Oise et de l'Aisne abritent encore en aval et en amont de Compiègne quelques secteurs assez importants de zones ouvertes non boisées, inondables et non urbanisées, et qui peuvent présenter un certain potentiel écologique.

Par ailleurs, **le territoire a fait l'objet par le passé d'exploitations des granulats alluvionnaires en vallées de l'Oise et de l'Aisne.** Les sites d'extraction ont laissé la place aujourd'hui à des plans d'eau (étangs de Carandeu à Choisy-au-Bac/Compiègne, à La Croix-St-Ouen...), aménagés par les exploitants. Si ces plans d'eau peuvent avoir un certain intérêt écologique, notamment pour les oiseaux, la faible diversité des types d'aménagement peut en limiter la plus-value environnementale à l'échelle plus globale de la vallée. A noter, qu'une **réflexion a été lancée à l'échelle du Pays compiégnois pour la diversification des usages des carrières en post-exploitation.** De manière générale, ces aménagements, comme ceux imposés par le Plan de Prévention du Risque inondation en compensation des zones de remblaiement, constituent **une véritable opportunité pour la création ou la restauration de noyaux de biodiversité et/ou de connexions biologiques fonctionnelles.**

Une autorisation préfectorale a été délivrée en 2006 pour l'ouverture d'un site d'extraction de granulats alluvionnaires sur la commune de Choisy-au-Bac (23 ha exploitables sur une durée de 5 ans et une production annuelle maximale de 750 000 t). Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet européen SAND, auquel l'ARC s'est associée, pour la réduction de l'impact des inondations par l'utilisation d'anciens sites carrières dans le respect de la qualité des eaux et de l'environnement. 3 bassins de compensation hydraulique seront ainsi aménagés à partir de 2012.

Les projets d'aménagement du Canal Seine-Nord et de mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO), qui devraient permettre un développement du fret fluvial et donc avoir des impacts positifs sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, pourrait cependant avoir des incidences sur les milieux naturels (destruction d'habitats terrestres et aquatiques consécutif à l'aménagement du canal et au surcreusement de l'Oise). Les études réalisées par VNF identifient les incidences du projet sur les milieux naturels ainsi que les mesures de réduction ou de compensation que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place.

Les impacts sur les milieux naturels identifiés par VNF sont :

- la destruction ou dégradation de plusieurs hectares d'habitats naturels terrestres et aquatiques (liées à l'aménagement du canal et aux travaux de rescindement des berges) parmi lesquels des milieux humides ou aquatiques d'intérêt communautaire
- la banalisation et dégradation des fonctionnalités écologiques des berges,
- un risque dégradation de la qualité des eaux par remise en suspension de sédiments potentiellement pollués, et pouvant affecter la qualité écologique de l'Oise.

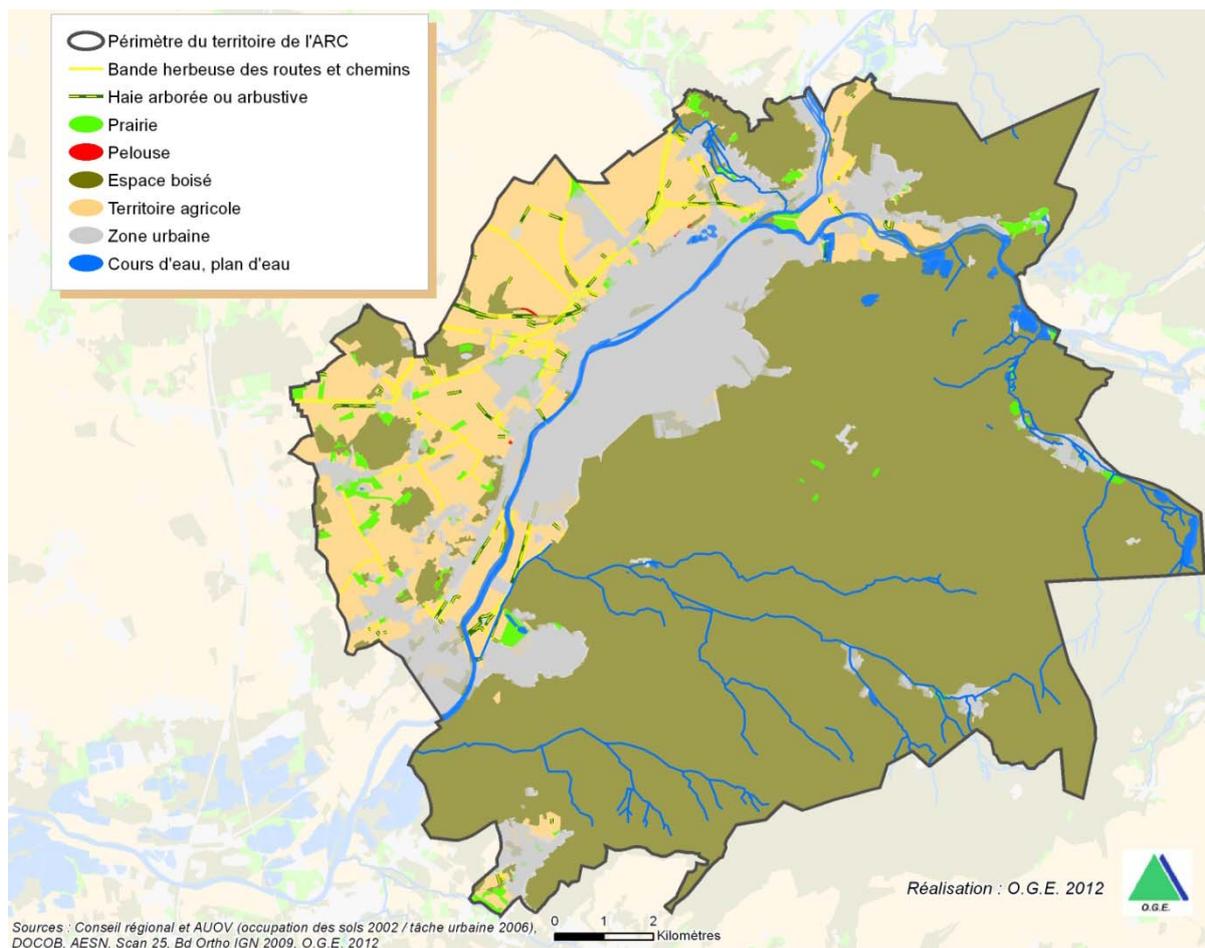
Par ailleurs, l'augmentation des effets de batillage dû à l'augmentation du trafic fluvial pourrait aussi avoir des incidences sur les habitats des berges (augmentation du risque d'érosion).

Des milieux essentiels au sein du plateau agricole pour le maintien d'une diversité écologique et d'un réseau fonctionnel

Le coteau et le plateau agricole s'étendent en rive droite de l'Oise. Ils sont majoritairement occupés par l'agriculture. La forêt y est aussi relativement présente de manière discontinue sur le coteau, ainsi que sur les buttes témoins des monts d'Huette et Ganelon, d'intérêt pour la biodiversité et les paysages.

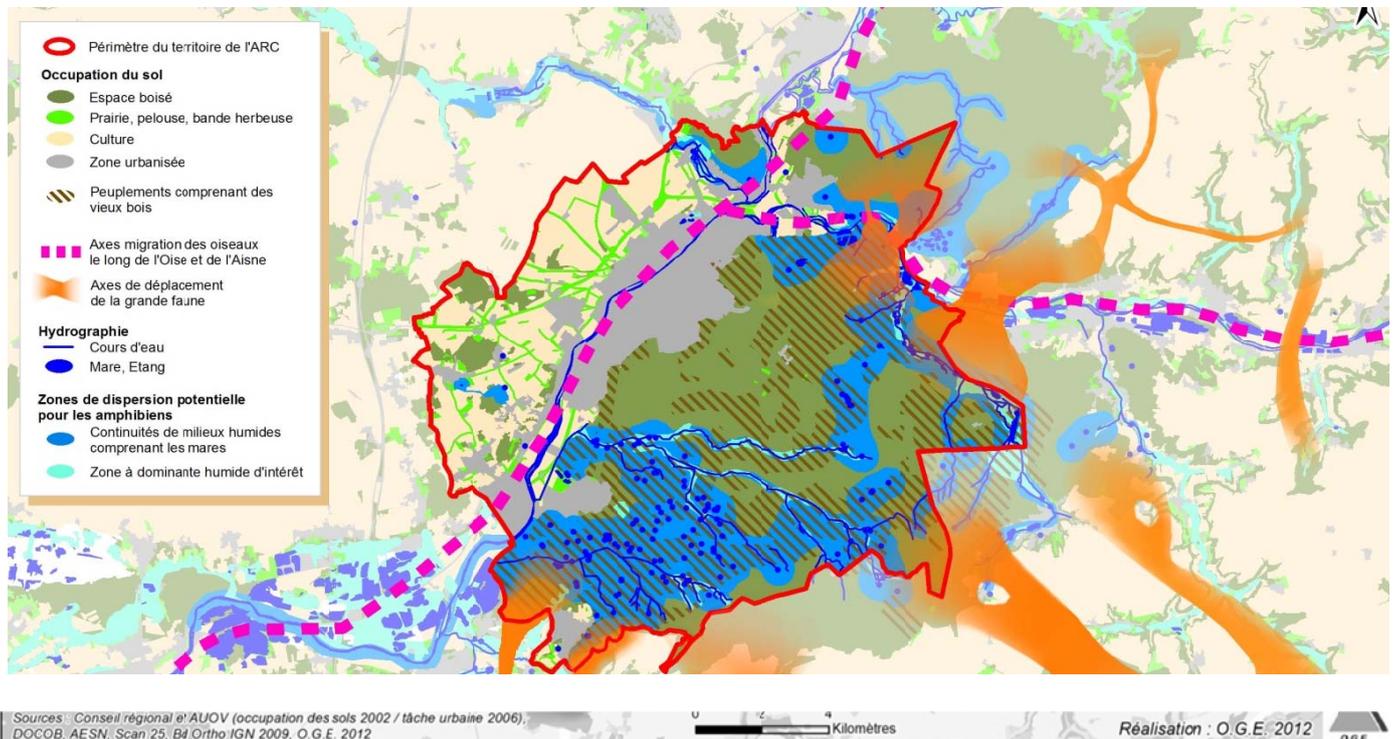
Sur le secteur nord du plateau agricole, les espaces cultivés présentent, de manière générale, une qualité écologique relativement pauvre, les pratiques agricoles intensives limitant fortement l'expression d'une biodiversité de qualité. Il comprend encore quelques espaces prairiaux, le plus souvent artificiels (tels les bords de routes et chemins, et l'aérodrome) mais qui contribuent aux continuités prairiales. En outre, même s'il ne s'agit pas d'un territoire traditionnellement bocager, la disparition d'espaces relais tels que haies, bosquets, la suppression de chemins d'exploitation, de talus enherbés limite aussi fortement la fonction de continuités de cet espace. **Sur le secteur sud, les milieux présents offrent une diversité plus importante**, avec des prairies de fauche, des prairies pâturées, des vergers, bosquets, haies, talus... Des communautés floristiques et faunistiques sont étroitement inféodées à ces habitats. Ces milieux sont encore bien présents à Jonquières, et dans une moindre mesure à Jaux et Le Meux. La viabilité des populations des espèces composant ces peuplements est fortement dépendante des continuités entre ces habitats devenus rares dans les paysages notamment dans les grandes cultures.

Continuités prairiales



Le plateau agricole est plus particulièrement soumis à une pression foncière importante, étant le secteur le moins contraint (hors emprises des zones inondables et de la forêt domaniale). Il est donc d'autant plus important que la trame verte existante soit prise en compte dans les nombreux projets de développement urbain inscrits dans les documents d'urbanisme (cf. maille verte existante ou à créer cartographiée dans le schéma directeur), afin de ne pas renforcer la pauvreté écologique au nord et à fragiliser le maillage écologique existant au sud.

Carte de synthèse des continuités écologiques



Des actions concentrées sur les espaces les plus remarquables

Sur le Mont Ganelon, le **SIVU du Mont Ganelon a développé des actions de gestion** (restauration de pelouses et de lisières, création de mares, actions en faveur des chiroptères, valorisation du patrimoine historique...) dans le cadre d'un plan de gestion quinquennal, qui a fait l'objet d'un renouvellement pour la période 2011-2016. Les objectifs de long terme sont maintenus ; en revanche, au vu de la réussite des actions menées dans le cadre des précédents plans de gestion pour la restauration, réouverture et mise en valeur du patrimoine, les objectifs opérationnels mettent dans ce nouveau plan de gestion davantage l'accent sur l'entretien du patrimoine restauré. Par ailleurs, il poursuit la politique d'acquisition des parcelles privées en visant les secteurs à plus fort intérêt écologique.

Le SIVU du Mont Ganelon, composé des communes de Bienville, Clairoux, Coudun, Janville et Longueil-Annel, a été créé en 1996 dans un objectif de gestion et de valorisation de l'espace naturel sensible du même nom. Il gère par délégation du Département une centaine d'hectares propriété de ce dernier depuis 1996.

Les 5 objectifs de long terme du plan de gestion portent sur :

- la préservation du patrimoine naturel
- l'amélioration / l'actualisation des connaissances naturalistes
- la mise en valeur du patrimoine paysager, historique et archéologique
- l'ouverture et l'aménagement du site pour la fréquentation du public et la mise en œuvre des actions de sensibilisation.

Sur le Mont Huette, des réflexions ont été lancées à l'initiative de la commune de Jonquières pour une gestion du site.

Les chasseurs mettent aussi en place sur le plateau ouvert des actions pour favoriser la présence du gibier, qui dans une certaine mesure contribuent à la biodiversité de ce secteur.

Sur les milieux aquatiques, **un contrat global eau porté par le Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) a été signé en 2011 pour la mise en œuvre du SAGE Oise-Aronde.** Il comprend 9 grands objectifs parmi lesquels l'objectif de restauration de la biodiversité et des fonctionnalités des milieux aquatiques. Dans ce cadre, des actions ont été inscrites au contrat portant notamment sur la restauration de milieux humides et aquatiques (mise en place d'un plan de gestion sur le marais communal de Bienville, étude hydromorphologique de l'Aronde et des rus forestiers, diagnostic hydro-écologique du ru de Berne et des étangs de St-Pierre, réalisation d'un plan de gestion du réseau de mares du massif de Compiègne).

6.4 RESSOURCES EN EAU

Le chapitre précédent aborde la question de la ressource en eau sous l'angle des milieux naturels aquatiques et humides. Sont traités dans le présent chapitre les aspects qualitatifs et quantitatifs de la ressource, sa gestion, ainsi que les incidences pour l'alimentation en eau de la population (disponibilité des ressources et enjeux sanitaires liés à la qualité). La question des inondations est quant à elle abordée dans le chapitre relatif aux risques naturels.

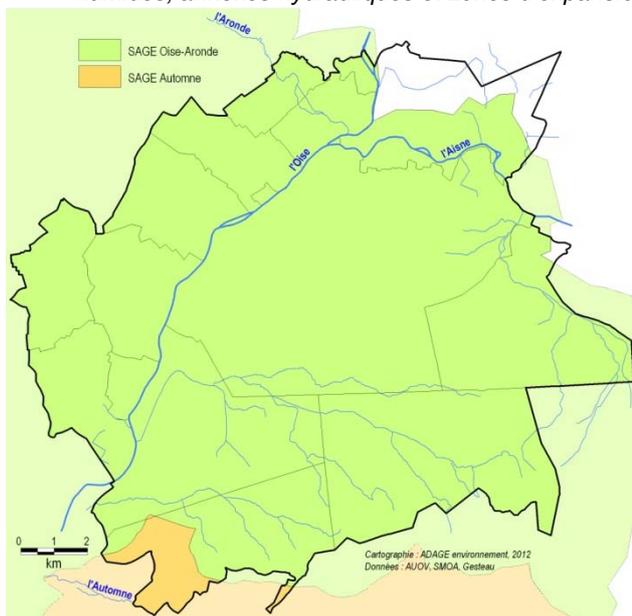
Rappel des orientations et objectifs de référence

La **loi sur l'eau de 1992** a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et mis en place les principaux outils de planification et de gestion (les **SDAGE** et les **SAGE**) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

La **Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000** établit un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassins versants hydrographiques. Elle affirme l'**objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielles et souterraines à l'horizon 2015**. Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Seine Normandie adopté en 2009 pour la période 2010-2015, avec la définition des objectifs et la justification des dérogations en cas de non possibilité d'atteindre le bon état pour certaines masses d'eau à l'horizon 2015 (voir dans les paragraphes ci-après les objectifs pour les masses d'eau du territoire du SCOT).

La **loi sur l'eau de décembre 2006** vise notamment à se doter des outils pour atteindre les objectifs de la directive cadre et à améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement. Elle donne davantage de pouvoir réglementaire aux SAGE.

Les SCOT doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs des SDAGE et les SAGE. Le projet de SDAGE renforce le rôle des documents d'urbanisme dans la prise en compte des enjeux de l'eau, notamment en matière de prise en compte des eaux pluviales et de limitation des rejets sans traitement aux milieux naturels, de préservation qualitative et quantitative des aires d'alimentation de captages, de prévention contre les inondations, de limitation du ruissellement, de préservation des zones humides, annexes hydrauliques et zones d'expansion de crues...



Outil de gestion, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) définit les modalités précises d'application des orientations du SDAGE au niveau local, pour un bassin versant superficiel et/ou souterrain. Le SAGE Oise-Aronde qui concerne la quasi-totalité du territoire du SCOT a été approuvé en juin 2009 (et mis en compatibilité avec le SDAGE en août 2012). Le syndicat mixte Oise-Aronde (SMOA) en assure la mise en œuvre depuis 2010 dans le cadre d'un Contrat global établi pour la période 2011-2015 et soutenu par l'Agence de l'eau, la Région et l'Entente Oise-Aisne.

A noter par ailleurs qu'une très petite partie du territoire du SCOT au sud est concernée par le SAGE de l'Automne adopté en 2003 et en cours de révision.

Le SAGE Oise-Aronde est construit autour de 6

objectifs généraux :

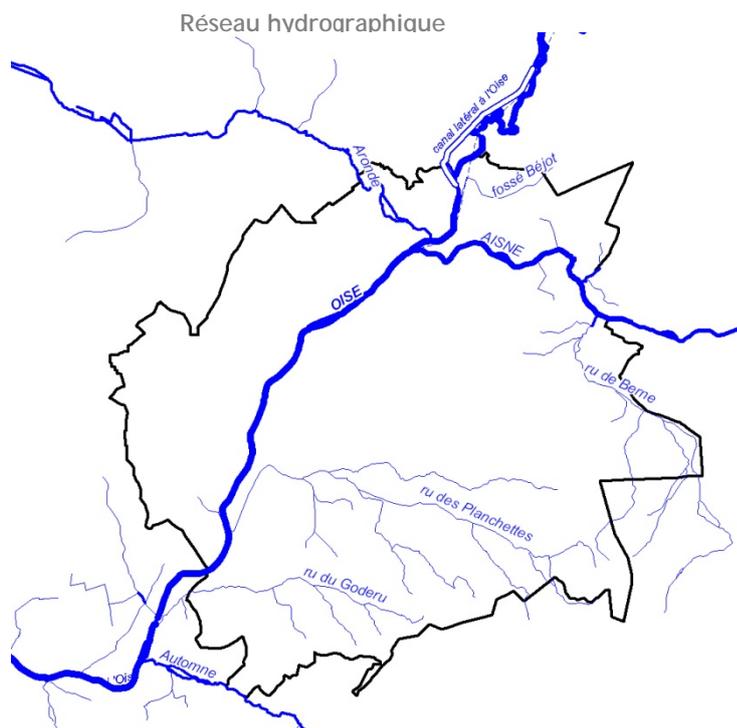
- Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE
- Maîtriser les étiages
- Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques et compléter leur suivi
- Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source
- Restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques
- Sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE
- Maîtriser les risques de pollution des eaux liés à la présence de sites industriels pollués et assimilés et par les substances prioritaires
- Maîtriser les inondations et limiter les phénomènes de ruissellements
- Préserver, restaurer et valoriser les paysages et le patrimoine historique et culturel lié à l'eau

Des ressources en eau abondantes

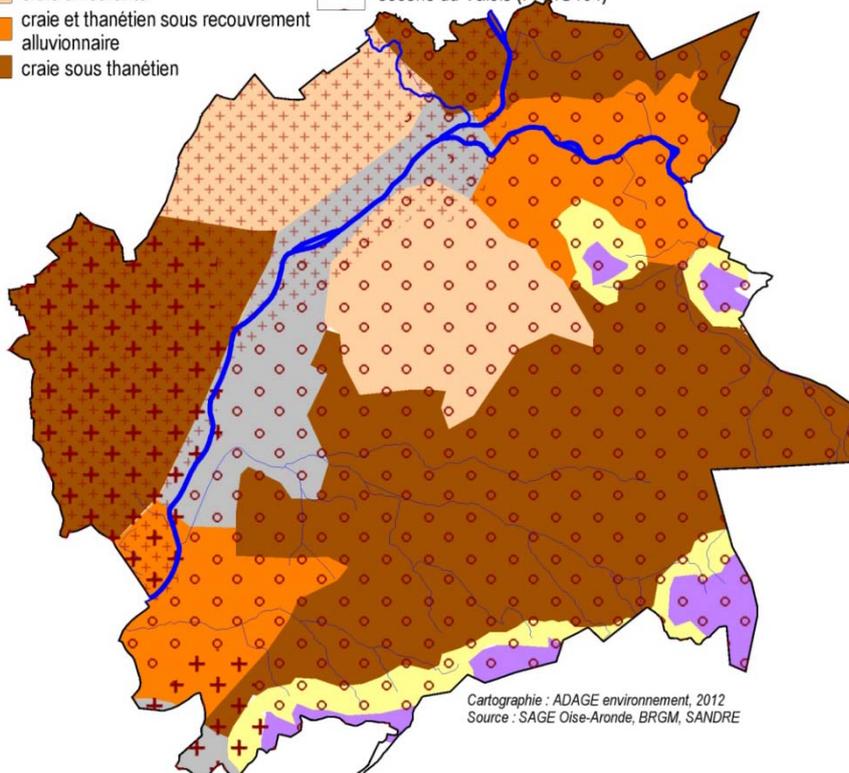
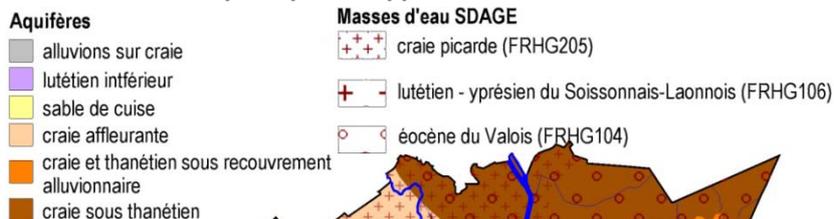
Le territoire se situe au sein du bassin versant de l'Oise, au niveau de la confluence avec l'Aisne et l'Aronde. Il est bordé au sud par l'Automne. En rive gauche de l'Oise, la forêt est parcourue par de nombreux rus et fossés : ru de Berne, ru des Planchettes, Goderu.

La principale ressource en eau souterraine du territoire est la nappe de la craie, nappe la plus importante aussi bien par son extension et sa capacité que par le degré d'exploitation dont elle fait l'objet. Elle est soit libre (quand la craie affleure ou n'est recouverte que de loess), soit captive sous les formations argileuses de l'Yprésien. Localement le réservoir de la craie se trouve augmenté du réservoir des sables thanétiens qui la recouvrent, les deux réservoirs étant alors en continuité hydraulique. Dans la partie sud, le Cuisien et le Lutétien, qui recouvrent la craie, contiennent également des aquifères qui sont exploités pour l'alimentation en eau. Enfin la nappe alluviale de l'Oise est en continuité hydraulique avec la nappe de la craie. Ainsi, si elle n'est pas exploitée directement, elle l'est indirectement via les forages situés dans la nappe de la craie dans la vallée.

Il existe en effet des relations étroites entre les eaux souterraines et superficielles, la nappe de la craie étant drainée par l'Oise et l'Aronde.



Les principales nappes d'eau souterraines

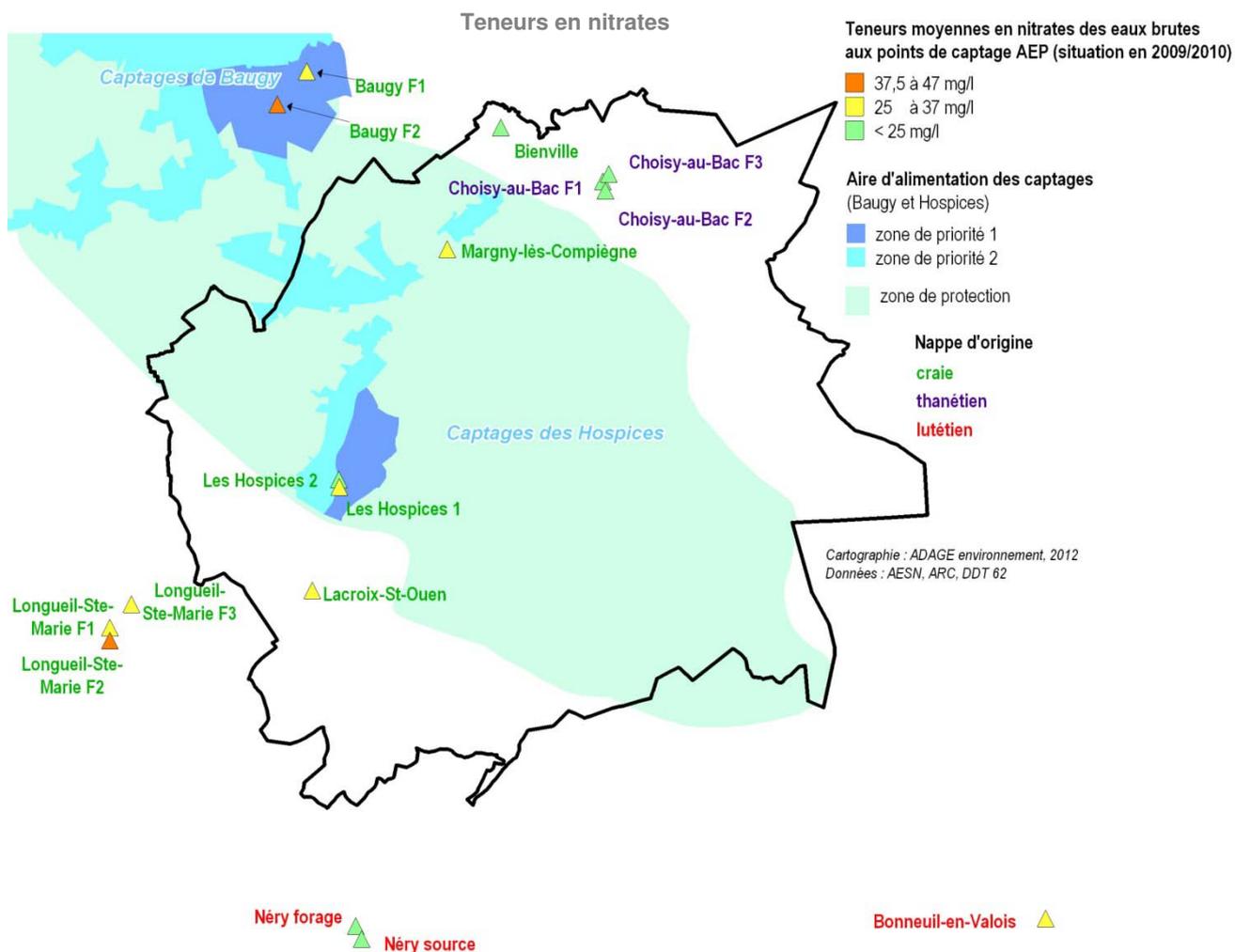


Cartographie : ADAGE environnement, 2012
 Source : SAGE Oise-Aronde, BRGM, SANDRE

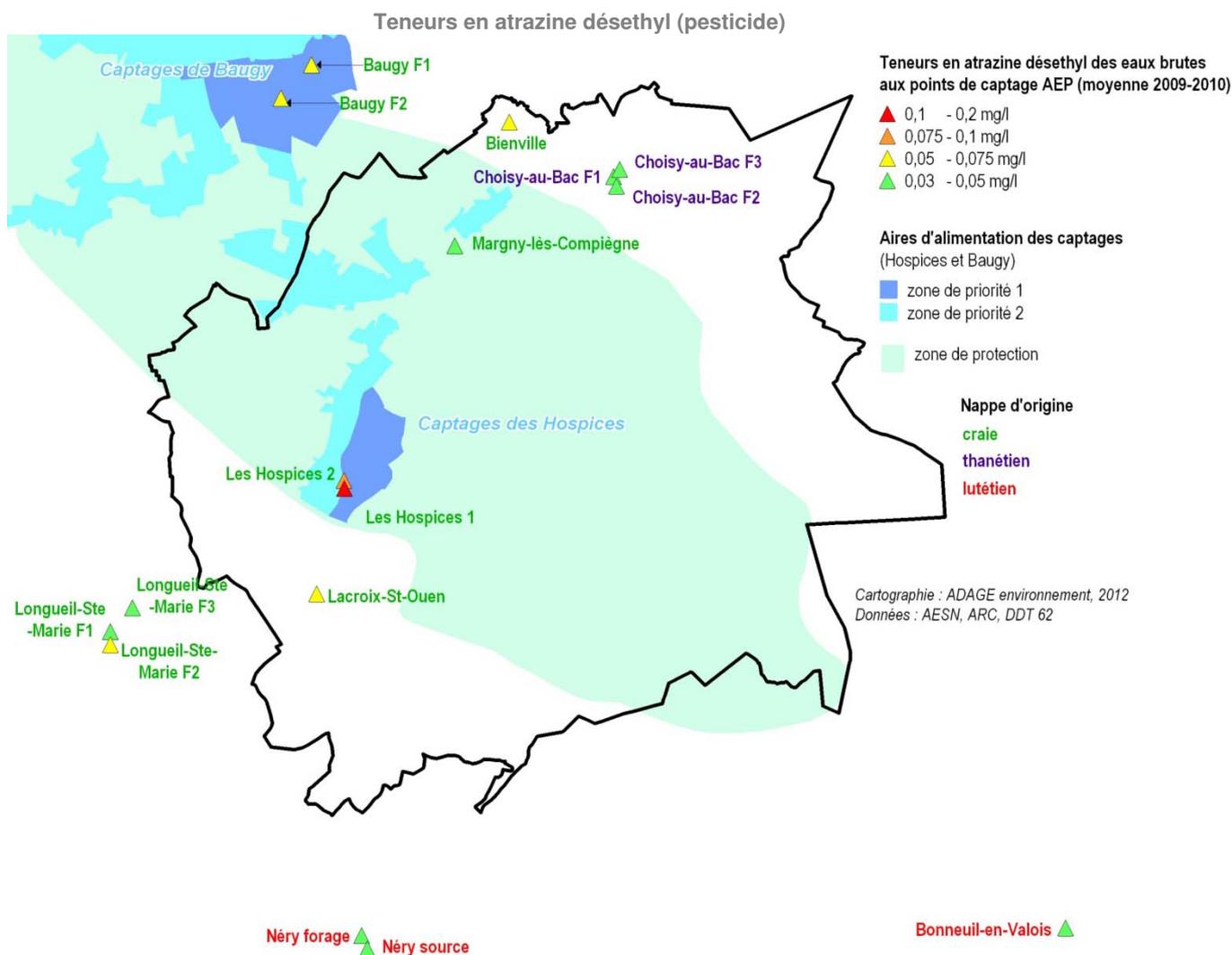
La nappe de la craie, un aquifère puissant, très vulnérable et fortement sollicité

Une qualité des eaux sensiblement dégradée

Lorsqu'elle est libre et sous un faible recouvrement de loess, la nappe de la craie est fortement vulnérable aux pollutions de surface. Elle est ainsi confrontée à une pollution par les nitrates et les pesticides.



Si les concentrations en nitrates sont aujourd'hui inférieures au seuil réglementaire de 50 mg/l sur tous les captages, elles ont connu une hausse ces dix dernières années sur quelques-uns (Baugy, Longueuil, Margny) et dépassent le seuil de 37 mg/l dit « d'action renforcée » (dans le SDAGE) à Baugy et Longueuil-Saint-Marie.

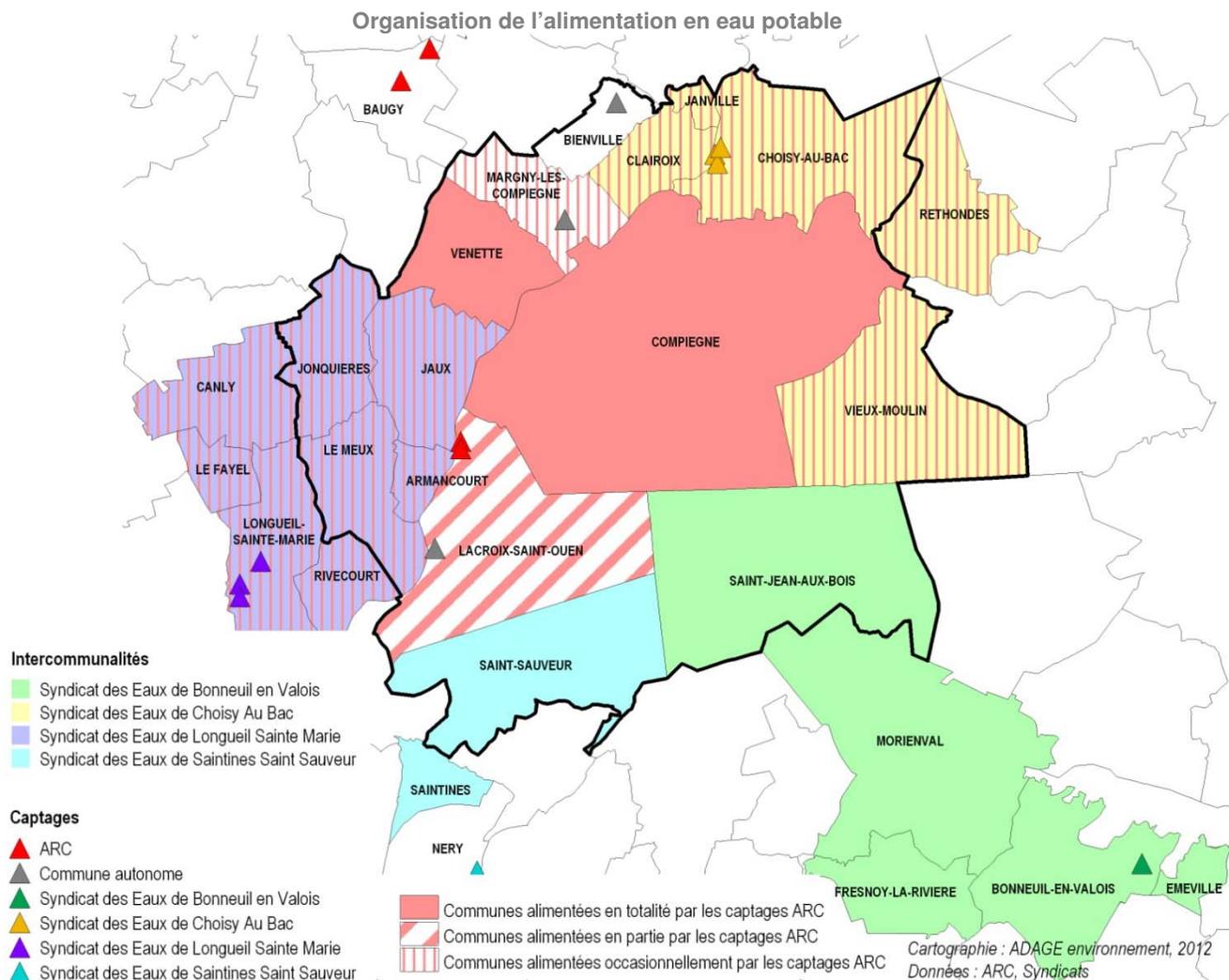


Plusieurs captages du territoire (Les Hospices, Baugy, Bienville, captage communal de La Croix, Longueil-St-Marie) ont connu des teneurs en pesticides dépassant les normes (0,1 µg/l pour chaque pesticide) dans les 10 dernières années, en particulier pour le déséthyl-atrazine. Les concentrations diminuent globalement mais restaient en 2009-2010 légèrement supérieures au seuil de 0,1 µg/l pour l'un des deux captages des Hospices. Cette situation a nécessité la mise en place d'un traitement sur ces 2 captages pour continuer à les utiliser pour l'alimentation en eau.

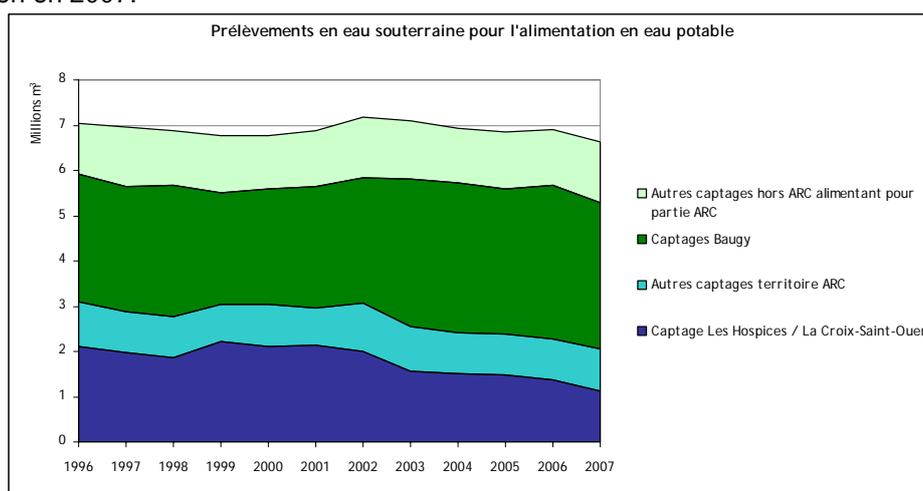
Ainsi les eaux de la nappe de la craie ne devraient pas être en mesure d'atteindre l'objectif de « bon état chimique » à l'horizon 2015 tel que défini par la Directive européenne cadre sur l'eau (DCE). Le SDAGE indique un report de cette échéance en 2021. Il en est de même pour les masses d'eau que constituent le Lutétien et le Cuisien. Seule la nappe du Thanétien devrait atteindre cet objectif.

Une nappe fortement sollicitée

Une dizaine de captages contribuent à l'alimentation en eau potable du territoire de l'ARC, avec deux sites principaux, Les Hospices à La Croix-Saint Ouen et Baugy (au nord de l'ARC dans le bassin versant de l'Aronde), relevant de la compétence de l'ARC. Les autres captages relèvent de syndicats intercommunaux ou de communes indépendantes. Les prélèvements se font majoritairement dans la nappe de la craie, sauf à Choisy-au-Bac (nappe du Thanétien) et pour les captages situés au sud du territoire (Lutétien).



Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont globalement stables, avec une légère diminution en 2007.



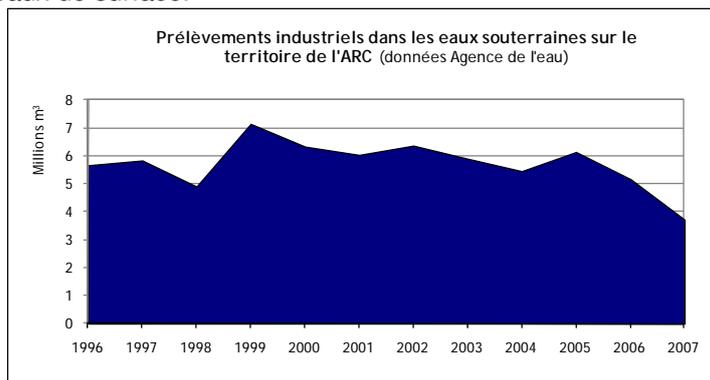
Pour les captages localisés hors ARC, volume total comprenant l'alimentation hors territoire ARC

Une douzaine d'industries prélèvent des eaux souterraines sur le territoire, l'une d'entre elles (Novance) représentant le tiers des prélèvements. Les prélèvements des industries ont diminué de manière significative depuis 2005 (environ 4 Mm³ en 2007). Cette tendance n'est pas spécifique au territoire de l'ARC, elle est liée aux actions menées par les industriels en vue de

réduire leur consommation et à la fermeture de certaines entreprises. A noter qu'il n'y a quasiment aucun prélèvement industriel dans les eaux de surface.

Trois entreprises « grosses consommatrices » sont concernées par une étude sécheresse de la DRIRE visant à la diminution des prélèvements et à la mise en œuvre d'actions en cas d'épisode critique de sécheresse.

Les prélèvements agricoles sont peu importants sur le territoire de l'ARC ; en revanche ils le sont sur la partie amont du bassin versant de l'Aronde (où ils représentent le quart des prélèvements annuels).



Une alimentation en eau potable fragilisée par la qualité de la nappe et les étiages

Plusieurs problématiques se conjuguent pour fragiliser l'alimentation en eau du territoire :

- **Les concentrations en pesticides** (et dans une moindre mesure nitrates) sont encore relativement élevées sur certains captages (cf. ci-dessus), dépassant le seuil réglementaire pour les pesticides pour celui des Hospices et imposant un traitement des eaux pour en permettre la consommation.
- **Le niveau de la nappe de la craie** présente une grande sensibilité aux fluctuations pluviométriques et une forte corrélation avec le débit du cours d'eau pour le bassin versant de l'Aronde. En période d'étiage en année sèche, les prélèvements pour les activités humaines (alimentation en eau potable et irrigation) contribuent à aggraver la situation de crise concernant le débit du cours d'eau et les marais. De ce fait il ne sera pas possible d'augmenter les prélèvements sur les captages de Baugy, et une zone de répartition des eaux a été définie sur le bassin versant de l'Aronde hors Clairoux le 31 juillet 2009.
- **Les réseaux ne permettent pas partout une alimentation satisfaisante en situation de crise** : d'une part des secteurs ne sont alimentés que par une ressource unique en l'absence d'interconnexion des réseaux (Bienville, Saint-Sauveur, Saint-Jean-aux-Bois), d'autre part, la configuration des réseaux ne permettrait pas une alimentation satisfaisante du territoire en cas de panne à Baugy.
- **Le projet de canal Seine nord** devrait conduire à la suppression d'un captage à Choisy-au-Bac et pourrait avoir des incidences sur un second captage. Plus au sud l'approfondissement du lit de l'Oise pourrait augmenter les risques de pollution pour les captages des Hospices, en renforçant la communication entre nappe alluviale et nappe de la craie.

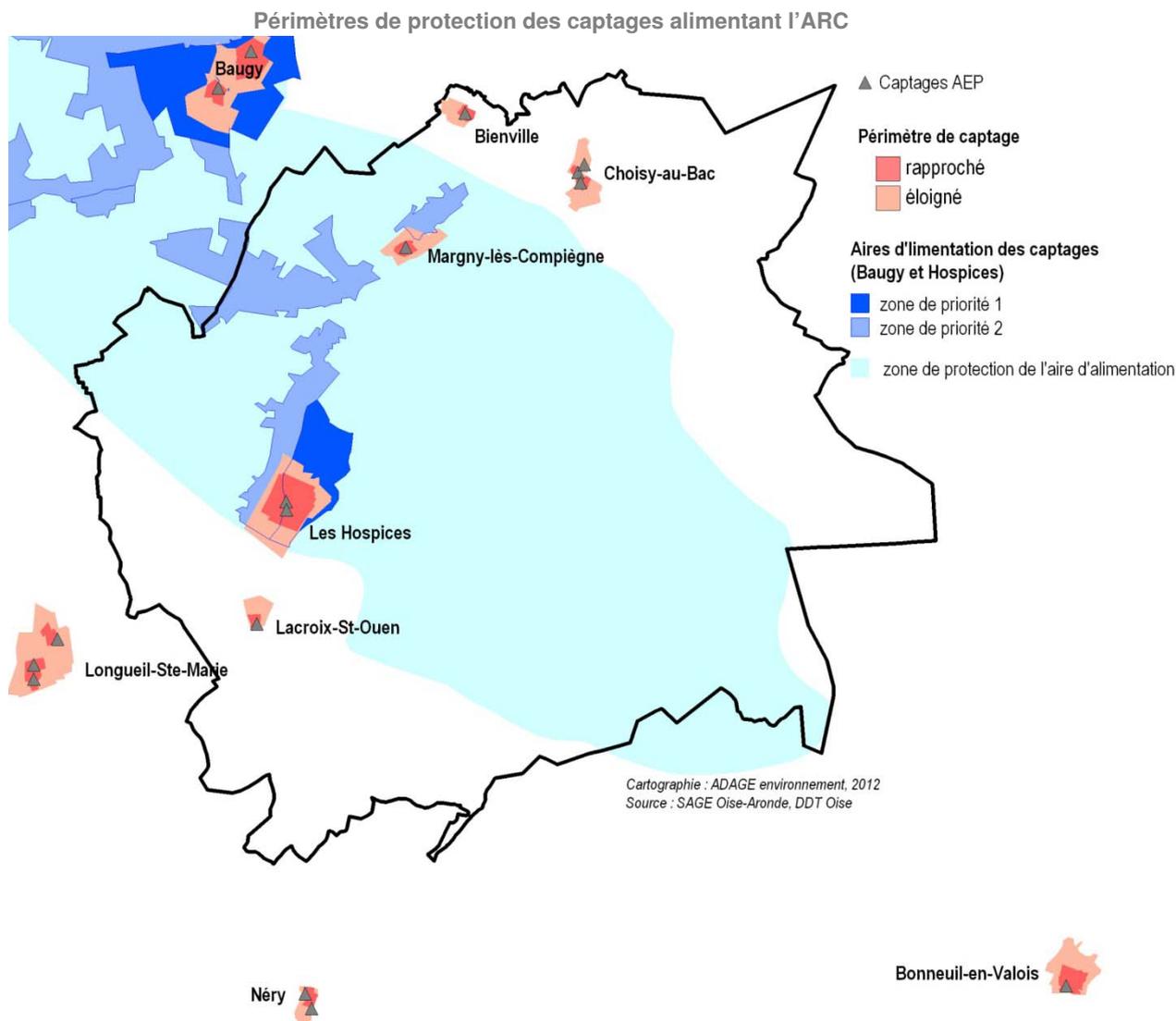
Même si au regard des autorisations de prélèvements et des volumes effectivement prélevés le territoire dispose d'une capacité importante, **ces difficultés imposent une sécurisation de l'alimentation en eau potable. Pour cela l'ARC** élabore depuis fin 2009 un schéma d'alimentation en eau potable. Il permettra notamment de préciser les besoins du territoire et de préciser les fragilités des réseaux. Il comporte également la recherche d'une nouvelle ressource susceptible de venir en appoint des 2 principaux captages (Baugy et Les Hospices). Une première hypothèse avait été étudiée en forêt de Compiègne dans le secteur du Vivier Corax, mais un captage dans ce secteur aurait localement des conséquences sur la végétation et les zones humides (mares). Les secteurs en cours d'études se situent en rive droite de l'Oise (Jaux, Armancourt et Le Meux) et à La Croix Saint-Ouen. Une étude de faisabilité pour le pompage en eau de surface sera également effectuée. En ce qui concerne le syndicat de Choisy, des recherches sont également en cours pour un captage de substitution. Enfin, dans le cadre du SAGE, des réflexions vont être engagées à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, notamment sur les possibilités d'interconnexion.

Vers une protection renforcée des bassins d'alimentation des captages

Tous les captages du territoire font l'objet de périmètres de protection déclarés d'utilité publique, dont l'objectif est de maîtriser les risques de pollution accidentelle (cf. annexe 5).

Compte tenu de la vulnérabilité de la nappe de la craie aux pollutions diffuses et de l'enjeu que cela représente en termes d'alimentation en eau, et en application de la loi sur l'eau, **les aires d'alimentation des captages de Baugy et des Hospices ont été délimitées et un programme d'actions établi** ; l'animation en est assurée par l'ARC. Il comporte un important volet agricole, notamment des mesures agroenvironnementales (MAE) proposées aux agriculteurs depuis 2009 sur le secteur de Baugy. Début 2012, 40% des 24 000 ha concernés ont fait l'objet d'une contractualisation concernant principalement la réduction des phytosanitaires.

Ces deux captages font en outre partie des 500 captages identifiés comme prioritaires dans le cadre du Grenelle de l'environnement, ce qui impose également la définition d'un plan d'actions. A ce titre, les programmes d'action des captages de Baugy et des Hospices ont été arrêtés par le Préfet en avril 2012. Ils précisent et complètent le volet agricole du plan d'actions de 2009, dans l'objectif global d'atteindre des concentrations mensuelles moyennes en nitrates et pesticides inférieures à 75% des normes de potabilité, avec des tendances à la baisse.



Des cours d'eau sensiblement dégradés

Une qualité globalement moyenne

D'après les données de l'Agence de l'eau pour la période 2005-2007¹, **la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau (Oise, Aisne, Aronde) du territoire est globalement moyenne**. C'est notamment la présence de nutriments (phosphore principalement, bien qu'en diminution régulière) qui était en cause parmi les paramètres physico-chimiques, probablement en lien avec les rejets urbains. **Une situation qui devrait continuer à s'améliorer avec les travaux engagés ou projetés sur les stations d'épuration et les réseaux** (cf. paragraphe relatif à l'assainissement domestique). Pesticides et autres micropolluants sont en outre responsables de la qualité chimique. **La vie aquatique est également perturbée par la dégradation des habitats** liée aux opérations de curage, recalibrage de la rivière, modifications des berges... Pour l'Aronde s'y ajoutent de faibles débits en période d'étiage et le colmatage par des sédiments du fait du lessivage des sols nus sur le bassin versant. En raison, de l'importance des modifications physiques subies, l'Aisne et l'Oise en aval de la confluence sont considérées par le SDAGE comme des « masses d'eau fortement modifiées » et non pas comme des « masses d'eau naturelles ».

On ne dispose que de peu de données sur la qualité des rus forestiers (ru des Planchettes, Goderu, ru de Berne). Ponctuellement, les impacts des stations d'épuration (Pierrefonds, Vieux-Moulin, Saint-Jean-aux-Bois) y sont signalés et des problèmes de colmatage, notamment pour le ru de Berne. Le syndicat des eaux des rus forestiers a en charge l'entretien de ces rus, notamment en réponse aux inondations. Ces rus et le réseau de fossés qu'ils drainent, jouent avec les mares et plans d'eau, un rôle essentiel dans l'écosystème forestier. D'où l'importance d'en préserver la qualité des eaux et les habitats (par l'emploi de techniques « douces »). Cf. aussi chapitre sur les milieux naturels et la biodiversité.

Pour l'Aronde, c'est le syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Aronde qui a compétence pour l'entretien ; un programme pluriannuel global a été défini en 2007 avec l'appui du Département de l'Oise et de l'Agence de l'eau.

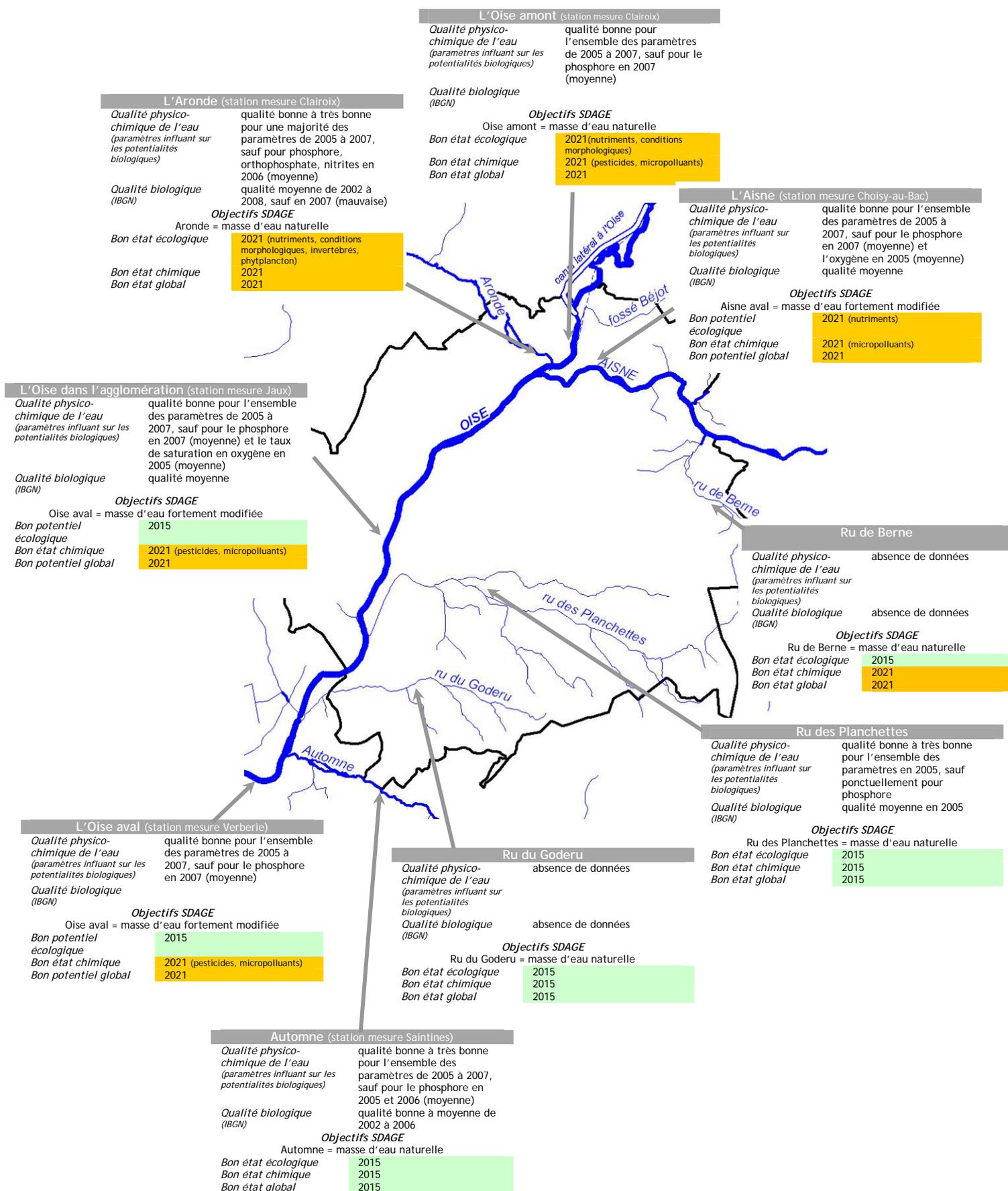
Compte tenu de leur qualité moyenne et des pressions qu'elles subissent, l'Oise, l'Aisne et l'Aronde ne devraient pas pouvoir respecter en 2015 l'objectif de bon état (écologique et/ou chimique) défini par la Directive européenne cadre sur l'eau. Le SDAGE indique donc un report de cette échéance en 2021. Cette échéance n'est maintenue que pour l'Automne et les rus forestiers.

Des étiages sévères pour l'Aronde

La sévérité des étiages se fait sentir sur tous les affluents de l'Oise. Elle est particulièrement importante pour l'Aronde qui est alimentée par des résurgences de la nappe de la craie, et est à relier, outre les situations météorologiques extrêmes, aux prélèvements dans la nappe de la craie. Cela peut conduire à des assecs (comme en 2006) et est problématique pour la faune piscicole, et pour les écosystèmes de l'Aronde et des zones marécageuses (notamment le marais de Sacy-le-Grand, plus à l'ouest en dehors de l'ARC).

¹ Il n'existe pas de synthèses de données plus récentes mais la situation n'a que peu évolué depuis

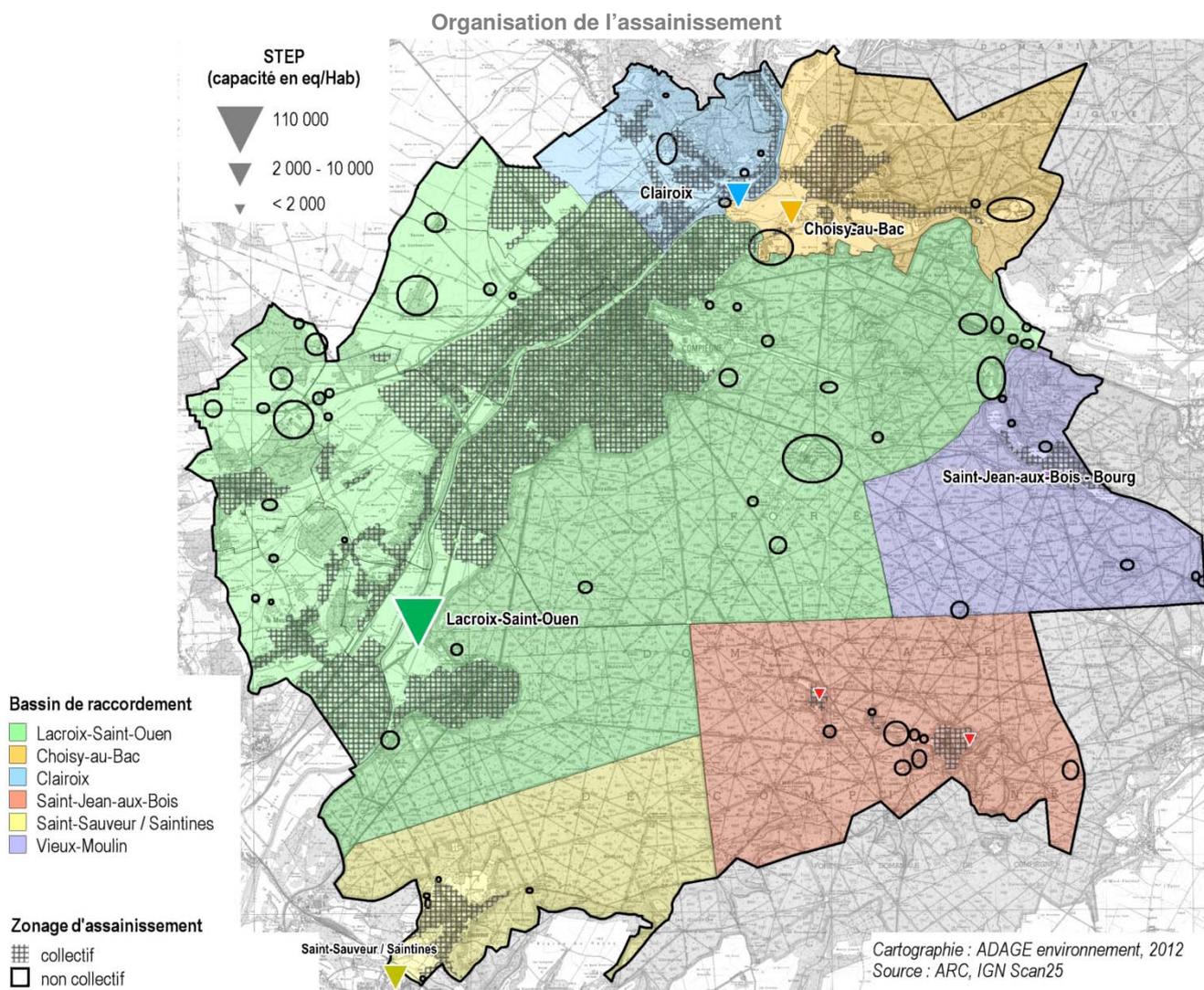
Qualité des eaux de surface (données Agence de l'eau, DIREN, ARC)



La gestion des pressions qualitatives sur les ressources en eau

Un traitement de l'ensemble des rejets urbains et une amélioration continue des dispositifs en place

Le territoire est très majoritairement assaini en assainissement collectif, sauf quelques secteurs à l'écart des zones urbaines denses (hameaux ou habitations isolées), conformément aux zonages réalisés pour l'ensemble du territoire. Le taux de raccordabilité de l'ARC est de 98%. Les réseaux sont unitaires à Compiègne et pour une partie de Choisy, séparatifs sur le reste du territoire.



7 stations d'épuration traitent les eaux usées de l'agglomération, dont une de taille très importante à La Croix Saint Ouen (110 000 équivalent-habitants), pour un volume global d'effluents de 4Mm³ en 2010. Seule la station de La Croix Saint Ouen traite le phosphore depuis fin 2007. Il est prévu pour celle de Choisy-au-Bac lors de sa réhabilitation en 2013-2015, pour celle de Clairoux en 2012 et celle de Saint-Sauveur / Saintines en 2015.

Les boues des stations d'épuration sont valorisées en agriculture, soit après compostage (La Croix, Clairoux), soit par épandage direct pour les autres (sauf Saint-Jean-aux-Bois où il n'y a pas de production de boue).

Les performances des stations d'épuration sont pour l'essentiel conformes aux obligations réglementaires (cf. tableau en annexe 6). Des améliorations sont réalisées chaque année sur les réseaux (détection de non-conformité sur les branchements – rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées -, création de branchements, réhabilitation de

réseaux anciens notamment à Compiègne...), et stations (à venir pour Choisy-au-Bac, St-Jean-aux-Bois / La Brévière). Un service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé en 2009 et 30% des installations autonomes ont été mises aux normes. **De manière générale, l'objectif principal est la protection du milieu naturel, notamment de la rivière Oise. Aussi l'action la plus significative a été la mise en place de 3 bassins d'orage sur le réseau unitaire de Compiègne afin de limiter les rejets directs dans l'Oise par temps de pluie.** De plus des prescriptions sont établies dans les nouveaux PLU pour favoriser la gestion des eaux pluviales en amont et limiter les rejets dans les réseaux. Par ailleurs chaque permis de construire fait l'objet d'un avis de l'ARC sur les questions d'assainissement et d'eaux pluviales (pour éviter notamment des inversions de branchement). En complément des zonages existants pour les eaux usées, le SAGE préconise la réalisation des zonages d'assainissement pluvial tels que prévus par la réglementation par les communes dans les trois ans suivant son approbation. Le zonage d'assainissement existant recense déjà les points faibles en termes de pluvial et préconise un débit de fuite dans les réseaux.

Les rejets industriels

En ce qui concerne les effluents des entreprises, des conventions de déversement industriel dans le réseau d'assainissement sont établis avec l'ARC pour les plus grosses entreprises dans l'objectif de réguler la qualité et la quantité des rejets dans les réseaux d'assainissement. Une quinzaine d'établissements sont concernés à ce jour et quelques autres devraient l'être à terme. Certaines entreprises ont par ailleurs leur propre station de traitement. Pour les rejets de moindre importance (artisans, garages...) des autorisations de rejets sont également établies, des campagnes de sensibilisation étant réalisées par secteur d'activité.

L'agriculture, des actions engagées pour maîtriser les pollutions agricoles

La qualité des eaux de nappe et rivières est pour partie le reflet des **impacts de l'activité agricole, dont l'amélioration des pratiques est très lente à se répercuter sur les milieux compte tenu des temps de transfert des polluants** dans les sols et les nappes. L'ensemble du territoire, classé en zone vulnérable au titre de la directive « Nitrates », est concerné par les programmes d'actions en zones vulnérables. Le quatrième programme a été arrêté en juin 2009 ; il prévoit notamment (en complément des mesures des précédents programmes – raisonnement et fractionnement de la fertilisation, épandage et stockage des effluents d'élevage...), la généralisation de bandes enherbées ou boisées le long des cours d'eau et l'obligation d'une couverture de 100% des sols pendant la période de risque de lessivage des nitrates au plus tard à partir de 2012. Il rejoint ainsi les **actions prévues par le SAGE, dont un important volet concerne la maîtrise des pollutions d'origine agricole** (cf. annexe 4). Les actions spécifiques au territoire relatives aux bassins d'alimentation de captage ont été présentées plus haut.

A noter, qu'au-delà de l'agriculture, des actions sont menées par d'autres acteurs pour réduire les pollutions diffuses. Ainsi l'ARC s'est engagé dans une démarche « Zéro phyto » au niveau de la gestion des espaces verts.

6.5 RISQUES NATURELS

On aborde dans ce chapitre l'ensemble des risques dits naturels, qu'ils soient ou non considérés, au sens du dossier départemental des risques majeurs, comme majeurs. Il s'agit principalement des inondations quelle que soit leur origine, mais aussi des risques de mouvements de terrain (et feux de forêt). On y aborde aussi la question de l'érosion des sols agricoles, qui n'est pas un risque majeur mais un facteur d'aggravation des inondations et d'appauvrissement de la richesse agronomique des sols.

Rappel des orientations et objectifs de référence

Les deux textes principaux en matière de risques naturels sont la loi « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et la loi « Bachelot » du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Pour les territoires soumis aux risques naturels des Plans de Prévention des Risques (PPR) sont élaborés en application de la loi « Barnier ».

La loi Grenelle 1 adoptée le 3 août 2009 préconise le renforcement des politiques de prévention des risques majeurs, notamment la réduction de l'exposition des populations au risque d'inondation par la maîtrise de l'urbanisation, la création de zones enherbées ou plantées associées aux zones imperméabilisées, ainsi que la restauration et la création de zones d'expansion des crues et par des travaux de protection.

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, va profondément influencer la stratégie de prévention des inondations, puisqu'elle impose la production, d'ici décembre 2015, d'un plan de gestion des risques d'inondation à l'échelle de chaque district hydrographique (soit un unique plan pour le bassin Seine-Normandie). Elle constitue le cadre global de l'action de prévention des risques d'inondation et incite à une vision stratégique du risque, en mettant en balance les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations et les mesures nécessaires pour les atteindre. Cette directive a été transposée en droit français via la loi Grenelle 2 adoptée le 12 juillet 2010. Dans ce cadre, une évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie a été réalisée fin 2011. Elle définit des enveloppes approchées des inondations potentielles, dans lesquelles sont identifiées des territoires à risque important) puis les outils à mettre en place localement et plus globalement à l'échelle du district hydrographique (plan de gestion du risque inondation).

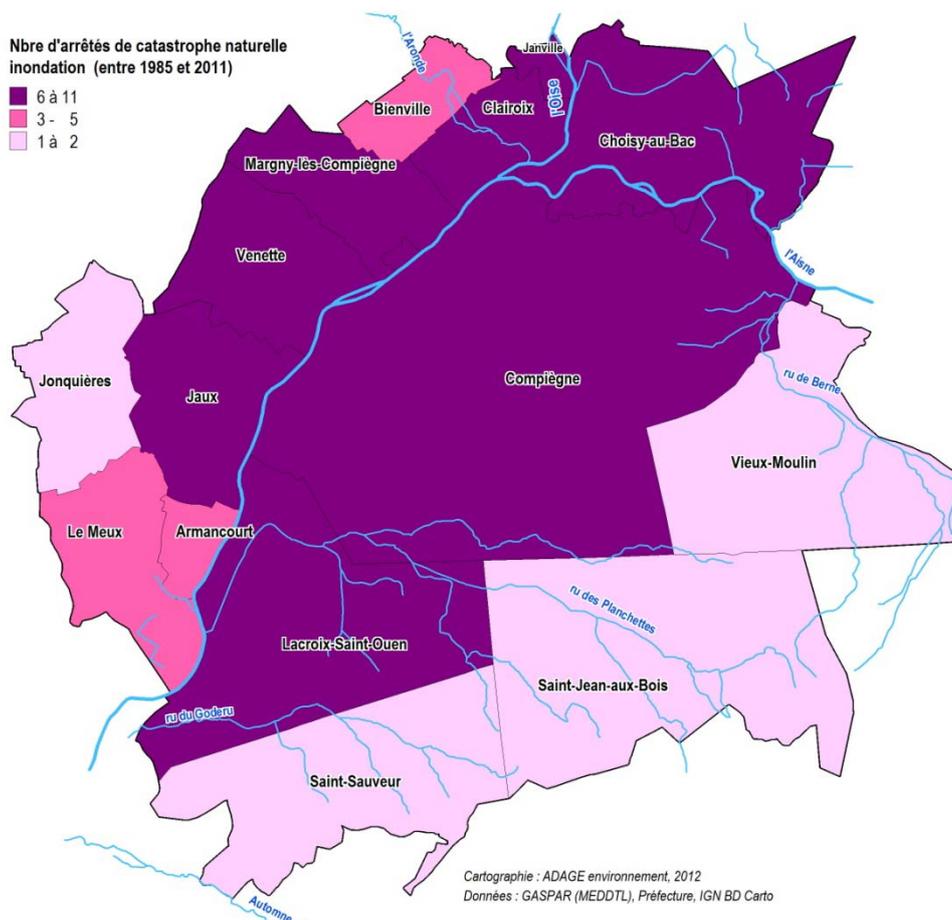
La problématique des inondations est également prise en compte dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), et dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde et Automne.

Un territoire concerné par des risques d'inondation importants : des acteurs particulièrement mobilisés face à ce risque

Les inondations touchant le territoire de l'ARC sont générées principalement par le débordement des rivières Oise, Aisne et Aronde, et dans une bien moindre mesure des rus forestiers pouvant impacter les territoires urbains situés à l'aval. Les communes ont aussi été concernées par des inondations par ruissellements et coulées de boue, et par remontées de nappe phréatique, la gravité de ces événements restant relativement modérée.

L'ampleur de certains événements a conduit de manière récurrente à la prise d'arrêtés de catastrophe naturelle : 23 arrêtés pris entre 1985 et 2011, toutes les communes ayant été touchées au moins une fois avec une récurrence plus importante pour les communes où l'urbanisation est concentrée dans la plaine alluviale de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aronde. **Il s'agit d'une problématique majeure pour le territoire, en raison de la concentration urbaine à la confluence des trois rivières** et donc du nombre de personnes exposées.

Arrêtés de catastrophe naturelle inondation (débordement, remontée de nappe, ruissellement) parus depuis 1985



Si la pluviométrie conjuguée au niveau des nappes joue un rôle essentiel dans la genèse de ces phénomènes, ces derniers peuvent en outre être accentués par un développement urbain mal maîtrisé conduisant à une augmentation des surfaces imperméabilisées et/ou du nombre d'habitants exposés au risque, par la diminution des surfaces de zones humides essentielles pour la régulation hydraulique des cours d'eau, par l'évolution des orientations agricoles ou des pratiques culturales contribuant à accélérer le ruissellement (diminution des surfaces de prairies notamment, arasement des haies, suppression des chemins d'exploitation, des fossés dans le cadre des remembrements...). Plus spécifiquement sur l'Aronde, les nombreux moulins aménagés par le passé sur son cours et pour la plupart abandonnés ont conduit d'une part à un endiguement de la rivière limitant ses zones de liberté en cas de crue, et d'autre part plus récemment à l'encombrement du lit faute d'un entretien régulier (envasement au niveau des biefs, embâcles). En outre, le marais de Bienville ne joue plus que dans une certaine mesure son rôle de zone tampon en raison de sa saturation en eau permanente par des apports en eaux pluviales (RN 1032 et ZA de Coudun). Rappelons ici que le marais fait l'objet d'actions pour sa restauration dans le cadre du contrat global eau, outil de mise en œuvre du SAGE Oise Aronde (voir chapitre Milieux naturels). **Un ensemble de facteurs qui montre bien que la lutte contre les inondations doit s'inscrire au-delà du lit de la rivière, c'est-à-dire à l'échelle des bassins versants.**

Plus d'un quart des zones urbanisées situées en zone inondable

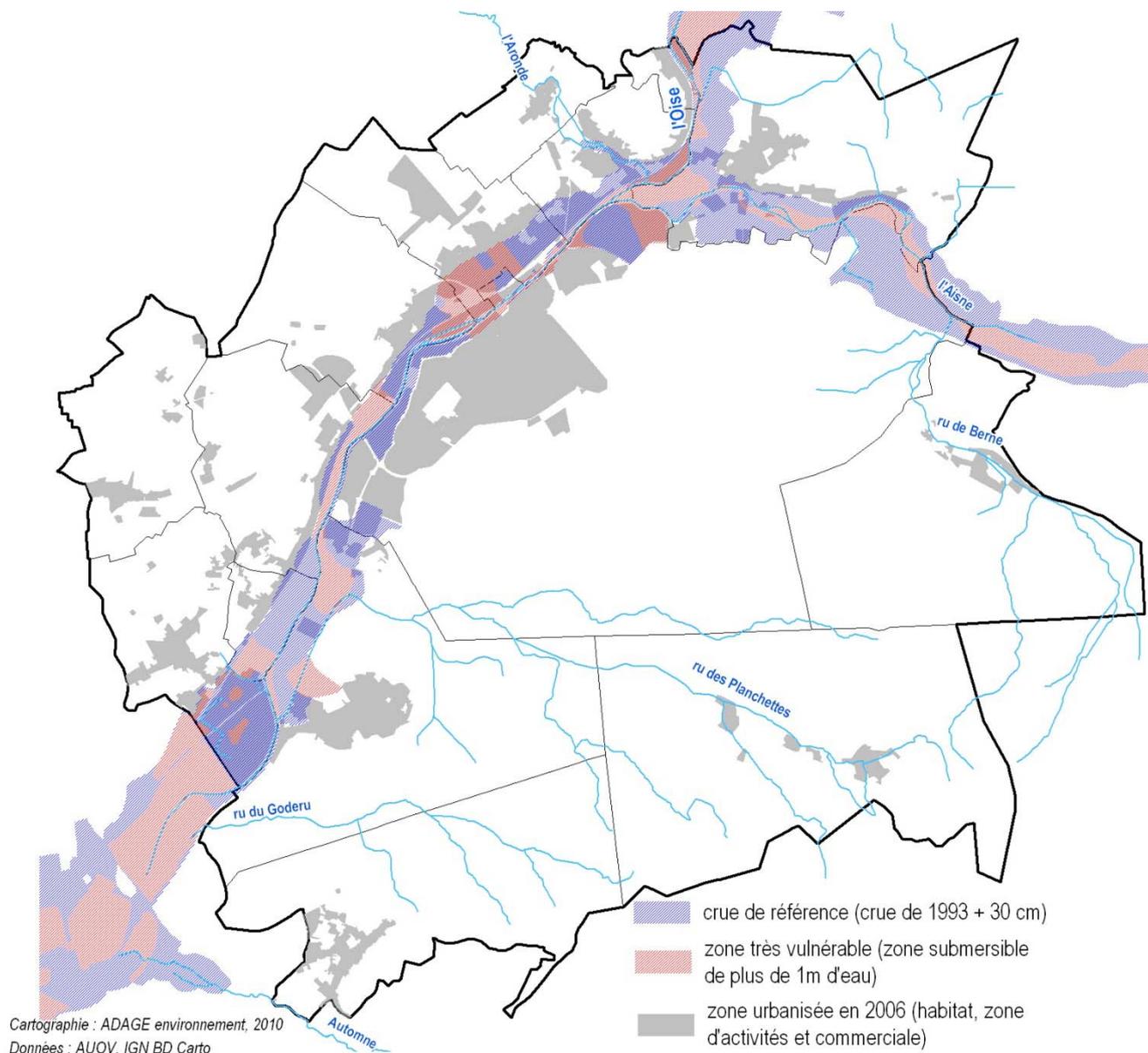
Depuis une quinzaine d'années, la région de Compiègne a connu des épisodes de crues de fortes ampleurs des rivières Oise, Aisne, et Aronde, alors que jusque-là ces phénomènes touchaient davantage en puissance et en fréquence l'amont du territoire (zones du Noyonnais, et de Hirson à Guise). Elles ont eu des conséquences fortes du fait de l'importance des zones urbanisées dans le lit majeur des rivières, à la confluence de l'Oise et de l'Aisne ainsi que de l'Oise et de l'Aronde. Les inondations de 1993 ont été plus particulièrement marquantes,

avec des débits jamais atteints depuis que les mesures sont effectuées (1950) : 296 m³/s relevé à la station de mesure de Sempigny (amont du territoire) pour un débit moyen annuel de 33 m³/s et 640 m³/s à Creil pour un débit moyen annuel de 103 m³/s. Cette crue a servi de référence pour estimer la crue centennale (crue de référence 1993 + 30 cm). L'atlas des zones inondables des vallées de l'Oise et de l'Aisne, réalisé en 1997 par l'Etat, en représente la limite, ainsi que les zones très vulnérables correspondant à la zone submersible de plus d'un mètre d'eau. En 2006, **28% des zones urbanisées de l'ARC (données Agence d'urbanisme) sont situées en zones inondables (hors Aronde), 7,5% étant situées en zone très vulnérable.**

Les travaux menés dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation ont conduit à identifier le Compiégnois comme Territoire à risques importants (TRI) sur la vallée de l'Oise. Une cartographie des zones inondables pour les crues décennales, centennale et millénale est actuellement en cours (échéance prévue 2013). Elle débouchera sur la mise en place d'outils opérationnels à l'échelle locale tels que programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), plan de prévention des risques naturels à réaliser ou réviser...

Depuis 1997, le développement urbain est soumis au respect du Plan de prévention des risques naturels (PPRN) inondation qui règlemente l'utilisation des sols en fonction du niveau de risque (cf. § Les outils réglementaires mises en œuvre face au risque inondation).

Zones inondables des vallées de l'Oise et Aisne
(d'après atlas des zones inondables)



D'importants aménagements en vue de la gestion et de la maîtrise du risque inondation

Face à cet enjeu majeur pour le territoire, les acteurs locaux se sont mobilisés. De nombreuses actions pour la prévention et la diminution du risque inondation ont été mises en œuvre par les collectivités en partenariat avec l'Entente Oise-Aisne, qui joue un rôle de coordinateur des différentes actions menées à l'échelle de l'ensemble des bassins-versants.

L'Entente interdépartementale Oise-Aisne pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, est un établissement public de coopération interdépartementale, reconnu établissement public territorial de bassin (EPTB) depuis 2008. Elle a été mise en place en 1968, par les 6 conseils généraux du bassin hydrographique de l'Oise (Aisne, Ardennes, Marne, Meuse, Oise, Val d'Oise) qui en sont membres, pour la lutte contre les inondations et la préservation de l'environnement naturel du bassin hydrographique. En 2001, elle réalise et co-signe avec l'Etat et l'Agence de l'eau Seine-Normandie la **charte de gestion du risque inondation sur les bassins versants Oise et Aisne (2000-2006)**, cadre de travail des acteurs du bassin pour instituer une gestion globale du risque inondation, poursuivi en 2007 par un nouveau programme d'aménagements mis en place jusqu'en 2013.

Si la priorité a d'abord été donnée à la mise en place de protections (digues et postes de crues), **l'objectif est aujourd'hui d'atténuer les crues**. C'est dans ce contexte que **l'ARC s'est associée au projet européen SAND (INTERREG IIIB)** qui a pour objectif de réduire les inondations en utilisant d'anciens sites d'extraction de matériaux alluvionnaires comme bassins de rétention temporaire des pics de crue, avec une attention particulière pour l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'espace. Le site des Muids à Choisy-au-Bac a été choisi comme site d'implantation de l'aménagement. **Il permettra par une rétention des eaux de l'Aisne une réduction des crues (capacité de stockage estimée à environ 1 Mm³ sur 25 ha), avec en outre une recherche de plus-value écologique** (végétalisation des berges et du bassin avec des espèces indigènes pour une épuration biologique des eaux) et sociale (aménagement d'un bassin pour des activités nautiques) L'aménagement sera opérationnel d'ici 5 à 7 ans, une fois l'exploitation du site achevée. (—cf aussi chapitre Espaces naturels et biodiversité).

Bien qu'il soit situé en dehors du territoire de l'ARC, il convient de citer aussi le récent aménagement du site dit de Longueil-Sainte-Marie en aval de l'ARC, réalisé sous maîtrise d'ouvrage Entente Oise-Aisne, comprenant un ensemble de bassins de rétention temporaire pour l'écrêtement des crues pour une capacité de dérivation de 15 Mm³ d'eau. Il permettra une diminution du niveau des eaux d'une quinzaine de centimètres à Pont-Sainte-Maxence pour une crue équivalente à celle de 1993 et 1995, avec des répercussions sensibles jusqu'à Compiègne.

Enfin, si la lutte contre les crues ne relève pas des objectifs du projet du canal Seine-Nord, les études engagées dans ce contexte ont intégré cette problématique afin de saisir les opportunités qu'offre cet aménagement pour limiter les crues et ne pas être à l'origine d'aggravation ponctuelle des inondations. **Les études d'impact réalisées ont montré que globalement les aménagements (canal et mise au gabarit européen de l'Oise) auront des incidences positives sur les inondations** (abaissement des niveaux d'eau, diminution des zones inondables entre Compiègne et Creil). L'aménagement du canal ne devrait pas avoir d'incidence négative sur les inondations (la faible aggravation de la propagation de l'onde de crue devrait être compensée par la mise au gabarit européen de l'Oise). Toutefois, afin d'assurer la neutralité hydraulique de l'aménagement à l'aval de Compiègne, un casier de sur stockage sera réalisé en amont de l'ARC (à Chiry-Ourscamp).

Des inondations pluviales par ruissellement sur les terres agricoles ou saturation des réseaux d'assainissement

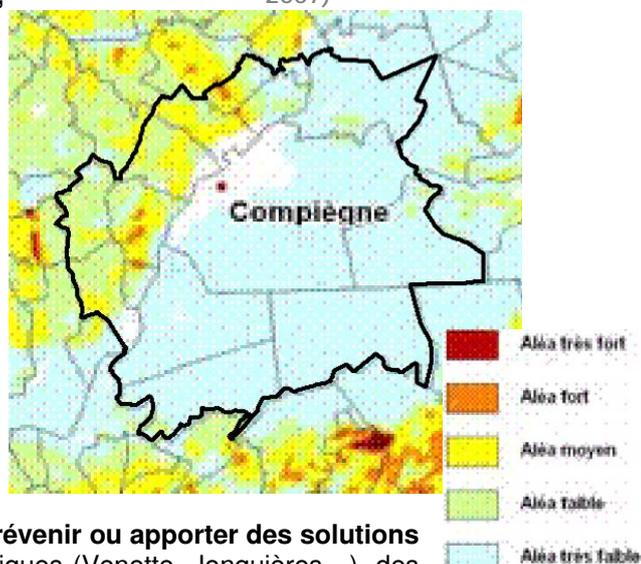
Le ruissellement des eaux pluviales sur le plateau agricole, conjugué ou non à des coulées de boue,

génère des inondations avec localement des conséquences sur les zones habitées et la voirie. Au-delà du risque, ce ruissellement contribue aussi à l'altération de la qualité des eaux (apports de matières en suspension et d'intrants : nitrates, phytosanitaires) et de la fonctionnalité des milieux aquatiques (colmatage des fonds par accumulation de sédiments) et peut aussi entraîner une diminution progressive de la qualité agronomique des sols.

Par ailleurs, **des inondations sont localement constatées (notamment à Compiègne, Margny-lès-Compiègne, La Croix-St-Ouen, Le Meux, Venette...)** en lien avec la saturation des réseaux d'assainissement en cas de fortes précipitations parfois conjuguées à des problèmes d'inversion des branchements dans les réseaux en séparatif. **Des actions sont mises en œuvre sur le territoire pour prévenir ou apporter des solutions techniques,** notamment la réalisation d'études hydrauliques (Venette, Jonquières...), des campagnes auprès des particuliers pour le repérage des mauvais branchements (courriers et test à la fumée), avis de l'ARC rendu pour chaque permis de construire sur les questions d'assainissement et d'eaux pluviales. Par ailleurs, le SAGE préconise la réalisation de zonage d'assainissement pluvial qui devrait venir compléter les éléments de connaissance déjà compris dans les zonages d'assainissement existant (voir aussi chapitre Ressource en eau).

A noter, que la Préfecture a récemment mis en ligne sur Internet un atlas des zones de ruissellement sur tout le département de l'Oise représentant les zones préférentielles de ruissellement (cf. carte en annexe n°7).

Zones d'aléa ruissellement / coulées de boue
(atlas des risques majeurs - INERIS - BRGM,
2007)

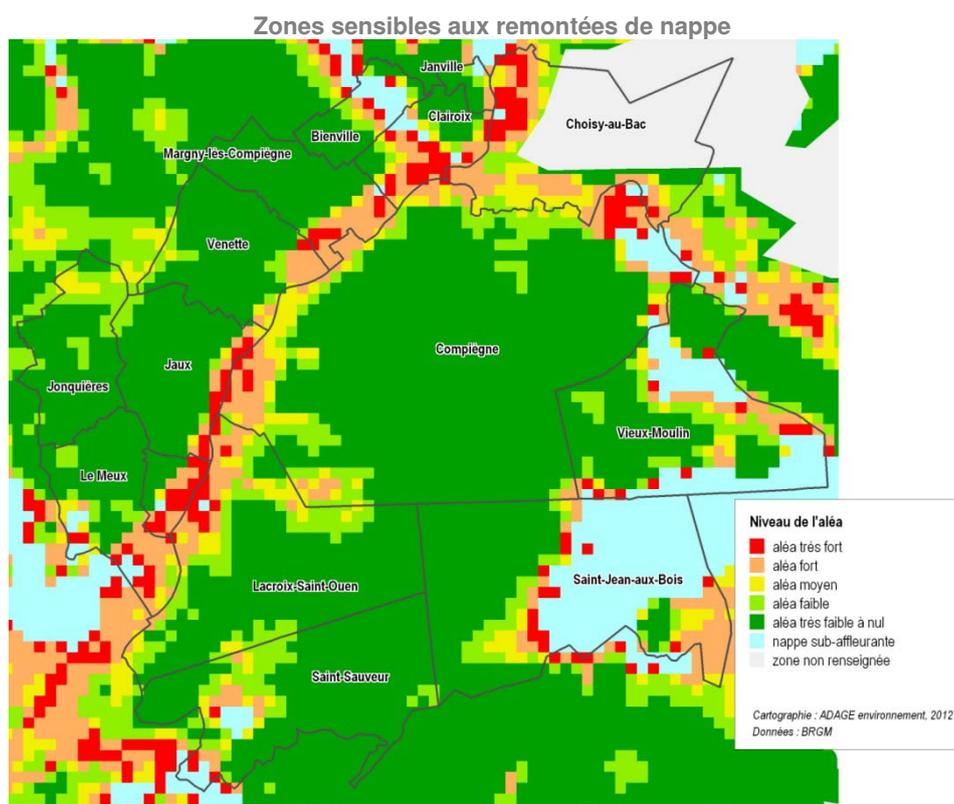


Les phénomènes d'érosion des sols qui accompagnent les ruissellements sur les terres agricoles sont sensibles sur le secteur nord-ouest, en raison de son caractère plus particulièrement ouvert conjugué à un relief marqué au niveau du coteau. L'érosion est un phénomène naturel dû surtout à l'eau (pluies et rivières) et dans une moindre mesure au vent. Il résulte de la dégradation des couches superficielles des sols et du déplacement des matériaux les constituants, pouvant entraîner progressivement une perte de la valeur agronomique des sols. **L'évolution des pratiques culturales** (suppression des haies et bosquets, des chemins ruraux, sol laissé à nu en hiver, diminution des surfaces de prairies au profit de cultures industrielles...) **contribue à accentuer l'ensemble de ces phénomènes, ainsi que l'imperméabilisation des sols limitant l'infiltration des eaux pluviales** (extension des zones urbaines et des zones d'activités dans les communes rurales et sur les plateaux dans les zones périurbaines).

De manière générale, la question de la gestion des eaux pluviales est **prise en compte dans les opérations d'aménagement engagées par l'ARC, qui prévoient systématiquement une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.**

Par exemple, le projet d'aménagement de l'ancien site militaire du 6^{ème} RHC de Margny-lès-Compiègne prévoit dans les principes généraux du plan d'aménagement une gestion spécifique des eaux pluviales : revêtements de voirie non imperméabilisés, limitation du rejet des eaux pluviales dans les réseaux, recueil et valorisation des eaux pluviales, rétention temporaire de l'eau sur la parcelle.

Un territoire sensible aux remontées de nappe phréatique



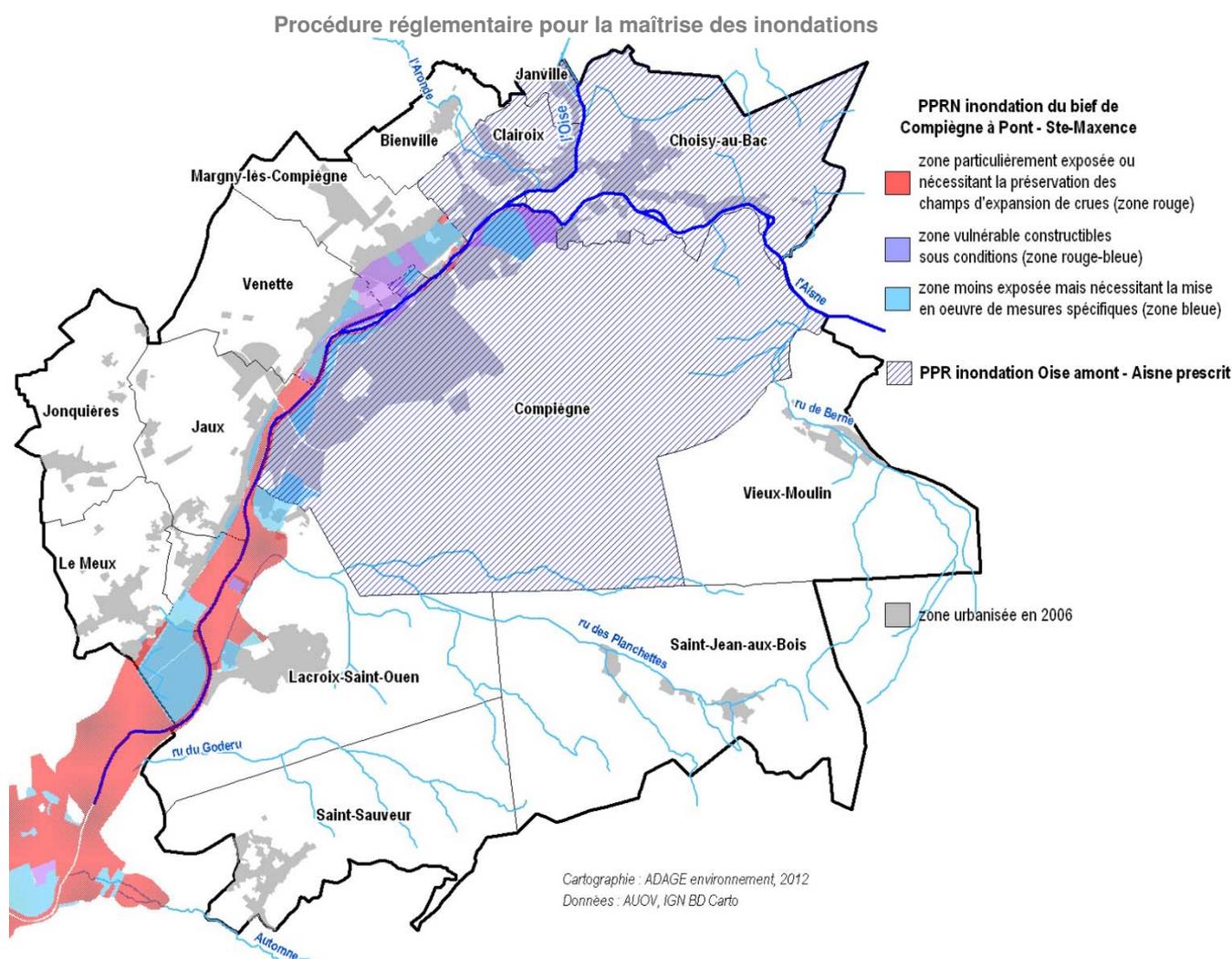
Les caractéristiques hydrogéologiques du territoire (nappes sub-affleurantes sur une grande partie de l'ARC) favorisent les remontées de nappe phréatique jusqu'en surface. L'inondation la plus importante s'est produite en 2000/2001, consécutive à plusieurs années excédentaires en pluviométrie à la suite desquelles le niveau de la nappe de la craie fut le plus élevé enregistré en 40 années de suivi (arrêtés de catastrophe naturelle pris pour les communes de La Croix-St-Ouen et Armancourt). **La sensibilité du territoire à ce phénomène est plus particulièrement forte dans toute la vallée de l'Oise et en bordure de coteau**, des secteurs vulnérables car urbanisés. Il en est de même sur la partie plane du massif forestier incluant les centre-bourgs de Vieux-Moulin et St-Jean-aux-Bois, où des inondations sont constatées en cas de pluviométrie importante (inondation de cave principalement).

Les outils réglementaires mis en œuvre face au risque inondation

Le territoire de l'ARC est concerné par 2 procédures réglementaires pour une maîtrise et une réduction du risque inondation :

- **le PPRN inondation Oise**, du bief de Compiègne à Pont-Ste-Maxence, approuvé en novembre 1996. Il définit 4 zones de niveau de risques, dont l'emprise maximale est calée sur celle de l'atlas des zones inondables :
 - une zone rouge, très exposée ou à préserver de l'urbanisation pour maintenir les champs d'expansion des crues,
 - une zone rouge-bleue, zone vulnérable inconstructible dans son état actuel, mais où, en raison des enjeux d'aménagement urbain, sont autorisés tous travaux soumis à permis de construire sous réserve de réalisation préalable d'une étude hydraulique définissant les mesures de protection collective à effectuer, les conditions de réalisation et devant examiner les conséquences d'une défaillance des mesures de protection retenues,
 - une zone bleue, exposée à des risques moindres, où les constructions sont autorisées sous réserve pour les plus importantes de réalisation de mesures de protection et de mesures compensatoires pour rétablir le volume des champs d'expansion des crues,
 - une zone blanche, sans risque prévisible ou pour laquelle le risque est jugé acceptable.

Sur la partie amont, de Compiègne à Janville, le périmètre de risques naturels inondation (PRNI) approuvé en 1992 sur la base de l'article R111-3 de cette époque et valant PPR, a été ensuite déclaré déficient car ne prenant pas en compte la crue de 1993. Une information a été diffusée à ce propos en 1997 à l'ensemble des élus afin de les informer des principes de mise en œuvre de la politique de prévention du risque inondation, consistant à utiliser pour l'amont de Compiègne et l'Aisne l'atlas des zones inondables, afin d'anticiper la mise en œuvre des futurs PPRN élaborés sur la base des nouvelles crues de référence. Si l'atlas n'a pas de valeur réglementaire et n'est donc pas opposable, il constitue localement la référence en matière de prévention du risque inondation. **La révision du PPR amont de Compiègne a été prescrite par arrêté préfectoral du 28 décembre 2011.** Cette révision permettra de prendre en compte les crues les plus importantes, d'intégrer la ville de Compiègne pour la partie Aisne, et de prendre en compte le futur canal Seine nord. Le périmètre comprend les communes de Janville, Clairoux et Choisy-au-Bac pour l'Oise, Choisy-au-Bac et Compiègne pour l'Aisne.



Le SAGE Oise-Aronde, approuvé en juin 2009, constitue aujourd'hui un outil réglementaire opposable au tiers. La maîtrise du risque inondation et des ruissellements a été identifiée comme un des 6 enjeux majeurs du bassin, pour lequel 5 axes stratégiques d'actions et 12 actions ont été définis. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) doivent être compatibles avec le SAGE.

**Axes stratégiques et actions relatifs à l'objectif de maîtrise des inondations
 et du ruissellement du SAGE Oise-Aronde**

AXES STRATEGIQUES D' ACTIONS	Actions (en gras, les actions prioritaires)
VEILLER A LA COHERENCE HYDRAULIQUE DES DIFFERENTS PROJETS MIS EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE EN VUE DE REDUIRE LES RISQUES D'INONDATION	Veiller à la cohérence hydraulique des différents projets mis en œuvre sur le territoire en vue de réduire les risques d'inondation Veiller à l'impact sur le milieu suite à la réalisation du canal Seine-Nord Europe
AMELIORER LA GESTION DE LA VULNERABILITE ET DU RISQUE LIES AUX INONDATIONS	Limiter la vulnérabilité du bâti Amélioration de l'information des élus et de la population : vers une gestion concertée des risques liés aux inondations
LIMITER LES PHENOMENES DE RUISSellement SUR LES BASSINS VERSANTS ET AMELIORER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, PERIURBAINES ET AGRICOLES	Maîtriser les eaux pluviales à l'échelle locale dans les secteurs urbains et périurbains Privilégier les systèmes culturaux limitant les ruissellements et l'érosion des sols Réactualiser / réaliser les études hydrauliques générales ou locales (par sous-bassin versant) Aménager les bassins versants en privilégiant les techniques d'hydraulique douce
PRESERVER LES ZONES HUMIDES OU AUTRES TERRAINS POUVANT ETRE UTILISES COMME ZONES D'EXPANSION DE CRUE EN PARTICULIER DANS LA VALLEE DE L'ARONDE	Élaboration et mise en œuvre de plans de prévention des risques Veille autour de la destination des carrières après exploitation Protéger les zones humides et leur fonction de zone d'expansion des crues
OPTIMISER LA GESTION DES OUVRAGES EXISTANTS ET L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU POUR REDUIRE LEUR IMPACT SUR LES INONDATIONS	Favoriser une meilleure gestion des ouvrages hydrauliques existants par une révision de tous les droits d'eau

Un risque de mouvements de terrain à enjeu moindre mais nécessitant vigilance

Les mouvements de terrain peuvent être à l'origine d'effondrement dans le cas des cavités ou de déstabilisation des canalisations (gaz, eau...) pouvant aller jusqu'à leur rupture. Il ne s'agit pas pour l'ARC d'un risque majeur au sens du dossier départemental des risques majeurs (DDRM).

L'ARC est concerné par l'aléa mouvement de terrain lié :

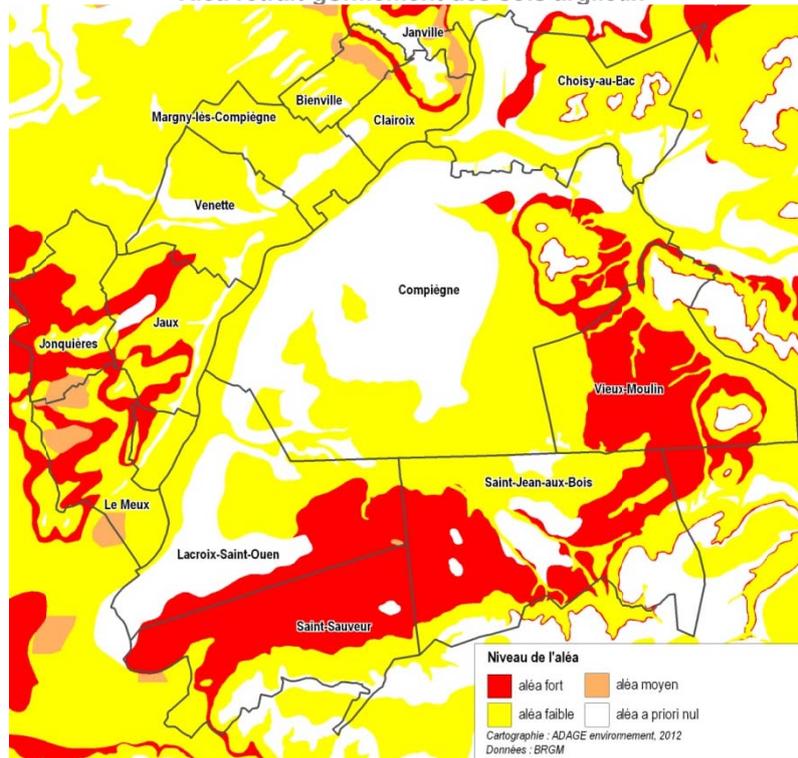
- **aux cavités souterraines**, anciens sites d'exploitation du sous-sol, qualifié de fort pour l'effondrement localisé,
- **au retrait-gonflement des sols argileux**, pouvant occasionner des mouvements différentiels de terrain.

3 arrêtés catastrophe naturelle ont été pris : 1 pour des effondrements (Bienville, 1993), 2 pour les retraits-gonflements des argiles (Choisy-le-Bac, 1995 et Saint-Sauveur, 2008).

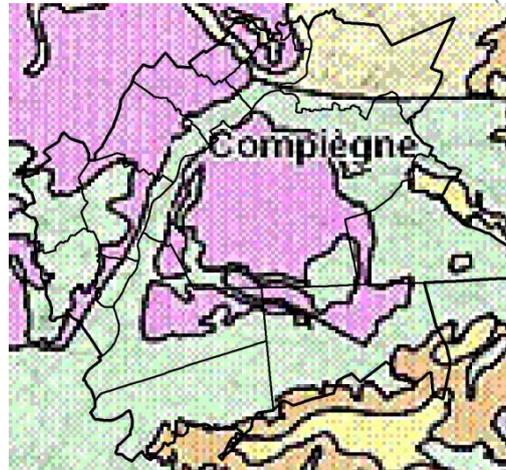
Ces deux aléas ont fait l'objet d'une cartographie (cf. ci-dessous). En outre, un inventaire des mouvements de terrain associés à des cavités a été réalisé sur l'arrondissement de Compiègne (BRGM, 2005). Il recense peu de phénomènes (4 dont 2 à Jaux, 1 à Compiègne et 1 à Le Meux).

Suite à la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles, le BRGM a identifié à l'échelle du département de l'Oise, les **communes sur lesquelles pourraient être prescrits prioritairement un PPRN relatif à ce risque**, au regard de critères croisant la proportion de territoire classé en aléa fort, moyen et faible, le nombre d'arrêtés catastrophe naturelle, le nombre de sinistrés. Sur cette base, **4 communes du département seraient prioritairement concernées, parmi lesquelles Choisy-au-Bac et Saint-Sauveur** (respectivement 6% et 65% de la superficie communale soumise à un aléa fort, et 10 et 13 sinistres recensés par le BRGM, et chacune 1 arrêté de catastrophe naturelle).

Aléa retrait-gonflement des sols argileux



Aléa mouvement de terrain lié aux cavités souterraines (INERIS/BRGM)



Enfin, la présence du massif forestier induit un risque lié au feu de forêts, pour les communes forestières ou situées en limite du massif. Le territoire n'a pas fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle liés aux incendies de forêt.

6.5 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Ce chapitre aborde deux problématiques relatives aux activités économiques susceptibles d'avoir localement des incidences sur les possibilités de développement et de renouvellement urbain, ainsi que sur la santé publique : les risques technologiques et les sols pollués. Les autres questions relatives aux activités économiques (pollutions de l'air, de l'eau, déchets...) sont traitées dans les chapitres correspondants.

Rappel des orientations et objectifs de référence

Parmi les textes réglementaires les plus importants, on citera la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, la Directive SEVESO II du 9 décembre 1996, la loi « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et la loi « Bachelot » du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

La loi « Bachelot » prévoit la mise en place progressive de **Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**. Elle instaure des outils fonciers pour réduire la vulnérabilité de territoires et résoudre des situations héritées du passé (proximité industrie – habitation, équipements...), pouvant s'inscrire dans une logique de reconquête ; elle vise aussi à mieux encadrer l'urbanisation à venir. Par ailleurs, elle étend le champ d'application des études de danger au transport de matières dangereuses pour la desserte des établissements à risque. Elle renforce également l'information du public via la création de commissions locales d'information et de concertation.

La politique de réhabilitation des sites et sols pollués par l'industrie s'appuie sur des inventaires (base de données BASOL et BASIAS), des évaluations des risques, des actions de traitement/réhabilitation, et le cas échéant, la mise en place de servitudes ou d'une surveillance. En matière de réhabilitation, les objectifs sont définis spécifiquement pour chaque site en fonction des usages. En application de la réglementation relative aux installations classées, c'est l'ancien exploitant qui est responsable en matière de sites pollués ; dans les cas de « sites à responsable défaillant », il existe une procédure spécifique. **En application du Grenelle de l'environnement, le code de l'environnement précise explicitement que les risques de pollution des sols doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme.** La circulaire du 4 mai 2010 expose les modalités de mise en œuvre de la démarche nationale de diagnostic des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents.

Toutes les dispositions ou orientations visant la qualité des ressources en eau (voir chapitre ressource en eau) concernent également le sol et le sous-sol compte tenu des relations étroites qui existent entre ces deux milieux.

Plus généralement, la gestion des risques (industriels et liés aux sols pollués) est intégrée dans le **plan national « Santé-environnement » 2** adopté en juin 2009, et qui a fait l'objet d'une **déclinaison en région Picardie, approuvée en décembre 2011.**

Deux établissements recensés au titre de la Directive SEVESO, et un silo classé SETI

Les établissements à risques

2 sites SEVESO seuil bas, donc non soumis à l'élaboration d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sont implantés sur le territoire de l'ARC :

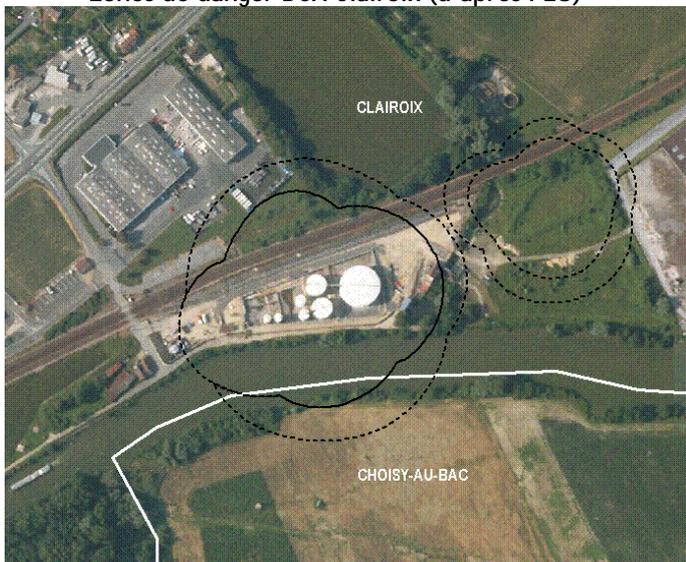
- DCA Mory Ship à Clairoux
- et DSM Composite Resins France à Compiègne.

Des mesures préventives sont imposées autour des établissements pour lesquels les risques sont les plus élevés : définition des périmètres de danger (Z1 pour les zones d'effets létaux et Z2 pour les zones d'effets irréversibles), élaboration de plans de secours (POI et PPI) et information de la population.

Les périmètres de danger ont été définis pour les 2 sites SEVESO. Dans les deux cas, les zones définies pour le risque sortent des limites de l'établissement. Pour DMS (Clairoux), la mise à jour de l'étude de danger a été réalisée et doit être instruite par les services de l'Etat. Les

périmètres de danger pourront être modifiés en conséquence. Les plans particuliers d'intervention (PPI), pour l'organisation et l'intervention des secours à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement, ont été réalisés.

Zones de danger DCA Clairoux (d'après PLU)



Zones de danger DMS Compiègne (d'après PLU)



Par ailleurs, le silo à céréales OCEAL de Clairoux, soumis à autorisation à cause de sa capacité importante (supérieure à 15 000 m³), est qualifié d'enjeu très important (SETI) par la nomenclature des installations classées en raison de sa proximité avec la zone urbaine. Si les risques engendrés par les silos ne font pas partie, réglementairement parlant, des risques majeurs, ces installations sont cependant soumises à la mise en place de mesures préventives pour éviter le phénomène d'explosion de poussières et en limiter les conséquences. L'étude de danger a été réalisée et les périmètres de danger définis (distances d'éloignement par rapport à l'urbanisation et aux infrastructures de transport)

Zones de danger silo OCEAL à Clairoux



Au total, une quarantaine d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumises à autorisation sur le territoire, au regard des risques potentiels qu'elles présentent pour l'environnement.

Le transport de matières dangereuses

Les flux de matières dangereuses sont générés à la fois par les activités présentes sur l'agglomération et par le transit. Si les aléas technologiques liés aux installations sont relativement concentrés, le **risque lié à la circulation des matières dangereuses** est par nature plus diffus, et concerne autant la périphérie que la zone urbaine dense. Il est **considéré comme majeur pour la ville de Compiègne dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)**.

Sur le territoire de l'ARC, le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) se localise principalement sur les grands axes de circulation routiers, ferroviaires et fluviaux. Concernant le transport par route, outre les RN1031, RD200 et RD932a qui constituent des infrastructures routières d'importance, la RN31, axe interrégional Rouen-Reims, est une voie particulièrement empruntée par les camions approvisionnant plusieurs industriels du secteur et une dizaine de stations-service. Le transit ferré de TMD alimente quant à lui plusieurs entreprises de la zone industrielle nord de Compiègne et dessert aussi des entreprises SEVESO seuil haut situées hors territoire (Ribécourt-Dreslincourt). Enfin, la voie fluviale est aussi utilisée pour le transport de TMD (amarrage des péniches en dehors du port, le long de la rive droite de l'Oise).

Quelques sols pollués issus de l'activité industrielle mais traités pour l'essentiel

Un nombre limité de sites pollués mais imposant la surveillance des eaux souterraines et superficielles

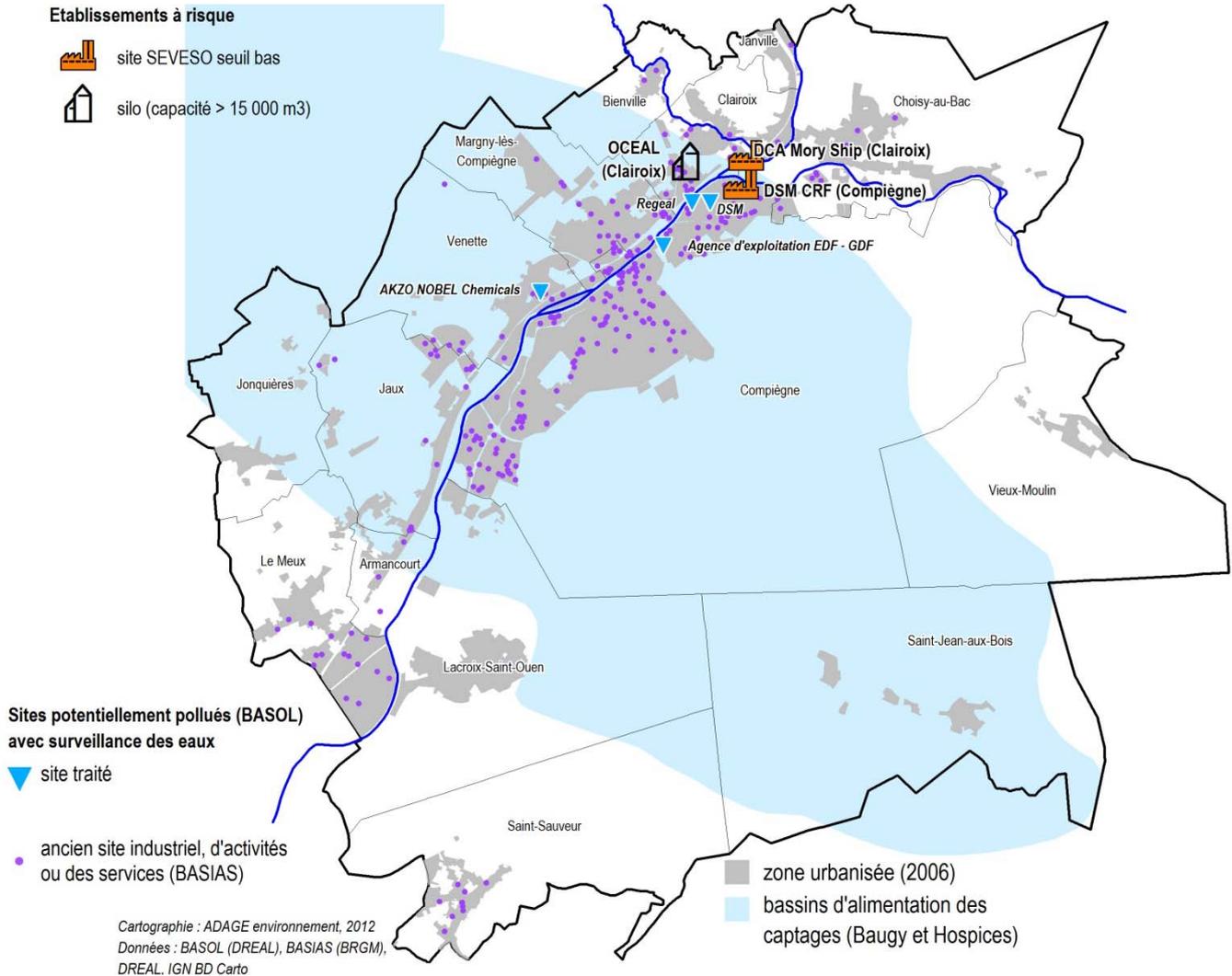
Quatre sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif ont été recensés sur le territoire (6% des sites du département). 3 sont situés à Compiègne et 1 à Venette. **Ils ont tous été traités et font l'objet d'une surveillance des eaux souterraines et/ou superficielles** rendue nécessaire par la vulnérabilité de la nappe de la craie et la proximité de la nappe phréatique de l'Oise.

Un inventaire des anciens sites industriels, outil d'anticipation pour l'aménagement

Par ailleurs, la banque de données BASIAS, inventaire des anciens sites industriels et des activités de service, a pour finalité de conserver la mémoire de ces sites afin de fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement. Ils doivent faire l'objet d'une vigilance particulière en cas de réaménagement, en raison d'un risque de pollution de leur sol. Cet inventaire fait état de 386 sites sur l'ARC, soit 8% des sites du département.

Etablissements à risque

-  site SEVESO seuil bas
-  silo (capacité > 15 000 m3)



6.7 ENERGIE, QUALITE DE L'AIR ET EFFET DE SERRE

Les consommations d'énergie dans les transports, les bâtiments et l'industrie sont responsables de l'essentiel des émissions de polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre contribuant au réchauffement climatique. C'est pourquoi ces problématiques sont présentées dans un même chapitre. Si la qualité de l'air est avant tout un enjeu sanitaire local de première importance, les émissions de gaz à effet de serre sont à la fois un enjeu local, national et international, tant pour leurs conséquences que pour les leviers devant contribuer à les réduire.

Rappel des orientations et objectifs de référence

Du **renouveau des politiques européennes et nationales pour une plus grande efficacité énergétique et la lutte contre le changement climatique**, il découle de nombreux objectifs et orientations visant à une utilisation plus rationnelle de l'énergie, au développement des énergies renouvelables ou locales, et à la lutte contre le changement climatique : objectif du « **facteur 4** » (**diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050**), réduction d'au moins 20% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020, au moins 23% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie... **La maîtrise de la consommation d'énergie dans le bâtiment est au cœur des politiques** qui se mettent en place pour concrétiser ces orientations, avec la nouvelle réglementation thermique des bâtiments (2012) mais aussi un important programme de rénovation thermique des logements et bâtiments publics.

En matière de qualité de l'air, **les fondements de la réglementation nationale sont définis dans la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996**. Issue pour l'essentiel de directives européennes, elle se traduit principalement par des objectifs de qualité, valeurs limites, seuils d'alerte pour de nombreux polluants (exprimés en concentration dans l'atmosphère, à diverses échéances jusqu'en 2010/2012). Elles concernent désormais, non seulement la pollution de l'air à l'extérieur mais également à l'intérieur des bâtiments pour quelques polluants. Par ailleurs, nombre des actions du **plan régional santé environnement (PRSE)** finalisé en 2006, déclinaison du plan national (PNSE), concernent l'impact sanitaire de la qualité de l'air. Au niveau national un PNSE2 pour la période 2009-2013 a été finalisé en juillet 2009.

Suite aux lois issues du Grenelle de l'environnement de 2009 et 2010, l'Etat et la Région élaborent un nouveau document de planification, dénommé **Schéma régional climat air énergie (SRCAE)**. Il vise à définir les orientations et objectifs en matière de maîtrise de la demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets probables du changement climatique. Il se substituera au plan régional de la qualité de l'air (PRQA) de 2002.

Le projet de schéma a été soumis à la consultation du public fin 2011, il devrait être adopté en 2012. Ses orientations portent sur les secteurs du bâtiment, du transport et de l'urbanisme, de l'agriculture et de la forêt, de l'industrie et des services et des productions d'énergies renouvelables. Globalement, le projet de schéma prévoit au niveau régional un effort de réduction des émissions de GES à l'horizon 2020 de 21% par rapport aux émissions de 2007. A titre d'exemple, des orientations visent à favoriser une mobilité durable par des politiques d'aménagement et d'urbanisme permettant de réduire les besoins de déplacements (en développant notamment le travail et les services à distance), limiter l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée (en développant l'urbanisation le long des axes de transports collectifs), améliorer la performance énergétique des modes de transport (en adaptant les infrastructures et l'aménagement urbain aux modes de déplacements alternatifs et en optimisant l'usage des transports collectifs), mettre en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur...

Les collectivités sont des acteurs essentiels de la lutte contre l'effet de serre, disposant de nombreux moyens pour agir : outre les actions sur leur patrimoine et flottes de véhicule (en moyenne 10% des consommations d'un territoire), elles ont la responsabilité d'une part importante de la politique des transports et des politiques d'aménagement qui conditionnent l'implantation des logements et activités. Avec les lois Grenelle, la maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre entrent plus explicitement dans le code de l'urbanisme, parmi les objectifs assignés aux collectivités publiques, en particulier via leurs documents d'urbanisme.

Les **plans climats territoriaux** constituent le cadre pour la mise en œuvre d'actions au niveau local visant l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ils sont obligatoires pour les agglomérations ainsi que les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants et doivent être compatibles avec le SRCAE. La communauté d'agglomération de la région compiégnoise est ainsi concernée par cette obligation et a engagé l'élaboration de son plan climat début 2012. Les SCOT doivent prendre en compte ces plans climat.

Le profil énergétique du territoire et les émissions de gaz à effet de serre

Hormis quelques installations de production d'énergie renouvelable (voir plus loin), le territoire de l'ARC ne compte pas d'installation importante de production d'énergie. A noter le projet d'implantation d'une centrale électrique à cycle combiné gaz pour une production de l'ordre de 6700 GWh/an sur la commune de Verberie, limitrophe de l'ARC au sud-ouest. Ce projet pourrait toutefois être remis en question compte tenu de ses impacts environnementaux.

Le bâtiment, principal consommateur d'énergie

D'après les données établies par l'ADEME et la Région pour l'année 2007, les consommations d'énergie s'élèvent à 2,3 GWh pour le territoire de l'ARC, soit environ 3,9% de la consommation d'énergie régionale (pour un poids de population de 3,7%).

Les bâtiments (résidentiels et tertiaires) représentent 39% de ces consommations. La part du secteur industriel est d'environ un tiers des consommations, comme à l'échelle régionale mais nettement plus importante qu'en moyenne nationale.

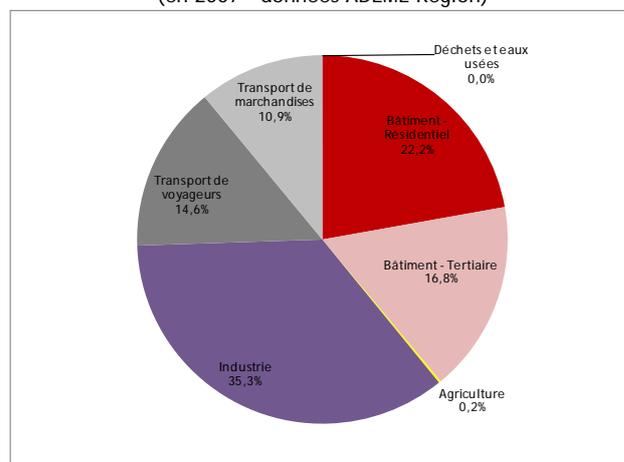
A l'échelle de la région Picardie, durant la décennie 90, les consommations d'énergie finale ont augmenté au rythme de 1,4 % par an : une croissance supérieure à l'augmentation de la population (+0,3 % en moyenne). Cela s'explique notamment par le développement des activités tertiaires et des flux de transport, ainsi que par la pénétration de nouveaux usages dans le secteur résidentiel (multi-équipement en TV, généralisation des sèche-linge et lave-vaisselle, pénétration de la bureautique...).

La répartition par type d'énergie fait apparaître l'importance des énergies fossiles dans le mix énergétique : environ les deux tiers des consommations directes auxquelles il faudrait ajouter la part des énergies fossiles pour la production d'électricité et de chaleur. En corollaire, on constate également la faible part des énergies renouvelables. Ces constats ne sont pas propres à l'agglomération compiégnoise. Par rapport à la moyenne régionale, le gaz et l'électricité occupe une part légèrement plus importante, tandis que les produits pétroliers sont moins représentés.

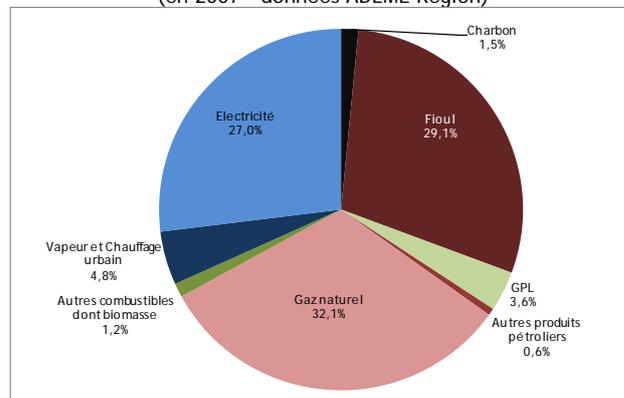
Dans les logements, le chauffage et la production d'eau chaude représentent 83% des consommations d'énergie. D'après les données de l'observatoire régional GES / Energie ADEME-Région, le gaz est la principale énergie consommée pour ces deux usages (55% des consommations), avec un réseau qui dessert l'ensemble des communes hormis Vieux-Moulin et Saint-Jean-aux-Bois. L'électricité représente 13% des consommations, le chauffage urbain 14% (présent uniquement à Compiègne), le fioul 9%, l'énergie bois 6%. L'énergie solaire ne représente que 0,2% de l'énergie utilisée pour la production d'eau chaude.

D'après cette même base de données, le ratio moyen de consommation d'énergie des logements pour le chauffage et la production d'eau chaude est de 206 kwh-ep/m², ce qui correspond à la classe D de l'étiquette énergie (à titre indicatif, classe A pour les logements consommant moins de 50 kwh/m² ce qui correspond globalement à la réglementation thermique 2012 pour les logements neufs, l'objectif pour le label BBC Rénovation est de 104 kwh/m²). **La rénovation thermique des logements est un enjeu majeur de la maîtrise des consommations d'énergie**, ces constats n'étant spécifiques au territoire du SCOT.

Consommations d'énergie sur l'ARC par secteur
(en 2007 - données ADEME Région)



Consommations d'énergie sur l'ARC par énergie
(en 2007 - données ADEME Région)



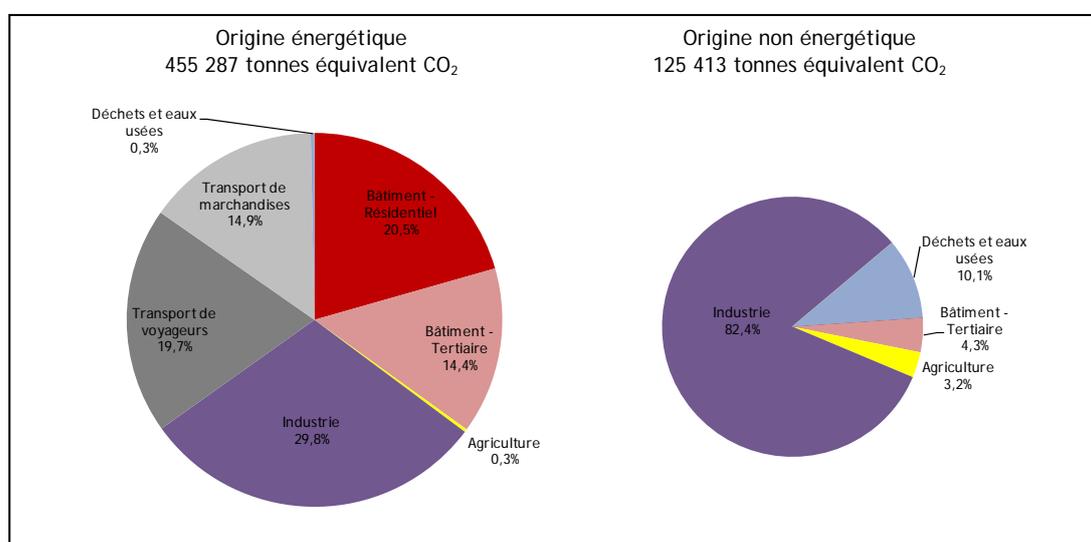
L'industrie, premier contributeur des émissions de gaz à effet de serre

Sur le territoire de l'ARC, selon la base de données ADEME-Région, l'industrie représente la principale source d'émissions de gaz à effet de serre (41% en prenant en compte les émissions liées aux consommations d'énergie et celles dues aux procédés industriels). Les transports représentent environ un tiers des émissions d'origine énergétique et les bâtiments (résidentiel et tertiaire) également pour environ un tiers. Les émissions non énergétiques représentent 20% des émissions totales.

Les émissions de GES du territoire représentent 3,7% de celles de la région, ce qui correspond à la part de la population.

Le stockage de carbone par la forêt et les sols n'est pas pris en compte dans les ratios ci-dessus. Il est évalué sur le territoire de l'ARC à 68 220 tonnes d'équivalent CO₂, ce qui représente une « diminution » de 13% des émissions. Le territoire joue un rôle particulièrement important en la matière compte tenu de l'importance des surfaces forestières.

Emissions de gaz à effet de serre sur l'ARC
 (en 2007 - données ADEME Région)



Les conséquences en termes de changement climatique

On ne dispose pas d'études locales relatives aux conséquences des émissions de gaz à effet de serre sur le climat. A l'échelle régionale, dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional climat air énergie (SRCAE), les études prospectives réalisées par Météo France ont mis en évidence un réchauffement probable de 2 à 3,5° d'ici la fin du siècle. Pour les précipitations, on assiste d'après les projections à une faible évolution du cumul mensuel moyen jusqu'à l'horizon 2050, mais à une baisse des précipitations estivales significatives dès 2030 et s'accroissant ensuite. Une tendance forte apparaît pour 2080 avec une diminution des précipitations moyennes, de l'ordre de 15% en fin de siècle par rapport au cumul actuel. Pour ce qui est des événements extrêmes, avec l'évolution des températures et des précipitations, en été le nombre de jours de forte chaleur pourrait doubler, et le nombre de jours de sécheresse augmenterait de 20% environ. Ces constats masquent cependant des disparités saisonnières, qui peuvent être significatives.

Les ressources naturelles, les populations ou encore les activités économiques risquent d'être affectés par ces changements. Le SRCAE met en avant les vulnérabilités potentielles majeures auxquelles risquent d'être confrontés les territoires de Picardie. Pour le territoire de l'agglomération de la région Compiégnoise, il s'agit plus particulièrement de :

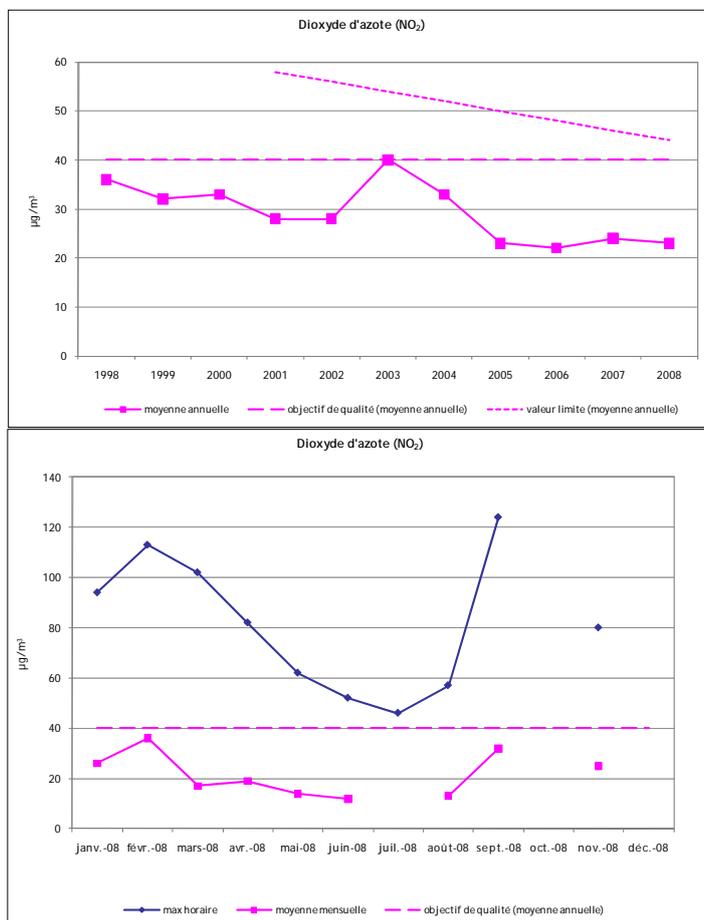
- la vulnérabilité des habitats naturels (zones humides, forêts...) et des espèces végétales et animales, terrestres et aquatiques qui leur sont inféodées, à l'évolution des températures et des conditions hydriques. Le SRCAE souligne le cas de la hêtraie de Compiègne qui souffre déjà du manque d'eau, certaines des essences présentes étant intolérantes aux

sécheresses. Avec le changement climatique, on pourrait observer un glissement possible des aires de répartition vers le nord et en altitude. A cet égard, la disparition des ceintures vertes autour des villages picards et l'expansion des zones urbaines affaiblissent la biodiversité et peuvent constituer de véritables obstacles aux futures migrations d'espèces et à l'adaptation au changement climatique des écosystèmes.

- la vulnérabilité de la ressource en eau avec l'amplification des tensions existantes et l'apparition de nouvelles problématiques, portant tant sur les aspects quantitatifs (diminution des débits des cours d'eau et du volume des nappes), que qualitatif (augmentation des températures de l'eau et sensibilité aux bactéries, eutrophisation, hausse de la concentration en polluants).
- la vulnérabilité accrue aux risques naturels notamment en raison de la concentration des populations et activités (inondations par remontées de nappes, phénomènes de retrait-gonflement des argiles amplifiés par les sécheresses plus fréquentes et plus intenses, feux de forêt...),
- la vulnérabilité des populations aux aléas de chaleur estivale et canicules, notamment en milieu urbain (îlots de chaleur).

Une qualité de l'air globalement satisfaisante, une vigilance à maintenir pour certains polluants

Une station de mesure pérenne du réseau régional ATMO pour le suivi de la qualité de l'air était implantée à Compiègne jusque début 2009, en situation périurbaine, square Desbordes. Les valeurs moyennes de concentration dans l'air des polluants mesurés y étaient conformes aux obligations réglementaires. Dans le cadre du plan de surveillance régional de la qualité de l'air, un programme de surveillance a été mis en place pour les zones où des mesures fixes et permanentes ne s'imposent pas, en particulier les villes de 10 000 à 100 000 habitants. Une campagne de mesure a ainsi été réalisée à Compiègne sur 4 périodes de 3 semaines en 2011, les résultats en ont été publiés en juin 2012. La station de mesure a été implantée en site urbain au niveau du parking Beauregard de la rue Jeanne d'Arc, et a relevé les concentrations en oxydes d'azote, dioxyde de soufre, poussières (PM10), ozone et monoxyde de carbone.



Pour le **dioxyde d'azote** (caractéristique de la pollution du trafic routier), après une tendance à la baisse enregistrée à la fin des années 1990, les concentrations au niveau de la station périurbaine se sont stabilisées en dessous de 25 µg/m³ pour une valeur limite réglementaire de 40 à partir de 2010. En 2011, la moyenne annuelle est estimée à une valeur proche de 31 µg/m³ pour la station urbaine à partir de la campagne de mesure.

Mais les valeurs peuvent être localement plus élevées aux abords des axes à fort trafic, notamment dans le centre de Compiègne.

Ainsi, les mesures effectuées dans le cadre du projet de pont urbain en novembre 2004 relevaient des valeurs de l'ordre de 35 µg/m³ (rue du port à bateaux, rue de l'Oise, rue de Beauvais) alors que dans le même temps la station fixe de mesure de la pollution en situation périurbaine (square Desbordes) enregistrait une valeur de l'ordre de 28 µg/m³. Les modélisations réalisées dans le même cadre indiquaient des valeurs supérieures à l'objectif de 40 µg/m³ aux abords des axes routiers précités.

Pour les **particules en suspension** (de diamètre inférieur à 10 µm) les valeurs

moyennes de la station périurbaine étaient également conformes aux obligations réglementaires et globalement stables pour la station périurbaine. On enregistrait toutefois quelques épisodes de pollution, avec dépassement du seuil d'information, notamment en janvier 2009 (La hausse en 2007 est liée à une modification des méthodes de mesure intervenue à compter de cette date). En 2011, la moyenne annuelle est estimée à une valeur proche de 33 µg/m³ pour la station urbaine à partir de la campagne de mesure ; un niveau inférieur à la valeur limite à respecter (40) mais légèrement supérieur à l'objectif de qualité (30). Les évolutions réglementaires récentes (au niveau européen et national) imposent désormais également des objectifs pour les particules les plus fines inférieures à 2,5 µm.

De manière globale en Picardie, la moitié des émissions de particules en suspension sont d'origine agricole, suivies par le résidentiel et le tertiaire, puis par l'industrie et les transports. Autant pour le NO₂ que pour les particules, au cours de l'année, les concentrations sont plus élevées en hiver quand les émissions liées au chauffage s'ajoutent à celles du trafic routier.

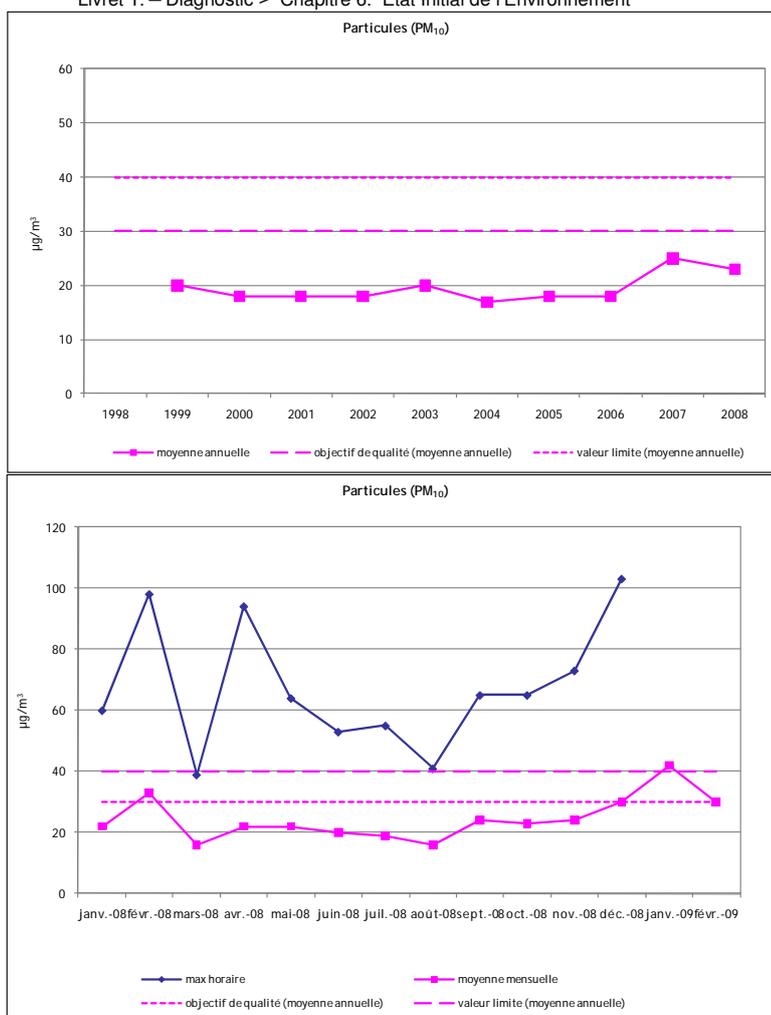
Pour l'**ozone**, entre 2000 et 2008, les valeurs moyennes étaient globalement stables et respectaient les seuils réglementaires, mais quelques pointes de pollution, avec dépassement de l'objectif de qualité journalier et du seuil d'information étaient enregistrées.

L'ozone est un polluant dit « secondaire » résultant de la transformation de certains polluants primaires (oxydes d'azote et composés organiques volatils) sous l'effet du rayonnement solaire ; c'est pourquoi les pics de pollution sont fortement dépendants de la météorologie.

La **pollution industrielle** de fond, caractérisée par le dioxyde de soufre, est de manière générale en forte diminution et n'était pas mesurée par la station fixe à Compiègne. Les concentrations enregistrées lors de la campagne 2011 sont très faibles, la moyenne annuelle étant estimée à 2 µg/m³, pour une valeur limite de 20.

Quelques entreprises font l'objet d'un suivi particulier par les services de l'Etat en raison de leurs émissions de polluants atmosphériques (Affimet, Novance...). Quelques entreprises sont par ailleurs concernées par le plan national d'allocation des quotas (PNAQ) d'émissions de gaz à effet de serre (Elyo chauffage urbain et Colgate à Compiègne)¹. Le projet de centrale électrique à cycle combiné gaz envisagé sur la commune voisine de l'ARC de Verberie serait concerné par ces dispositifs. Même si l'étude d'impact réalisée n'identifie pas d'incidences en matière de qualité de l'air pour le territoire de l'ARC, les collectivités y seront attentives compte tenu de vents dominants de secteur Sud-Sud Ouest à Ouest. L'ARC souhaite être destinataire de l'intégralité des études qui seront réalisées dans ce cadre afin d'appréhender les incidences possibles sur son territoire.

Outre les polluants émis dans l'environnement extérieurs, de nombreuses sources potentielles de pollution existent dans les bâtiments : appareils à combustion, matériaux de construction et d'ameublement, tabagisme, bricolage, entretien, cuisine... Devenue un sujet essentiel aux



¹ Une directive européenne de 2003 instaure un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre pour certaines entreprises. Une quantité initiale de quotas est allouée à chaque entreprise par le PNAQ.

plans national et international, **la qualité de l'air intérieur fait l'objet d'une surveillance croissante**, notamment dans les lieux accueillant du public et plus spécialement les écoles. Des valeurs-guides sont désormais définies par la réglementation pour le formaldéhyde et le benzène, et la surveillance dans les établissements recevant du public devient obligatoire. C'est un axe prioritaire du plan national santé environnement adopté en 2009.

Des leviers pour contribuer localement à l'amélioration de la qualité de l'air et à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre

Les acteurs locaux disposent de différents leviers pour contribuer à améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre : il s'agit avant tout de maîtriser les consommations d'énergie, notamment des bâtiments et des transports, puis de mobiliser davantage le potentiel d'énergies renouvelables existant localement.

Un plan énergie climat a été élaboré à l'échelle régionale par la Région, l'Etat et l'ADEME ; il est financé pour 2007-2013 dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région et du programme opérationnel européen du FEDER. Il vise notamment à accompagner les acteurs locaux pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, notamment dans le bâtiment, les transports, et pour le développement des énergies renouvelables.

Ainsi par exemple, en matière de bois énergie, outre le développement de réseaux de chaleur, les filières d'approvisionnement en combustible bois se structurent, avec la création en 2009 d'une structure régionale unique réunissant les professionnels picards. Le développement du solaire thermique et photovoltaïque est également soutenu par les acteurs régionaux, et la Région a mis en place dès 2006 un dispositif de prêts à taux zéro pur favoriser l'isolation des logements.

Conformément aux obligations réglementaires issues du Grenelle de l'environnement l'ARC doit élaborer courant 2012 un plan climat énergie territorial.

Les modes de déplacements alternatifs à la voiture¹

Le territoire bénéficie d'une desserte ferroviaire voyageur interrégionale (liaison Paris/ Compiègne/ Saint-Quentin / Busigny) et régionale (liaison Compiègne/ Montdidier/ Amiens). Il est équipé de 4 gares : la gare centrale de Compiègne qui concentre l'essentiel de l'offre, et le Meux-La Croix, Jaux et Clairoix-Choisy, 3 haltes ferroviaires. La halte de Clairoix-Choisy est aujourd'hui inopérante, en raison d'un service inadapté (arrêt marqué dans le sens Paris – St-Quentin mais pas dans le sens St-Quentin – Paris), alors que la fréquentation de la gare de Compiègne ne cesse de croître (+30% en 6 ans). La ligne ferroviaire Compiègne-Crépy-en-Valois est dédiée au transport de marchandises.

Les dimensions et les caractéristiques de l'agglomération compiégnoise sont globalement favorables aux déplacements doux. Le schéma d'itinéraire envisagé sur le territoire de l'ARC entérine cette constatation. La mise en œuvre de différents projets sur l'agglomération (projet cœur d'agglomération, nouveau pont urbain ...) ainsi que les réflexions de plan de circulation aux échelles plus locales, sont à même d'intégrer la dimension modes doux avec un meilleur partage de la voirie. Le développement urbain sur les coteaux et plateaux pose néanmoins la question des liaisons douces entre plateaux et cœur d'agglomération. Dans la perspective d'une dynamique intermodale sur le territoire communautaire, les liaisons douces entre grands générateurs de déplacements (notamment les établissements d'enseignement) et le pôle de la gare de Compiègne constituent un réel sujet à aborder en priorité.

Concernant le transport collectif routier, la gratuité et la qualité de l'offre du transport urbain contribuent à son attractivité. Toutefois, se pose la question de sa compétitivité par rapport à l'usage de la voiture particulière, en termes de performances : réseau insuffisamment hiérarchisé ne distinguant pas les corridors à forte potentialité/demande, insuffisance d'aménagements favorisant la circulation des bus notamment en centre-ville... Pour le réseau interurbain, la question est encore plus forte car son attractivité se trouve plus réduite du fait de l'absence de densité sur les corridors de desserte existants et de son hétérogénéité dans le temps car orientée vers un public scolaire.

¹ d'après l'étude de mobilité réalisée par le cabinet ITER dans le cadre de l'élaboration du SCOT

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments

Sur le territoire du SCOT, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) consomme 39% de l'énergie finale et contribue pour un tiers aux émissions de gaz à effet de serre. D'où l'importance d'une action d'ampleur sur les bâtiments, telle que l'a initiée le Grenelle de l'environnement, concernant la construction neuve, mais aussi, voire surtout (compte tenu du rythme lent de renouvellement du parc de bâtiments) sur le bâti ancien.

Si cet enjeu a été relativement peu pris en compte dans les politiques locales jusqu'à présent des projets se mettent en place progressivement aujourd'hui, notamment avec l'étude de faisabilité de réalisation d'éco-quartiers dans l'agglomération, le parc d'activités haute qualité environnementale du bois de Plaisance à Venette, la ZAC Les Jardins... Une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) avec une prise en compte spécifique des questions énergétiques a été engagée. Ces réalisations devront avoir valeur d'exemple pour le territoire, sur les problématiques énergétiques mais aussi plus largement sur l'ensemble des questions environnementales dans l'aménagement et la construction.

Le développement des énergies renouvelables

Aujourd'hui les énergies renouvelables sont très peu présentes dans le bilan énergétique du territoire. Leur potentiel est en outre mal connu.

En matière d'éolien l'ARC se trouve dans les secteurs de la région les moins favorables, hormis la partie située sur le plateau, où les contraintes liées à l'aérodrome et à l'urbanisation sont importantes. Le projet de schéma régional climat air énergie qui comporte un volet spécifique à l'éolien n'intègre aucune partie du territoire de l'agglomération parmi les zones favorables au développement de l'éolien.

Même si leurs potentiels ne sont pas connus avec précision, d'autres sources d'énergies renouvelables sont susceptibles de connaître un développement significatif sur le territoire : solaire thermique, photovoltaïque, bois énergie... Sur ce dernier point toutefois, l'étude « forêt » réalisé dans le cadre du SCOT¹ conclut que si l'idée paraît séduisante, une filière basée sur le bois-énergie ne pourra se mettre en place que très progressivement, en s'appuyant sur des bois extérieurs au territoire. Des modifications sont progressivement introduites dans les PLU afin de favoriser le développement du solaire et des réflexions sont conduites pour une diversification énergétique du réseau de chaleur existant à Compiègne. A l'échelle régionale, le SRCAE définit des orientations pour accroître la production d'énergie renouvelable pour atteindre à l'horizon 2020, 23% des consommations d'énergie finale. Outre l'éolien, elles portent sur la biomasse, en particulier forestière, la géothermie, le solaire thermique et photovoltaïque...

L'adaptation au changement climatique

L'enjeu de la réduction des émissions de gaz à effet de serre est majeur en vue d'atténuer au maximum le changement climatique pour ne pas engendrer des conséquences trop lourdes sur les écosystèmes et les activités humaines. Mais l'enjeu consiste également à s'adapter, puisque les gaz à effet de serre déjà émis vont continuer d'agir pendant parfois plusieurs centaines d'années, et donc inévitablement modifier le climat. Ainsi le projet de SRCAE définit des orientations visant à l'adaptation du territoire au changement climatique, en particulier, la prévention des îlots de chaleur et la prise en compte de l'évolution de la ressource en eau dans les projets de territoire et d'aménagements (notamment en réintroduisant de l'eau et de la nature en ville, en favorisant l'accès à des points de fraîcheur, en végétalisant les bords de routes), le renforcement de l'éducation et de la sensibilisation à la chaleur (diffusion de conseils pratiques, signalement des personnes vulnérables et déploiement de conseillers sur le terrain), l'amélioration de la culture du risque, l'adaptation des systèmes cultureux pour économiser la ressource en eau, notamment le secteur de l'élevage, la réduction des besoins et les prélèvements en eau de l'industrie, la préservation, requalification et entretien des zones humides...

¹ *Blezat Consulting, octobre 2010*

6.8 BRUIT

Les nuisances sonores sont dénoncées par une majorité de français comme la première gêne à laquelle ils sont confrontés dans leur vie quotidienne. Il s'agit ainsi d'un enjeu de qualité de vie mais aussi de santé publique. La majeure partie des nuisances sont générées par les transports : c'est la principale question abordée ici, même si ponctuellement d'autres sources de bruit émanent d'activités industrielles, de loisirs ou du voisinage (dont le recensement exhaustif n'est pas effectué à l'échelle du territoire).

Rappel des orientations et objectifs de référence

La réglementation est organisée en fonction des environnements concernés (habitat et équipements sensibles, milieu de travail) et des sources de bruit (infrastructures de transport terrestre, aéroports, activités économiques, équipements).

Premier texte global en la matière, la loi « bruit » du 31 décembre 1992 fixe de nouvelles règles pour l'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transports « classées » bruyantes ; elle régit également certaines activités bruyantes. La politique nationale de résorption des points noirs de bruit dus aux transports terrestres relancée en 2001, et réaffirmée par le Grenelle de l'environnement, prévoit la mise en place d'observatoires du bruit des infrastructures terrestres, le recensement des zones de bruit critique et des points noirs, ainsi que la mise en œuvre de mesures de rattrapage.

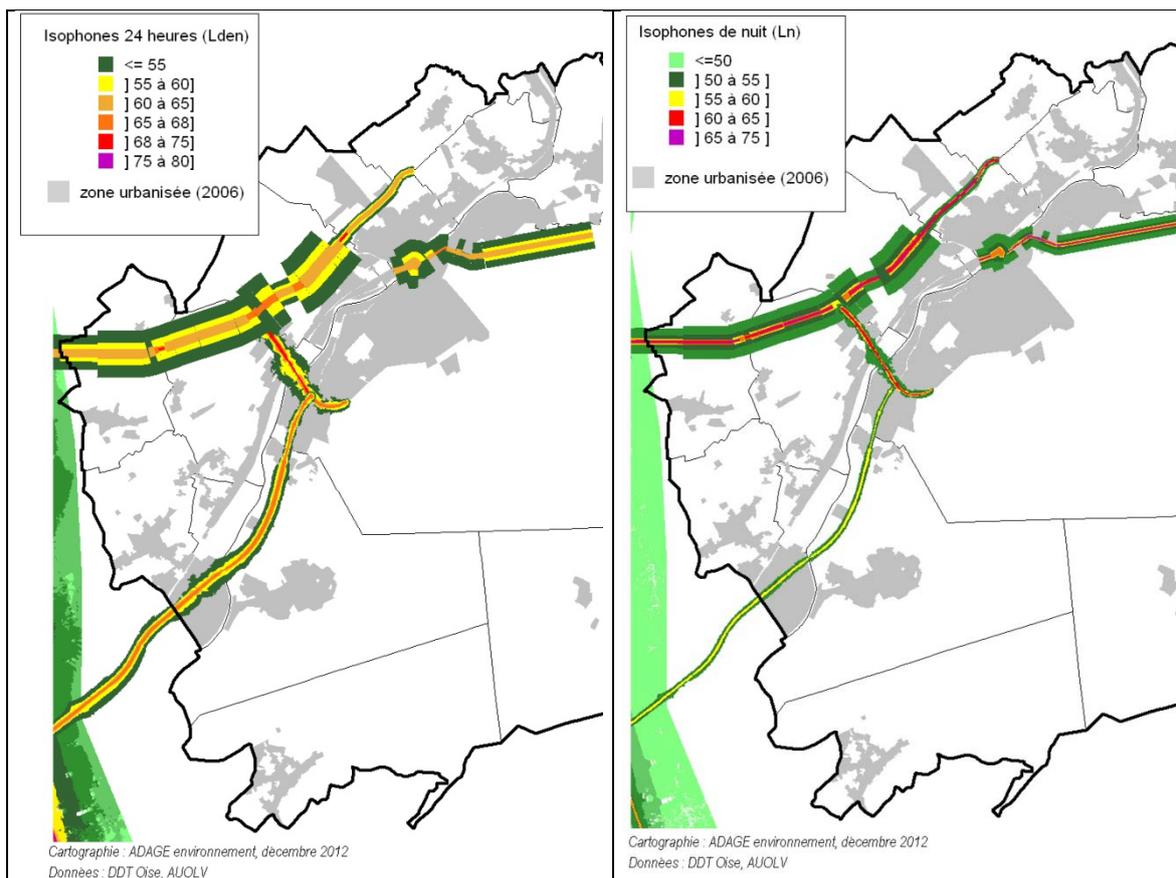
La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement étend la mesure de l'exposition au bruit au-delà des infrastructures de transport terrestre. Elle **rend obligatoire la réalisation de cartes de bruit puis la définition d'un plan d'actions (plan de prévention du bruit dans l'environnement) pour les unités urbaines de plus de 100 000 habitants, les principaux axes de transport et les plateformes aériennes**, afin de prévenir et de réduire le bruit dans l'environnement et de préserver les zones de calme. Les objectifs de cette cartographie sont d'évaluer le nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif, d'identifier les sources de bruit dont les niveaux devront être réduits, notamment aux abords des bâtiments de santé et d'enseignement, et de porter ces éléments à la connaissance du public. Les valeurs limites (pour le bruit moyen sur 24h) définies par la réglementation française en application de la directive européenne sont de 68 dB(A) pour la route et les voies ferrées à grande vitesse, 73 dB(A) pour les autres voies ferrées (on considère que le seuil de gêne est aux environs de 65 décibels et le seuil de danger 90). Un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) doit être élaboré dans la continuité des cartes stratégiques du bruit pour définir les actions à engager. Le territoire du SCOT n'est concerné par les obligations relatives à cette Directive que par le volet infrastructures de transport.

Les objectifs du plan national santé environnement adopté en 2009 (publication de l'intégralité des cartes de bruit des grandes infrastructures de transport et des grandes agglomérations et la mise en œuvre de grands travaux pour résorber les points noirs du bruit) faisant du bruit une priorité de santé publique sont repris dans sa déclinaison régionale (plan régional santé environnement approuvé en décembre 2011).

Des cartes de bruit et plans d'actions pour les grandes infrastructures de transport

Le territoire du SCOT dispose de liaisons routières et ferroviaires le plaçant dans une situation géographique favorable par rapport au bassin d'activités de l'Île-de-France (premier échangeur avec l'A1 à moins de 10 km de Compiègne et gare TER), mais aussi au bassin creillois et du Noyonnais. Il est aussi traversé par l'axe de liaison interrégionale Rouen-Reims (RN 31). Ces infrastructures, qui supportent un trafic important, sont la principale source de nuisances sonores du territoire.

La directive européenne sur le bruit de 2002 impose la réalisation d'une cartographie stratégique du bruit identifiant les zones exposées des plus grandes agglomérations et des plus importants axes de transport et plates-formes aériennes en termes de trafic. L'ARC est concernée par cette directive pour les infrastructures de transport terrestre. La cartographie dite de première phase a été réalisée. Elle concerne la RN31, RN1031, et les routes départementales RD200 et RD1131. Elle met en évidence les zones affectées par le bruit, et notamment les tronçons pour lesquels sont observés des dépassements de seuil réglementaire de bruit (supérieur à Lden 68 dB(A) et à Ln 62 dB(A)).



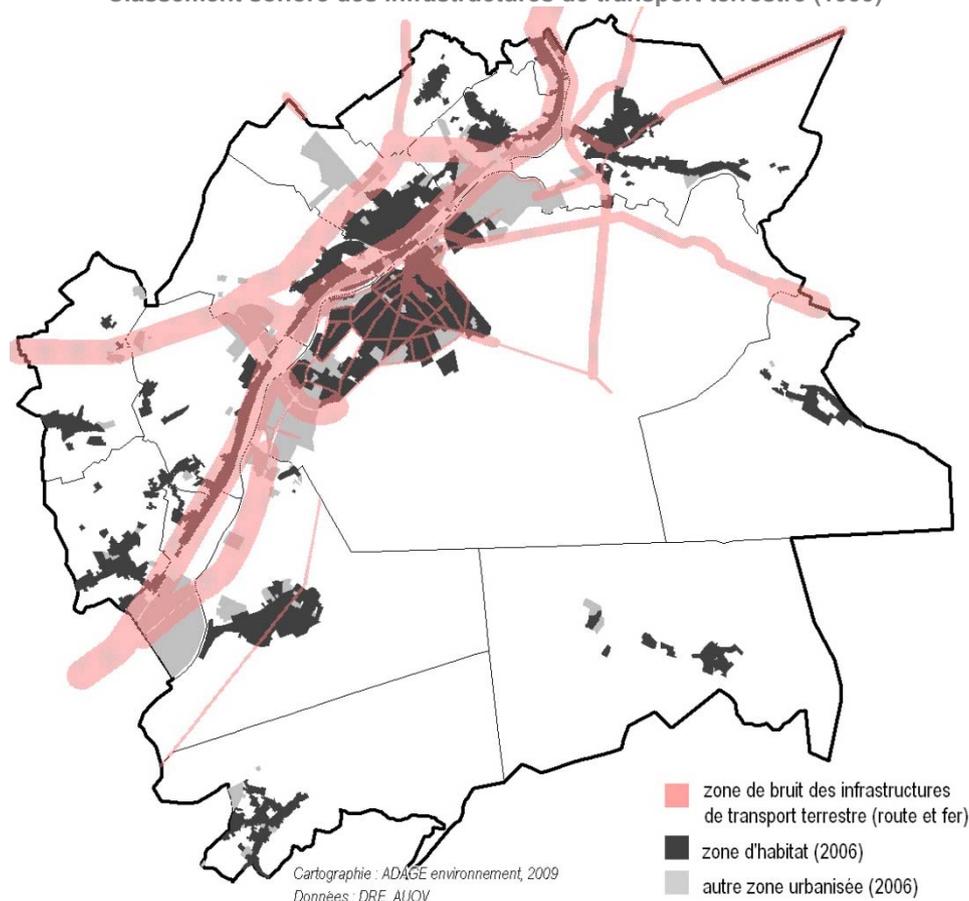
Sur la base des cartographies du bruit, les points noirs bruit doivent être identifiés afin de faire l'objet de mesures de résorption (réduction du bruit à la source par la régulation du trafic et de la vitesse, ou au plus près de la source par des écrans antibruit, merlons et isolation de façades) qui s'inscriront dans un Plan de prévention du bruit sur l'environnement. Ces travaux sont actuellement en cours. Ainsi, **le PPBE du réseau géré par l'Etat devrait être mis à consultation du public courant 2012. Celui du réseau géré par le Conseil général est en cours d'élaboration**, son échéance est prévue pour le second semestre 2012.

D'autres infrastructures de moindre importance sont concernées par la deuxième échéance de la cartographie du bruit, les PPBE devant être approuvés au plus tard en 2013.

Une anticipation des nuisances via l'urbanisme

Afin de prendre en considération la dimension bruit lors de la construction de bâtiments aux abords des infrastructures de transport, et conformément à la réglementation, l'Etat a élaboré un dispositif réglementaire de classement de ces voies en fonction de leur niveau sonore. Les axes routiers et ferroviaires les plus bruyants ont ainsi été identifiés. Ce classement, réalisé pour le département de l'Oise en 1999, n'a pas encore fait l'objet d'une révision.

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (1999)



Ce classement, qui doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme, impose des règles d'isolation acoustique lors de la construction de nouveaux bâtiments à proximité de ces voies. Elle impose également aux nouveaux projets d'infrastructures routières et ferroviaires de protéger l'ensemble des bâtiments préexistants.

L'aménagement du territoire joue un rôle primordial en termes de prévention et de lutte contre l'exposition de la population aux nuisances sonores. Les plans locaux d'urbanisme sont essentiels à la fois pour maîtriser l'urbanisation des secteurs exposés aux nuisances ou qui le seraient dans le futur, et pour éloigner les activités susceptibles de générer des nuisances des zones d'habitat ou établissements hébergeant des populations sensibles (établissements de soins, crèches, écoles...). Un travail sur les formes urbaines est également possible pour protéger les habitants des nuisances.

La mise en œuvre des politiques de déplacements, notamment via les plans de déplacement urbains, est également un levier important pour traiter les nuisances du trafic routier. Ils mettent en œuvre des actions limitant les déplacements liés à l'automobile et aux transports routiers, en encourageant l'usage des transports collectifs et des modes doux (vélo, marche) et en améliorant les échanges multimodaux.

Des projets routiers à venir

Il faut enfin souligner l'impact des projets de plus ou moins court terme (doublement de la RN31 en rive droite de l'Oise, liaison RN2 / RN31 par la vallée de l'Automne). Ils pourront délester les axes existants mais aussi générer une augmentation du bruit sur des zones auparavant moins exposées, tout en restant en dessous des seuils réglementaires. Ils peuvent également contribuer à poursuivre l'augmentation du trafic.

Plus marginalement, une gêne liée à l'aérodrome de Margny

Parmi les autres sources de nuisances, l'aérodrome de Margny-lès-Compiègne, dont les vols de loisirs le week-end occasionnent une gêne ponctuelle pour les habitants les plus proches.

Par ailleurs, des inquiétudes sont formulées quant aux possibles nuisances nocturnes générées par l'augmentation du trafic fluvial en lien avec la réalisation du canal Seine-Nord et à la mise au gabarit européen de l'Oise. D'après les études réalisées cet aménagement ne devrait pas contribuer au dépassement des seuils de bruit réglementaire.

6.9 DECHETS

La gestion des déchets est une question transversale à de nombreuses autres problématiques environnementales. Les déchets, qu'ils proviennent des ménages ou des activités économiques, sont des sources de pollution potentielles pour les milieux et les ressources naturelles (eau, air) et de risque sanitaire pour la population. La prévention, si elle contribue à limiter ces impacts par la réduction des quantités et de la toxicité des déchets, doit aussi permettre, avec la valorisation, d'économiser des matières premières et des émissions de gaz à effet de serre.

Rappel des orientations et objectifs de référence

La loi de juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement avait défini **les fondements de la politique nationale de gestion des déchets** : réduction de la production de déchets et de leur nocivité, développement de la valorisation, stockage pour les seuls déchets ultimes, limitation des transports (principe de proximité), droit à l'information du public... **Des obligations pour la mise en œuvre de filières de collecte et traitement** de certaines catégories de déchets ont par ailleurs été définies : huiles usagées, emballages, piles et accumulateurs, pneus usagés, véhicules hors d'usage, déchets des équipements électriques et électroniques...

Au niveau européen et national, **les quinze dernières années ont vu se préciser des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de prévention et de gestion des déchets** : ils visent la réduction de la quantité de déchets produits et leur valorisation, notamment par recyclage matière ou organique, ainsi qu'un moindre impact environnemental et sanitaire des filières d'élimination. Ils hiérarchisent également les différents modes de traitement, en privilégiant dans l'ordre : la prévention, la préparation en vue du réemploi ; le recyclage ; toute autre valorisation, dont la valorisation énergétique ; l'élimination. En France, ils sont notamment exprimés dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement d'août 2009, et une ordonnance de décembre 2010. Les principaux objectifs quantitatifs fixés sont les suivants :

- réduction de la mise en décharge et de l'incinération de 15 % d'ici 2012,
- réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant sur les cinq prochaines années,
- augmentation du recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35% en 2012 et 45% en 2015 de déchets ménagers et assimilés,
- taux de 75% dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises.

Une planification de la gestion des déchets est réalisée localement (objectifs en termes de valorisation, identification des besoins en équipements) : à l'échelle régionale pour les déchets industriels dangereux et les déchets d'activité de soins ; à l'échelle départementale pour les déchets ménagers et assimilés et les déchets du BTP. Ont ainsi été adoptés, le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD, 2011), le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA, 1999). Il a été révisé en 2010, mais annulé en février 2012. Le document de référence en vigueur reste donc celui de 1999.

Les déchets ménagers et assimilés

Un gisement de déchets globalement stable

La gestion des déchets des ménages est encadrée par le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA Oise), datant de 1999.

L'ARC est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, réalisée par deux prestataires de services privés. Pour le traitement, elle a délégué sa compétence au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, le SMVO. Créé en 1996, ce syndicat, qui regroupe 15 intercommunalités et 4 communes de l'est de l'Oise soit 473 115 habitants (2012), a mis en place le programme VERDI (Valorisation Et Recyclage des Déchets en Intercommunalité), structurant la gestion des déchets pour une mutualisation des moyens et des outils et une optimisation des coûts.

En 2011, le gisement des ordures ménagères et assimilées¹ s'élevait à 33 668 t (452 kg/hab²). Si on y ajoute les produits des déchèteries, il s'élève à un peu plus de 45 000 t, soit un ratio de 612 kg/hab, légèrement supérieur au gisement de l'ensemble des communes adhérentes au SMVO (602 kg/hab). Ce gisement est globalement stable ces dernières années, et en légère baisse pour les ordures ménagères résiduelles collectées en porte à porte, corrélativement à l'augmentation des quantités issues de la collecte sélective, notamment des déchèteries. Les quantités d'ordures ménagères ont diminué de 4% entre 2007 et 2011. Pour atteindre les objectifs Grenelle de diminution de 7% à l'horizon 2012, la production d'ordures ménagères assimilées devrait baisser d'environ 1 100 tonnes, soit 15 kg par habitant.

Tableau récapitulatif des déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire du SCOT
 (source : données SMVO)

	2007	2008	2009	2010	2011
OMR³	24 236 t (332 kg/hab)	23 933 t (328 kg/hab)	23 318 t (315 kg/hab)	22 934 t (310 kg/hab)	22 627 t (305 kg/hab)
Collecte sélective (Emballages / Verre / Journaux)	4 631 t (63 kg/hab)	4 510 t (61 kg/hab)	4 692 t (63 kg/hab)	5 042 t (68 kg/hab)	4 916 t (66 kg/hab)
Déchets verts en porte à porte	6 154 t (84 kg/hab)	6 033 t (83 kg/hab)	4 563 t (62 kg/hab)	6 529 t (88 kg/hab)	6 125 t (83 kg/hab)
Ordures ménagères et assimilées	35 021 t (480 kg/hab)	35 046 t (481 kg/hab)	32 600 t (441 kg/hab)	34 505 t (466 kg/hab)	33 668 t (455 kg/hab)
Déchèteries (sur l'ARC)	10 285 t	10 363 t	9 966 t	10 651 t	11 696 t
TOTAL déchets ménagers et assimilés	45 306 t (612 kg/hab)	44 839 t (615 kg/hab)	42 539 t (575 kg/hab)	45 156 t (610 kg/hab)	45 364 t (612 kg/hab)

(ratio établi à partir des données population desservie du SMVO)

Un taux de valorisation matière ou organique encourageant, et qui peut encore progresser

L'ensemble du territoire est couvert par la collecte sélective des emballages, journaux, magazines et déchets verts en porte-à-porte, par la collecte sélective du verre par apport volontaire. Une partie des ménages (12% des foyers individuels) est aussi équipée de composteurs individuels (déchets fermentescibles et des jardins). On estime que ces derniers permettent de soustraire au gisement 420t soit 120 kg/hab/an pour les foyers desservis. 33% des ordures ménagères et assimilées sont acheminées vers une filière de valorisation matière (recyclage ou compostage).

Par ailleurs, 5 déchèteries desservent la population de l'ARC : 3 sur le territoire (2 à Compiègne et 1 à Clairoix), 2 hors territoire (Longueuil-Ste-Marie et Verberie) permettant la collecte d'environ 11 500 tonnes de déchets pour les déchèteries présentes sur le territoire de l'ARC, et plus de 8000 tonnes pour celles hors territoire.

En 2011, la quasi-totalité des déchets font l'objet d'une valorisation (énergétique, matière ou organique). **La part des déchets orientés vers une filière de valorisation matière ou organique est de 42%, ce qui dépasse l'objectif fixé par le Grenelle à horizon 2012 (35%) et se rapproche de l'objectif Grenelle pour 2015 (45%).** Ce taux devrait encore progresser avec la valorisation des encombrants prévue premier semestre 2012, ce qui n'était pas le cas jusque-là (délégation de la collecte de l'ARC au SMVO).

Des marges de progrès seront encore à exploiter. En effet, une étude d'optimisation réalisée par le SMVO sur l'ARC en 2009 a montré que 43% du gisement valorisable était collecté (49% en moyenne à l'échelle du SMVO, pour un objectif national fixé à 75% en 2012), 57% de ce gisement se trouvant encore dans les ordures ménagères classiques ou faisant l'objet de refus de tri (déchets souillés, emboîtés donc non triables...). Plusieurs pistes de réflexion ont émergé de cette étude pour l'amélioration des performances de la collecte sélective : développement de la collecte du verre en porte à porte ou par l'augmentation du parc de points d'apport volontaire, passage en mélange de la collecte sélective (passages distincts aujourd'hui), campagnes de

¹ Ordures ménagères et assimilées = ordures ménagères collectées en mélange y.c. celles des activités collectées avec les déchets des ménages + collecte sélective (hors déchèteries et encombrants)

Déchets ménagers et assimilés : ordures ménagères et assimilées + encombrants + déchèteries

² ratio établi à partir des données population desservie du SMVO (74 064 habitants en 2011)

³ OMR = ordures ménagères résiduelles collectées en porte à porte (hors collecte sélective)

sensibilisation et de communication... Parmi les actions récemment mises en place, la collecte spécifique des D3E, qui alimente en partie la recyclerie mise en place sur le territoire fin 2009. Par ailleurs, le SMVO a mis en place un plan de prévention des déchets qui s'est achevé en 2010.

Recyclerie : centre de récupération d'objets, type « encombrants ». Les objets y sont triés, réparés pour de la revente d'occasion ou démantelés pour récupérer ce qui peut l'être.

Valorisation énergétique : utilisation des déchets pour produire une ressource énergétique

Valorisation matière : Utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau

Valorisation organique : Utilisation de déchets transformés par voie biologique pour amender les sols

Refus de tri : déchets collectés avec la collecte sélective et non récupérés à l'issue du tri industriel car impropres à la valorisation matière (déchets non recyclables, souillés, empilés les uns dans les autres...)

Un acheminement par voie ferrée vers les centres de traitement de la plus grande part des déchets ménagers collectés

Les déchets ménagers collectés (tout-venant et collecte sélective) sont regroupés au quai de transfert de Compiègne. Ils sont ensuite **acheminés par la voie ferrée** vers le centre de traitement principal de Villers-Saint-Paul (30km au sud-ouest de l'agglomération), **ce mode de transport limitant les impacts sur l'environnement** (bruit, pollution de l'air, émission de gaz à effet de serre).

Le centre de traitement principal de Villers-Saint-Paul comprend **un centre de valorisation énergétique (CVE) où sont incinérés les ordures ménagères résiduelles** (capacité annuelle de traitement de 157 500 t), ainsi qu'un centre de tri pour les déchets issus de la collecte sélective. L'électricité produite par le CVE couvre les besoins de l'installation la partie restante étant revendue à EDF. La chaleur produite est vendue à Elyo pour les usines voisines de Villers-St-Paul et le réseau urbain de chaleur de Nogent-sur-Oise.

Les encombrants et le tout-venant non incinérable sont traités sur le centre d'enfouissement technique de classe 2 de Villeneuve-sur-Verberie. La part valorisable (DEEE et ferrailles) est acheminée vers des filières spécifiques.

Les déchets verts collectés en porte-à-porte sont acheminés sur la plate-forme de SEVE (Monchy-Humières à moins de 10 km au nord-ouest du territoire), et le verre vers un verrier de Rozet-St-Albin (Aisne).

Les déchets des activités

Les déchets des activités représentent globalement des gisements importants. Compte tenu de la grande diversité de modes d'élimination, on en connaît toutefois mal les quantités (leur part dans la collecte des déchets ménagers et assimilés est estimée à 15 / 20%). Leur élimination est de la responsabilité des producteurs. Ils recouvrent les catégories suivantes :

- Les **déchets non dangereux des entreprises** assimilables aux déchets ménagers du fait de leurs caractéristiques et qui peuvent donc être traités dans les mêmes conditions, mais dont la responsabilité relève des entreprises qui les produisent. Toutes les déchèteries du SMVO et donc celles desservant l'ARC sont ouvertes aux artisans contre paiement, un mode de fonctionnement qui parfois limiterait l'attractivité de ce service.
- Les **déchets industriels spéciaux** (DIS) qui présentent un danger intrinsèque compte tenu des substances qu'ils contiennent et nécessitent des traitements spécifiques dans des installations dédiées. La gestion de ces déchets est encadrée par le plan régional d'élimination des déchets dangereux (approuvé en 2011). 2 des 10 principaux producteurs de déchets dangereux de Picardie sont établis sur le territoire de l'ARC à Compiègne (30 000 t de déchets dangereux produits en 2007), PALMOLIVE, ainsi que l'entreprise RECOVCO spécialisée dans le traitement des huiles usagées, du caoutchouc et des PVC. En dehors de cette dernière, il n'y a pas d'autres installations importantes de traitement de

ce type de déchets sur le territoire. Les déchets produits localement sont acheminés notamment vers les unités de traitement spécialisées de l'Île-de-France et de l'Aisne.

- Les **déchets inertes** qui ne présentent pas de risques de pollution et qui sont principalement issus du secteur des BTP. Pour les déchets inertes, le département dispose de 4 installations de stockage (ISDI), la plus proche de l'ARC se situant à Lachelle (10 km de Compiègne). Un plan de gestion départemental est prévu pour juillet 2013.
- Les **déchets d'activités de soins** qui pour une part sont assimilables aux ordures ménagères, mais qui comportent également des déchets à risque infectieux qui doivent être traités de manière spécifique. Si les déchets produits par les établissements hospitaliers sont éliminés dans des centres spécifiques, la gestion des déchets produits de manière diffuse (cabinets d'infirmière, soins chez les particuliers notamment...) est plus difficile ; à noter que quelques déchèteries du SMVO acceptent ce type de déchets produits par les particuliers.
- Les **déchets agricoles** recouvrent des déchets banals et toxiques. Les filières de collecte et d'élimination spécifiques (ADIVALOR) se mettent en place progressivement.

Quelques décharges sauvages, pouvant présenter un risque de pollution

Les dépôts sauvages sont sources de dégradation de l'environnement (risques pollution de l'eau, des sols) et du cadre de vie (paysage). En l'absence d'inventaire, l'ampleur de ce phénomène est difficilement dimensionnable sur l'ARC. Il est cependant ressenti comme localement important, et plus particulièrement aux abords des chemins ruraux et à proximité des espaces boisés.

Des opérations de ramassage sont réalisées par l'ensemble des communes, à l'occasion de la collecte des encombrants, ou dans le cadre d'un service spécifique pour Compiègne. Chaque année, deux écoles organisent une opération de nettoyage de la forêt, soutenue par l'ARC.

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, ou les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique ou de la qualité de vie. Au-delà, ils peuvent contribuer fortement à l'image, à l'attractivité et donc au développement du territoire. Leur prise en compte est ainsi un préalable indispensable à un développement durable du territoire.

De l'analyse de l'état initial et des tendances d'évolution, se dégagent cinq enjeux principaux en matière d'environnement pour le territoire du SCOT.

- **Le massif forestier et les vallées Oise-Aisne et Aronde : des entités naturelles structurantes et essentielles pour la qualité du territoire, son identité et son attractivité**
- **Le coteau et le plateau agricole** : une contribution à l'économie du territoire, à la diversité et à l'identité des paysages et au maintien des continuités écologiques
- La reconquête et la préservation de la qualité et de la disponibilité de **la ressource en eau souterraine** pour répondre aux besoins actuels et à ceux des générations futures
- L'exigence d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie, pour une réduction de la **contribution à l'effet de serre** et le maintien d'une bonne **qualité de l'air**
- La gestion des risques et la réduction des nuisances pour le maintien de **la qualité de vie, de la santé et de la sécurité des habitants**

Les éléments du diagnostic qui explicitent ces enjeux sont rappelés ci-dessous : ils contribuent à les hiérarchiser au regard de leur importance pour le territoire (qualité des milieux et ressources, impacts pour la qualité de vie et la santé...), mais aussi du caractère strictement local ou plus global de l'enjeu, ainsi que de la contribution possible d'un SCOT à leur prise en compte. Pour chaque enjeu, sont également dégagées les principales perspectives d'évolution dans l'hypothèse d'un scénario de développement au fil de l'eau, c'est-à-dire prolongeant les tendances actuelles en l'absence de SCOT mais prenant aussi en compte les politiques publiques engagées indépendamment du SCOT. Ainsi par exemple le programme local de l'habitat (PLH) adopté fin 2009 fixe un objectif de croissance démographique (0,75% par an) plus élevée que la tendance (0,41% entre 1999 et 2008), qui se traduit par un objectif de construction de 450 logements par an (pour en moyenne 350 sur la période 2006-2010), devant contribuer à limiter les migrations résidentielles en dehors de l'ARC mais également susceptible d'accroître la pression foncière.

Le massif forestier et les vallées Oise-Aisne et Aronde : des entités naturelles structurantes et essentielles pour la qualité du territoire, son identité, son attractivité.

Le massif forestier de Laigne-Compiègne et les vallées Oise-Aisne-Aronde sont des entités naturelles structurantes d'une part par la surface qu'elles occupent et l'identité qu'elles confèrent au territoire du SCOT (plus de 60% de la surface de l'ARC) et d'autre part par l'organisation spatiale du développement urbain qu'elles conditionnent. Au-delà de leur contribution à la diversité et à la richesse écologique et paysagère, elles sont aussi porteuses de fonctions essentielles tant pour l'économie locale (sylviculture, tourisme, fret fluvial...) que pour la qualité de vie des habitants (espaces de détente et de loisirs, cadre de vie...).

Le massif forestier, maillon d'un continuum de boisements allant du Val d'Oise à l'Aisne, est constitué de milieux dont la diversité (milieux humides et aquatiques, milieux ouverts de landes, pelouses et prairies, habitats forestiers) est un facteur de richesse écologique. Il joue en outre un rôle important de protection de la ressource en eau. Espace multifonctionnel à fort intérêt économique, il fait l'objet de nombreuses actions engagées par les acteurs locaux pour une conciliation de ses usages avec la préservation de sa richesse écologique.

Si la forêt est globalement peu menacée du fait de son statut en très grande partie domanial, elle est néanmoins soumise très localement aux pressions liées au développement urbain, avec des impacts potentiels sur l'altération des habitats et la fermeture des continuités écologiques. C'est plus particulièrement le cas des espaces ouverts et semi-ouverts autour des villages forestiers et en frange des massifs (lisières, prairies, champs), qui constituent des zones de transition écologique et paysagère essentielles.

Les vallées constituent « la colonne vertébrale » du territoire où l'urbanisation s'est concentrée. Il en résulte une vulnérabilité importante au risque inondation (plus de 25% des zones urbanisées sont en zone inondable), un risque cependant bien maîtrisé avec la mise en place d'un plan de prévention des risques (PPR) et d'importants aménagements réalisés ou en cours (digues, bassins). Le développement urbain, marqué par un étirement du bâti le long des rivières, aboutit aujourd'hui à une fermeture progressive des paysages vers la vallée.

Il s'agit aussi d'axes de première importance en matière de continuités écologiques : la préservation, voire la restauration des milieux aquatiques et humides associés, est un enjeu majeur pour le territoire du SCOT et au-delà, pour la préservation de la trame verte et bleue régionale. Cet enjeu est à concilier avec le développement attendu du transport fluvial et les aménagements liés au canal Seine nord (construction du canal et mise au gabarit européen de l'Oise).

La qualité des eaux de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aronde est globalement moyenne, ce qui constitue un facteur limitant pour le développement de la vie aquatique auquel s'ajoute la dégradation des habitats. Ainsi, le bon état ne pourra pas être atteint en 2015, principalement à cause des pollutions diffuses agricoles et des rejets urbains. Une situation qui s'améliore cependant grâce à la forte mobilisation des acteurs locaux (amélioration des dispositifs d'assainissement par les collectivités, actions mises en œuvre avec / par la profession agricole, SAGE Oise-Aronde), et qui doit encore être poursuivie.

Perspectives d'évolution

Si pour l'essentiel les massifs forestiers sont bien protégés par leur statut et les actions déjà engagées, des pressions peuvent encore s'y exercer localement en lien avec le développement urbain à sa périphérie ou l'accroissement de la fréquentation. Avec pour conséquences un risque de « fermeture » des lisières du massif et la fragilisation de certaines continuités inter-massif, ainsi que des atteintes possibles à certains milieux remarquables. Sur ce dernier point toutefois la mise en application du document d'objectif des sites Natura 2000 (en cours de finalisation au moment de l'approbation du SCOT) est essentielle.

En ce qui concerne la qualité des cours d'eau, si la tendance d'amélioration de la qualité des eaux devrait se poursuivre, sans toutefois permettre d'atteindre le bon état dès 2015 (objectif fixé par la directive cadre européenne sur l'eau), la mise au gabarit européen de l'Oise risque de perturber la qualité biologique de l'Oise, les mesures de réduction ou de compensation nécessaires devant être définies par VNF dans le cadre des études préalables.

L'application du SAGE et plus particulièrement la réalisation de l'inventaire des zones humides, et sa prochaine révision notamment pour intégrer les dispositions réglementaires s'y attachant, constitue un levier fort pour une meilleure prise en compte du patrimoine humide et aquatique dans les politiques locales.

La prise en compte du risque d'inondation dans les vallées devrait se renforcer avec la révision des plans de prévention des risques et la mise en place d'une stratégie locale de gestion du risque à échéance 2015 dans le cadre de l'élaboration au niveau régional du plan de gestion du risque d'inondation (PGRI). L'aménagement du canal Seine nord intègre cette problématique et des moyens sont prévus pour assurer sa neutralité hydraulique.

Cet enjeu est majeur, en raison de l'importance de ces espaces en termes environnemental, social et économique pour le territoire ; en raison aussi de l'importance régionale, voire supra-régionale, des continuités écologiques de l'Oise et des massifs forestiers. Le SCOT est complémentaire des politiques de préservation mises en œuvre sur ces espaces, ainsi que de celles visant à la prévention des risques d'inondation.

Le coteau et le plateau agricole : une contribution à l'économie du territoire, à la diversité et à l'identité des paysages et au maintien des continuités écologiques

Les coteaux et le plateau agricole, situés en rive droite de l'Oise, rassemblent l'essentiel des terres cultivées de l'ARC qui contribuent à l'économie locale. Les boisements y sont relativement présents, sur le coteau ainsi que sur les buttes témoins reconnues pour certaines d'intérêt pour la biodiversité et le paysage par le Département. Au nord, le plateau agricole ouvert présente une faible diversité écologique, l'absence d'espaces relais, tels que haies, bosquets, chemins d'exploitation, talus enherbés... limitant fortement sa fonction d'espace de continuités écologiques. Ce plateau offre des vues panoramiques de haute qualité sur la vallée. Au sud, le plateau plus vallonné présente divers milieux (prairies, vergers, bosquets, haies...) qui constituent un maillage écologique encore fonctionnel et assurent une diversité paysagère.

Le plateau agricole, secteur moins contraint que le reste du territoire par les grands éléments naturels que constituent le massif forestier et les grandes vallées, est soumis à une forte pression foncière.

Perspectives d'évolution

S'il est mal maîtrisé, le développement urbain pourrait contribuer, outre son impact sur l'activité agricole, d'une part à la réduction ou la suppression des possibilités d'échange entre les milieux ce qui est essentiel au maintien de la diversité écologique, et d'autre part à l'altération et la banalisation des paysages (fermeture des vues du plateau ouvert sur la vallée, front urbain marqué en ligne de crête, perte d'identité des villages du plateau vallonné...).

Cet enjeu est très important, dans l'objectif, outre du maintien de la fonction économique des espaces agricoles, de préserver une fonctionnalité écologique et un cadre de vie de qualité sur l'ensemble du territoire. Le SCOT est un levier essentiel pour la prise en compte de cet enjeu.

La reconquête et la préservation de la qualité et de la disponibilité de la ressource en eau souterraine pour répondre aux besoins actuels et à ceux des générations futures

L'agglomération dispose d'une ressource en eau souterraine abondante, la nappe de la craie, mais très vulnérable et sensiblement dégradée. Ainsi, si les teneurs en nitrates sont partout inférieures au seuil réglementaire, elles sont en revanche élevées et encore en augmentation sur certains captages. Pour les pesticides, malgré une diminution globale des concentrations, des dépassements du seuil de potabilité ont rendu nécessaire la mise en place d'un traitement sur un des principaux captages alimentant le territoire. L'objectif de la directive cadre sur l'eau d'un bon état « chimique » en 2015 ne pourra ainsi pas être atteint et cette échéance est reportée à 2021. La nappe de la craie, fortement sollicitée pour les usages AEP et industriel, présente une grande sensibilité aux fluctuations pluviométriques. La situation est particulièrement critique sur le bassin de l'Aronde où le niveau de la nappe alimentant les captages stratégiques de Baugy est étroitement corrélé au débit du cours d'eau qui peut connaître des étiages sévères en année sèche.

De la conjugaison de ces deux problématiques, il résulte une alimentation en eau potable fragilisée. Une situation qui pourrait s'aggraver avec le projet de canal Seine-Nord qui va conduire à la suppression d'un forage à Choisy-au-Bac. En réponse, l'agglomération de Compiègne élabore un schéma directeur dans l'objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable (évaluation des besoins, interconnexions, éventuel forage d'appoint...) et le syndicat des eaux de Choisy-au-Bac a engagé des recherches de nouvelles ressources en eau.

La mobilisation des acteurs locaux, indispensable pour la nécessaire reconquête des ressources, est engagée avec des efforts importants en matière d'assainissement des rejets urbains et l'approbation du SAGE Oise-Aronde. L'ARC a aussi impulsé et pilote, en partenariat avec la profession agricole, un programme d'actions pour une protection renforcée des bassins

d'alimentation de captage face aux pollutions diffuses, avec une implication importante de la profession agricole.

Perspectives d'évolution

Sur le plan qualitatif la poursuite des actions engagées devraient concourir à une amélioration sans toutefois permettre d'atteindre le bon état dès 2015 (objectif fixé par la directive cadre européenne sur l'eau).

Les besoins en eau pour la population devraient peu évoluer compte tenu de la tendance actuelle à la baisse des consommations, y compris dans la perspective d'une croissance plus soutenue de la population (besoins évalués dans le cadre du schéma directeur cité ci-dessus).

Toutefois, le canal Seine nord et la mise au gabarit européen de l'Oise sont susceptibles d'impacter l'alimentation en eau potable du territoire (suppression d'un captage à Choisy pour le premier, vigilance quant aux incidences du second sur le captage des Hospices). Le schéma directeur d'alimentation en eau potable élaboré par l'ARC et la recherche d'un nouveau site de captage à Choisy visent à anticiper ces incidences et les mesures nécessaires. Par ailleurs sur le plan quantitatif, la grande sensibilité de la nappe aux fluctuations pluviométriques pourrait être aggravée par le changement climatique (baisse des précipitations estivales dès l'horizon 2030 en particulier).

Cet enjeu est majeur pour le territoire : un accès sécurisé à une eau potable de qualité est une exigence de santé publique pour les habitants du territoire et une condition préalable à son développement. Si le SCOT n'est pas un outil majeur de la politique de l'eau, il peut traduire, accompagner et faciliter la mise en œuvre de politiques publiques qui se mettent en place par ailleurs, pour en renforcer l'efficacité et les inscrire dans la démarche territoriale globale que porte le SCOT. Le SCOT doit en particulier être compatible avec le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie) et les SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de l'Oise et l'Aronde d'une part, de l'Automne d'autre part.

L'exigence d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie, pour une réduction de la contribution à l'effet de serre et le maintien d'une bonne qualité de l'air

La qualité de l'air du territoire est globalement bonne. Une vigilance est cependant à maintenir concernant les émissions de polluants issus du trafic routier (oxydes d'azote) et les particules, dont les valeurs peuvent être localement élevées aux abords des axes à fort trafic, notamment dans le centre de Compiègne.

L'industrie est le premier contributeur des émissions de gaz à effet de serre avec 41% des émissions, puis viennent les bâtiments (résidentiels et tertiaires) et les transports avec chacun un tiers des émissions. Quelques actions sont actuellement en cours localement pour une meilleure prise en compte de la dimension énergie et effet de serre dans les bâtiments mais les marges de progression restent encore importantes. Par ailleurs, les énergies renouvelables sont encore peu présentes sur le territoire, les gisements étant encore à identifier et à valoriser. En matière de déplacements, la voiture est le mode de déplacements privilégié, hors liaison ferroviaire vers Paris, l'offre alternative (transports en commun et déplacements doux) étant peu concurrentielle, surtout en interurbain.

Perspectives d'évolution

Dans le contexte actuel les besoins en énergie du territoire devraient augmenter, plus particulièrement ceux liés aux déplacements. Le dynamisme économique de l'ARC, conjugué avec un solde migratoire négatif (migrations résidentielles en particulier vers le nord du territoire au-delà de l'ARC s'expliquant notamment par le différentiel du coût du logement), risque en effet de conduire à éloigner encore davantage la population des lieux d'emploi (58% des emplois de l'ARC sont actuellement occupés par des actifs n'y habitant pas), augmentant ainsi les distances parcourues notamment pour les déplacements domicile-travail, qui s'effectuent majoritairement en voiture (80% pour les habitants de l'ARC ou de la zone d'emploi hors ville de Compiègne en 2009). Il pourrait en résulter une augmentation des émissions de gaz carbonique responsable de l'effet de serre et de polluants atmosphériques, sachant que les améliorations technologiques sur les véhicules ne suffisent pas toujours à compenser l'accroissement des trafics. Le programme

local de l'habitat répond pour partie à cette problématique en cherchant à renforcer et rééquilibrer l'offre en logements sur le territoire de l'ARC.

En ce qui concerne les consommations d'énergie dans les bâtiments, les impulsions récentes données au niveau national devraient contribuer à une meilleure prise en compte de la dimension énergétique dans les bâtiments (neufs et réhabilitation de l'ancien), et donc à ce que la croissance des besoins ne soit pas proportionnelle au développement.

Localement l'élaboration d'un plan climat énergie territorial pour l'agglomération (rendue obligatoire par les lois issues du Grenelle de l'environnement) sera aussi l'occasion de chercher à mobiliser tous les gisements d'économie d'énergie.

A noter que la réalisation du canal Seine nord contribuera à un report modal du trafic de marchandises vers la voie d'eau et donc à une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ces questions seront traitées dans le futur plan climat énergie territorial qui vient d'être lancée fin 2012.

Cet enjeu n'est pas spécifique au territoire de l'ARC, mais c'est une exigence pour tous les territoires que de contribuer à sa prise en compte qui passe par des actions à toutes les échelles. Le SCOT, par l'organisation et l'aménagement du territoire qu'il va proposer pour les décennies à venir, a un rôle majeur à jouer au regard de cet enjeu en définissant les conditions d'un développement économe en énergie et moins émetteur de gaz à effet de serre. Il est complémentaire du plan climat énergie territorial que l'ARC élabore par ailleurs (en cours à la date d'approbation du SCOT).

La gestion des risques et la réduction des nuisances pour le maintien de la qualité de vie, de la santé et de la sécurité des habitants

La gestion des risques et des nuisances en vue de leur maîtrise et de leur réduction contribue, avec les enjeux évoqués précédemment, au maintien de la qualité de vie, de la santé et de la sécurité de la population.

Outre le risque inondation par débordement dans les grandes vallées évoqué dans le premier enjeu, le territoire est aussi concerné par le risque d'inondation consécutif au ruissellement des eaux pluviales sur les terres agricoles sur le plateau et le coteau, et dans une certaine mesure par le risque de mouvements de terrain. Ces ruissellements s'accompagnent d'une érosion des sols qui contribuent aussi à l'altération de la qualité des eaux superficielles et de la fonctionnalité des milieux aquatiques, plus particulièrement de l'Aronde.

Le risque technologique est lié sur le territoire d'une part à la présence d'établissements à risques et d'autre part au transport de matières dangereuses. 3 établissements à risques sont implantés sur le territoire du SCOT, 2 sites Seveso seuil bas à Compiègne et Clairoix, et 1 silo à enjeu très important à Clairoix. Les périmètres de danger ont été définis pour chacun de ces établissements. Le risque de transport de matières dangereuses est recensé au titre des risques majeurs pour la ville de Compiègne, les infrastructures routières et ferroviaires empruntées traversant la zone urbaine dense.

Le bruit peut représenter une gêne importante pouvant aller jusqu'à des impacts sur la santé des habitants. Comme dans tous les territoires urbanisés, le transport routier est localement la principale source de nuisances sonores. Les plans de prévention du bruit dans l'environnement, outils réglementaires pour la résorption des points noirs bruit, sont en cours de réalisation.

Enfin, la gestion des déchets ménagers est globalement performante par rapport aux objectifs nationaux, des marges de progrès et d'optimisation restant encore à exploiter. L'organisation du transport par rail des déchets vers les centres de traitement limite les impacts sur l'environnement.

Perspectives d'évolution

Le développement urbain du territoire, en particulier sur les coteaux, par l'imperméabilisation des sols qu'il induit pourrait contribuer à aggraver le ruissellement, en l'absence de gestion appropriée des eaux pluviales. Cependant l'ARC s'est doté d'outils / démarches mis en œuvre pour chaque projet afin de prendre en compte ce risque.

Le développement peut aussi contribuer à exposer davantage de bâtiments au risque de retrait / gonflement des argiles, risque par ailleurs susceptible d'être amplifié par des sécheresses plus fréquentes en lien avec le changement climatique.

Compte tenu de la tendance à la tertiarisation de l'économie locale et des politiques de prévention existant en la matière, une aggravation de l'exposition aux risques industriels est peu probable. Le transport de matières dangereuses pourrait être augmenté en lien avec le canal Seine nord, le mode fluvial étant par ailleurs le plus sûr.

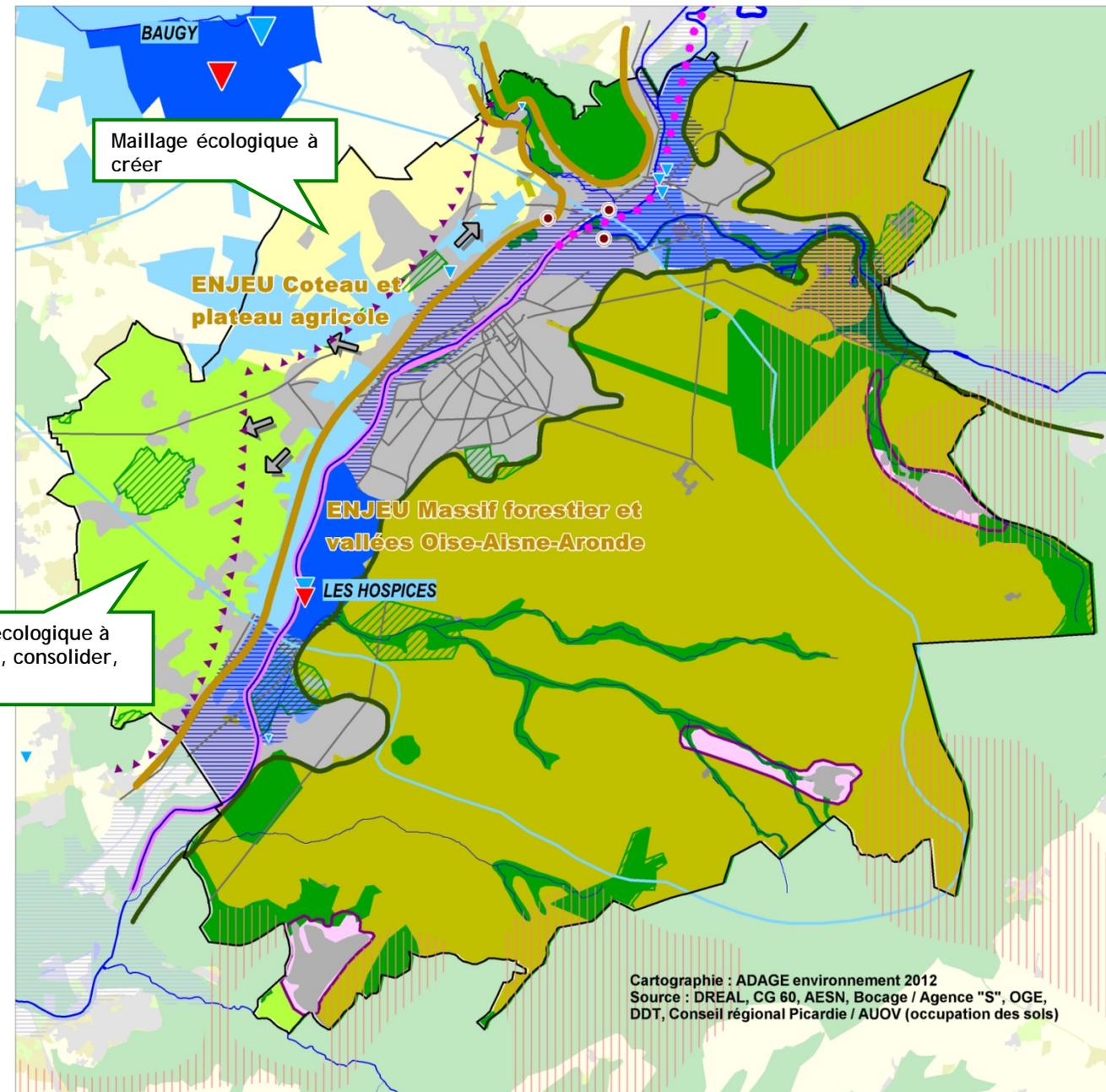
Un accroissement du trafic routier en particulier peut conduire à une aggravation des nuisances sonores. Toutefois, des politiques visant à une meilleure connaissance et prise en compte de l'exposition des populations sont actuellement en cours de mise en œuvre dans un objectif curatif (résorption des points noirs existants) et préventif (connaissance et préservation des zones de calme).

Les quantités de déchets à traiter pourraient augmenter en lien avec l'accroissement de la population et le développement économique ; pour les ordures ménagères l'augmentation ne devrait pas être proportionnelle à la croissance de la population compte tenu de la tendance à la baisse observée actuellement.

Aucune de ces questions ne pose de problème majeur sur le territoire. Il s'agit néanmoins d'enjeux importants à prendre en compte pour que le développement du territoire ne conduise pas à en augmenter la vulnérabilité. Ces questions font l'objet de politiques publiques spécifiques ; le SCOT peut les traduire, accompagner et faciliter leur mise en œuvre, pour en renforcer l'efficacité et les inscrire dans la démarche territoriale globale que porte le SCOT. En matière de ruissellement, il a un rôle important à jouer pour contribuer à ne pas aggraver les aléas.

De manière transversale il ressort que les questions de consommation d'espace, d'étalement urbain et de périurbanisation sont les déterminants clefs des enjeux environnementaux et du maintien de la qualité environnementale du territoire. La maîtrise de la consommation d'espace est en effet le premier levier à mobiliser pour la préservation des fonctionnalités écologiques et de la qualité paysagère associées aux deux premiers enjeux. Le développement urbain qui s'effectue de plus en plus loin des centralités et en particulier des pôles d'emploi est à l'origine de la croissance des déplacements routiers, des émissions de polluants et gaz à effet de serre associées. Enfin, l'imperméabilisation associée à la consommation d'espaces a des impacts sur le cycle de l'eau et peut en particulier aggraver le ruissellement à l'origine des inondations.

- Espaces naturels d'intérêt majeur pour la biodiversité (noyaux de biodiversité)**
- massifs forestiers de Compiègne et Laigie (ZNIEFF et NATURA 2000)
 - autres espaces naturels d'intérêt majeur (ENS départemental, zones à dominante humide, réserve biologique dirigée)
 - autres espaces naturels d'intérêt plus local (ENS local)
- Milieux relais pour la faune, forts de potentialités pour la biodiversité et contribuant à l'identité et diversité paysagère**
- zone agricole en openfield à maillage écologique relictuel à reconstituer
 - zone agricole vallonnée à maillage écologique significatif à préserver, consolider, renforcer
 - zones inondables non constructibles ou à très fortes contraintes (zone rouge PPRn, périmètres de protection des captages)
- Maillage écologique à créer**
- vues du plateau sur la vallée et le massif forestier
 - pression urbaine
- Zones de contact avec le massif forestier à préserver / restaurer**
- lisière entre massif et secteur vallée de l'Oise
 - espaces de respiration aux abords des villages clairières
 - axe majeur de déplacements grande faune
- Reconquête et préservation de la qualité et disponibilité de la ressource en eau souterraine, de la qualité des milieux aquatiques**
- Aires d'alimentation Baugy et Hospices
- zone de priorité 1
 - zone de priorité 2
 - zone de protection des aires d'alimentation
 - captages AEP
- en rouge, captages dont les teneurs moyennes dépassent 37 mg/l pour les nitrates et/ou 0,1 µg/l pour l'atrazine déséthyl*
- tracé futur canal Seine-nord
 - tronçon de surcreusement de l'Oise (mise au gabarit européen)
- Risques et nuisances faisant l'objet d'une gestion réglementaire pour le maintien de la qualité de vie, de la santé et de la sécurité des habitants**
- zone inondable
 - établissements à risques (SEVESO et silo)
 - infrastructures de transport terrestre bruyantes (route et fer)
 - zone urbanisée



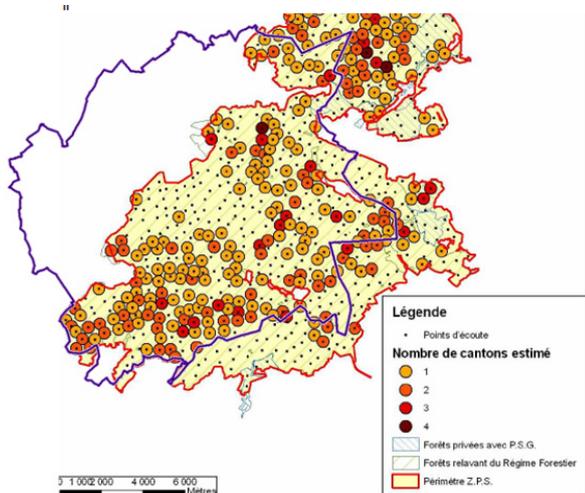
Cartographie : ADAGE environnement 2012
 Source : DREAL, CG 60, AESN, Bocage / Agence "S", OGE, DDT, Conseil régional Picardie / AUOV (occupation des sols)

ANNEXES

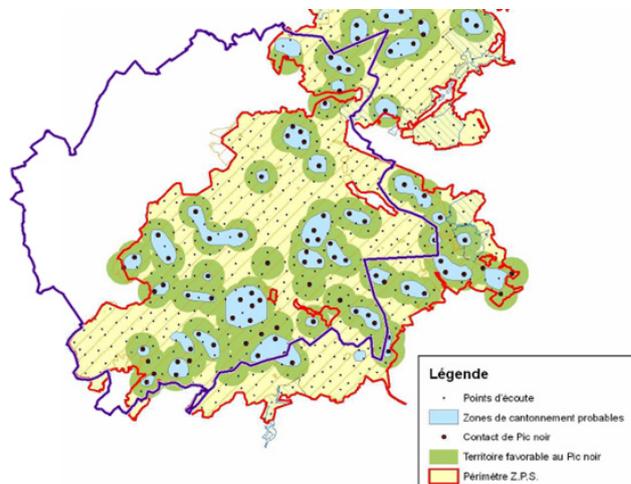
Annexe 1 : Monuments historiques

Désignation	Protection	Type	Commune
Eglise	classé	architecture religieuse	CHOISY-AU-BAC
Hôtel de Ville	classé	architecture de l'administration	COMPIEGNE
Palais et ses abords	classé	architecture domestique	COMPIEGNE
Immeuble	classé	architecture domestique	COMPIEGNE
Chapelle Saint-Corneille	classé	architecture religieuse	COMPIEGNE
Abbaye Saint-Corneille (ancienne)	classé	architecture religieuse	COMPIEGNE
Couvent des Jacobins et ancienne enceinte de la ville	classé	architecture religieuse	COMPIEGNE
Eglise Saint-Antoine	classé	architecture religieuse	COMPIEGNE
Eglise Saint-Jacques	classé	architecture religieuse	COMPIEGNE
Eglise	classé	architecture religieuse	JAUX
Eglise	classé	architecture religieuse	JONQUIERES
Quai des Déportés en gare de Margny-les-Compiègne	classé	architecture funéraire / commémorative / votive	MARGNY-LES-COMPIEGNE
Poste forestier de Sainte-Perine	classé	architecture domestique	SAINT-JEAN-AUX-BOIS
Abbaye (ancienne)	classé	architecture religieuse	SAINT-JEAN-AUX-BOIS
Eglise	classé	architecture religieuse	VENETTE
Prieuré de Saint-Pierre en Chastres (ruines)	classé	architecture religieuse	VIEUX-MOULIN
Eglise	inscrit	architecture religieuse	ARMANCOURT
Prieuré Saint-Etienne	inscrit	architecture religieuse	CHOISY-AU-BAC
Eglise	inscrit	architecture religieuse	CLAIROIX
Auberge des Trois Lurons	inscrit	architecture commerciale	COMPIEGNE
Faisanderie	inscrit	architecture domestique	COMPIEGNE
Villa Marcot	inscrit	architecture domestique	COMPIEGNE
Maison à pan de bois	inscrit	architecture domestique	COMPIEGNE
Hôtel de la petite Rose	inscrit	architecture domestique	COMPIEGNE
Immeubles 12, rue des Cordeliers - 2, rue des Lombards	inscrit	architecture domestique	COMPIEGNE
Hôtel dit des Relations extérieures (ancien)	inscrit	architecture domestique	COMPIEGNE
Hôtel	inscrit	architecture domestique	COMPIEGNE
Hôtel	inscrit	architecture domestique	COMPIEGNE
Surintendance des Bâtiments du Roi (ancienne)	inscrit	architecture domestique	COMPIEGNE
Hôtel d'Artois (ancien)	inscrit	architecture domestique	COMPIEGNE
Maison	inscrit	architecture domestique	COMPIEGNE
Maison La Vieille Cassine	inscrit	architecture domestique	COMPIEGNE
Maison	inscrit	architecture domestique	COMPIEGNE
Immeuble	inscrit	architecture domestique	COMPIEGNE
Hôtel	inscrit	architecture domestique	COMPIEGNE
Maison 26, rue Vivanel	inscrit	architecture domestique	COMPIEGNE
Hôtel des Rats	inscrit	architecture domestique	COMPIEGNE
Maison	inscrit	architecture domestique	COMPIEGNE
Grenier à sel (ancien)	inscrit	architecture fiscale ou financière	COMPIEGNE
Clairière de L'Armistice	inscrit	architecture funéraire / commémorative / votive	COMPIEGNE
Cimetière de Clamart	inscrit	architecture funéraire / commémorative / votive	COMPIEGNE
Hôpital Saint-Joseph	inscrit	architecture hospitalière	COMPIEGNE
Prison (ancienne) contiguë à l'Hôtel de Ville	inscrit	architecture judiciaire ou pénitentiaire ou de police	COMPIEGNE
Remparts (anciens)	inscrit	architecture militaire	COMPIEGNE
Tour Jeanne d'Arc	inscrit	architecture militaire	COMPIEGNE
Abbaye de Royallieu	inscrit	architecture religieuse	COMPIEGNE
Eglise Saint-Pierre des Minimes	inscrit	architecture religieuse	COMPIEGNE
Chapelle de l'école Pierre-Sauvage	inscrit	architecture religieuse	COMPIEGNE
Pont de Jeanne d'Arc sous la maison (les arches)	inscrit	génie civil	COMPIEGNE
Château	inscrit	architecture domestique	MEUX(LE)
Poste forestier de la Muette	inscrit	architecture domestique	SAINT-JEAN-AUX-BOIS
Eglise	inscrit	architecture religieuse	SAINT-SAUVEUR
Pigeonnier	inscrit	architecture agricole	VENETTE
Pigeonnier	inscrit	architecture agricole	VENETTE
Bâtiment conventuel	inscrit	architecture religieuse	VENETTE
Poste forestier de Saint-Pierre en Chastres	inscrit	architecture domestique	VIEUX-MOULIN
Pavillon de l'Impératrice	inscrit	architecture domestique	VIEUX-MOULIN

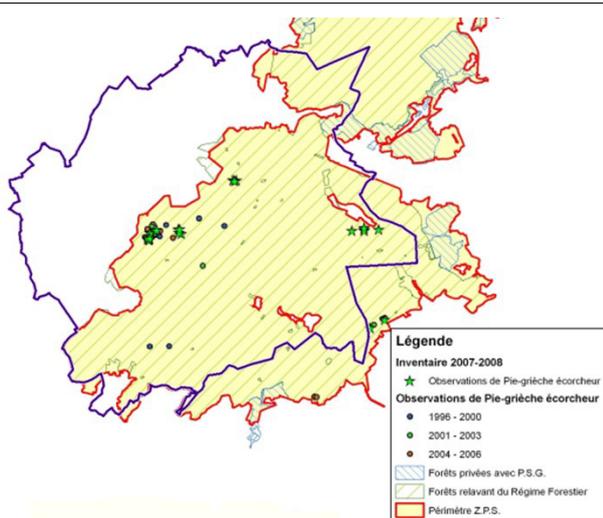
Annexe 2 : Localisation des habitats potentiels des espèces d'oiseaux ciblées par le projet de DOCOB de la ZPS « Forêts picardes : Compiègne, Laigue et Ourscamps »



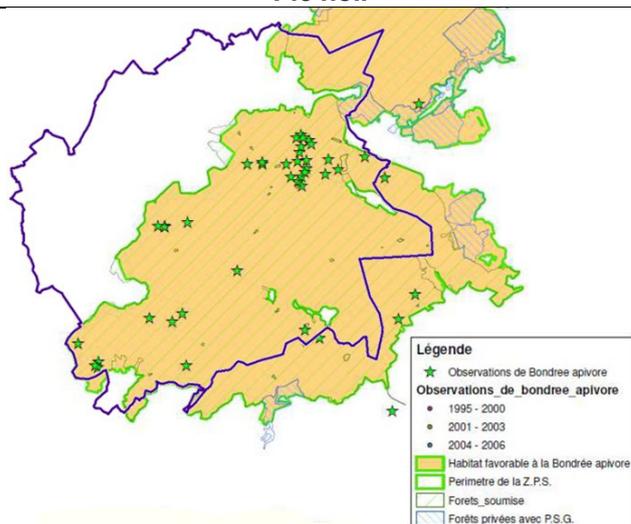
Pic mar



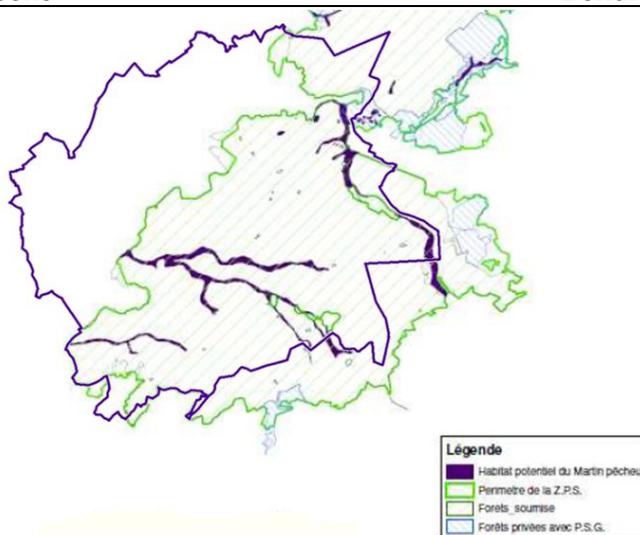
Pic noir



Pie-grièche



Bondrée apivore



Martin-pêcheur

Annexe 3 : Liste des espaces naturels sensibles du Département

Code	Désignation	Intérêt *	Surface dans l'ARC (ha)
NOY02	Mont Ganelon	départemental	295
OIS18	Les Beaux Monts	départemental	455
OIS16	Le Vivier Corax	local (<i>présence d'au moins 3 espèces de zones humides dont les populations sont jugées Vulnérables en Picardie</i>)	145
OIS20	Etangs de St-Pierre	local	95
OIS24	Les Grands Monts	local	100
OIS15	Bois de l'Isle - Forêt de Compiègne	départemental	55
PPI59	Mont d'Huette	Local	100
PPI61	Coulée verte près du plateau nord	local	65
OIS17	Champ de manœuvre de Compiègne	local (<i>présence d'une pelouse avec une espèce En danger de disparition en Picardie</i>)	40
SOI03	Forêt domaniale de Laigue	Local	160
OIS13 / OIS14	vallée de l'Oise (La Croix-St-Ouen)	local (<i>mares à amphibiens, zones de stationnement des oiseaux –anatidés et limicoles</i>)	180
OIS12	Gravières et Landes de la Basse et Haute Queue	départemental	300
SOI01	Coteaux de l'Automne	départemental	5
GENS10	Massif forestier domaniale	GNES	12 800

* entre parenthèse, précision sur les sites d'intérêt local apportée par le CSNP

Annexe 4 : Défis, orientations et dispositions du SDAGE 2010-2015 (adopté par le Comité de bassin en 2009) ayant une incidence sur le SCOT

*Dispositions détaillées quand concernent le SCOT **directement** (surligné dans ce cas car faisant référence à leur intégration dans les documents d'urbanisme) ou indirectement*

DEFI 1 : DIMINUER LES POLLUTIONS PONCTUELLES DES MILIEUX PAR LES POLLUANTS CLASSIQUES
Orientation 1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)
Dispositions concernant le SCOT
<p>6. Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités <i>Les collectivités doivent réaliser, après étude préalable, un « zonage d'assainissement pluvial », en vertu des 3° et 4° de l'article L.222 4-10 du CGCT. Pour les collectivités dont les rejets issus du ruissellement urbain participent au déclassement des eaux en bon état ou en bon potentiel et à l'occasion de l'actualisation des documents d'urbanisme, il est souhaitable que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le « zonage d'assainissement pluvial » soit intégré dans les documents graphiques - les argumentaires et choix du zonage d'assainissement pluvial apparaissent dans le rapport de présentation des plans locaux d'urbanisme ; - les prescriptions relatives au ruissellement urbain soient intégrées au règlement d'urbanisme. Elles poursuivent notamment la limitation de l'imperméabilisation des sols en zone urbaine <p><i>D'une manière générale et à titre préventif, il est recommandé à l'ensemble des collectivités de conduire des études sur l'impact du ruissellement des zones dont l'influence sur le milieu, en temps de pluie, est présumée importante. Les résultats issus de ces études permettent notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> · de définir des priorités en termes de lutte contre le ruissellement et de les intégrer dans le zonage d'assainissement pluvial ; · de prévoir la réduction de ces impacts en amont des politiques d'aménagement du territoire, via les documents d'urbanisme.
<p>7. Réduire les volumes collectés et déversés sans traitement par temps de pluie <i>Il est essentiel de mener une analyse des opérations nouvelles au regard des coûts d'investissement, de fonctionnement et de gain pour le milieu naturel et en fonction des investissements déjà existants. Pour ce faire, il s'agit de favoriser, en fonction de leur impact effectif sur le milieu naturel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'assainissement non-collectif ; • le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et leur dépollution si nécessaire avant infiltration ou réutilisation, si les conditions pédo-géologiques le permettent.
<p>8. Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales <i>Il est recommandé que les nouvelles zones d'aménagement et celles faisant l'objet d'un réaménagement urbain n'augmentent pas le débit de ruissellement généré par le terrain naturel. Il est souhaitable que ce principe oriente la politique d'aménagement et d'occupation des sols dans les documents d'urbanisme. La non imperméabilisation des sols, le stockage des eaux pluviales, leur infiltration ou leur recyclage sont à privilégier. Les conditions de restitution des eaux stockées vers un réseau ou par infiltration ne doivent pas entraîner de préjudice pour l'aval.</i></p>
DEFI 2 : DIMINUER LES POLLUTIONS DIFFUSES DES MILIEUX AQUATIQUES
Orientation 3 : Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles
Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
Dispositions concernant le SCOT
<p>12. Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons <i>Le maintien de la ripisylve ou la mise en place de zones tampons végétalisées doit permettre de protéger les cours d'eau et plans d'eau (cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes IGN au 1/25 000ème) des pollutions diffuses. En zone vulnérable, le maintien ou la reconstitution d'une bande rivulaire tampon enherbée ou boisée, non traitée et non fertilisée, d'au moins 5 mètres de large, doit être systématique au minimum le long de tous les cours d'eau soumis aux bonnes conditions agroenvironnementales. La liste des cours d'eau disposant de zone tampon doit être adaptée aux enjeux de pollutions diffuses identifiés au regard des objectifs du SDAGE. Ainsi, dans les bassins versants de masses d'eau superficielles soumis à des pollutions diffuses menaçant l'atteinte de leur bon état en 2015, elle peut être complétée pour intégrer les fossés, plans d'eau et cours d'eau en traits continus ou discontinus des cartes IGN au 1/25 000ème sur la base d'un diagnostic environnemental économique et social local. Cette largeur minimale est étendue autant que nécessaire pour protéger les sites de prélèvement d'eau potable (en eaux superficielles ou en eaux souterraines sensibles aux pollutions de surface), de baignades, de pêche à pied ou de conchyliculture</i></p>
<p>13. Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau et des points d'infiltration de nappes phréatiques altérés par ces phénomènes <i>Lorsqu'un cours d'eau ou une nappe d'eau souterraine exploitée ou pouvant être exploitée pour l'alimentation en eau potable est altéré par les phénomènes d'érosion et de ruissellements, il convient de réaliser un diagnostic du bassin versant en concertation avec les acteurs locaux et de mettre en œuvre un plan d'action adapté pour limiter les causes aggravantes de ces phénomènes, tel que défini dans les articles R.114-1 et suivants du code rural, en veillant particulièrement à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place des bandes enherbées à l'aval de chaque parcelle et dans les talwegs ; - définir des conditions de terrain pour lesquelles les éléments fixes faisant obstacle aux ruissellements doivent être renforcés (par l'élargissement des bandes enherbées aval, l'association avec des haies compactes, par le fractionnement des grandes parcelles et/ou la mise en place d'obstacles transversaux à l'intérieur de ces parcelles,...) ; · adapter des assolements et pratiques culturales (y compris gestion de la matière organique des sols) pour limiter ces phénomènes ; - [...]
<p>14. Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements <i>Dans les zones d'influence des milieux aquatiques ou des eaux souterraines sensibles aux phénomènes de ruissellement et d'érosion (cf. exemples de la disposition 13), la collectivité peut définir dans ses documents d'urbanisme des objectifs de densité de ces éléments régulateurs par secteurs pertinents. Elle peut encourager des aménagements fonciers ruraux « eau » permettant de favoriser le placement pertinent de ces éléments et de répartir l'effort entre les propriétaires concernés. Elle peut également classer dans les documents d'urbanisme les éléments fixes du paysage les plus utiles afin de les protéger, en particulier si la densité prédéfinie n'est pas respectée.</i></p>

15. Maintenir les herbages existants

Dans les bassins versants où la disparition des herbages contribue sensiblement au risque de non atteinte du bon état des eaux en 2015, il convient de promouvoir par tous les moyens possibles le maintien des prairies permanentes existantes, ainsi que l'augmentation de leur surface dans les AAC en privilégiant leur bon positionnement par rapport aux zones d'infiltration préférentielles et aux axes de ruissellement. Les activités d'élevage compatibles avec ces objectifs de maintien des herbages et de restauration de la qualité de l'eau peuvent notamment être encouragées.

16. Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques

Pour limiter les transferts de polluants par le drainage des terres agricoles, il est préconisé que les rejets de drain en nappe ou directement aux cours d'eau soient interdits pour tous nouveaux dispositifs de drainage et pour toute rénovation de drains existants. Il est par ailleurs recommandé que l'installation des nouveaux dispositifs soit interdite à moins de 50 mètres des cours d'eau et que les zones humides existantes ne puissent être drainées. L'aménagement des dispositifs tampons (prairie inondable, mare végétalisée, enherbement des fossés,...) est encouragé à l'exutoire des réseaux, permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel. Il est recommandé que les documents d'urbanisme et en particulier les PLU permettent la création de ces dispositifs tampons.

Orientation 5 - Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique

DEFI 3 : REDUIRE LES POLLUTIONS DES MILIEUX AQUATIQUES PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

Orientation 6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses

Orientation 7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en oeuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses

Orientation 8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses

Dispositions concernant le SCOT

27. Mettre en oeuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de substances dangereuses par les acteurs économiques
Les diagnostics des sources d'émission et la recherche des moyens de réduction de ces rejets, conduits par les maîtres d'ouvrages, privilégient les réductions à la source (technologies propres, substitution de produit, changement de procédé,...) ou les rejets zéro (recyclage,...). Des actions de démonstration et de transferts de technologie sont développées pour en faciliter la mise en oeuvre. Les maîtres d'ouvrage peuvent être aidés en cela par l'Agence de l'eau. Une grande vigilance est maintenue sur la toxicité des produits de substitution. Lorsque des activités économiques, utilisatrices de ces substances, sont raccordées à un réseau public de collecte, la collectivité assurant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées établit ou met à jour, dans les conditions prévues par la loi et pour améliorer les conditions d'intervention de l'autorité de police, les autorisations de déversement prévues au titre de l'article L1331-10 du code de la santé publique et du code général des collectivités territoriales. L'objectif est de réglementer les rejets de ces substances dans les réseaux et d'en maîtriser la présence dans le milieu et dans les boues de station d'épuration. Il est recommandé que les conventions de raccordement soient également développées en complément aux autorisations de déversement et intègrent la maîtrise de ces substances.

29. Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques

L'utilisation des pesticides conduit à la dispersion de substances actives toxiques. L'atteinte des objectifs de réduction des rejets et de bon état des masses d'eau, notamment souterraines, nécessite l'utilisation de ces substances dans des conditions limitant les pertes et les transferts vers les masses d'eau. Pour cela, les utilisateurs, qu'ils soient agriculteurs, collectivités, acteurs économiques ou particuliers, doivent développer des stratégies réduisant le besoin de traitement et des pratiques respectueuses des objectifs du SDAGE et minimisant les quantités utilisées, lorsque l'usage est inévitable.

Les stratégies de réduction du besoin en traitement :

- il est souhaitable que les collectivités, les entreprises propriétaires (parcelles privées) et les gestionnaires privés de zones ou parcs d'activité (parcelles communes) développent des plans de désherbage. Une gestion différenciée des espaces y est définie identifiant les zones à risque qui ne doivent, en aucun cas, être traitées chimiquement (imperméabilisation, accès du public,...), les espaces verts pouvant faire l'objet d'aménagement et d'une gestion plus naturelle, les conditions de traitements pour les espaces verts « artificiels ». Elles organisent l'utilisation des techniques alternatives par leur personnel et leurs sous-traitants
 - [...]

Orientation 9 - Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source

DEFI 4 : REDUIRE LES POLLUTIONS MICROBIOLOGIQUES DES MILIEUX

Orientation 10 - Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale

Orientation 11 - Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle

Orientation 12 - Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole

DEFI 5 : PROTEGER LES CAPTAGES D'EAU POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ACTUELLE ET FUTURE

Orientation 13 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses

Dispositions concernant le SCOT

41. Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les zones de protection réglementaire
Les collectivités territoriales sont invitées à définir, en concertation avec les acteurs locaux et en fonction des enjeux diagnostiqués sur le territoire, un programme préventif de maîtrise de l'usage des sols, dans les périmètres de protection réglementaire. Ces programmes visent plus particulièrement les pollutions diffuses de toutes origines. Les problèmes des pollutions ponctuelles et accidentelles, déjà pris en compte dans la réglementation, sont toutefois intégrés au diagnostic. La maîtrise de l'usage des sols doit concilier leur utilisation agricole et la nécessité de préserver les ressources en eau. A cet égard, la priorité est donnée aux surfaces boisées, enherbées, consacrées à l'élevage extensif ou à l'agriculture biologique ou faiblement utilisatrice d'intrants. Il est recommandé d'avoir recours en priorité à des dispositions contractuelles ou volontaires pour assurer la maîtrise de l'usage des sols dans les périmètres de protection réglementaire ; si nécessaire les collectivités peuvent acquérir ces terrains

Orientation 14 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions

Dispositions concernant le SCOT

45. Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale

L'autorité administrative veille à la prise en compte de ces différences dans les procédures d'autorisation de rejet et dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle s'assure de la coordination hydraulique nécessaire au-delà des limites administratives habituelles (communales, départementales, voire régionales) et de la mise en oeuvre des plans de gestion prévus par le code de la santé publique, notamment lorsque des populations importantes sont desservies par ces prises d'eau. En zone urbanisée, la gestion des eaux usées et des eaux pluviales doit intégrer cette approche afin de limiter le rejet des eaux pluviales polluées à l'amont des prises d'eau. C'est notamment le cas pour :

- les collectivités responsables des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale ;
- les maîtres d'ouvrage de surfaces imperméabilisées importantes ;
- les services de police de l'eau et des installations classées.

En zone rurale, il s'agit de lutter contre le ruissellement, afin de limiter l'effet d'entraînement lors du lessivage des sols par temps de pluie (bactéries, matières en suspension, pesticides...). Les dispositions qui visent à réduire les risques d'entraînement des polluants vers les milieux aquatiques sont mises en oeuvre de manière renforcée dans les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable (dispositions 12, 13, 40 et 44).

DEFI 6 : PROTEGER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Orientation 15 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

Dispositions concernant le SCOT

46. Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides

Afin d'assurer l'atteinte du bon état écologique, tout projet soumis à autorisation ou à déclaration prend en compte ses impacts sur la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides et/ou sur le lit mineur, les berges et le fuseau de mobilité, pendant et après travaux.

L'étude que remet le pétitionnaire est réalisée à une échelle hydrographique cohérente avec l'importance des impacts prévisibles, notamment en termes d'impacts cumulés. Ainsi, l'ensemble des incidences du projet doivent être appréhendées, y compris lorsqu'il est réalisé en plusieurs phases, de même que ses effets cumulés avec les réalisations existantes et en projet. Cette étude peut comprendre une délimitation précise des zones humides (échelle cadastrale) selon les critères définis dans l'article R.211-108 et un diagnostic complet du cours d'eau (lit mineur, berges, ripisylve, annexes hydrauliques et zones humides) dans la zone impactée par le projet.

L'autorité administrative qui délivre les autorisations ou réceptionne les déclarations :

- prend en compte cette analyse ;
- identifie, si nécessaire, des prescriptions complémentaires pour la mise en œuvre de mesures compensatoires ;
- veille à s'opposer au projet dès lors que les effets cumulés négatifs, pouvant être produits, malgré les mesures compensatoires, ne respectent pas une gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques.

53. Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral

Les espaces de mobilité sont à préserver ou à restaurer par :

- la recherche d'une exploitation des terres riveraines compatible avec la préservation des espaces de mobilité ;
 - leur classement dans les documents d'urbanisme, en zone non constructible ou en zone naturelle à préserver ;
 - la mise en œuvre de servitudes d'utilité publique conformément au L.211-12 du code de l'environnement qui peuvent être instituées, à la demande de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, pour créer ou restaurer des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau en amont des zones urbanisées.
- L'acquisition foncière et la gestion de ces espaces par les collectivités sont recommandées*

55. Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs

Pour protéger les zones réputées être des frayères à migrateurs, il est souhaitable de limiter le colmatage du lit et de maîtriser l'apport des matières en suspension et des micropolluants. Il s'agit de mettre en place et d'entretenir des bandes enherbées, ou des ripisylves pouvant s'inscrire dans le cadre de mesures agri-environnementales. Il est préconisé que les boisements d'accompagnement des cours d'eau soient inscrits comme « espace boisé classé » dans les documents d'urbanisme

59 Identifier et protéger les forêts alluviales

Compte tenu de l'exceptionnel intérêt de ces systèmes, il est demandé que tous les secteurs résiduels de forêts alluviales du bassin en relation directe avec l'eau soient identifiés et bornés en vue de leur protection, si nécessaire par classement en forêt de protection (L.411-1 du code forestier).

Il est recommandé de restaurer les forêts alluviales quand elles sont dégradées ou ont disparu – par exemple dans le cadre de la mise en place des zones tampons décrites dans l'orientation 4 (dispositions 12, 13 et 14) ou lors de la mise en œuvre des mesures compensatoires évoquées dans la disposition 46.

Orientation 16 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau

Dispositions concernant le SCOT

65. Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales

Il convient de rétablir ou de maintenir la connectivité latérale des corridors écologiques au sens large et des habitats estuariens et côtiers par la protection ou la réhabilitation des annexes hydrauliques qui constituent des zones de reproduction, de refuge et de nourrissage pour de nombreuses espèces. L'objectif est d'élargir les habitats potentiels et en particulier ceux de l'anguille et du brochet.

Dans cette optique, le maintien des prairies permanentes en bordure de cours d'eau est à privilégier.

L'objectif est également d'assurer le bon déroulement des cycles écologiques des espèces amphihalines, estuariennes et marines.

Orientation 17 - Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état

Orientation 18 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu

Orientation 19 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Dispositions concernant le SCOT

83. Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme

Afin de conserver l'intérêt des zones humides en termes de biodiversité et de fonctionnalité en tant qu'espaces et sites naturels, il est posé comme objectif la protection des zones humides.

Les SCOT, PLU et cartes communales sont compatibles avec cet objectif de protection des zones humides.

C'est le cas des Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) humides et des zones naturelles d'expansion de crue. C'est également le cas des deux types de zones humides – présentant un Intérêt Environnemental Particuliers (IEP) et Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (SGE) – qui peuvent être définies par arrêté préfectoral et constituant, alors, des servitudes à intégrer aux documents d'urbanisme.

Orientation 20 - Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques

Orientation 21 - Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques

Dispositions concernant le SCOT

97. Réaménager les carrières

Dans le cas général, il est recommandé que le réaménagement des carrières soit l'occasion de créer des zones humides pour améliorer la biodiversité tant aquatique que terrestre (avifaune inféodée aux milieux humides). Pour ce faire, les réaménagements de type « prairies humides, roselières... » dont l'intérêt sur les plans faunistique et floristique est remarquable, sont à privilégier. Le comblement doit être réalisé avec des matériaux dont le caractère inerte est contrôlé afin d'éviter tout risque de pollution et en terrassant ces matériaux à une cote plus basse que la cote initiale du terrain.

Il est recommandé que le réaménagement des plans d'eau résiduels favorise la sinuosité des berges, leur modelage en pente douce, la diversité de la bathymétrie, la création d'îles et d'îlots et de petites dépressions à exondation estivale,...

Il convient d'éviter la création de plans d'eau dans les vallées des rivières de première catégorie et sur les têtes de bassin.

Ces recommandations sont anticipées dès le projet d'exploitation. De plus, en zone humide, le projet de remise en état mettra en évidence le maintien ou la valeur ajoutée en termes de fonctionnalités (biodiversité quantité et qualité eau) par rapport à l'état initial du site. Il garantira notamment la restitution dans la zone d'exploitation d'une zone humide au moins équivalente en surface définie selon les critères de l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Orientation 22 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants

Dispositions concernant le SCOT

104. Limiter de façon spécifique la création de plans d'eau

Afin de préserver les milieux aquatiques sensibles, il est recommandé d'interdire la mise en place de nouveaux plans d'eau dans les cas suivants :

- les ZNIEFF de type 1 ou concernées par un arrêté de protection de biotope ;
- dans les sites Natura 2000 où les résultats de l'évaluation d'incidence ont montré que le plan d'eau affecterait de façon notable le site, au regard des objectifs de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il est demandé à l'autorité administrative de soumettre systématiquement à une évaluation d'incidence tout projet de création de plan d'eau dans une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ;
- sur les bassins versants à contexte salmonicole identifiés par les Plans Départementaux de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) sur les rivières à poissons migrateurs ou dans les Schémas Directeurs à Vocation Piscicole (SDVP) ;
- dans les zones humides remarquables (ZHIEP, ZHSGE) ;
- sur les têtes de bassin (rang 1 et 2).

105. Autoriser sous réserves la création de plans d'eau

L'usage prioritaire pour la création d'un nouveau plan d'eau doit être l'usage AEP.

En cas de création d'un plan d'eau en dehors des interdictions suggérées dans la disposition précédente, l'étude (ou la notice) d'impact s'emploie, dans le respect des règles relatives à l'évaluation environnementale, à :

- démontrer les intérêts économiques et sociaux ;
- définir des périodes de vidange qui doivent être fréquentes et lentes ;
- prévoir des zones naturelles dans le cadre de l'aménagement ;
- prendre en compte sa surface, son usage, son mode d'alimentation et de restitution de l'eau, sa localisation par rapport au cours d'eau et son équipement potentiel (en dérivation du cours d'eau principal) ;
- estimer le volume d'eau perdu par évaporation et infiltration, notamment en période d'étiage, et l'augmentation de la température de l'eau restituée au cours d'eau ;
- évaluer les risques d'eutrophisation ;
- proposer des mesures correctives ;
- prévoir un plan de gestion permettant l'équilibre entre les usages et le fonctionnement des milieux naturels. Ce plan zone l'emprise des usages et des milieux naturels.

Pour les opérations non soumises à étude d'impact, le document d'incidence au titre des articles R.214-6 et R.214-32 du code de l'environnement comprend les éléments ci-dessus lorsqu'ils sont pertinents, notamment pour justifier de la compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE et sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

L'autorité administrative s'assure que l'impact cumulé de l'ensemble des plans d'eau du bassin versant est intégré dans cette étude

DEFI 7 : GESTION DE LA RARETE DE LA RESSOURCE EN EAU

Orientation 23 - Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine

Orientation 24 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines

Orientation 25 : Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future

Orientation 26 : Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau

Orientation 27 : Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères

Orientation 28 : Inciter au bon usage de l'eau

Dispositions concernant le SCOT

129. Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau

Un certain nombre d'actions permettent d'utiliser l'eau de manière raisonnée. La liste suivante, non exhaustive, en fournit quelques exemples. A court terme, il s'agit de :

- la généralisation des compteurs dans les constructions neuves et pour les prélèvements industriels et agricoles ;
- l'optimisation des techniques d'arrosage et d'irrigation ;
- la récupération des eaux de pluie lorsqu'elles ne participent pas à la ré-alimentation des nappes phréatiques ;

D'autres pistes sont également à explorer à plus long terme, en particulier dans un contexte de raréfaction probable des ressources en eau :

- réutilisation des eaux traitées pour des usages en extérieur ;
- adaptation des cultures à la ressource disponible.

DEFI 8 : LIMITER ET PREVENIR LE RISQUE D'INONDATION

Orientation 29 - Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation

Orientation 30 - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation

Dispositions concernant le SCOT

134. Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable

Le risque d'inondation et les dommages prévisibles sont à prendre en compte par les projets situés en tout ou partie en zones inondables.

Pour ces projets, il est recommandé que les dossiers d'instruction au titre de la loi sur l'eau et, le cas échéant, les dossiers de demande de subventions publiques prennent en compte le risque d'inondation, en présentant notamment :

- pour les projets de ré-urbanisation, une analyse de l'importance des avantages liés au ré-aménagement des secteurs inondables au regard des dommages prévisibles liés aux inondations et de la réduction du champs d'expansion des crues, et l'absence de solutions alternatives dans des zones voisines non exposées ou faiblement exposées ;
- pour l'ensemble des projets, des dispositions pour ne pas augmenter voire diminuer l'endommagement potentiel par les crues des biens et des aménagements

136. Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme

L'objectif de prévention des inondations implique :

- d'éviter toute construction en zone inondable, en dehors des zones urbanisées anciennes ;
- de déterminer, pour toute nouvelle construction autorisée en zone inondable, et en fonction d'une estimation proportionnée du risque, les conditions permettant d'assurer la sécurité des personnes et la non augmentation de la vulnérabilité des biens (par exemple, occupation humaine exclusivement temporaire, non augmentation de la population exposée au risque, respect d'une hauteur minimale de plancher ou présence d'une zone refuge obligatoire, interdiction des clôtures pleines, élaboration d'un plan de secours pour les équipements collectifs,...).

En l'absence de PPRI, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales), en application des articles L.121-1 et R.123-11 du code de l'urbanisme, doivent être directement compatibles ou rendus compatibles avec ces préconisations.

Orientation 31 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues

Dispositions concernant le SCOT

138. Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme

Aux fins de prévention des inondations, il est posé comme objectif la préservation des zones naturelles d'expansion des crues en particulier amont, et notamment l'interdiction de tout remblaiement et de tout endiguement dans ces zones, non justifié par un objectif de protection de lieux urbanisés de type centres urbains anciens fortement exposés (définition basée sur des critères historiques, d'occupation du sol importante, de continuité bâtie et de mixité des usages entre logements, commerces et services). La reconquête de ces zones naturelles doit également être affichée comme un objectif.

En l'absence de PPRI, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales), en application des articles L.121-1 et R.123-11 du code de l'urbanisme, doivent être directement compatibles ou rendus compatibles avec ces préconisations.

139. Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues

La conservation des conditions naturelles d'expansion des crues d'occurrences variées, au minimum fréquentes et rares est posée comme objectif.

Pour ce faire, l'autorité administrative peut imposer une compensation efficace de l'espace perdu du fait d'un remblai, dans le cadre de l'instruction des dossiers au titre de la loi sur l'eau.

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales), en application des articles L.121-1 et R.123-11 du code de l'urbanisme, doivent être directement compatibles ou rendus compatibles avec cet objectif

Orientation 32 - Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'ava

Dispositions concernant le SCOT

141. Evaluer les impacts des mesures de protection sur l'aggravation du risque d'inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence

Si des mesures de protection devaient être mises en œuvre, elles doivent s'accompagner, en application de l'article R.214-6 II du code de l'environnement, d'une évaluation des impacts hydrauliques des aménagements visant à estimer les niveaux de risque avant et après réalisation à l'échelle du bassin ou de la zone côtière afin :

- de ne pas aggraver le risque à l'aval, à l'amont ou dans les zones sous-influence des aménagements ;
 - d'évaluer le danger en cas de rupture ou de débordement de l'ouvrage.
 Cette évaluation permet d'identifier les règles en matière d'urbanisme à imposer derrière les ouvrages de protection, à leur aval et à leur amont, afin de ne pas augmenter les dommages dans ces zones en cas de rupture ou de débordement

Orientation 33 - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation

Dispositions concernant le SCOT

144. Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation
 Dans le cadre de l'exigence de compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE et dans le respect des articles L.121-10 et suivant du code de l'urbanisme, les collectivités participent à l'étude des incidences environnementales et financières de l'imperméabilisation lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, en référence :
 - aux capacités d'acceptation du milieu naturel ;
 - à l'aggravation des inondations à l'aval ;
 - à la maîtrise des coûts de traitement.
 En cas de risque accru en aval, obligation est faite de chercher des solutions de compensation (sur site ou de participation aux compensations en aval) et d'information des populations concernées.

145. Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter l'aléa au risque d'inondation à l'aval
 Dans les zones urbaines soumises à de forts risques de ruissellement et aux fins de prévention des inondations et de préserver l'apport d'eau dans les sols pour pérenniser la végétation, la biodiversité, l'évapotranspiration et l'alimentation des nappes phréatiques, il est nécessaire :
 - de cartographier ces risques dans les documents graphiques des documents d'urbanisme en application de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme ;
 - de déterminer les zones où il convient de limiter l'imperméabilisation des sols, d'assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales en application du L.2224-10 du CGCT.

Ces zonages et leur règlement peuvent notamment définir les critères relatifs à :
 - la limitation d'imperméabilisation (en distinguant les centres urbains anciens) ;
 - au débit de fuite maximum. Des études doivent permettre d'évaluer le débit acceptable à l'aval ainsi que l'événement pluvieux à utiliser pour dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales. Le débit de fuite spécifique est déterminé en fonction du fonctionnement hydrologique et hydraulique sur le site et à l'aval du point de rejet, et en fonction des risques d'inondation à l'aval. A défaut d'études ou de doctrines locales déterminant ce débit spécifique, il sera limité à 1 l/s/ha pour une pluie de retour 10 ans. Le maître d'ouvrage pourra dépasser le débit de fuite spécifique à certaines phases de la vidange des ouvrages de stockage sous réserve d'apporter la démonstration que les ouvrages projetés sont conçus et gérés pour stocker et vidanger les eaux en fonction des capacités d'évacuation des ouvrages aval sans accroître l'aléa sur les secteurs aval ;
 - la préservation des axes d'écoulement : l'aménagement urbain doit intégrer les situations exceptionnelles en permettant d'utiliser temporairement les espaces publics comme zones de rétention mais aussi en préservant les axes majeurs d'évacuation des eaux sans que maisons ou équipements ne barrent l'écoulement des eaux.
 Aux fins de prévention des inondations et de prise en compte du cycle naturel de l'eau, les règles relatives à ces zonages doivent encourager l'infiltration des eaux pluviales et rendre à nouveau perméable les sols afin de ne pas aller au-delà du débit généré par le terrain naturel.
 Il est souhaitable que les règlements d'urbanisme ne fassent pas obstacle aux techniques permettant le stockage et l'infiltration des eaux pluviales, par exemple, le stockage sur toiture, en chaussées poreuses, les puits et tranchées d'infiltration, ... si c'est techniquement possible, notamment si les conditions pédogéologiques le permettent.

146. Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement
 Pour l'ensemble des projets neufs ou de renouvellement du domaine privé ou public, il est recommandé d'étudier et de mettre en oeuvre des techniques de gestion à la parcelle permettant d'approcher un rejet nul d'eau pluviale dans les réseaux, que ces derniers soient unitaires ou séparatifs

LEVIER 1 - ACQUERIR ET PARTAGER LES CONNAISSANCES POUR RELEVER LES DEFIS

Orientation 34 - Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses

Orientation 35 - Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats

Orientation 36 - Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions

LEVIER 2 - DEVELOPPER LA GOUVERNANCE ET L'ANALYSE ECONOMIQUE POUR RELEVER LES DEFIS

Orientation 37 - Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau

Dispositions concernant le SCOT

164. Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale)
 Lorsqu'un SAGE est en cours d'élaboration ou mis en oeuvre, il est fortement recommandé que la CLE soit informée de l'élaboration, de la révision et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale).

165. Renforcer les échanges entre les CLE et les acteurs présents sur le territoire du SAGE
 Dans le cadre de l'évaluation environnementale des plans, schémas, programmes et autres documents de planification, les collectivités locales ou leurs groupements et les CLE sont invitées à mettre en place un réseau d'échanges et d'information afin de s'accorder, dès l'amont des projets, sur la bonne intégration de la gestion de la ressource en eau dans ces projets et sur les moyens permettant de respecter les objectifs environnementaux du SDAGE.

Orientation 39 : Promouvoir la contractualisation entre les acteurs

Orientation 40 - Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau

DEVELOPPER L'ANALYSE ECONOMIQUE AU SERVICE DE L'EQUITE DES CONTRIBUTIONS

Orientation 41 - Améliorer et promouvoir la transparence

Orientation 42 - Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances

Orientation 43 - Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable

Dispositions concernant le SCOT

186. Rendre localement le contexte économique favorable aux systèmes de production les moins polluants
 Les collectivités sont invitées à promouvoir un mode non polluant d'occupation et d'utilisation des sols en particulier dans les zones à fort enjeux sanitaire (aires d'alimentation de captages d'eau potable, amont de baignades ou de conchyliculture...) en prenant en charge l'animation nécessaire à la mise en place des programmes d'actions sur leur aire d'une grille simplifiée de notation des pratiques disponible à l'Agence de l'eau.
 Les collectivités sont également invitées à soutenir les agriculteurs engagés dans une démarche de certification allant dans le sens des objectifs environnementaux du SDAGE, y compris dans leur démarche de commercialisation, notamment par le biais des marchés publics mais aussi des facilitations d'accès aux marchés locaux (circuits courts) et à la constitution de systèmes de collecte et de distribution spécialisés, pour ce qui concerne les circuits moyens et longs.

Annexe 5 : Principaux objectifs et actions du SAGE Oise-Aronde ayant une incidence sur le SCOT

Sont rappelés ci-dessous les objectifs et axes stratégiques d'action du SAGE Oise-Aronde arrêté en juin 2009, et ses déclinaisons ou articulations possibles avec le SCOT. Les axes en gras sont ceux qui concernent explicitement ou très directement le SCOT.

A noter que le territoire du SCOT est pour une petite partie (sud de la commune de Saint-Sauveur) concerné par le SAGE de l'Automne arrêté en décembre 2003 et dont la révision est prévue. Compte-tenu de la petite partie du territoire concerné, les orientations de ce SAGE ne sont pas analysées ici en détail. Les conséquences qu'elles pourraient avoir sur le SCOT sont de même nature que celles du SAGE Oise-Aronde.

<i>Objectifs et axes d'action stratégique du SAGE Oise-Aronde</i>	<i>Prise en compte et traduction possible dans le SCOT</i>
Objectif général ORGA – Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE	Il sera essentiel d'assurer dans ce cadre la coordination et complémentarité de la mise en œuvre du SAGE et de celle du SCOT.
Objectif général ETIAGE – Maîtriser les étiages	
ETIAGE.1 – Se doter d'outils performants de suivi et de gestion des étiages	
ETIAGE.2 – Etudier les possibilités de nouvelles ressources en eau pour l'irrigation et l'eau potable	L'exploitation de nouvelles ressources permettrait de sécuriser l'alimentation en eau du territoire, ce qui est nécessaire pour son développement futur.
ETIAGE.3 – Instaurer une véritable culture de la valeur écologique de l'eau sur le périmètre du SAGE	Les dispositions du SCOT pourront contribuer à relayer cet objectif, notamment en ce qui concerne le respect du cycle naturel de l'eau dans les aménagements (gestion des eaux pluviales, dispositifs économes...).
ETIAGE.4 – Préserver les zones humides et valoriser leur rôle de soutien d'étiage	Le SCOT pourra identifier parmi les espaces naturels à protéger (au titre de l'article R122-3 du code de l'urbanisme), les zones humides à préserver et restaurer en cohérence avec le SAGE (sur la base de l'inventaire prévu au titre de l'objectif RIV-SUIVI.2).
Objectif général RIV-SUIVI - Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques et compléter leur suivi	
RIV-SUIVI.1 – Renforcer le suivi de la qualité des rivières et des milieux aquatiques	
RIV-SUIVI.2 – Réaliser un inventaire complet et détaillé des zones humides et autres milieux aquatiques d'intérêt écologique	Cf. plus haut objectif ETIAGE.4
RIV-SUIVI.3 – Réaliser un bilan / diagnostic complet de l'état physique des cours d'eau et de leurs potentialités	
Objectif général RIV-POLL - Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source	
RIV-POLL.1 – Réduire les rejets liés à l'assainissement collectif, en particulier en période de pluie et assurer la gestion des boues d'épuration	Ces actions devront permettre que les développements autorisés dans le cadre du SCOT soient raccordés à des stations d'épuration aux normes, et ne contribuent ainsi pas à augmenter la pollution des milieux ; Il pourra s'agir d'une condition au développement dans le cadre du SCOT.
RIV-POLL.2 – Assurer la mise aux normes de l'assainissement non collectif	
RIV-POLL.3 – Suivre les rejets industriels et artisanaux	La nécessaire mise en place de conventions de rejet pour les entreprises et la démarche initiée dans le cadre du SAGE pourront être également rappelées dans le SCOT.
RIV-POLL.4 – Réduire les rejets liés aux activités agricoles et les transferts de polluants dans les rivières	La mise en place de dispositifs végétalisés (en particulier bandes enherbées) dans l'objectif de limiter les départs de substances polluantes vers le milieu aquatique proposée par le SAGE, sera à étudier conjointement avec le réseau écologique (ou trame verte et bleue) que définira très probablement le SCOT.
RIV-POLL.5 – Limiter les pollutions chroniques et accidentelles liées aux surfaces imperméabilisées (urbaines, périurbaines, routières)	Les dispositions prévues par le SAGE devront s'appliquer aux zones de développement prévues par le SCOT, et leur respect pourra être rappelé dans le SCOT comme une condition au développement.
Objectif général RIV-AQUA - Restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques	

<i>Objectifs et axes d'action stratégique du SAGE Oise-Aronde</i>	<i>Prise en compte et traduction possible dans le SCOT</i>
RIV-AQUA.1 – Poursuivre l'entretien et la restauration des rivières et de leur lit avec des techniques compatibles avec la préservation de leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques	Ces actions seront complémentaires des dispositions que pourra prendre le SCOT en matière de préservation de la trame verte et bleue.
RIV-AQUA.2 – Restaurer et préserver les zones humides et les milieux naturels	Le SCOT pourra identifier parmi les espaces naturels à protéger (au titre de l'article R122-3 du code de l'urbanisme), notamment les zones humides à préserver et restaurer en cohérence avec le SAGE (sur la base de l'inventaire prévu au titre de l'objectif RIV-SUIVI.2) ainsi que les continuités écologiques liées aux vallées. Le SCOT pourra aussi formuler des recommandations quant à la gestion de ces espaces.
Objectif général AEP – Sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE	
AEP.1 – Protéger / reconquérir la qualité de la ressource en eau des nappes	Si l'objectif premier est ici de maîtriser les pollutions d'origine agricole dans les bassins d'alimentation de captage, le SCOT pourra aussi prévoir une vigilance particulière vis-à-vis des autres sources de pollution diffuse dans ces périmètres.
AEP.2 – Engager une réflexion globale concernant l'organisation des structures de production d'eau potable sur le territoire du SAGE pour une meilleure gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau souterraine	Le SCOT devra prendre en compte les dispositions du Schéma de régulation des prélèvements d'eau (SRPE) que prévoit le SAGE.
Objectif général POLL – Maîtriser les risques de pollution des eaux liés à la présence de sites industriels pollués et assimilés et par les substances prioritaires	
POLL.1 – Poursuivre le suivi des sites industriels pollués et mettre en œuvre les actions adéquates en cas de pollution avérée	Ces actions pourront contribuer à anticiper les conséquences de la pollution des sols pour les opérations de renouvellement urbain.
POLL. 2 – Eliminer les substances prioritaires dangereuses dans les rejets et réduire les émissions des substances prioritaires	
Objectif général INOND – Maîtriser les inondations et limiter les phénomènes de ruissellements	
INOND.1– Veiller à la cohérence hydraulique des différents projets mis en œuvre sur le territoire en vue de réduire les risques d'inondation	
INOND.2– Améliorer la gestion de la vulnérabilité et du risque liés aux inondations	
INOND.3 – Limiter les phénomènes de ruissellement sur les bassins versants et améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines, périurbaines et agricoles	En cohérence avec le SAGE, le SCOT pourra définir un certain nombre de prescriptions quant à la gestion des eaux pluviales, dans l'objectif de limiter le ruissellement et sa contribution aux inondations.
INOND.4 – Préserver les zones humides ou autres terrains pouvant être utilisés comme zones d'expansion de crue en particulier dans la vallée de l'Aronde	Cf. ETIAGE.4 et RIV-AQUA.2
INOND.5 – Optimiser la gestion des ouvrages existants et l'entretien des cours d'eau pour réduire leur impact sur les inondations	
Objectif général PATRI – Préserver, restaurer et valoriser les paysages et le patrimoine historique et culturel lié à l'eau	
PATRI.1 – Préserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine historique et culturel lié à l'eau	Le SCOT pourra aussi contribuer à cet objectif.

Annexe 6 : Captages alimentant les communes de l'ARC en eau potable

Localisation captage	Gestionnaire	Nappe captée	Communes ARC alimentées	Périmètre de protection	Volume maximal autorisé	Volume prélevé en 2007
La Croix Saint Ouen – Les Hospices F1 F2	ARC	craie	Compiègne, Venette La Croix Saint Ouen en partie Choisy-au-Bac, Margny occasionnellement	avril 1996	12 000 m ³ /jour	1 129 660 m ³ (3 095 m ³ /j)
La Croix Saint Ouen – captage communal	Commune La Croix Saint Ouen	craie	La Croix Saint Ouen en partie	décembre 1983	1 500 m ³ /jour	86 902 m ³ (238 m ³ /j)
Baugy	F1 / Le Casquin F2 / Les Fonds	ARC	Compiègne, Venette La Croix Saint Ouen en partie Choisy-au-Bac, Margny occasionnellement	décembre 1988	10 800 m ³ /j	3 244 937 m ³ (8 890 m ³ /j)
Choisy-au-Bac	F1	Syndicat des eaux de Choisy-au-Bac	Choisy-au-Bac, Clairoux, Janville en partie Vieux-Moulin	mars 1985	1 500 m ³ /jour	373 799 m ³ (1 024 m ³ /j)
	F2			juin 1990	1 600 m ³ /jour	
	F3			octobre 2008	1 200 m ³ /jour	
Margny-les-Compiègne	Commune Margny-les-Compiègne	craie	Margny-les-Compiègne en partie	mai 1985	1 800 m ³ /jour	444 780 (1 219 m ³ /j)
Bienville	Commune Bienville	craie	Bienville	mars 1985	350 m ³ /jour	19 236 (53 m ³ /j)
Longueuil-Sainte-Marie (F1, F2, F3)	Syndicat des eaux de Longueuil-Saint-Marie	craie	Jonquières, Jaux, Le Meux, Armancourt en partie	juillet 1989 et août 1996	2 080 m ³ /j	775 552 (2 125 m ³ /j)
Néry	Syndicat des eaux de Saintines-Saint-Sauveur	lutétien ?	Saint-Sauveur	août 1995	486 m ³ /j (source) 562 m ³ /j (forage)	365 488 (1 001 m ³ /j)
Bonneuil-en-Valois	Syndicat des eaux de Bonneuil-en-Valois	lutétien ?	Saint-Jean-au-Bois	décembre 1986	480 m ³ /j	198 290 (543 m ³ /j)

Sources : Agence de l'eau Seine-Normandie et DDASS de l'Oise

Annexe 7 : Stations d'épuration de l'ARC

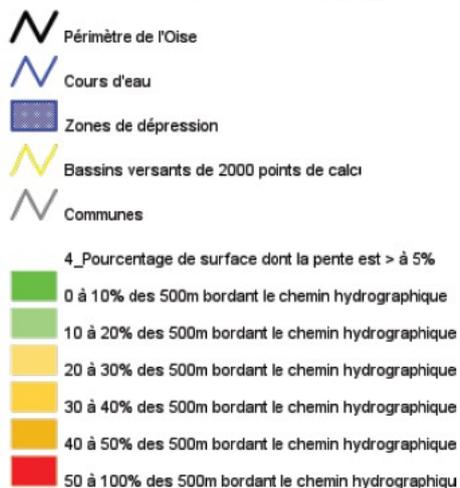
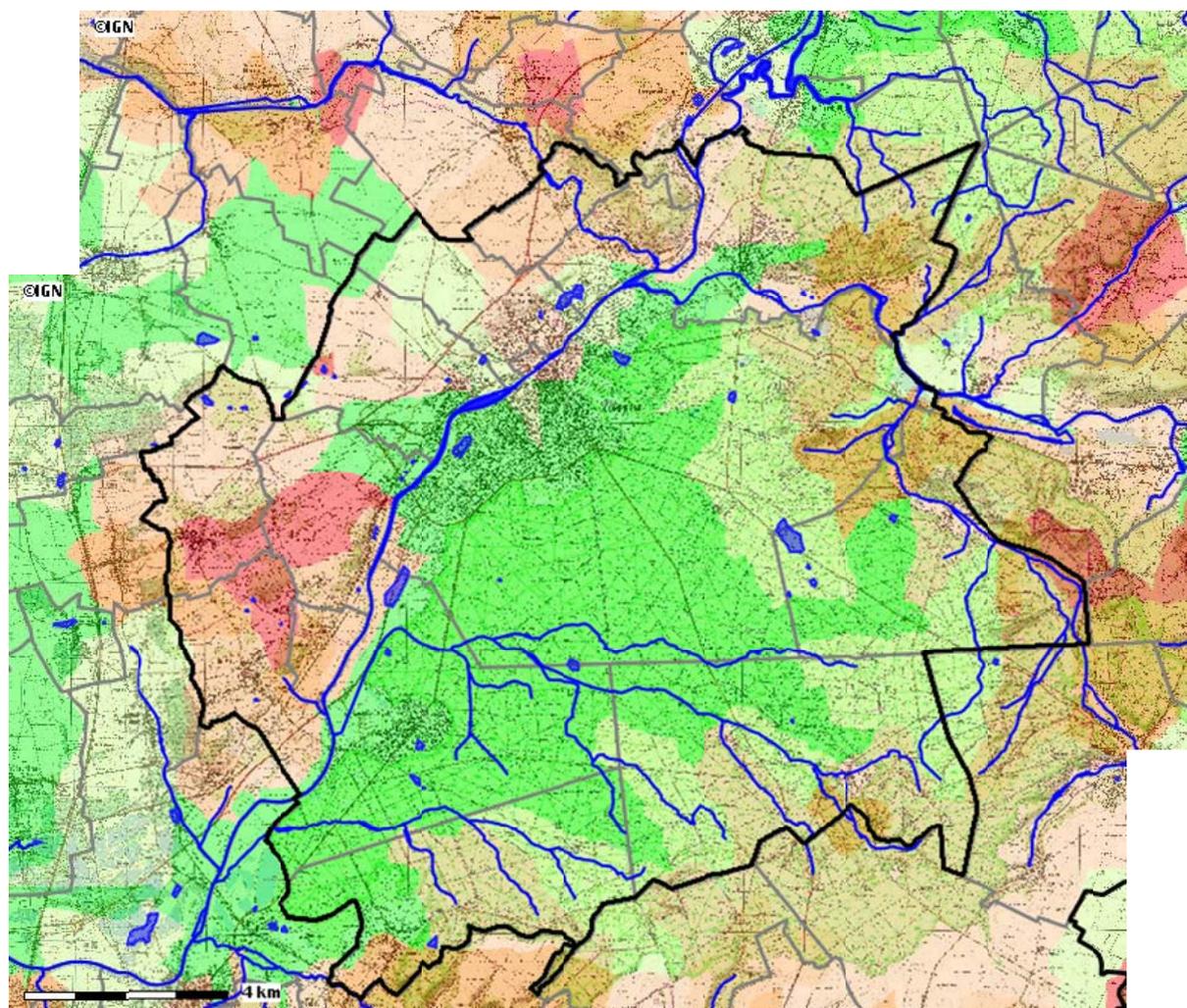
<i>Localisation</i>	<i>Milieu récepteur</i>	<i>Année mise en service (dernier arrêté autorisation)</i>	<i>Capacité traitement (en EH – équivalents habitants)</i>	<i>Conformité⁽¹⁾ des performances aux arrêtés d'autorisation</i>	<i>Remarques</i>
La Croix Saint Ouen	Oise	1995 (2006)	110 000	conforme	
Clairoix	Aronde	1985 (1999)	4 000	conforme	Diagnostic en cours, travaux envisagés pour 2012, problème d'eaux parasites par temps de pluie
Choisy-au-Bac	Aisne	1986 (2005)	5 000	conforme	Augmentation capacité envisagée, traitement azote et phosphore à prévoir, problème de stockage des boues
Vieux-Moulin	Ru de Berne	1991 (1998)	750	conforme	Eaux pluviales parasites à éliminer
Saint-Jean-aux-Bois - bourg	Ru	2005 (2005)	350	conforme	Eaux pluviales parasites à éliminer
Saint-Jean-aux-Bois – La Brévière	Ru	1999 (1998)	150	?	Renforcement et réhabilitation prévue en 2012/2013
Saintines (Saint- Sauveur)	Automne	1991 (1998)	3 500	non conforme	Diagnostic à prévoir

Source : ARC

Annexe 8 : Zones de ruissellement préférentiels (d'après atlas départemental des zones de ruissellement – DDEA 60)

http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=AZOR&service=DDEA_60

La cartographie des zones de ruissellements préférentiels est issue d'une étude menée par le CETE Picardie, en juin 2009, sur tout le département de l'Oise. Ces zones de ruissellements ont été déterminées à partir du pourcentage de surface de pente supérieure à 5%.



Annexe 9 : Documents et données utilisés

<i>Données / Documents</i>	<i>Producteur / Détenteur</i>	<i>Date</i>
Documents généraux / transversaux		
Porter à connaissance (PAC)	DDEA	2009
Cadrage environnemental	DREAL	2009
Schéma directeur (livre 1 et 2)	ARC	2000
Bilan du schéma directeur	AUOV	2009
Agenda 21 départemental	Conseil général	2005
SRADDT Picardie – Etat des lieux	Conseil régional	2009
Enquête publique préalable à la DUP canal Seine-Nord - Etude d'impact	VNF	2006
Canal Seine-Nord : Dossier du 18-12-2007 modifié avec compléments issus des délibérations	Arc / AUOV	2008
Présentation des études préalables à l'établissement du dossier « loi sur l'eau » canal Seine-Nord Europe	VNF	2008
MAGEO : dossier de présentation	VNF	
Projet du Nouveau pont urbain - Etude d'impact	ARC	2007
Reconversion de la base 6ème RHC - Phase élaboration du plan d'aménagement et bilan technique et financier du scénario retenu	Ville de Margny-lès-Compiègne	2007
Bilan de l'environnement	DRIRE	édition 2008
Monographie – Le Compiégnois	Conseil régional	2006
Analyse n°35 - Déplacements domicile-travail dans l'Oise	INSEE	2009
Plan régional de santé publique de Picardie	DRDASS	
Plan stratégique régional de santé 2012-2017	ARS	2011
Evolution de la tâche urbaine 1947-2006	AUOV	
Cahiers de l'Oise (03, 05, 14, 28, 63, 98)	DDE	
Constitution du volet Mobilité dans le cadre du SCOT	ITER	2009
Evolution de l'occupation des sols (1992 – 2002)	Conseil régional	
Milieux naturels et paysage		
Inventaires ZNIEFF, ZICO, sites et zones protégées...	DREAL / ONF / CG	
Cartographie des zones humides	AESN	2006
Charte des paysages – Etude BOCAGE / Agence « S »	ARC	2008
Etude de valorisation des berges de l'Oise et de l'Aisne	UTC	2008
Document d'objectifs NATURA 2000 (FR2212001 et FR2200382)	ONF	nov. 2012
Atlas des paysages de l'Oise	DRE / DDE	2005
Les études de la DRE : Les enjeux en matière d'environnement et de paysage dans le sud de l'Oise	DRE	2005
Identification des territoires de plus grande sensibilité pour la conservation des chauves-souris en Picardie	Picardie Nature	2009
Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie	Conseil régional	2008
Réseaux de sites – Réseaux d'acteurs	CSNP	2006
Aménagement forestier du massif de Compiègne 2012-2031	ONF	2012
Plan de gestion 2011-2016 du Mont Ganelon	SIVU Mont Ganelon	2011
Ressources en eau		
SDAGE 2010-2015	AESN	2009
SAGE Oise-Aronde	ARC	2005/2009
SAGE Automne		2000
Etude des bassins d'alimentation des captages de Baugy et de l'Hospice	ARC	2009
Projet de captage en forêt de Compiègne (Vivier Corax) – Etude de l'impact d'un projet réduit à 4 forages	ARC	2005
Projet de captage en forêt de Compiègne (Vivier Corax) – Evaluation de la qualité des rus et des mares	ARC	2005
Périmètres de protection des captages AEP	ARC (SAGE) / DDASS	
Données prélèvements	ARC / AESN	
Qualité des eaux souterraines	DDASS	
Qualité des eaux superficielles	AESN	
Eau potable – Rapport délégataire	SAUR	2007 / 2008

<i>Données / Documents</i>	<i>Producteur / Dé détenteur</i>	<i>Date</i>
Rapport 2007 sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable	ARC	2007
Zonage d'assainissement communal	ARC	
Rapport 2007 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement	ARC	2007
Rapport annuel du délégataire Assainissement (réseaux primaires et secondaires – Clairoux/Janville)	Lyonnaise / Suez	2007
Document d'aide technique à l'entretien de l'Aronde et de ses affluents	Conseil général / CATER	2007
Réseau d'eaux pluviales de Venette – Modélisation, diagnostic hydraulique et propositions d'aménagements	Lyonnaise des Eaux / Suez	2008
Fiches diagnostic STEP	Conseil général / SATESE	2008
Evaluation environnementale du quatrième programme d'actions directive nitrates dans le département de l'Oise	DDEA	2009
Révision du SDAEP de l'ARC : phase 1 (diagnostic) et phase 2 (besoins futurs et adéquation des infrastructures)	ARC	2011 - 2012
Risques		
DDRM	Préfecture	2007
Base de données GASPARD	MEEDDM	
Atlas des risques naturels majeurs de l'Oise (BRGM)	Préfecture	2007
Evaluation à mi-parcours de la Charte de gestion du risque inondation sur les bassins versants de l'Aisne et de l'Oise	Entente Oise-Aisne	2003
Charte de gestion du risque inondation sur les bassins versants de l'Aisne et de l'Oise 2000-2006	Entente Oise-Aisne	2001
Le bassin d'atténuation des crues de Choisy-au-Bac – Conférence finale SAND	ARC	2008
Inventaire des mouvements de terrain – Arrondissements de Compiègne et Péronne	BRGM	2005
Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux dans le département de l'Oise	BRGM	2009
Etablissement de PPRN concernant les mouvements différentiels de terrain liés au retrait-gonflement des sols argileux dans le département de l'Oise	BRGM	2009
Atlas des zones inondables	DDE	1997
PPRN rivière Oise Bief Compiègne – Pont-Ste-Maxence		1996
Atlas des zones de ruissellements préférentiels	Préfecture	2009
Evaluation préliminaire des risques inondation – Bassin Seine-Normandie	DREAL	2011
Sols et sous-sols		
Base de données BASOL et BASIAS		
Schéma départemental des carrières	DRIRE	1999
Energie, air, effet de serre		
Schéma régional Climat Air Energie (projet)	Région / Etat / ADEME	
Campagnes de mesure de la qualité de l'air à Compiègne	ATMO Picardie	Juin 2012
Bilan chiffré (2007 et 2008) / données stations	ATMO Picardie	
30 ans de surveillance de la qualité de l'air en Picardie	ATMO Picardie	2008
Fiche émissions de gaz à effet de serre – Pays du Compiégnois (données 2007)	ADEME – Conseil régional	2011
Plan régional pour la qualité de l'air	DRIRE	2002
L'éolien en Picardie – Recueil des données techniques et environnementales	ADEME / Région	
Tableau de bord de l'énergie en Picardie (données 2007)	ADEME / Région	édition 2010
Données GES base résidentiel ADEME	ADEME	
Déchets		
Plan départemental de gestion des déchets ménagers		1999
Etude d'optimisation de la gestion des déchets (ARC) – Etat des	SMVO	2009

<i>Données / Documents</i>	<i>Producteur / Dé détenteur</i>	<i>Date</i>
lieux et diagnostic		
Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	ARC	2007 et 2008
Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de Picardie	Conseil régional	2011
Rapports d'activités SMVO	SMVO	2007, 2008, 2009 et 2010
Tableau de bord des déchets en Picardie (données 2006)	ADEME / Région	édition 2008
Bruit		
Classement sonore des infrastructures de transport terrestre	DDE	1999
Cartes de bruit stratégique des grands axes routiers (rapport de synthèse) - Département de l'Oise – Réseau national	CETE Nord-Picardie	2008

Annexe 9 : Lexique des sigles

Abréviations utilisées

AEP	Alimentation en Eau Potable
BASIAS	Base de données de l'inventaire des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
BASOL	Base de données sur les sites sols pollués
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CG	Conseil Général
CLE	Commission Locale de l'Eau
CO2	Dioxyde de Carbone
CVE	Centre de Valorisation Energétique
dB(A)	décibel
DCO	Demande Chimique en Oxygène (caractérise la charge polluante d'un effluent)
DCE	Directive Cadre sur l'Eau (2000)
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electronique
DIB	Déchets Industriels Banals
DIS	Déchets Industriels Spéciaux
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
DOG	Document d'Orientation Général (SCOT)
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
ENR	Energie Renouvelable
ENS	Espace Naturel Sensible
GENS	Grand Espace Naturel Sensible
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDI	Installation de Stockage des Déchets Inertes
Lden	Niveau acoustique d'évaluation jour-soirée-nuit (Level day evening night)
LGV	Ligne à Grande Vitesse
Loi	loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (2005)
POPE	
NO2	Dioxyde d'Azote
NOx	Oxydes d'Azote
PADD	Programme d'Aménagement et de Développement Durable (SCOT et PLU)
PDEDMA	Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PDPG	Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
PEFC	Programme for the Endorsement of Forest Certification (<i>programme de reconnaissance des certifications forestières</i>)
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRNI	Prévention du Risque Naturel Inondation
PRQA	Plan Régional pour la Qualité de l'Air
PSG	Plan Simple de Gestion
RD	Route Départementale
RN	Route Nationale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de

	Gestion des Eaux
SDC	Schéma Départemental des Carrières
SIVU	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SO2	Dioxyde de Soufre
STEP	Station d'Epuration
TMD	Transport de Matières Dangereuses
ZBC	Zone de Bruit Critique
ZDE	Zone de Développement de l'Eolien
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et du Paysage

Organismes cités

AESN	Agence de l'Eau Seine Normandie
ARC	Agglomération de la Région de Compiègne
AUOV	Agence d'Urbanisme Oise la Vallée
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CETE	Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CSNP	Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
DDE/A	Direction Départementale de l'Equipement / et de l'Agriculture
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, Aménagement et du Logement
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ONF	Office National des Forêts
RFF	Réseau Ferré de France
SMVO	Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise
VNF	Voie Navigable de France

Chapitre 7 | Une économie diversifiée et dynamique

LES CHIFFRES CLÉS

Commune	Evolution structurelle de l'emploi (le recensement de la population)													
	Nombre d'emplois					Evolution du nombre d'emplois (%)*		La population		Evolution de la population active occupée		Taux d'emploi 1990**	Taux d'emploi 1999**	Taux d'emploi 2008**
	1990	1999	2008	1990-1999	1999-2008	1990	1999	2008	1990-1999	1999-2008				
ARMANCOURT	104	79	83	-24	5	226	270	267	19,5	-1,1	63,0	70,7	69,9	
BIENVILLE	28	59	53	111	-10	187	191	198	2,1	3,7	49,7	62,4	62,7	
CHOISY-AU-BAC	696	745	860	7	15	1 465	1 481	1 456	1,1	-1,7	58,8	61,2	64,9	
CLAIROIX	2 020	1 844	1 929	-9	5	645	816	916	26,5	12,3	60,2	60,9	65,8	
COMPIEGNE	23 582	25 081	27 241	6	9	16 916	16 089	16 556	-4,9	2,9	59,8	57,9	59,1	
JANVILLE	79	73	102	-8	40	305	285	306	-6,6	7,4	62,5	62,5	65,0	
JAux	294	736	1 154	150	57	605	843	980	39,3	16,3	62,2	61,9	63,6	
JONQUIERES	172	171	115	-1	-33	215	264	292	22,8	10,6	61,4	70,7	71,5	
LACROIX-SAINT-OUEN	932	1 295	1 911	39	48	1 553	1 794	1 983	15,5	10,5	59,9	63,1	65,9	
LE MEUX	656	1 781	2 228	171	25	598	745	965	24,6	29,5	63,5	68,1	71,5	
MARGNY-LES-COMPIEGNE	1 682	1 758	1 750	5	0	2 271	2 725	3 708	20,0	36,1	61,8	63,5	69,3	
SAINT-JEAN-AUX-BOIS	68	68	52	0	-24	144	162	150	12,5	-7,4	67,6	66,3	66,3	
SAINT-SAUVEUR	268	286	222	7	-22	669	703	637	5,1	-9,4	62,7	66,7	63,7	
VENETTE	1 824	1 876	2 064	3	10	1 019	1 181	1 284	15,9	8,7	63,3	64,9	69,6	
VIEUX-MOULIN	60	71	89	18	25	221	251	238	13,6	-5,2	68,8	68,9	62,4	
Territoire du SCOT	32 465	35 923	39 853	11	11	27 039	27 800	29 936	2,8	7,7	60,3	60,3	62,4	

Sources : INSEE recensement de la population 2008, CLAP*** 2009

Commune	Evolution conjoncturelle de l'emploi (CLAP et UNEDIC)					Indicateur de concentration d'emploi 2008
	Emploi salarié privé 2010	Emploi salarié "public" 2009				
		Total	dont administration et éducation	dont Santé	dont Action sociale	
ARMANCOURT	36	14	14	0	0	31,1
BIENVILLE	7	8	8	0	0	26,8
CHOISY-AU-BAC	491	125	116	3	6	59,1
CLAIROIX	1445	86	35	0	51	210,6
COMPIEGNE	17724	8906	4619	2988	1299	164,5
JANVILLE	55	7	7	0	0	33,3
JAux	1080	143	41	13	89	117,8
JONQUIERES	94	12	12	0	0	39,4
LACROIX-SAINT-OUEN	2644	153	151	2	0	96,4
LE MEUX	1768	106	38	4	64	230,9
MARGNY-LES-COMPIEGNE	1073	677	347	21	309	47,2
SAINT-JEAN-AUX-BOIS	27	3	3	0	0	34,7
SAINT-SAUVEUR	112	19	19	0	0	34,9
VENETTE	1897	58	55	3	0	160,7
VIEUX-MOULIN	84	15	10	0	5	37,4
Territoire du SCOT	28 537	10 332	5 475	3 034	1 823	133,1

Sources : INSEE recensement de la population 2008, CLAP*** 2009

Les chiffres donnés pour l'évolution entre 1990-1999-2008 sont donnés à titre d'ordre de grandeur, ne pas les intégrer comme valeur absolue (modification des systèmes de calcul par l'INSEE).

Taux d'emploi des 15-64 ans : rapport entre la population active des 15-64 ans et la population ayant de 15 à 64 ans.

Population active occupée : ensemble des personnes ayant déclaré exercer une activité professionnelle (salariée ou non) ou actif ayant un emploi

Taux d'emploi : proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler (15 à 64 ans)

Indicateur de concentration d'emploi : nombre d'emploi dans une zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone

CLAP ne prend pas en compte les non-salariés (artisans, professions libérales, ...)

7.1 | La structure économique du territoire et son évolution

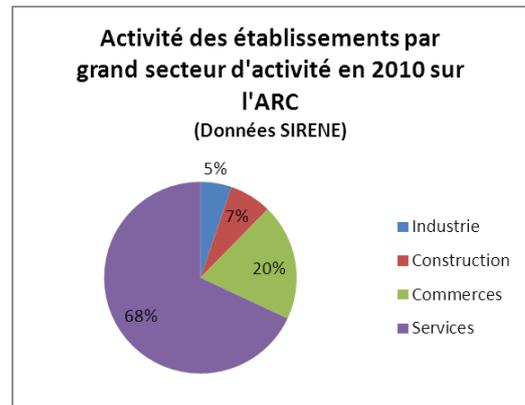
7.1.1 – La structure du tissu économique

▪ LES ÉTABLISSEMENTS

En 2010, le territoire de l'agglomération est riche de 5 570 établissements, œuvrant dans des domaines variés, mais laissant cependant apparaître une prédominance du secteur des services.

D'après l'examen des données Insee-Sirene, 5% seulement des établissements dépendent du domaine industriel et 7% de la construction. Les commerces (20%) et les services (60%), en premier lieu les services aux entreprises¹, représentent la majorité des établissements. Du point de vue de ses entreprises, l'économie compiégnoise est donc essentiellement tertiaire (68% des établissements et 50% des emplois), nonobstant le fait que l'industrie demeure un grand pourvoyeur d'emplois (20% des emplois²).

L'agriculture qui n'est pas représentée sur les graphiques ci-dessus, compte une trentaine d'exploitations.



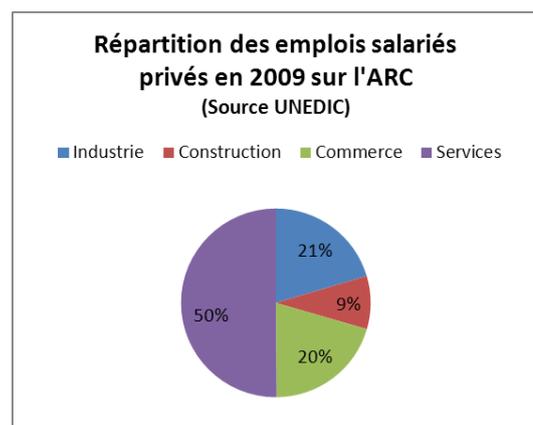
▪ L'EMPLOI TOTAL

D'après l'Insee, en 2008, le territoire compte 39 853 emplois dont 93% d'emplois salariés et 16% d'emplois à temps partiel. Les emplois non salariés représentent 8% de l'emploi total, soit environ 3 000 personnes. A titre de comparaison, cette part des emplois non-salariés sur l'emploi total est de 9% dans l'Oise, 6% dans la CA de l'agglomération creilloise et 7% dans l'agglomération beauvaisienne).

▪ L'EMPLOI SALARIÉ PRIVÉ³

En 2009, le territoire de l'ARC comptait 28 450 emplois salariés privés.

L'analyse de la structuration de l'emploi montre une activité économique diversifiée sur le territoire, caractéristique qui peut permettre d'amoindrir les crises économiques des filières.



¹ Les services aux entreprises correspondent aux activités suivantes : postes et télécommunications, conseils et assistance, services opérationnels, recherche et développement (NES-Insee)

² Au niveau national, l'industrie représente 15% des emplois.

³ Données du fichier Unedic 2006

LES ÉTABLISSEMENTS DE PLUS DE 500 SALARIÉS EN 2011⁴

ÉTABLISSEMENT	EFFECTIFS 2008	COMMUNE	ACTIVITÉ PRINCIPALE
Colgate Palmolive Industriel	550	Compiègne	Fabrication, transformation, conditionnement et fourniture de produits de nettoyage, d'entretien et détergents, de soin, du linge, d'hygiène corporelle, d'hygiène bucco-dentaire
Sanofi Winthrop Industrie	626	Compiègne	Fabrication de médicaments
Carrefour Hypermarchés	559	Venette	Grande distribution
Inergy Automotive Systems France	424	Venette	Fabrication de réservoirs à essence pour automobiles

Source : e-picardie.net

L'industrie

L'industrie ne compte que 6% des établissements mais 23% des salariés privés y travaillent.

Cette différence entre la répartition des établissements et des emplois s'explique par le fait que les établissements industriels, bien que peu nombreux, sont de taille plus importante que les entreprises des services. Ainsi, dans le secteur privé, les entreprises de plus de 500 salariés sont industrielles (Colgate Palmolive, Sanofi Winthrop, Inergy Automotive Systems). Les principales industries présentes sur le territoire appartiennent aux secteurs de la métallurgie, de la chimie, de la plasturgie/caoutchouc et de l'agro-alimentaire.

L'industrie, et plus particulièrement l'industrie automobile, connaît à l'échelle nationale une crise importante. Malgré une économie locale largement diversifiée, cette crise a eu des répercussions conséquentes sur le bassin d'emploi compiégnois. En particulier, la fermeture en 2010 du site de Continental à Clairoix a provoqué le licenciement de plus de 1 000 personnes.

Pour nuancer le déclin du secteur industriel, il faut souligner le recours de plus en plus fréquent à l'externalisation de certaines fonctions opérationnelles dites de soutien, comme le nettoyage et le gardiennage, la comptabilité... De facto, ce sont des emplois qui quittent le secteur industriel pour aller grossir les rangs statistiques du décompte des emplois de services aux entreprises.

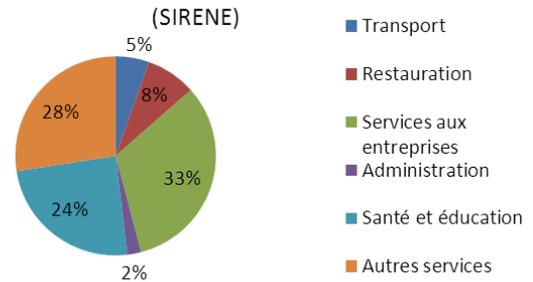
⁴ Continental, fermé en 2010 a été enlevé du tableau.

Les services

La branche des services qui représente 66% des établissements et emploie la moitié des salariés du secteur privé du territoire, est dominée par le secteur des services aux entreprises qui compte 987 établissements en 2010⁵.

L'importance prise par ce secteur dans l'économie locale témoigne de la mutation de l'appareil productif qui tend de plus en plus à externaliser les fonctions de soutien, hors recherche et développement. Cependant, l'activité services aux entreprises risque, par résonance, d'être touchée par la crise de l'industrie.

Les établissements de services publics et privés en 2010 (SIRENE)



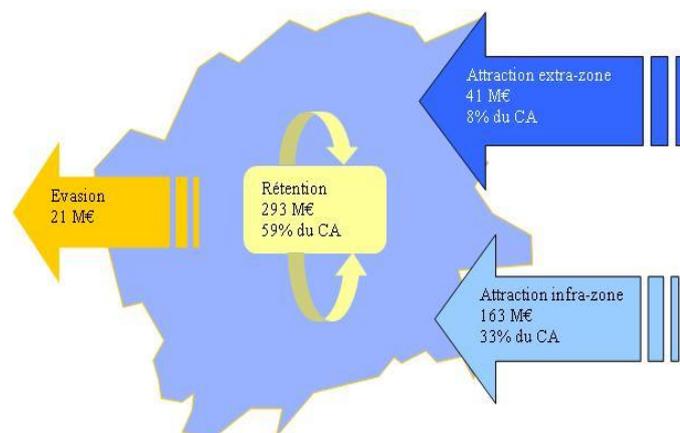
Vient ensuite le secteur de l'éducation et de la santé qui compte 794 établissements et plus de 3 000 emplois salariés privés. Concernant le pôle santé, il est à noter le poids croissant de la Polyclinique Saint-Côme, désormais implantée sur le site de Royallieu, et qui a connu une hausse sensible de ses effectifs ; en 2009 elle emploie 350 salariés. Le pôle éducatif, quant à lui, est fort d'un enseignement privé catholique qui ne compte pas moins de 4 établissements employant 243 enseignants et formant près de 4 000 élèves.

Le commerce pour plus de détails Cf. 7.2.2 l'urbanisme commercial

Le commerce est un secteur qui compte plus de 1 000 établissements en 2010 ce qui représente près de 5 700 d'emplois salariés privés.

Le chiffre d'affaires cumulé de l'activité commerciale sur le territoire de l'ARC était estimé aux alentours de 500 millions d'euros en 2006, dont plus de la moitié est générée par des consommateurs résidant en-dehors de l'agglomération. La zone d'influence commerciale de l'agglomération couvre plus de 215.000 habitants personnes, pour le site de Jaux / Venette, au rayonnement régional, elle est évaluée à 350.000 habitants. La forte attractivité commerciale ne reste néanmoins pas exceptionnelle pour une agglomération de cette taille.

Le taux d'évasion commerciale⁶ lié à la zone de chalandise des commerces du territoire est assez faible, puisqu'il est estimé à 7% des dépenses commerciales en 2006. Cela étant dit, l'étude de la structuration des évactions montre de fortes disparités sectorielles et confirme notamment les lacunes de l'offre commerciale culturelle.



Source : Etude Pivadis, juin 2008

⁵ Source INSEE-Sirène 2010.

⁶ L'évasion est la part de la dépense commercialisable des ménages de la zone de chalandise qui est dépensée à l'extérieur de la zone de chalandise.

Ainsi, près de 21% des dépenses «culturelles», c'est-à-dire l'achat de CD, DVD, logiciels, livres et presse, sont réalisées à l'extérieur de la zone de chalandise et en majorité via la VPC/Internet. Les autres secteurs concernés par une évasion commerciale assez importante sont l'ameublement (16%) et les équipements de la personne (18%).

La forte proportion d'actifs (CSP+) sur la zone d'influence, implique un niveau de revenu fiscal moyen d'environ 17 300 € par foyer fiscal à l'échelle de l'agglomération (au-dessus de la moyenne nationale). Cet élément constitue un atout pour le commerce local, dans la mesure où ces chalandis trouvent l'offre correspondant à leurs attentes.

On recense plus de 1000 locaux commerciaux, artisanaux et de services à l'échelle de l'agglomération. Le taux de mitage⁷ est de 5% seulement. Ces éléments montrent un dynamisme commercial assez fort. La forte densité en surfaces de vente de plus de 300 m² (111.000 m² pour 75 établissements), est en net renforcement dans les dernières années (19.000 m² accordés de 2000 à 2006). Un « déséquilibre » persiste entre les formes de distribution avec notamment une très forte emprise des grandes surfaces généralistes, et en particulier des hypermarchés.

Une étude commanditée par l'ARC relevait toutefois que l'attractivité se situait dans la moyenne des agglomérations de cette taille, malgré la présence d'un pôle régional: l'effet de concentration rejaille peu sur l'ensemble du fonctionnement commercial de l'agglomération.

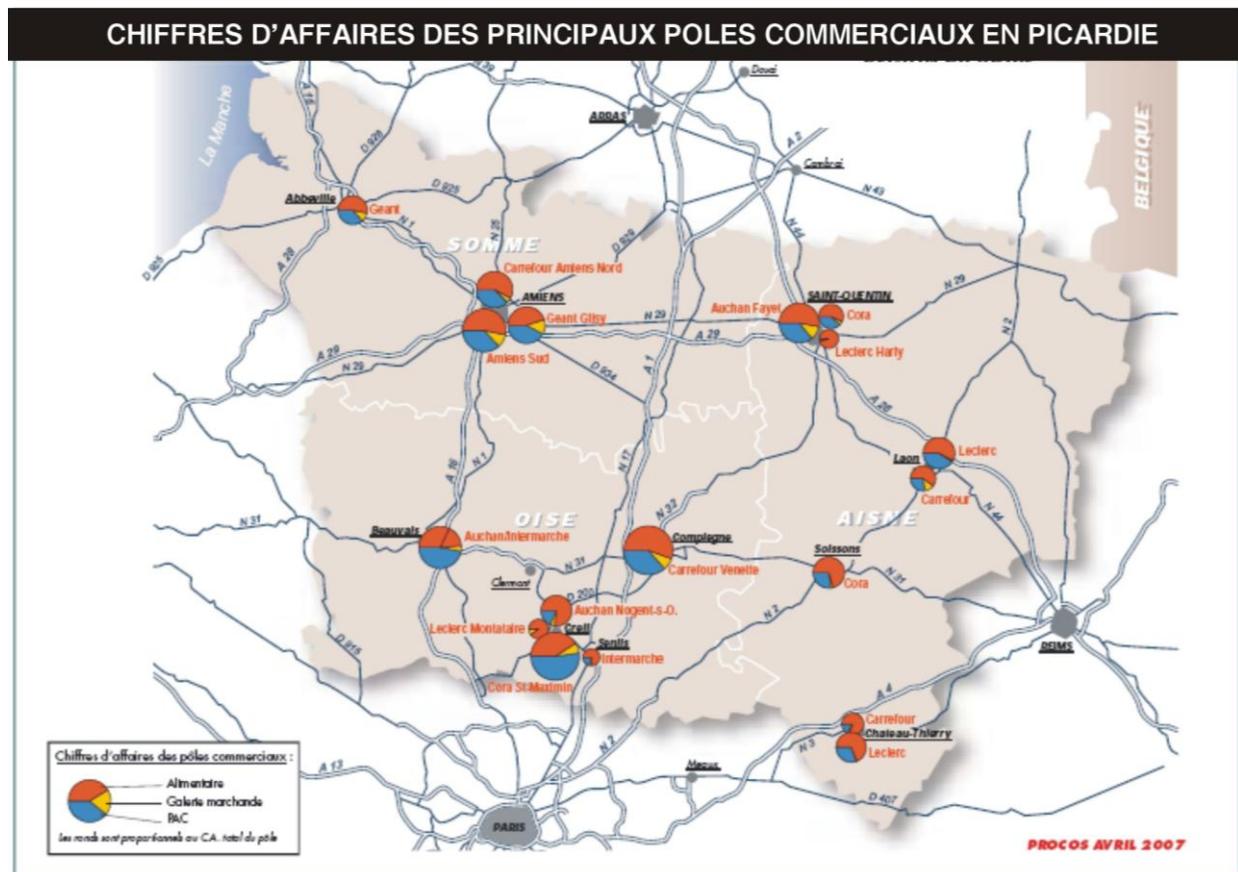
Le centre-ville compte plus de 600 commerces, artisanat et services en activité. Il y a une forte présence de l'équipement de la personne, mais aussi des services en agence, tout particulièrement en centre-ville. On remarque une forte présence des enseignes nationales. Les points de vente sont en général dans un bon état. La densité commerciale est limitée en nombre et reste moyenne en surfaces de vente. Le centre-ville de Compiègne, premier pôle en nombre de commerces et services avec 470 établissements, manque toutefois de lisibilité. On lui reproche également comme dans de nombreux hypercentres des problèmes d'accessibilité notamment sur la question du stationnement. Une relative faiblesse en matière de culture / loisirs est également observé. Le cinéma du centre-ville doit être repris par la municipalité pour maintenir une offre de proximité.

Le renforcement de la concurrence sur toutes les franges de la zone d'influence commerciale de l'agglomération, en premier lieu à Saint-Maximin/Creil, risque cependant d'accroître ce taux d'évasion jusqu'à présent bien maîtrisé. Ainsi, d'après le Bureau d'Etudes Pivadis, « *dans une perspective tendancielle et sans ajustement de l'offre, le risque est de perdre entre 7 et 16 M€ de chiffre d'affaires [...] et de voir progressivement se limiter le rayonnement commercial de l'agglomération* ». L'environnement concurrentiel est en forte croissance (203.000 m² accordés en CDEC / CNEC de 2000 à 2006), qui « grignote » la zone d'influence de l'agglomération.

Les surfaces commerciales de l'ARC bénéficient d'un bon niveau d'appréciation en général par la clientèle. Il existe de vrais enjeux pour le développement commercial de l'agglomération en terme d'emplois aussi bien pour la ZAC de Jaux Venette que pour l'hypercentre de l'agglomération. Les opérations qui seront développées à l'avenir conditionneront le rayon de chalandise de l'agglomération.

^{7 7} Le taux de mitage correspond au nombre de locaux commerciaux notés vacants ou en mutation par rapport au nombre total de locaux commerciaux recensés

La carte ci-dessous permet de visualiser l'importance des principaux pôles commerciaux en Picardie. Il fait apparaître assez nettement l'importance de l'activité commerciale dans l'agglomération creilloise aussi bien au niveau du pôle Creil/Saint Maximin que la zone développée autour du magasin de



Auchan à Nogent sur Oise. La carte ne matérialise pas le transfert-extension du magasin Auchan à La Croix Saint Ouen qui est intervenu récemment qui permet d'apporter une offre supplémentaire. Toutefois, il faut être bien conscient que le centre commercial de Nogent sur Oise vient de connaître d'importants travaux de restructuration (fin début 2012) tout comme la reconstruction sur Creil/saint Maximin d'une grande surface dédiée au bricolage qui devrait se coupler avec l'arrivée d'une nouvelle galerie commerciale.

L'artisanat

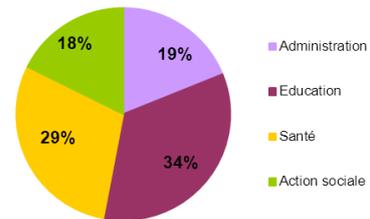
Ce secteur économique bien que moins visible que les sites de grandes entreprises industrielles ou tertiaires, est pourtant un important contributeur au dynamisme de l'économie locale. Les entreprises artisanales doivent disposer notamment des surfaces nécessaires pour permettre de réaliser leurs activités dans de bonnes conditions que ce soit dans les pôles commerciaux ou dans les zones d'activités.

▪ **LE SECTEUR PUBLIC**

Les établissements publics du territoire concernent aussi bien les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les écoles, collèges, lycées et universités, les hôpitaux publics et les établissements de l'armée.

Les données Insee-CLAP 2009 font apparaître un total de 10 300 emplois publics, hors effectifs du Ministère de la Défense. Parmi ces emplois le centre hospitalier de Compiègne compte plus 1700 emplois.

Répartition des emplois "publics" en 2009 (INSEE CLAP)



Le **secteur éducatif** est le secteur employant le plus de salariés de la fonction publique (4 000 salariés). Il compte, en plus des effectifs de l'enseignement primaire et secondaire, les employés de l'Université technologique de Compiègne et de l'ESCOM (plus de 700 personnes au total pour ces deux établissements).

Le premier employeur du territoire dépend de la sphère publique puisqu'il s'agit du centre hospitalier de Compiègne, situé sur la ZAC de Mercières, et qui compte 1 723 salariés en 2009. Il n'en comptait que 1 454 en 2004. Plus globalement, **le secteur de la santé** est l'un des principaux pourvoyeurs d'emplois sur l'agglomération, puisque, parmi les établissements privés, la polyclinique Saint-Côme compte 350 salariés auxquels s'ajoutent une centaine de praticiens libéraux. Ce secteur représente au total environ 3 000 emplois sur l'agglomération.

Les **effectifs de l'armée** n'étant pas pris en compte dans le fichier CLAP, il faut donc ajouter au décompte des emplois publics les effectifs de l'Ecole d'Etat-Major et de la Direction du Service National, qui emploient environ 350 personnes.

La garnison de Compiègne, qui comptait encore trois régiments et 3 500 militaires en 1995, verra le Ministère de la Défense se retirer totalement de son territoire en 2012, avec le départ annoncé des deux établissements restants.

LES RESTRUCTURATIONS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

UNITÉ	ANNÉE DE DÉPART	EFFECTIFS
51 ^e RT	1997	1276
25 ^e RGA	1996	985
6 ^e RHC	2007	819
Ecole d'Etat-Major	2012	194
DSN	2012	162

Source : Ministère de la Défense, SHD, 2009

Enfin, il convient de souligner l'importance croissante du pôle judiciaire dans l'agglomération, en particulier avec le regroupement des tribunaux de commerce de Senlis et de Compiègne.

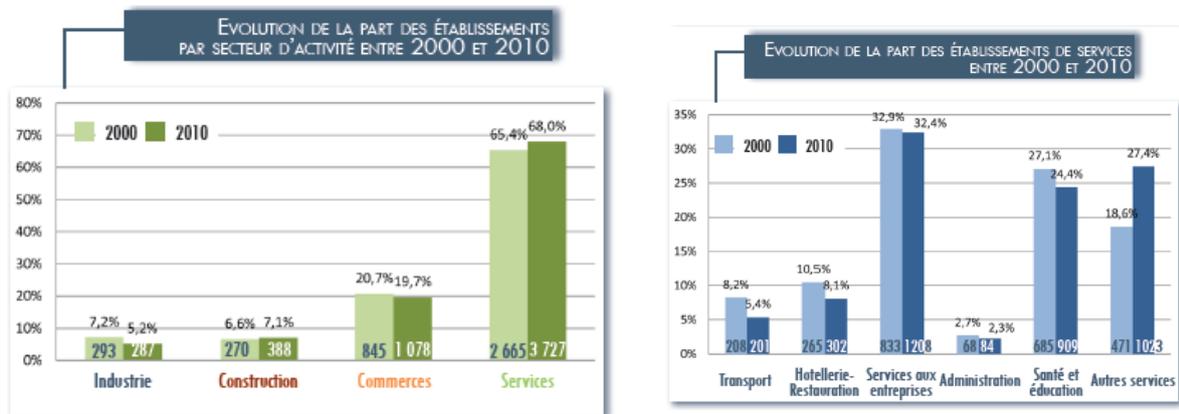
Au total, 30% des emplois de l'ARC sont publics, chiffre qui se situe dans la moyenne du département de l'Oise.

7.1.2 – Dynamique économique

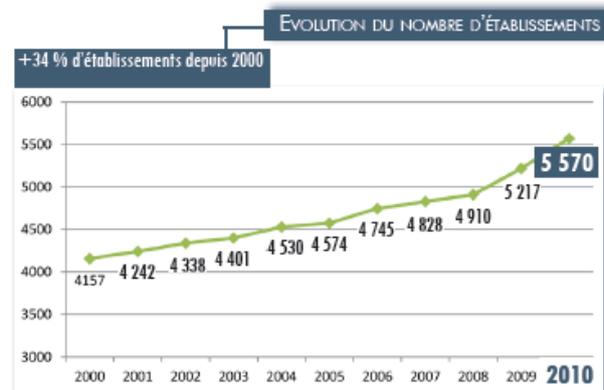
▪ ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS

Entre 2001 et 2010, le nombre d'établissements⁸ a crû de 1413 unités, passant de 4 157 à 5570 établissements, soit une forte hausse de 34%.

Les services, qui concentrent les 2/3 des établissements, sont également parmi les plus dynamiques puisqu'ils ont connu une forte augmentation entre 2001 et 2010, avec une hausse de 40% du nombre des établissements. Dans le domaine tertiaire, seule l'activité transports a connu une légère baisse du nombre d'établissements.

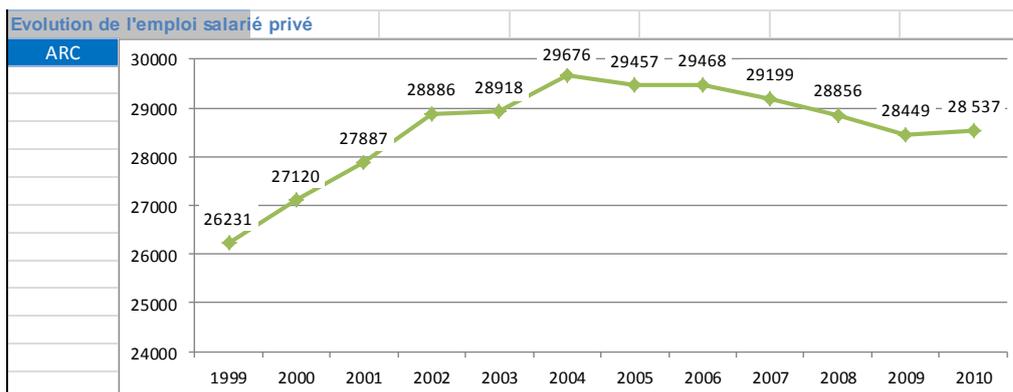


Cependant, il faut noter que la forte hausse du nombre d'établissement est pour près de la moitié le fait du succès du statut d'auto-entrepreneur, lequel ne s'est pas toujours concrétisé par de l'activité⁹. La construction est le secteur ayant le plus progressé, avec une hausse de près de 44% des établissements (388 établissements en 2010, +118 par rapport à 2000).



⁸ Insee-Sirène 2009

⁹ Selon les Tableaux de Bord de l'ARC (OLV 2011), « Les auto-entrepreneurs ne constituent pas une catégorie juridique à part. Ils sont classés en tant que personne physique dans les listes de diffusion du répertoire des entreprises et établissement SIRENE. Cette catégorie a connu un surplus de 460 entreprises supplémentaires entre 2008 et 2010. L'Insee estime que la moitié des auto-entrepreneurs n'a pas pris d'activité dans l'année d'inscription. Il importe donc de relativiser le nouveau dynamisme de création d'entreprise sur le territoire. Cependant on peut noter qu'en dehors de cette catégorie 200 établissements environ se sont créés sur le Compiégnois ».

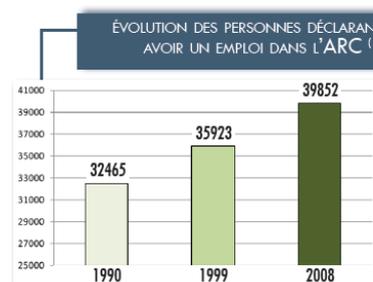


▪ **ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIE PRIVE**

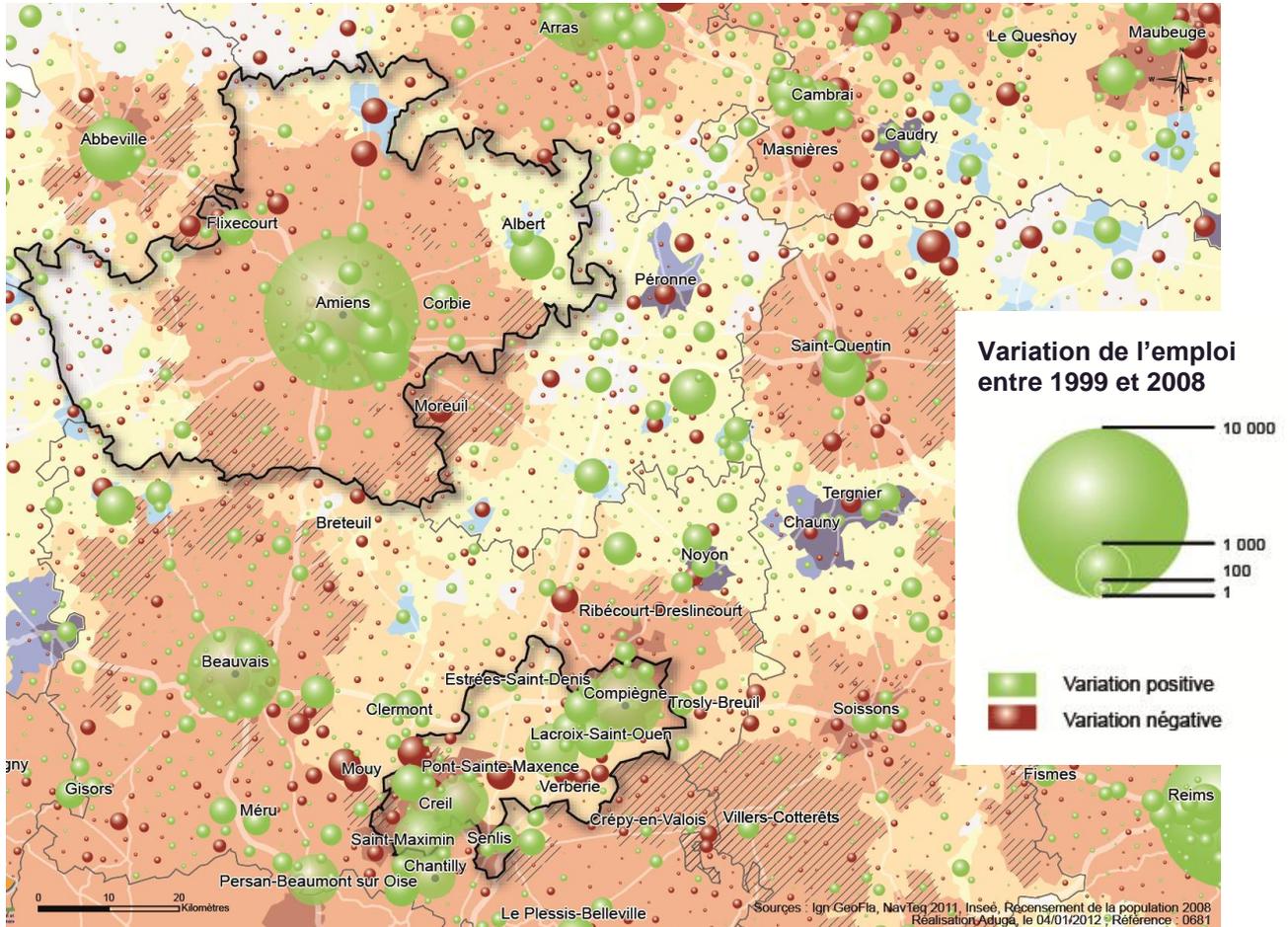
Entre 1999 et 2008, d'après l'Insee (RP2008), l'emploi sur le territoire a augmenté de 4 021 unités, passant de 35 923 à 39 852 emplois, soit une hausse de 11% des effectifs.

En 2010, l'emploi salarié privé s'élevait à 28 537 emplois, soit 9% de plus par rapport à 1999. Cependant, après avoir connu une forte croissance entre 1999 et 2004, les effectifs salariés privés de l'ARC ont eu aussi tendance à stagner, voire à décroître, depuis 2004 jusqu'en 2009.

L'évolution sur la période 2009 / 2010 laisse espérer la fin de la décre de l'emploi salarié privé sur le territoire.



La carte ci-dessous permet de bien voir les dynamiques en matière d'évolution de l'emploi entre 1999 et 2008, à l'œuvre sur la Région Picardie. La vallée de l'Oise présente de nombreux pôles de création d'emplois, avec aux franges extérieures des agglomérations (*au-delà de leur périmètre institutionnel*) de Creil et Compiègne des variations négatives

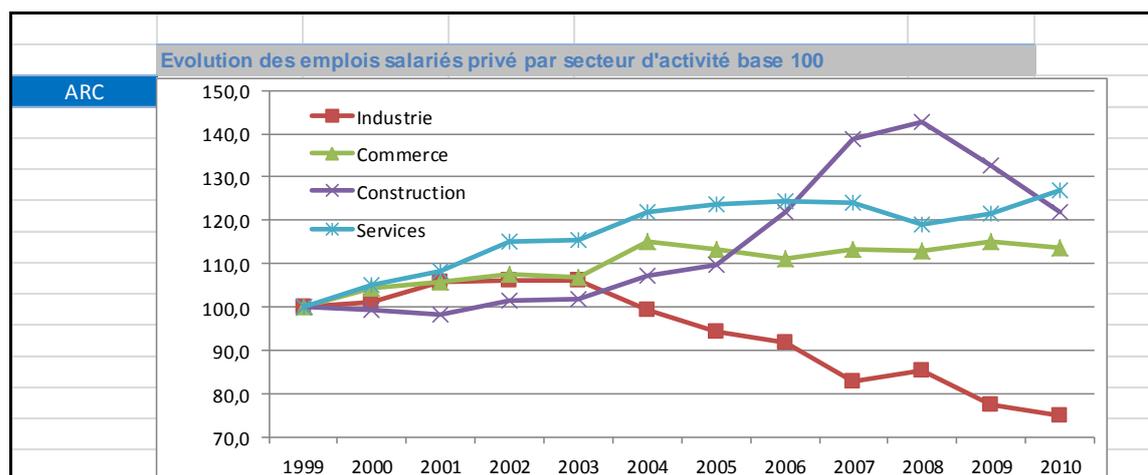


Les périmètres en noir correspondent au périmètre respectif des deux agences d'urbanisme de Picardie.

Typologie des aires urbaines

- | | | |
|--|--|---|
| ■ Grands pôles (plus de 10000 emplois) | ■ Moyens pôles (5000 à 10000 emplois) | ■ Couronne des petits pôles |
| ■ Couronne des grands pôles | ■ Couronne des moyens pôles | ■ Autre multipolarisé |
| ■ Multipolarisé des grands pôles | ■ Petits pôles urbains (moins de 5000 emplois) | ■ Communes isolées hors influence des pôles |
- Territoires de référence des deux agences d'urbanisme de Picardie
 ▤ Limites de la couronne des grands pôles

Les parties hachurées correspondent aux extensions des grands pôles par rapport au précédent recensement des aires urbaines



La stagnation de l'emploi salarié privé jusqu'en 2008 est largement liée à une perte d'emplois dans le secteur industriel alors que les autres secteurs d'activité, et en particulier la construction, ont poursuivi leur augmentation d'effectifs. Entre 1999 et 2010, ce sont plus de 20% de l'emploi industriel qui ont disparu sur le territoire.

Cette tendance pourrait se poursuivre étant donnée la crise structurelle que connaît l'activité industrielle en France, même si le développement ou l'installation récente d'entreprises laissent aussi présager une amélioration de la situation dans ce secteur (Inergy, Electroplus, Desmarez, etc.).

Par ailleurs, si jusqu'à présent, les pertes d'emploi dans l'industrie sont globalement compensées quantitativement par les services, la question du devenir et donc de la reconversion des actifs reste posée.

A partir de 2008 le nombre d'emploi salarié privé dans la construction chute également alors que ceux des services et du commerce ne compensent pas complètement.

L'emploi intérimaire

L'emploi intérimaire, premier touché par la crise économique, est par nature très fluctuant : il suffit qu'un grand chantier s'achève, comme par exemple la construction de la clinique Saint-Côme à Compiègne, pour que la demande d'intérimaires s'étiole.

L'emploi en intérim, dans la région picarde qui enregistre le plus fort taux de recours à l'intérim en France (6% des salariés concernés) est sur une tendance baissière puisque les embauches en intérim ont fléchi de 8% en 2008.

La chute actuelle du recours à l'intérim tient en particulier au fait que les secteurs les plus exposés à la crise économique, à savoir l'industrie et la construction, sont également les secteurs ayant le plus recours aux emplois temporaires. Ainsi, dans la construction, l'intérim occupe un rôle primordial puisqu'en 2004, deux établissements sur cinq y avaient recours selon l'Observatoire du travail temporaire.

▪ CRÉATION ET DESTRUCTION D'ÉTABLISSEMENTS

La création d'établissements

La vitalité du territoire se mesure notamment à la création de nouveaux établissements qui diversifient, renforcent et enrichissent le tissu économique local. Néanmoins le statut d'auto-entrepreneur récent. Ces créations témoignent de l'attractivité du territoire - qui se traduit par l'installation de succursales d'entreprises, dont le siège social est situé en dehors du territoire – et de sa créativité (développement endogène) – qui se traduit par l'apparition ex-nihilo de nouvelles structures entrepreneuriales soutenues par le territoire.

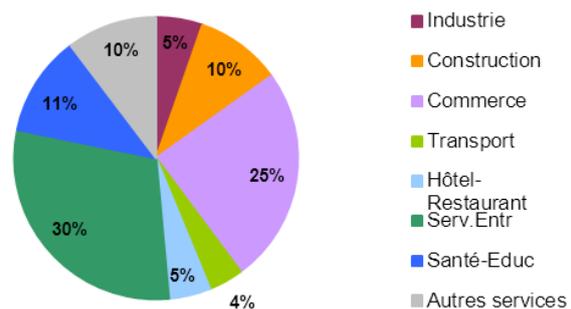
La progression du nombre d'établissements est continue depuis 2000. L'ARC accueille en moyenne 140 établissements supplémentaires par an (solde création-dissolution). Cette évolution a connu un redoublement depuis 2008 avec un rythme de plus de 300 établissements par an. Ce phénomène est à relier avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2009 du statut d'auto-entrepreneur qui a multiplié les créations d'entreprise.

Les auto-entrepreneurs ne constituent pas une catégorie juridique à part. Ils sont classés en tant que personne physique dans les listes de diffusion du répertoire des entreprises et établissement SIRENE. Cette catégorie a connu un surplus de 460 entreprises supplémentaires entre 2008 et 2010. L'Insee estime que la moitié des auto-entrepreneurs n'a pas pris d'activité dans l'année d'inscription. Il importe donc de relativiser le nouveau dynamisme de création d'entreprise sur le territoire. Cependant on peut noter qu'en dehors de cette catégorie 200 établissements environ se sont créés sur le Compiégnois.

Les établissements de services sont de loin les plus nombreux et accentuent toujours leur supériorité. Cependant seule la catégorie des « autres services » voit sa part augmenter au sein de ce secteur, phénomène à mettre en parallèle avec les auto-entrepreneurs dont la gamme d'activités est très large et alternative aux grandes catégories de services. Les services aux entreprises demeurent les principaux types de services sur le territoire, leur nombre évoluant de près de moitié entre 2000 et 2008. Les services de santé et d'éducation, d'administration et de restauration augmentent à un rythme nettement moins rapide et leur part diminue fortement, la catégorie de transport ayant quant à elle vu son nombre d'établissements décroître sur la période.

Le secteur de l'industrie, qui se distingue par le faible nombre et la grande taille de ses établissements, est le seul secteur marqué par une baisse du nombre de ses établissements dans l'ARC.

Secteur d'activité des entreprises créées entre 2000 et 2011



Nature des établissements créés

Sur la période 2000-2011, les services aux entreprises constituent le secteur économique le plus dynamique, avec 30% des nouveaux établissements. Viennent ensuite le commerce (25%), dont la part est assez stable, le secteur de la santé et de l'éducation (11%), dont la part a augmenté assez sensiblement et enfin la construction (10%), en progression. Plus largement, le secteur tertiaire est à l'origine de la grande majorité (85%) des créations d'établissements.

7.1.3 – Travail et chômage

▪ LE TRAVAIL : OFFRE ET DEMANDE

Une forte concentration d'emploi sur le territoire

L'indicateur de concentration d'emploi¹⁰ est de 133 sur l'agglomération compiénoise. Il s'agit d'un résultat d'un excellent niveau, mettant en lumière l'attractivité économique du territoire. A titre de comparaison cet indicateur de concentration d'emploi est de seulement 82 au niveau départemental.

		TAUX D'EMPLOI					
2008	60,8% en 1999	62,4%	54,3%	61,3%	64,7%	62,0%	66,0%
		ARC	CAC	CAB	Oise	Picardie	CACM
2008	129,2 en 1999	133,1	112,0	141,5	81,7	88,8	128,6
		INDICATEUR DE CONCENTRATION D'EMPLOI					

Un taux d'emploi en deçà de la moyenne départementale

Cela dit, afin d'être totalement pertinent, ce chiffre est à mettre en relation avec le taux d'emploi¹¹ observé parmi les 15-64 ans. Le taux d'emploi reflète la capacité d'une économie à utiliser ses ressources en main d'œuvre. Or, en 2008, cet indicateur est de 62% sur le territoire, valeur en progression par rapport à 1999, date à laquelle il était de 60%, mais cependant légèrement inférieur au résultat départemental (65%). Ce taux d'emploi, que l'on peut qualifier de « moyen », vient donc relativiser l'excellent résultat de l'indicateur de concentration d'emploi. Le territoire propose effectivement un nombre important d'emplois, mais une partie non négligeable de ces emplois est occupée par des salariés résidant en dehors de l'agglomération, et ne bénéficie donc pas à la population sur place. Ainsi, 60% des personnes qui travaillent dans l'agglomération habitent à l'extérieur. De là, on peut notamment conclure que l'adéquation entre l'offre et la demande de travail sur le territoire n'est pas optimale.

Niveau de formation de la population

20% de la population non scolarisée âgée de 15 ou plus du territoire ne possède aucun diplôme, part inférieure à ce que l'on observe au niveau départemental (23%) mais part égale à la moyenne nationale. A l'autre bout de l'échelle scolaire, près de 15% de la population possède un diplôme de niveau BAC+3 et plus (20% en Ile-de-France et 11% au niveau national). Le niveau de formation de la population de l'agglomération peut donc être qualifié de très satisfaisant.

Nature des besoins en main d'œuvre des employeurs du territoire

Le CREDOC, associé à Pôle Emploi, a publié en 2009 une enquête portant sur les besoins en main d'œuvre observés au niveau de la région picarde. D'après cette étude, 1 859 projets de recrutement ont été répertoriés sur la zone d'emploi de Compiègne¹² (2 366 dans le Beauvaisis) en 2008, contre 3 451 l'année précédente.

Le secteur lié à la vente, au tourisme et aux services représente à lui seul 635 intentions d'embauche, dont en premier lieu dans les métiers de l'hôtellerie, et de l'aide à domicile (employés de maison et

¹⁰ L'indice de concentration de l'emploi ou taux d'attraction par l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. Il permet de mesurer l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

¹¹ Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans), ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

¹² La zone d'emploi de Compiègne comprend le 1/8^{ème} du Nord-Est du département de l'Oise (secteur de Compiègne et de Noyon)

assistantes maternelles). Ainsi, les métiers liés aux services aux particuliers figurent parmi les métiers les plus recherchés par les employeurs du compiégnois.

Les secteurs sociaux et médico-sociaux se placent en seconde position des intentions d'embauche, arrivant au même niveau que le secteur de la construction et du bâtiment, traditionnellement grand pourvoyeur d'emplois. Ces deux types d'activités nécessitent des candidats initialement formés.

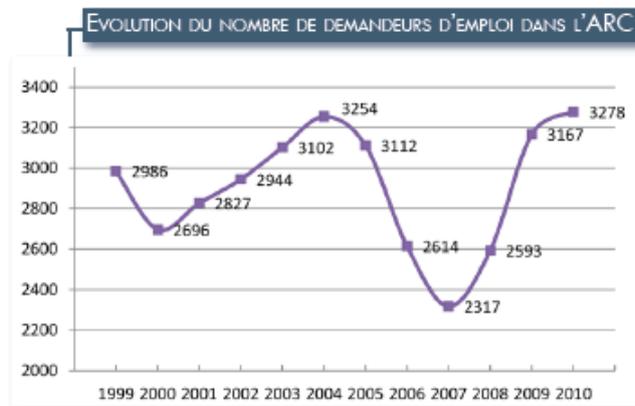
La proportion d'établissements envisageant de recruter sur le Compiégnois est de 15%, part à peu près égale aux résultats régionaux (16%) mais inférieure aux chiffres du Beauvaisis (17%) et surtout en baisse de 11 points par rapport à l'année 2008. Ces résultats moyens pour le territoire s'expliquent notamment par le recul de certains secteurs de l'industrie comme la chimie et la plasturgie.

Par ailleurs, la proportion de projets de recrutements jugés difficiles, découlant directement du niveau d'adéquation entre l'offre et la demande de travail sur un territoire, est nettement supérieure à la moyenne régionale : 59% pour le Compiégnois contre 48% pour l'ensemble de la Picardie (41% pour le Beauvaisis).

Bien que assez bien formée, la population compiégnoise ne l'est pas forcément dans les secteurs les plus demandeurs en main d'œuvre, dans le territoire.

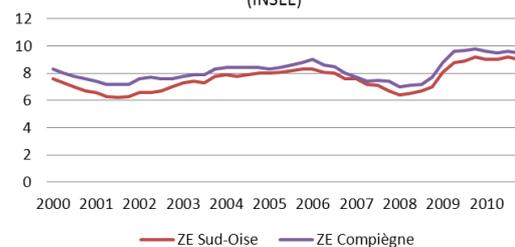
▪ LE CHÔMAGE

Après une augmentation continue du chômage entre 2000 et 2004, l'ARC a connu entre 2004 et 2007 un net infléchissement du nombre de demandeurs d'emploi, passant de 3 254 DEFM (cat.1, 2 et 3) en 2004 à 2 317 en 2007. Cependant, cette tendance à la baisse s'est inversée, et le nombre de demandeurs d'emplois a augmenté de 34% entre 2007 et 2009 pour se stabiliser en 2010.



Le taux de chômage sur la zone d'emplois de Compiègne a logiquement connu une trajectoire similaire à celle des demandeurs d'emplois. Le taux de chômage y reste en deçà de 10% en 2010.

Evolution du taux de chômage sur la zone d'emplois de Compiègne et celle du sud de l'Oise entre 2000 et 2010 (INSEE)



A l'échelle de l'agglomération, la structuration par tranche d'âge du chômage montre que sur la période 1999-2010 la part des -25 ans au sein des DEFM a augmenté (de 19% en 1999 à 21% en 2010) alors que celle des +50 ans a connu une légère baisse (de 15% en 1999 à 14% en 2008). Pour ces deux catégories, les tendances constatées sont très proches de ce que l'on peut observer sur le territoire isarien. Les femmes, quant à elles, représentent en 2008 46% des demandeurs d'emploi, chiffre inférieur à la moyenne départementale (47%) mais équivalent à la moyenne nationale.

ÉVOLUTION DE LA PART DES - 25 ANS ET DES + 50 ANS AU SEIN DES DEMANDEURS D'EMPLOI ENTRE 1999 ET 2010

	- 25 ans		+ 50 ans	
	1999	2010	1999	2010
ARC	18,9 %	20,9 %	14,8 %	13,9 %
Oise	18,9 %	22,3 %	16,4 %	17,1 %

En conclusion, après une période 2001-2006 de hausse continue et préoccupante du taux de chômage sur le territoire, l'on constate que la tendance s'est largement inversée jusqu'au premier

trimestre 2008. Cependant, dans un contexte de crise économique et financière depuis la fin d'année 2008, l'agglomération, comme le reste du territoire national, connaît une importante hausse du chômage.

3.1.4 – Les migrations professionnelles

▪ DONNÉES GÉNÉRALES

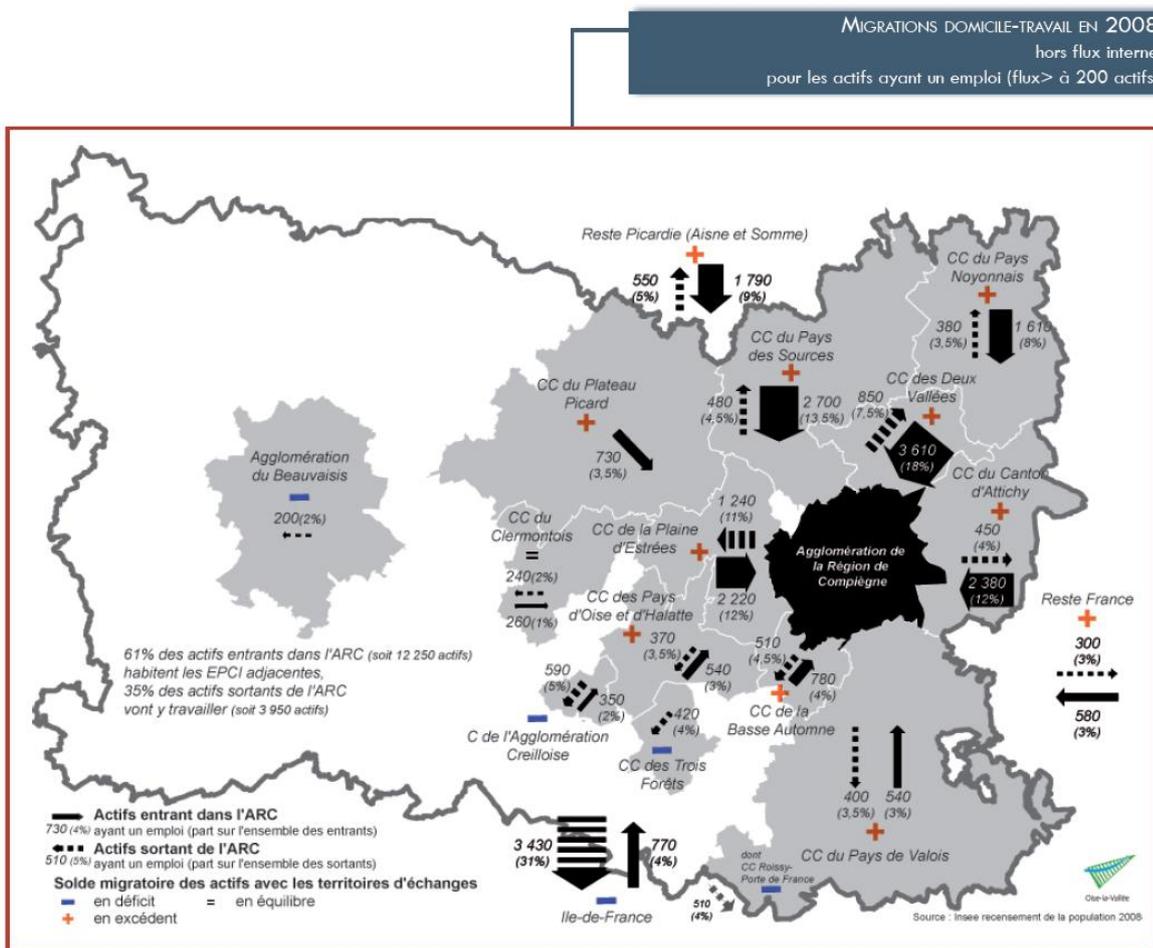
Les données du recensement de la population nous indiquent que 58% des emplois dans l'ARC sont occupés par des personnes n'y habitant pas. A contrario, 32% des actifs de l'ARC occupent un emploi localisé à l'extérieur de l'ARC.

L'agglomération de la région de Compiègne se situe donc dans un bassin d'emploi qui dépasse largement l'échelle de son intercommunalité.

LES GRANDS FLUX		
	NOMBRE	TOTAL FLUX
STABLES	19 199	
SORTANTS	11 120	30 319 (Population active occupée)
ENTRANTS	20 096	39 296 (emplois sur l'ARC)

TAUX DE STABLES	TAUX D'ENTRANTS	TAUX DE SORTANTS
55.2%	57.7%	31.9%

La carte nous indique que les principales migrations domicile/travail se font d'une part entre l'ARC et les territoires voisins et d'autre part entre l'ARC et l'Île-de-France



PRINCIPAUX LIEUX DE TRAVAIL DES ACTIFS RÉSIDANT DANS L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

	1990	1999	2008	
	%	%	NB	%
ARC (stable)	75,5	69	19 200	63
Reste de l'Oise	16	20	6 800	22
Reste Picardie (Aisnet et Somme)	1,5	2	600	2
Ile-de-France	7	8,5	3 500	12
<i>dont CC Roissy-Porte de France</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>500</i>	<i>2</i>
Autres France	0	0,5	300	1
Total actifs résidant	100	100	30 400	100

Les chiffres sont arrondis à la centaine supérieure

Les données sont données pour les découpages administratifs constants au 1er janvier 2011

Source : Insee recensement de la population 1990, 1999, 2008

▪ **CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES MIGRANTS**

Concernant la comparaison des entrants et des sortants en fonction de la CSP, on constate que pour toutes les catégories connaissent plus d'entrants que de sortants sauf pour les cadres et professions intellectuelles supérieures.

Les CSP à plus bas revenus, telles que les employés et les ouvriers, sont plus de deux fois plus à entrer sur le territoire qu'à en sortir, montrant certes la présence d'emplois de type ouvriers et employés sur le territoire, mais aussi la difficulté pour les actifs concernés d'y résider.

CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DES ACTIFS OCCUPÉS

CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES	NOMBRE D'ACTIFS STABLES	NOMBRE D'ACTIFS SORTANTS	NOMBRE D'ACTIFS ENTRANTS
AGRICULTEURS EXPLOITANTS	31	19	22
ARTISANS, COMMERCANTS ET CHEFS D ENTREPRISE	1 149	265	630
CADRES ET PROFESSIONS INTEL. SUP.	3 059	3 089	2 785
PROFESSIONS INTERMEDIAIRES	4 613	3 246	5 612
EMPLOYES	5 979	1 978	5 118
OUVRIERS	4 368	2 524	5 929

ATTENTION : les flux inférieurs à 200 ne sont pas forcément significatifs

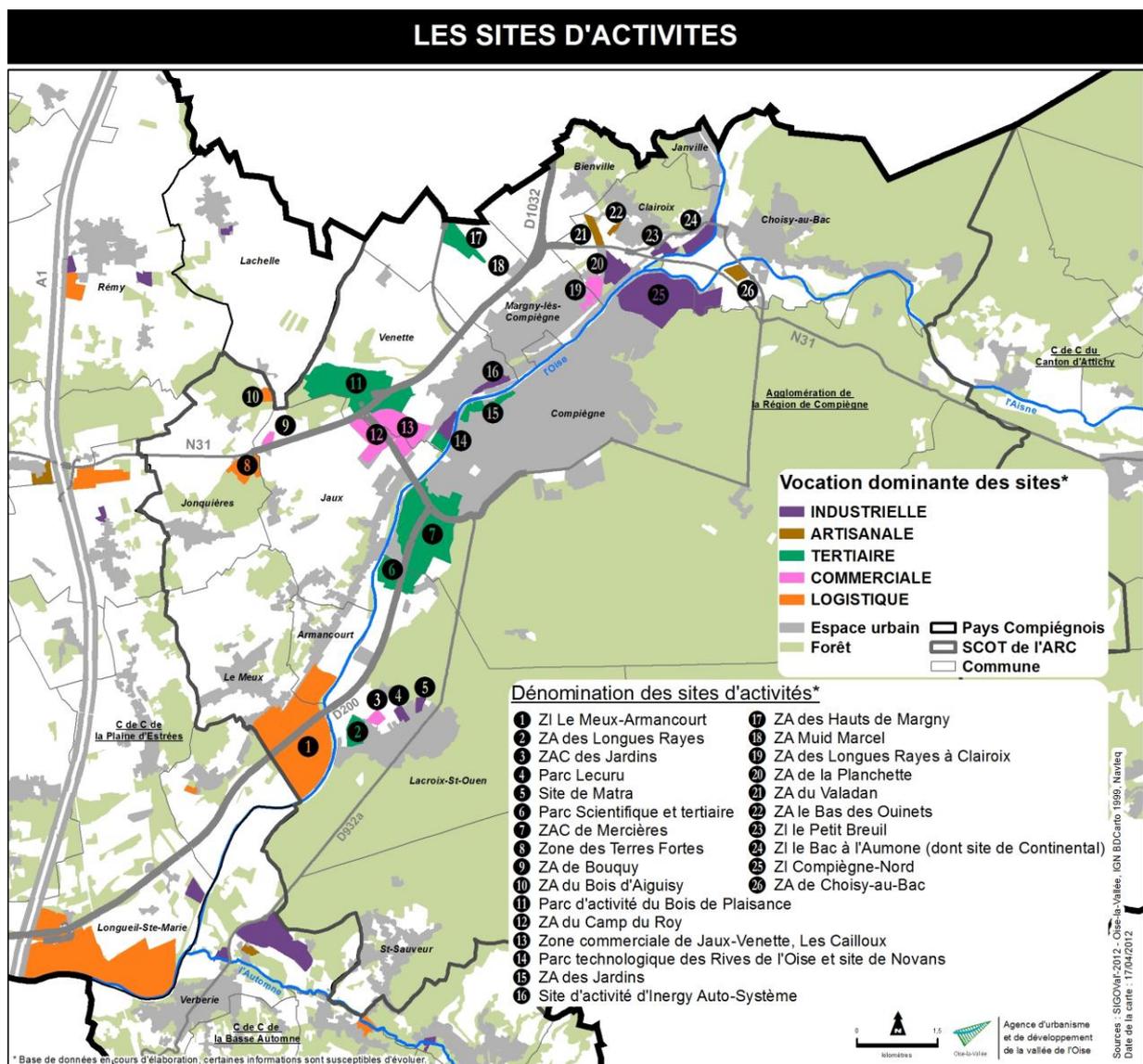
Source : Insee recensement de la population 2008

7.2 | Analyse spatiale de l'activité économique

7.2.1 – L'offre de sites d'activités

▪ LES ZONES D'ACTIVITÉS¹³

Les parcs d'activités ont été aménagés sous la conduite de l'ARC, par conséquent, dans un souci de développement cohérent, elles ont été créées auprès des infrastructures de transport et également de façon à constituer des ensembles cohérents pour mutualiser les équipements et la desserte par les réseaux. La majorité d'entre-elles sont aux abords immédiats de la partie centrale de l'agglomération.



¹³ La vocation dominante de la zone a été définie sur la base du code NAF des entreprises s'y trouvant. La vocation dominante des sites est un croisement entre la vocation principale des entreprises (déterminée par le code NAF), le nombre d'emploi de chaque établissement et leur occupation foncière. Dans le cas d'un site non encore commercialisé ou en cours, la vocation dominante est déterminée par l'orientation dictée dans le PLU dans l'attente d'un remplissage d'au moins 50% de ce site. Dans le cas d'un site foncièrement occupé majoritairement par un établissement, la vocation de celui-ci est affectée au site, même s'il peut exister d'autres petites entreprises avec une vocation différente.

Le potentiel foncier à vocation économique

Les opportunités foncières en matière de développement économique arrivent aujourd'hui à un cap. La ZAC de Mercières concentrait jusqu'à présent la principale destination des investissements à vocation de constructions tertiaires notamment en matière de bureaux. Les opportunités sont aujourd'hui très limitées mises à part des opérations de mutation foncière, les disponibilités sont pratiquement inexistantes. Le Parc tertiaire et technologique de Lacroix-Saint-Ouen connaît également un succès important qui a logiquement provoqué une raréfaction du foncier disponible. Cette zone pourrait être étendue comme le prévoit le schéma directeur et le PLU.

La ZAC de Bois de Plaisance et les réserves prévues par le POS sont aujourd'hui à même d'absorber une partie des investissements de la part d'industriels ou de grandes structures (exemples : installation de Inergy). Le document d'urbanisme en vigueur permet d'accueillir encore de nouvelles activités.

La ZAC commerciale de Jaux-Venette, dont la vocation de loisirs et de commerces est clairement identifiée devraient bénéficier de travaux de requalification et de la circulation pour améliorer les conditions de circulation automobile mais aussi les flux doux (piétons et vélos). Son attrait commercial devrait ainsi être renouvelé. Le dernier développement de la ZAC lui a permis d'étoffer son offre notamment en matière de loisirs (multiplexe) et de restauration. Une extension est prévue à l'Ouest du site existant pour conforter son attractivité, elle devrait être toutefois moins importante que ne le prévoyait le schéma directeur.

La zone de Le Meux-Armancourt dispose encore de quelques réserves foncières notamment d'une emprise en bord d'Oise et de la voie ferrée. Ce dernier site pourrait être propice à l'installation d'activités en lien avec ces infrastructures. dans cette zone ancienne¹⁴.

Le départ des militaires en 2007 de la base militaire du 6° RHC de Margny-lès-Compiègne a ouvert de nouvelles perspectives pour l'agglomération. En effet, sa reconversion pour le transformer en nouveau pôle de développement a vu le jour. Sa conversion a débuté aussi vite que possible pour éviter sa transformation en friche. La plupart des locaux ont été réutilisés certains à vocation économiques (locaux de transition pour un centre d'appel) ou encore pour des équipements qu'il s'agisse de formation (EPIDE) ou pour l'événementiel (réutilisation du hangar à Tigres). Ce dernier devrait permettre l'accueil de foires-exposition ou encore l'organisation de concerts. Une extension à ce site originel est en cours de réalisation pour l'implantation de surfaces commerciales axées sur la thématique notamment nature, ainsi que l'installation d'autres activités économiques.

De la même façon, l'école d'Etat-major présente de belles opportunités pour développer différents projets au cœur même de l'agglomération. Leurs surfaces et la grande qualité architecturale représentent un cadre idéal pour le développement d'activités tertiaires.

Les activités artisanales contribuent également à la bonne marche du tissu économique de l'agglomération. La zone de Valadan à Clairoix est dorénavant complète, une extension permettrait d'accueillir des entreprises artisanales à la recherche de locaux dans la partie Nord-Est de l'agglomération. Elle serait d'autant plus intéressante qu'elle permettrait de libérer des espaces dans les centres des villages voisins qui pourrait être dévolus ensuite à des opérations mixtes (habitat / commerces). La création récente de la zone artisanale des Prés Moireaux à Saint Sauveur et le projet d'une zone à Le Meux rentre dans cette logique d'offrir aux artisans et aux PME des secteurs pour se regrouper et s'installer dans un cadre de qualité.

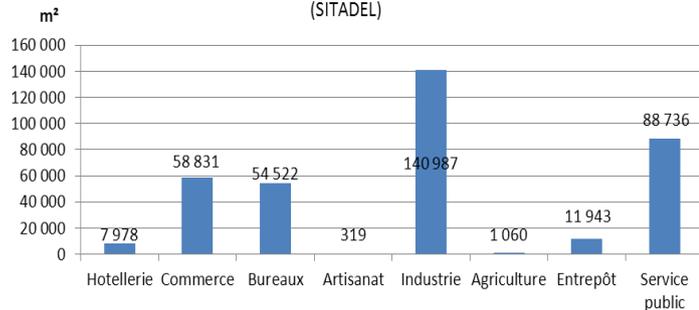
¹⁴ Elle fut inaugurée par le Président Valéry Giscard d'Estaing

Les surfaces aujourd'hui disponibles ne seront pas suffisantes pour assurer l'accueil de nouvelles activités économiques dans la période couverte par le SCoT.

▪ **BUREAUX ET BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX**

Il s'avère qu'entre la période 1990-1998 et la période 1999-2010, le nombre de m² de bâtiments commencés a diminué assez nettement, de -43 % pour les bureaux et de -26% pour les bâtiments industriels. Le rythme annuel moyen de construction de bureaux est donc d'environ 3 200 m² par an. Dans le même temps, la dynamique commerciale est dans une tendance inverse, puisque les surfaces construites ont progressé de + 43%.

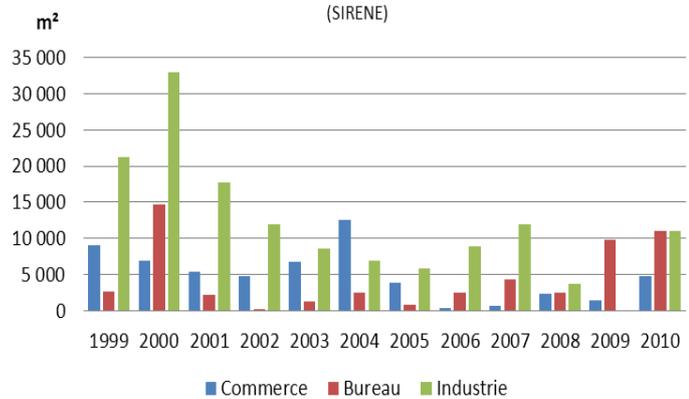
Surfaces construites sur le territoire de l'ARC entre 1999 et 2010 en fonction de la vocation des surfaces (SITADEL)



L'étude de l'évolution communale révèle que sur la période 1999-2010, la superficie construite de bureaux est quasiment identique sur Compiègne et Lacroix-Saint-Ouen. Les autres communes de l'agglomération constituent une part marginale de l'ensemble.

Concernant l'évolution des surfaces commerciales entre 1999 et 2010, c'est la commune de Jaux qui arrive en tête avec 32 000 m² de construction, du fait de l'extension de la zone commerciale Jaux-Venette.

Surfaces construites sur le territoire de l'ARC entre 1999 et 2010 en fonction de la vocation des surfaces (SIRENE)



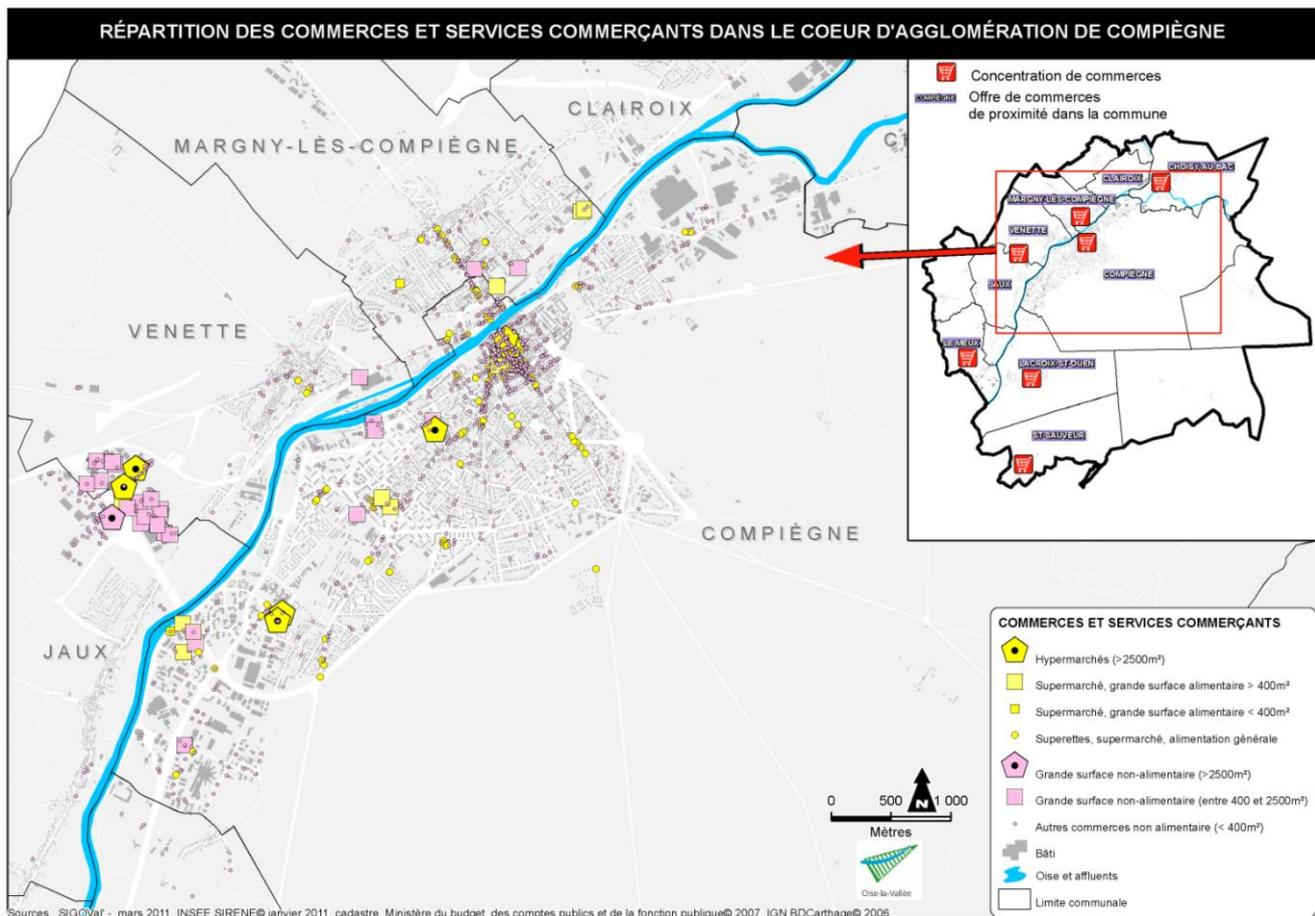
La ville de Compiègne occupe la deuxième place en matière de construction commerciale avec près de 13 000 m² et conserve ainsi une longueur d'avance sur Venette (7 900 m²). Les communes de Margny-lès-Compiègne et Lacroix-Saint Ouen ont ouvert une superficie légèrement inférieure à celle de Venette.

▪ **RÉSEAU NUMÉRIQUE**

Le territoire possède une desserte correcte en réseaux numériques. L'aménagement des nouvelles zones donne lieu à des aménagements intégrant cette problématique, au moins par la pose de fourreaux idoines. A l'avenir, il faudra veiller à développer les équipements et aménagements nécessaires à leur mise en place. Cet élément est également valable pour les autres secteurs que l'économie. On peut penser notamment aux équipements publics et également aux secteurs résidentiels.

7.2.2 – L'urbanisme commercial

Les commerces et services marchands ont une répartition bien spécifique sur l'agglomération. La carte ci-dessous donne une illustration de cette diversité des installations en fonction de leur taille et de leur spécificité (alimentaire ou non). Elle met en évidence que les commerces sont principalement localisés dans la partie centrale de l'agglomération, même s'il existe également des commerces ou pôles commerciaux dans les quartiers ou communes alentours.



La principale caractéristique de l'agglomération de Compiègne est son organisation commerciale en deux grands pôles : l'hypercentre et le pôle commercial périphérique de Jaux/Venette, ils ne sont toutefois pas les seuls.

L'hypercentre

Le hypercentre est le second pôle commercial de l'agglomération, il pèse un peu moins de 20 % du chiffre d'affaires. Il compte près de 500 commerces et services en activité.

Le centre-ville de Compiègne est le point névralgique et historique de l'agglomération, il concentre un grand nombre de boutiques sur le modèle classique : en rez de chaussée (pas de porte) les commerces et dans les étages des logements.

L'évolution des modes de vies et le développement de la zone de Jaux/Venette ont provoqué des changements dans les enseignes présentes dans le centre-ville. Les enseignes ayant besoin de

grandes surfaces d'exposition ont ainsi progressivement migré vers les zones périphériques au foncier moins cher.

La principale faiblesse du commerce en centre-ville réside dans la taille des locaux disponibles, qui ne peuvent permettre l'installation de grandes enseignes. Par ailleurs, certaines zones centrales manquent de convivialité (aménagement ancien et daté) et d'harmonie et rompent le linéaire commercial, à l'image du Marché aux Herbes, lequel devrait cependant connaître une profonde mutation en lien avec le projet de galerie commerciale. Le nouveau plan de circulation rendu possible par la création du pont neuf, va permettre d'améliorer la qualité de l'hypercentre.

L'offre commerciale du centre-ville de Compiègne a certes une influence limitée, en particulier au regard de la zone de Jaux/Venette, mais constitue le premier pôle de l'agglomération en nombre de commerces et services avec la présence de 470 établissements.

Cela dit, il s'agit majoritairement d'enseignes exerçant des activités de services (banques, assurances, agences immobilières...). Or cette tendance s'accroît puisqu'entre 2005 et 2008, 88 commerces traditionnels ont été créés, contre 82 commerces de services, mais dans le même temps, 116 ont fermé, contre seulement 30 pour les commerces de services.

Pôles commerciaux périphériques

Le premier pôle, qualifié de pôle majeur à vocation départementale, est situé à **Jaux/Venette** et représente à lui seul plus de 50% de l'activité commerciale de l'agglomération. Il couvre une zone de chalandise estimée à 350 000 habitants. Le pôle Jaux/Venette a concentré, sur les 6 dernières années (jusqu'avant la suppression du critère des 300m² en CDAC), la majorité des créations et extensions de grandes surfaces de l'agglomération, avec 12 000 m² supplémentaires.

Cette zone commerciale présente les caractéristiques classiques d'une zone périphérique telle qu'on en compte de nombreuses en France. La majorité des bâtiments sont de type « Grands parallélépipèdes avec bardages métalliques ». L'accessibilité de la zone, assurée initialement, uniquement par les voies routières a évolué. L'agglomération a ainsi mis en place une desserte par les transports urbains en commun. L'accessibilité par modes doux depuis la partie centrale de l'agglomération demeure peu aisée, d'une part parce que les voiries ne sont pas adaptées et d'autre part parce que la ZAC de Jaux Venette est construite sur les coteaux, la forte déclivité n'incite pas à l'utilisation du vélo par exemple.

Face aux problèmes croissants de saturation des voies d'accès lors des week-ends et la dégradation des espaces publics, il a été décidé d'étudier un nouveau schéma de circulation et le réaménagement des espaces publics (sécurisation des itinéraires piétons entre les magasins notamment). Le projet est en cours de finalisation et donne un signal fort de la volonté de l'agglomération de réintégration de ces espaces dans la Ville.

Le développement récent des quartiers d'habitat de Jaux sur le plateau, constitue un premier élément de rattachement de cette zone commerciale bâtie au tissu urbain de l'agglomération. Le projet d'écoquartier sur ce site devrait d'ailleurs venir amplifier ce phénomène en venant poursuivre ce travail de « couture urbaine » par le traitement d'une voie en avenue urbaine et non plus en route de desserte. Il devrait d'ailleurs s'articuler avec la dernière extension de la zone de Jaux Venette qui avait déjà tenté de retrouver une écriture plus urbaine de ses espaces publics : avec la création d'une grande place (et non plus parking) autour de laquelle, viennent s'articuler différentes enseignes de restaurations. Les abords bénéficient d'un traitement soignés : bancs, luminaires et circulations protégées.

Les Hauts de Margny avec les projets en cours de développement vont permettre l'installation de nouvelles surfaces commerciales sur l'ancienne base du 6eme RHC. La trame viaire développée s'appuie sur les bâtiments de l'ancienne base qui ont été conservés, il a été décidé de donner une place non négligeable aux espaces verts pour garantir une bonne intégration au site, également installé sur les plateaux. De plus, ces espaces serviront d'espaces d'infiltration.

Les différentes activités prévues et existantes sur ce site

Pôles commerciaux intermédiaires

En dehors de ces deux grands pôles, on retrouve dans le tissu urbanisé de la partie centrale de l'agglomération tout comme dans les pôles relais de l'agglomération des pôles commerciaux intermédiaires. Ils sont organisés autour d'un supermarché et de quelques commerces. Il s'agit aussi bien des centres de pôles relais que de surfaces commerciales de la partie centrale de l'agglomération. Ils présentent une masse critique suffisante et selon les cas des potentiels de développement qui pourraient être encouragés dans la mesure où ils s'inscrivent dans un environnement résidentiel et qu'ils jouent également un rôle de proximité.

Ces pôles commerciaux intermédiaires s'appuient essentiellement sur des établissements à dominante alimentaire. Le transfert-extension de l'enseigne Auchan (anciennement Mammouth) à Lacroix-Saint-Ouen, achevé fin 2009, s'inscrit dans la même perspective avec une surface de vente inférieure à 5 000m². Il s'agit là encore de renforcer une offre commerciale structurée de proximité. Ce magasin se situant d'ailleurs le prolongement du tissu urbain comme le sont les supermarchés (Simply Market, Intermaché, ...) dans le Compiégnois.

Pôles commerciaux de proximité

Ils présentent une hétérogénéité encore plus forte que les pôles intermédiaires.

Il s'agit en fait des petits commerces de proximité situés aussi bien dans la partie centrale de l'agglomération centrale que dans les pôles relais et les villages.

Ils sont en général accessibles facilement que ce soit à pied ou en vélo. Ils sont en mesure de répondre aux « besoins de base » comme les commerces de bouche. En fonction, de leur importance (très variable) on peut retrouver une gamme plus ou moins étendue d'autres commerces : quincaillerie, bazar, vêtements, ... dans tous les cas, l'offre commerciale reste limitée.

Ces pôles de proximité sont le plus souvent situés au cœur des villages ou au centre d'un quartier. Une supérette peut également être le pivot de ce noyau commercial.

7.3 | Forces et potentialités de développement du territoire

7.3.1 – Les synergies autour de l'innovation

▪ LE TECHNOPOLE COMPIÉGNOIS

Face au déclin du secteur industriel, le territoire a réagi en favorisant un développement endogène, à partir de ses propres ressources, nourri par la valorisation de la recherche et de l'innovation issue notamment de l'Université Technologique de Compiègne (UTC).

Cette valorisation largement portée par l'Agglomération de la région de Compiègne a été concrétisée par la réalisation du Parc Technologique des rives de l'Oise, véritable pépinière dédiée aux entreprises innovantes.

Le technopôle compiégnois se développe autour de trois acteurs majeurs :

L'Université Technologique de Compiègne :

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, l'UTC a été créée en 1972 pour être une université expérimentale de technologie. L'UTC interagit avec la société et le monde économique en anticipant les besoins en recherche des entreprises et en facilitant l'insertion professionnelle de ses étudiants, à travers une pédagogie de l'autonomie et une recherche technologique transdisciplinaire orientée vers l'innovation. Dans le même esprit, l'UTC développe un projet de « centre de l'innovation » qui à partir de 2013 servira d'incubateur et permettra la maturation de projets technologiques innovants.

Le parc technologique des rives de l'Oise (6 hectares) a été aménagé en 2008 sur l'ancien site industriel Akzo Nobel, sur la commune de Venette. Il a pour vocation d'accueillir de jeunes entreprises innovantes, à fort potentiel de développement, au sein d'un hôtel de projets composé d'une pépinière de 1500 m² et de huit cellules bureaux-ateliers de 258 m² chacune.

La pépinière compte actuellement 20 entreprises, soit un taux de remplissage de 80%. Les projets développés sont liés à 50% à des projets issus ou adossés à l'UTC.

Le parc scientifique et tertiaire à Lacroix-Saint-Ouen : cette zone d'activité, commercialisée à partir de 1992, représente une surface totale de 23 ha. Plus de 1000 emplois s'y sont implantés ces dernières années. Près de 40 entreprises sont présentes sur le site. Elles ont pour la plupart des activités technologiques et tertiaires et certaines sont issues de l'UTC (ex : Mental Works).

▪ **LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ**¹⁵

La présence de deux pôles de compétitivité dans l'agglomération participe activement à l'orientation innovante du territoire.

L'agglomération est impliquée dans les pôles de compétitivité « Industries et Agro-Ressources » (IAR) et « I-Trans », qui sont des projets interrégionaux à vocation mondiale.

Initié par les régions Picardie et Champagne-Ardenne, le **pôle IAR** cible son développement sur les nouveaux marchés émergents basés sur l'utilisation de tous les composants de la plante pour des finalités industrielles, innovantes et compétitives.

Le **pôle I-Trans** s'inscrit principalement dans le territoire Nord-Pas-de-Calais avec l'étroite participation de la région Picardie. Ce pôle a placé « le ferroviaire au cœur des systèmes innovants de transport ». Il a pour ambition de construire le premier pôle européen reconnu au niveau mondial pour la conception, la construction, l'exploitation compétitive et la maintenance d'équipements et de systèmes ferroviaires.

Ces deux pôles représentent un potentiel de développement innovant pour les activités industrielles. Toute entreprise, organisme de formation ou de recherche du territoire peut devenir acteur de ces deux pôles de compétitivité en adhérant à la structure porteuse en versant une cotisation annuelle et en répondant à différentes conditions.

Les pôles de compétitivité permettent à leurs adhérents, par une mise en réseau, une mutualisation des savoirs et des moyens. En outre, les projets labellisés par les pôles peuvent bénéficier de financements spécifiques.

Les problématiques des deux pôles « Agro-ressources » et I Trans » concernent le territoire de l'agglomération à plusieurs titres :

- De manière globale, le technopôle compiégnois, à travers son dispositif de capitalisation du savoir technologique au profit du monde de l'entreprise, est en pleine adéquation avec la philosophie des pôles de compétitivité. C'est à l'Université Technologique de Compiègne que se situent les antennes des pôles IAR et I-Trans, qui ont cependant vocation à être transférés au Parc technologique des Rives de l'Oise.
- **Pôle IAR** : l'agglomération possède historiquement une industrie chimique et agro-chimique forte, symbolisée aujourd'hui par le groupe Novance. Par ailleurs, en plus de l'UTC, l'activité recherche liée à ce sujet s'est renforcée par l'implantation sur le territoire de l'Ecole supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM).
- **Pôle I-trans** : le Canal Seine-Nord Europe, au regard des réflexions sur l'intermodalité qu'il induit, s'avère entrer pleinement dans les objectifs affichés du pôle.

¹⁵ La définition du pôle de compétitivité est « la combinaison, sur un espace géographique donné, d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques ou privées, engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant. Ce partenariat s'organise autour d'un marché et d'un domaine technologique et scientifique qui lui est attaché et doit rechercher la masse critique pour atteindre une compétitivité mais aussi une visibilité internationale.

▪ **PROJETS LABELLISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR**

L'UTC est lauréate de plusieurs projets labellisés Investissements d'avenir :

- Un Institut d'excellence énergies décarbonnées (IEED) : PIVERT (Picardie Innovations Végétales, Enseignements Recherches Technologiques)¹⁶
- Un laboratoire d'excellence (Labex) : MS2T
- Deux équipements d'excellence (Equipex) : Robotex et figures
- Un institut de recherche technologique (IRT) : RAILENIUM
- Une société d'accélération du transfert de technologie (SATT) : LUTECH

▪ **LA PRÉSENCE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (INPI)**

L'INPI est particulièrement présent sur le territoire de l'agglomération grâce à l'implantation depuis le 19 juin 2009 de sa nouvelle antenne picarde installée à Compiègne sur la ZAC de Mercières.

Dans le cadre de son contrat d'objectif 2009/2012, et afin d'être au plus près des innovateurs, l'INPI s'est engagé à renforcer sa présence territoriale. L'antenne de Picardie est la 19ème implantation régionale de l'Institut.

La présence de l'INPI en Picardie, et plus particulièrement à Compiègne, doit permettre à tous les acteurs de l'innovation de la région de bénéficier d'un accueil personnalisé. L'INPI proposera également aux PME et TPE innovantes de la région, qui n'ont pas encore eu recours à la propriété industrielle, de bénéficier d'un pré-diagnostic propriété industrielle gratuit leur permettant d'évaluer avec un expert, leur stratégie de propriété industrielle.

¹⁶ *Picardie Innovations Végétales, Enseignements Recherches Technologiques, P.I.V.E.R.T est une alternative à la chimie du pétrole et représente une opportunité de diversification et de repositionnement pour l'industrie chimique régionale et de nouveaux débouchés pour l'agriculture. L'ARC est partenaire aux côtés de Sofiprotéol, du pôle de compétitivité IAR (Industrie et Agro-ressources) et de l'Université de Technologie de Compiègne de ce pôle d'excellence européen. Une halle technologique va être aménagée par l'agglomération dès 2012-2013 sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise. Ce centre est destiné à valider la faisabilité industrielle, économique et écologique des recherches menées en laboratoire. Elle sera aussi ouverte à des PME pour y tester de nouvelles techniques et promouvoir leurs matériels. P.I.V.E.R.T. représente dans les 10 ans à venir une opportunité très importante de diversification et de repositionnement pour l'industrie chimique régionale, et de nouveaux débouchés pour les entreprises locales (chaudronniers, équipementiers...) et pour l'agriculture.*

L'ARC représente un éco-système favorable à l'implantation de ce centre de recherches avec ses 4000 élèves ingénieurs de l'UTC, ses 300 doctorants en thèse, ses 500 élèves ingénieurs de l'ESCOM et ses nombreux agriculteurs qui cherchent des nouveaux débouchés pour leurs cultures. (source : site web de l'Agglomération de la région de Compiègne)

7.3.2 – L'économie verte

L'économie verte désigne l'ensemble de l'activité économique générée « par toutes les entreprises qui produisent des biens et services contribuant à éviter, réduire ou supprimer des nuisances pour l'environnement ».

Face à la crise de l'économie productive traditionnelle, le choix de l'économie verte peut paraître comme une alternative crédible, en particulier sur un territoire où elle peut être couplée et alimentée par une économie cognitive (recherche, formation, innovation) dynamique.

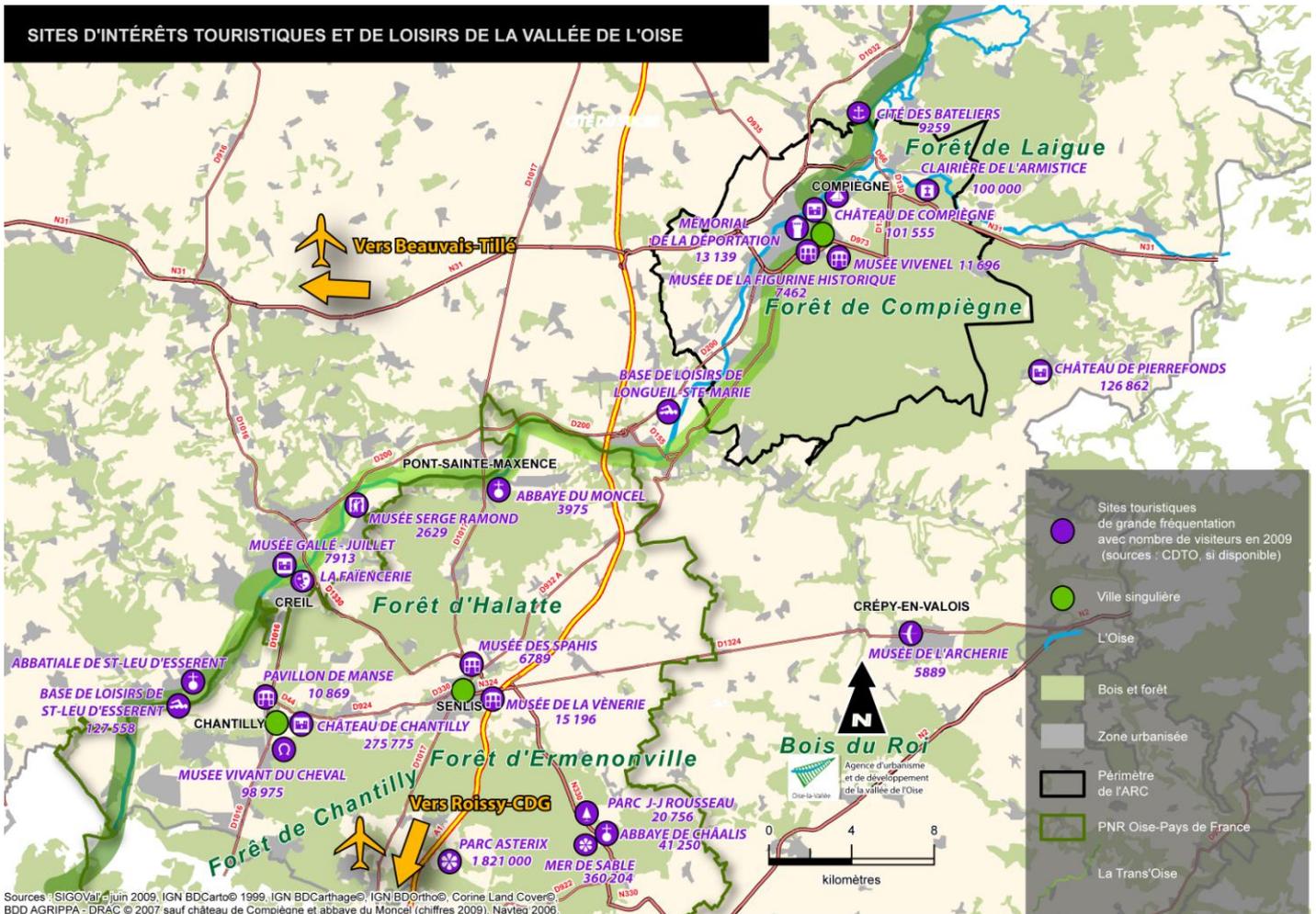
Dans l'agglomération, l'économie verte est dominée par le pôle de chimie verte développé autour de la société Novance, située à Venette, l'UTC et l'ESCOM, récemment implantée à Compiègne. Novance, filiale du groupe Sofiprotéol, développe des huiles végétales industrielles à base de Colza, dont le carburant écologique Diester, ainsi que divers intermédiaires chimiques.

L'économie verte est également présente par le biais d'entreprises œuvrant dans le secteur des énergies renouvelables, et symbolisée par l'activité de la société allemande Enercon. Installée à Lacroix-Saint-Ouen sur le parc d'activités des Longues rayes depuis 2004, le numéro trois mondial de l'éolien a des volontés d'expansion et souhaite en particulier construire dans le Compiégnois (Longueil-Sainte-Marie) sa première usine de production française.

7.3.3 – Le développement touristique : un atout à développer

L'agglomération compiégnoise, de par sa position géographique et son patrimoine, dispose d'atouts et de richesses importantes sur lesquels une politique touristique peut s'appuyer.

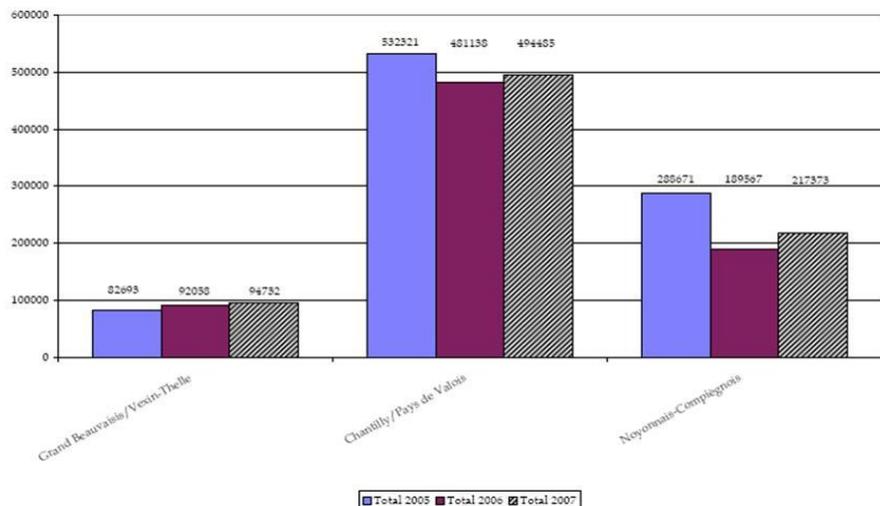
- Autoroute A1 : 80 000 véhicules par jour dans les deux sens en 2008.
- Aéroport de Beauvais-Tillé : 2,6 millions de voyageurs en 2009 ; hausse de 32% de la fréquentation entre 2006 et 2008.
- Aéroport de Roissy-Charles De Gaulle : 60 millions de voyageurs en 2008 ; hausse de 7% de la fréquentation entre 2006 et 2008.



Sources : SIGOVal, juin 2009, IGN BDCarto© 1999, IGN BDCarthage©, IGN BDOrtho©, Corine Land Cover©, BDD AGRIPPA - DRAC © 2007 sauf château de Compiègne et abbaye du Moncel (chiffres 2009), Navteq 2006

En 2007, le secteur du Noyonnais-Compiégnois a attiré pas moins de 300 000 visiteurs, ce qui en fait le second lieu de destination touristique dans l'Oise, après le secteur de Chantilly-Pays de Valois. En raison de la proximité de l'Île-de-France, l'activité touristique sur le territoire est largement consacrée au tourisme d'affaires alors que le tourisme d'agrément se limite bien souvent à de courts séjours (halte sur le trajet Nord-Sud, excursionnisme, tourisme de week-end). Le tourisme représente pour le territoire un potentiel de développement économique non négligeable qui s'intègre à la logique d'économie résidentielle. Ainsi, le chiffre d'affaires du tourisme représente 9% du PNB français en 2006 et s'affirme comme un secteur créateur d'emplois même s'il ne s'agit que d'une activité d'appoint. En 2006, selon l'Insee, l'activité touristique a généré 15 000 emplois salariés en Picardie, soit 2,7% de l'emploi salarié total. Plus précisément, sur le

Fréquentation des sites à billetterie de l'Oise entre 2005 et 2007



Source : CDTO - Touriscopie 2007

Noyonnais-Compiégnois ce sont 2 040 salariés qui travaillent dans le secteur touristique, ce qui correspond à 1560 équivalents temps plein¹⁷.

La définition et la mise en œuvre de cette politique est depuis le 1^{er} janvier 2009 du ressort de l'ARC qui a acquis à cette date la compétence touristique. Ce champ d'action dépasse même le niveau intercommunal puisque le tourisme s'inscrit en fait dans une politique plus globale établie à l'échelle du Pays compiégnois, qui regroupe les Communautés de Communes de la Basse Automne, de la Plaine d'Estrées, du canton d'Attichy, l'ARC et la commune de Lachelle. Cette stratégie répond à un manque de coordination de l'activité touristique observée par le cabinet Protourisme à l'occasion d'une étude sur le tourisme dans le Pays compiégnois en 2007.

▪ **L'OFFICE DE TOURISME DE L'ARC**

Le principal outil d'animation de l'activité touristique sur le territoire est l'office de tourisme de l'ARC. Intercommunal, ce dernier a conclu en janvier 2009 une convention avec son homologue de la communauté de communes du canton d'Attichy (château de Pierrefonds) afin de renforcer leur complémentarité.

L'office de tourisme compte dans ses effectifs : 6 salariés et une vingtaine de guides vacataires. Il a accueilli et renseigné 115 000 visiteurs en 2007, dont la moitié ne sont pas des touristes mais des résidents qui viennent chercher des informations pratiques (horaires de bus, flash week-end). En plus de son rôle d'accueil du public, l'office élabore et édite des supports de communication comme le dépliant d'appel 2007 ou le guide des hôtels/restaurants. Il met également en place ou participe à l'organisation d'actions visant à promouvoir le patrimoine touristique du territoire : création d'un passeport culture et loisirs, co-organisation du festival du film de Compiègne et des salons d'exposition annuels. Enfin, l'office de tourisme a posé sa candidature afin d'obtenir le label « qualité tourisme ».

Depuis le 1^{er} juin 2009, l'office de tourisme s'appuie sur une centrale de réservation, financée grâce à la mise en place d'une taxe de séjour, afin d'assister les touristes. Enfin, une action de communication à destination des professionnels du tourisme a également été lancée en 2009 par le biais d'un éductour. Cette initiative vise à permettre aux agents touristiques de la région de prendre connaissance du patrimoine local afin d'en assurer la promotion auprès des visiteurs.

¹⁷ Les emplois dits touristiques dépendent des activités suivantes : hôtellerie-restauration, commerces (alimentaires), loisirs.

▪ **LES ATOUTS DU TERRITOIRE**

En préambule, il est important de souligner que le château de Compiègne, au même titre que le château de Pierrefonds, font partie du patrimoine national et à ce titre sont placés sous la tutelle du Ministère de la Culture. Leur gestion échappe donc totalement aux collectivités concernées.

Patrimoine culturel

L'agglomération possède un important patrimoine culturel, dont le principal atout est le palais impérial, qui fut la résidence de Napoléon 1^{er} et Napoléon III. Le site a accueilli plus de 100 000 visiteurs en 2009 et organise trois expositions annuelles. Le Musée national de Compiègne, qui est situé dans l'enceinte du château, comprend le musée du Second Empire ainsi que le musée de la voiture et les appartements impériaux. Il nécessiterait des améliorations, en particulier la partie consacrée à la voiture.

Plusieurs musées viennent enrichir ce patrimoine, à savoir le musée Antoine Vivenel (collection d'art et d'archéologie, dont plusieurs vases grecs – 15 000 visiteurs en 2007), le musée de la Figurine historique (collection de 54 000 statuettes militaires et civiles) et le Mémorial de l'internement et de la déportation (19 000 visiteurs en 2009).

Ainsi, le patrimoine culturel représente un produit touristique de grande qualité, ce qui a valu à Compiègne d'être placée en seconde position au palmarès national des villes culturelles¹⁸ (20 000 à 50 000 habitants), derrière Valenciennes. Cela dit, la muséographie pourrait être améliorée ; certains sites manquant encore d'interactivité, notamment vis à vis d'un public familial.

Par ailleurs, si l'on élargit le périmètre d'étude, l'on constate que l'agglomération s'inscrit dans un territoire dont la richesse culturelle est indéniable avec au sein du pays compiégnois le château de Pierrefonds (153 000 visiteurs en 2008), et plus largement encore, la ville de Chantilly (500 000 touristes par an, dont 250 000 au château).

PALMARÈS DES VILLES DE 20 000 À 50 000 HABITANTS								
PLACE	VILLES	MUSÉES	GALERIES	MONUMENTS	ÉVÈNEMENTS	FREQUENTATION DES MUSÉES	SCORE	COMMENTAIRE
1	Valenciennes	2	3	34	1	140 743	23,0	Seulement deux musées, mais celui des Beaux-Arts est hyperactif (voir ci-contre).
2	Compiègne	7	1	38	0	107 430	21,0	Autour du domaine de Napoléon III, la cité picarde a développé moult musées.
3	Arras	2	1	225	1	28 328	17,9	Un total de 225 monuments classés, grâce à des habitants tenaces.
4	Saint-Germain-en-Laye	3	2	30	0	134 489	17,7	Son musée d'archéologie, entre autres, s'active en ce moment (voir p. 96).
5	Saintes	4	5	24	0	86 075	17,2	Les deux atouts de Saintes ? Ses édifices romans et son musée archéologique.
6	Rochefort	6	2	17	0	56 079	16,6	Curiosité numéro 1 de la cité portuaire, la fascinante maison de Pierre Loti.
7	Grasse	5	2	23	1	51 504	15,9	Fragonard le peintre, et Fragonard le parfumeur : tous deux y ont leur musée.
8	Angoulême	6	7	36	0	59 480	14,0	La capitale de la BD s'offre un musée à la hauteur de son festival, en 2009.
9	Auxerre	5	5	34	0	52 193	13,7	À Auxerre, les œuvres du néolithique au Moyen Âge sont le clou des collections.
10	Vallauris	4	9	3	1	40 397	13,6	Picasso et Léger y ont joué les potiers... Et ça continue aujourd'hui (voir ci-contre).
11	Beaune	5	13	34	0	41 838	13,5	On y visite trois fois plus le musée du Vin que celui des Beaux-Arts.
12	Saumur	3	1	46	1	31 877	13,4	La ville est au cœur des célébrations des 600 ans du roi René, en 2009.
13	Chartres	6	0	36	1	30 235	12,6	Hors du vitrail, mis en valeur dans un très beau centre d'art, point de salut.
14	Bayonne	3	2	21	0	81 838	12,3	Le musée Bonnat est magnifique, mais assez endormi... Dommage pour la ville.
15	Sedan	2	0	10	0	69 464	12,0	Le musée de Sedan, sis dans le plus grand château fort d'Europe, attire les foules.

16. Douai, 17. Rambouillet, 18. Cherbourg-Octeville, 19. Carcassonne, 20. Épinal... Classement complet p. 60-61.

¹⁸ Classement réalisé par Arts magazine, mars 2009

Patrimoine de mémoire

Le Pays compiégnois abrite un haut-lieu de la mémoire nationale, à savoir la clairière de l'armistice située à Rethondes, où fut signé l'armistice de la Première guerre mondiale le 11 novembre 1918. Celui-ci a accueilli plus de 87 000 visiteurs en 2011. Plus récemment, le Mémorial de l'Internement et de la Déportation a été édifié sur l'ancien site du Camp de Royallieu, camp de transit de déportés pendant la seconde guerre mondiale. Ce dernier a accueilli plus de 13 300 visiteurs en 2011 (source : armée de terre).

Patrimoine architectural

- Le Palais Impérial et le théâtre impérial, auquel l'on peut ajouter le château de Pierrefonds qui a été reconstruit par Viollet-le-Duc pour Napoléon III au XIXème siècle ;
- Le centre-ville de Compiègne avec le beffroi de l'Hôtel de Ville, joyau de l'art néo-gothique ;
- Le patrimoine du culte avec le cloître Saint-Corneille, les nombreuses églises du territoire, l'abbatiale de Saint-Jean-aux-Bois ;
- Les bâtiments des haras nationaux ;
- L'école d'Etat-major.

Patrimoine naturel

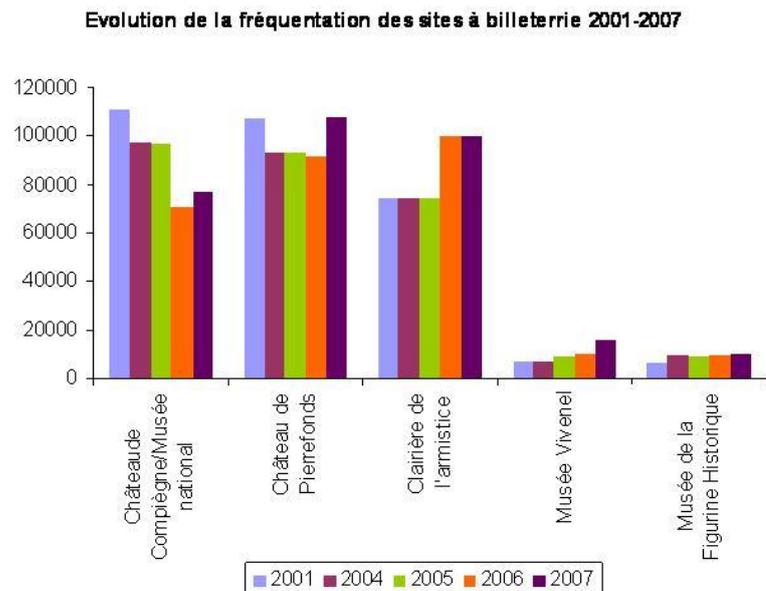
Le territoire du pays compiégnois dispose de 250 km² de zones naturelles, dont une zone Natura 2000. Les forêts de Compiègne et de Laigue couvrent à elles seules 200 km² ; elles sont gérées par l'Office National des Forêts.

Evénements

Deux salons majeurs se tiennent dans le territoire, et plus précisément à Compiègne, chaque année : le salon international de l'œuf décoré et le salon des antiquaires. Citons également la tenue du festival annuel du film de mémoire ainsi que du festival des forêts. Par ailleurs, l'activité équine est remarquable sur le territoire, grâce à la présence de l'hippodrome (courses hippiques, concours complet international, mondial d'endurance) et à l'activité des haras nationaux.

LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE

La majorité des sites touristiques présents dans le Pays compiégnois connaissent une hausse générale de fréquentation, même si certaines années sont moins favorables.



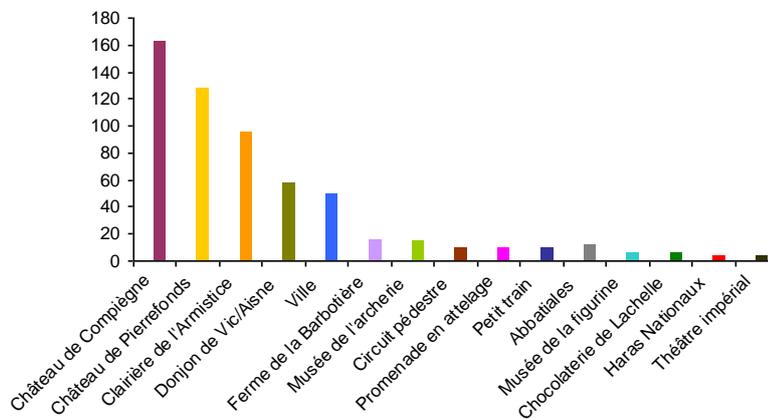
Source : CDTO - Touriscopie 2007

Les visites de groupes¹⁹

Une partie des touristes se rendent dans l'agglomération dans le cadre de voyages accompagnés. En 2007, le territoire a ainsi accueilli 264 groupes, représentant 11 423 personnes dont 6 382 adultes et 5 041 scolaires. Les groupes d'adultes sont pour l'essentiel issus d'associations du 3ème âge ou de centres communaux d'action sociale (CCAS).

A l'échelle du pays compiégnois, les principaux sites visités par les groupes de touristes sont le château de Compiègne, ses musées et son parc (près de 8 000 visiteurs en groupe en 2007) et le château de Pierrefonds (5 000 visiteurs en groupe).

Principaux sites visités par les groupes de touristes en 2007



Source : rapport d'activité de l'office de tourisme de Compiègne – activité 2007

Le chiffre d'affaires cumulé généré par ces visites de groupes est de l'ordre de 245 000 €. Les séjours de groupes avec nuitées sont rares, voire inexistants. Il s'agit surtout d'un tourisme de dimension régionale. La raison à cela est double : le coût d'un séjour comprenant une nuit en hôtel est élevé ; l'offre hôtelière compiégnoise ne répond pas aux besoins des voyages groupés.

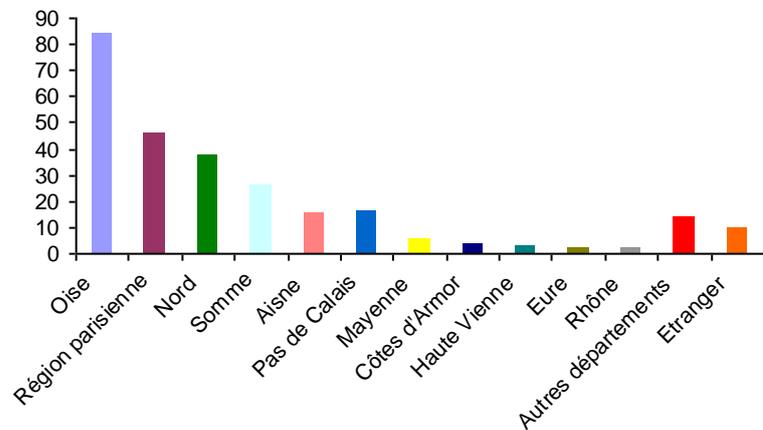
¹⁹ Source : rapport d'activité de l'office de tourisme de Compiègne – activité 2007

L'origine des touristes

En basse saison (novembre à mars), la clientèle française représente 75% de la clientèle totale. Le mois d'août présente quant à lui une forte proportion de touristes étrangers, majoritairement originaires d'Angleterre et du Benelux²⁰. Sur l'année, les touristes étrangers représentent le ¼ des nuitées du Pays compiégnois.

Le patrimoine culturel est le premier motif de visite du territoire.

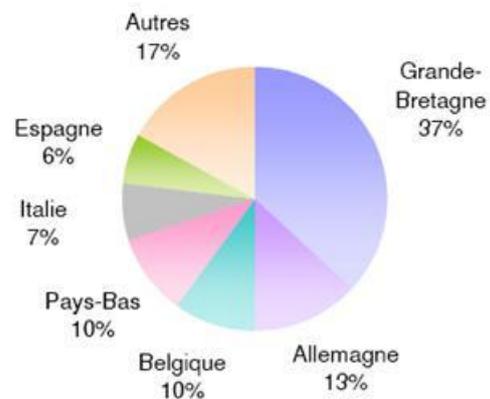
Origine des groupes de touristes se rendant sur l'ARC en 2007



Source : rapport d'activité de l'office de tourisme de Compiègne – activité 2007

Les remarques récurrentes émanant de la clientèle touristique sont de trois ordres : elles pointent le manque de signalisation touristique et l'insuffisance des zones de stationnement ; l'absence de rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite sur plusieurs sites ; l'absence d'aire de stationnement dédiée aux camping-cars.

Origine des touristes étrangers séjournant sur le territoire de l'ARC en 2007



(Source : CDT de l'Oise - Touriscopie 2007 – 03/2009)

²⁰ A noter que la majorité des touristes néerlandais sont des pèlerins sur la route de Saint Jacques de Compostelle

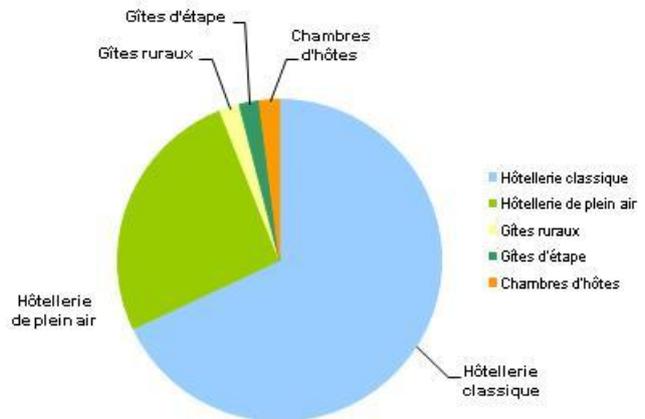
▪ **L'HÉBERGEMENT**²¹

Le pays compiégnois totalise 1 200 lits marchands, soit ¼ de la capacité de l'Oise.

L'hôtellerie de plein air

Le pays compiégnois, et l'agglomération en particulier, sont très faiblement dotés dans ce domaine puisque l'on ne répertorie que 3 campings sur le territoire, tous situés sur le canton d'Attichy (Attichy, Berneuil sur Aisne et Pierrefonds). Ils sont par ailleurs de capacité moyenne (85 emplacements en moyenne, contre 104 au niveau national). Ils n'offrent pas de possibilité de location d'hébergement léger de loisir et ne peuvent satisfaire la clientèle, notamment étrangère, à la recherche d'une offre de standing dans le cadre de séjour d'agrément. Enfin, aucune démarche qualité n'a été entreprise. Il s'agit donc d'un secteur qui nécessite une action prioritaire.

Répartition de l'hébergement touristique en 2007



Source : étude Protourisme 2007

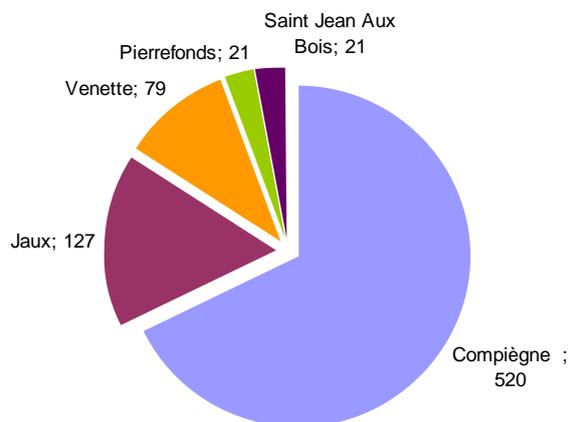
Les hébergements ruraux (gîtes et chambres d'hôtes)

Les hébergements de ce type situés sur le territoire du Pays compiégnois représentent 15% de la capacité départementale et présentent un taux d'occupation élevé. Ils présentent dans l'ensemble un bon niveau qualitatif : 2/3 des gîtes et ¾ des chambres d'hôtes sont classés en catégories 3 et 4 épis. Ils captent une partie importante de la clientèle étrangère qui représente 20% des nuitées dans ce type d'hébergement.

L'hôtellerie classique

L'hôtellerie classique concentre près de 70% de l'offre d'hébergement du territoire du Pays. Elle compte 18 établissements, représentant 768 chambres, et concentrés sur les communes de Compiègne et de Jaux. Le ratio nombre de chambres pour 1 000 habitants est médiocre dans le territoire puisqu'il est égal à 8,5 contre, par comparaison, 11,8 sur l'agglomération de Chartres et 10 au niveau national. Par ailleurs, l'offre hôtelière a perdu 122 chambres entre 2003 et 2008, et cela quasi exclusivement de niveau 2 étoiles. 178 chambres ont vu le jour en 2011, dont plus des deux tiers en catégories 3 et 4 étoiles. Un projet est également à l'étude sur la ZAC des deux rives.

Répartition de l'offre hôtelière sur le pays compiégnois



Source : étude Protourisme 2007

²¹ Etude Protourisme, 2007 et étude MKG Hospitality, 2009

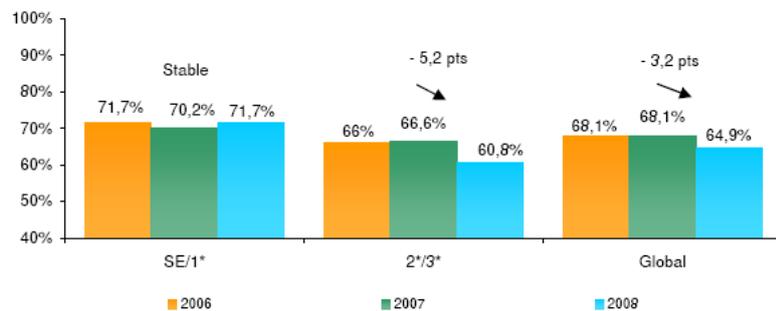
Une analyse approfondie de l'offre hôtelière montre une sur-représentation des hôtels économiques (38% des structures), une bonne capacité en hôtels 3 étoiles (35% de l'offre) et une absence totale d'établissements 4 étoiles. Les hôtels 2 étoiles sont également sous-représentés puisqu'ils ne constituent que 28% de l'offre contre une proportion nationale située à 44%.

La capacité moyenne des hôtels est élevée, autour de 43 chambres, contre une moyenne nationale de 34 chambres.

Le taux de pénétration²² des chaînes pour l'ensemble des hôtels est de 69%. Il est de 53% en ce qui concerne les établissements 3 étoiles (moyenne nationale : 41%).

Le taux moyen annuel d'occupation est satisfaisant (environ 60% contre 66% au niveau national), avec une différence très nette entre semaine et week-end. Ainsi, en semaine, le taux d'occupation est compris entre 70 et 85% (clientèle d'affaires) et en week-end, il peut tomber à 15% (tourisme de loisirs).

Evolution des taux d'occupation des hôtels de chaînes de la zone d'étude entre 2006 et 2008⁸



(Source : Base de données MKG Hospitality – 03/2009)

²² **Taux de pénétration** : nombre de chambres en hôtellerie de chaîne homologuée / nombre total de chambres homologuées

BILAN DES ENJEUX -

L'ARC constitue un pôle économique d'importance régionale. Le tissu économique a su s'appuyer sur ses industries et son pôle universitaire d'excellence pour continuer à attirer de nouvelles entreprises et favoriser le développement endogène. Ces dernières années ont été plus difficiles en terme de création d'emplois salariés privés, la mutation du tissu industriel a laissé quelques cicatrices.

Toutefois à l'image, de la réappropriation qu'elle a su faire de ses friches militaires (et de la disparition des emplois induits), l'ARC continue de s'appuyer sur ses pôles de compétitivité (I-Trans et AgroRessources) qui débouche aujourd'hui sur des projets innovants et d'avenir comme PIVERT pour dynamiser l'ensemble de son tissu économique.

Les efforts consacrés par l'agglomération pour accompagner le développement économique (pépinière d'entreprises, aménagement de parcs d'activités, suivi administratif et juridique des entreprises du dossier de financement/subvention au permis de construire, ...) sont également l'un des vecteurs de ce dynamisme économique.

Sur le plan du commerce, la structuration de l'offre commerciale se répartit en quatre types d'espaces :

- le cœur d'agglomération (centre-ville de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne) dont il est nécessaire de renforcer l'attractivité (projet de cœur d'agglomération)
 - Les pôles commerciaux intermédiaires adossés à des supermarchés qui offrent un service structuré dans les quartiers et les centre-bourgs, inséré dans le tissu urbain, leur vitalité constitue un élément important de la qualité de vie des habitants
 - Le commerce de proximité
 - Le commerce périphérique qui se concentre sur Jaux et Venette et qui est en cours d'implantation sur les Hauts de Margny-lès-Compiègne. Ce dernier secteur a été fortement concurrencé par el renforcement des autres pôles commerciaux de l'Oise.

Ainsi, ces différentes facettes de l'offre commerciale de l'ARC ont besoin d'être confortés, renforcés pour préserver leur attractivité dans une logique de complémentarité d'activités. Il s'agira à la fois d'accompagner le développement démographique de l'ARC et du Pays Compiègnois et de résister à la concurrence des secteurs commerciaux récents d'autre partie de l'Oise, voir du Nord de l'Île de France.

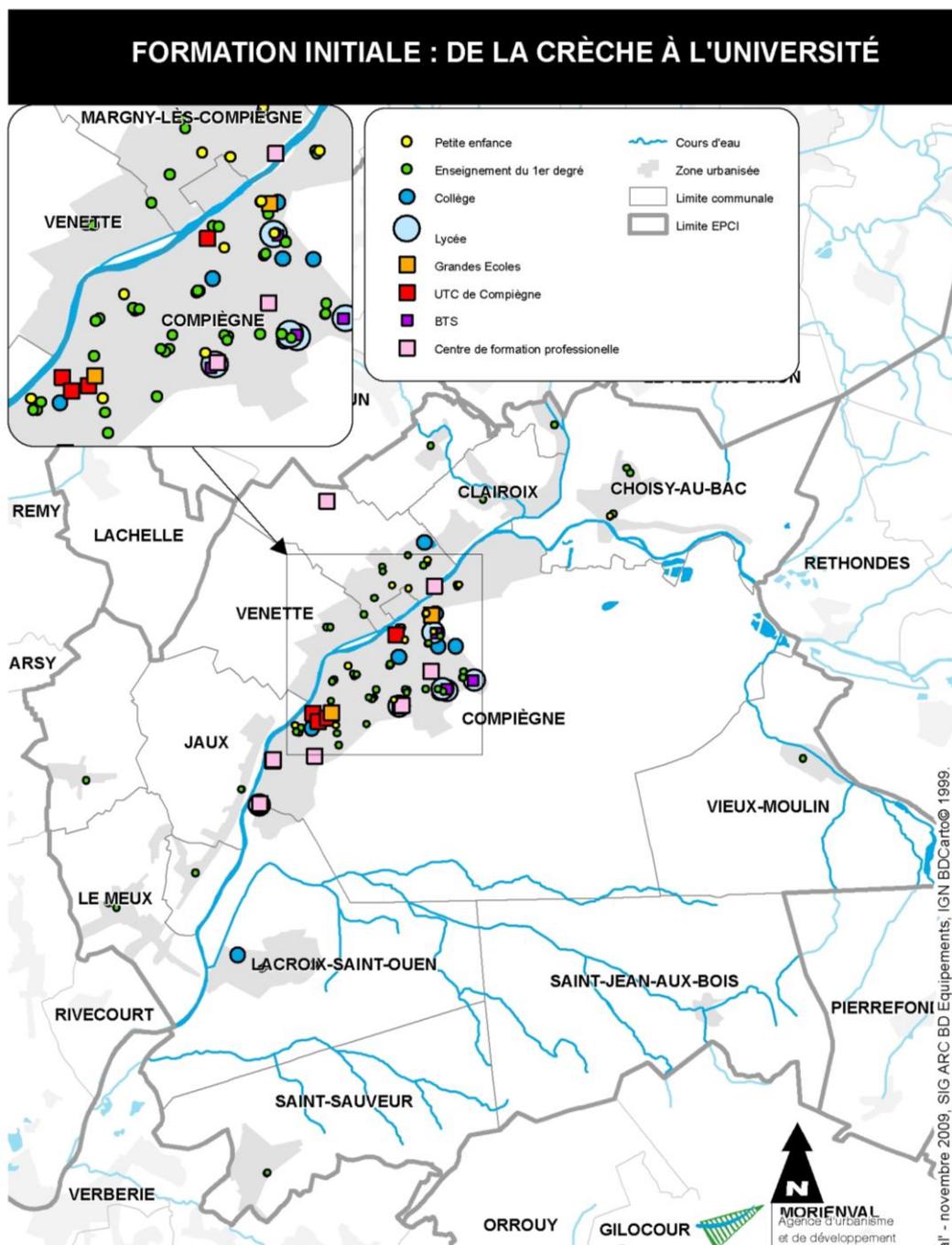
La santé occupe une place spécifique avec les deux équipements d'importance (hôpital et polyclinique) et l'ensemble du réseau de professions libérales et constituera un enjeu aussi bien en termes d'emplois locaux qu'en termes de services dans une région au désert médical annoncé.

L'ARC dispose d'un cadre de vie d'une grande qualité sur lequel elle va pouvoir s'appuyer pour développer son activité touristique, les nombreux équipements de loisirs et culturels pourront également appuyer cette démarche. Un développement de ses infrastructures et des moyens mis en œuvre devrait permettre d'en faire un nouvel élément de la structuration de l'économie locale et être également vecteur d'emplois.

L'agglomération a besoin d'offrir aux investisseurs les conditions d'un un cadre stable pour permettre un développement harmonieux et pour cela elle doit notamment disposer des surfaces nécessaires pour étendre les parcs d'activités existants ou à réhabiliter.

Chapitre 8 | Equipements et services à la population à l'image d'une agglomération

8.1 | La formation

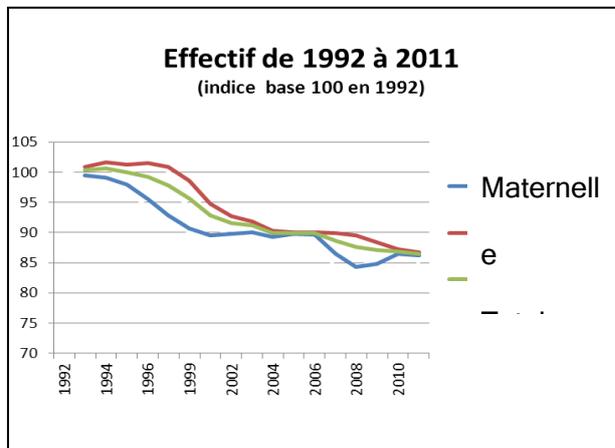


L'agglomération de la région de Compiègne dispose d'une large palette de formations, allant du CAP au doctorat, lui permettant d'apparaître comme un pôle éducatif d'excellence au sein d'une région picarde soumise à rude concurrence (proximité Ile-de-France et de ses nombreux pôles universitaires).

8.1.1 – La formation initiale

▪ LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

Evolution des effectifs scolaires du premier degré
(Absence de données pour l'année 2000)



Depuis le début des années 2000, le nombre d'élèves du 1^{er} degré au niveau national connaît une tendance à la hausse, liée à l'augmentation des naissances de 1996 à 2000 et à son maintien à un niveau élevé depuis.

Entre 1990 et 1998, les effectifs dans les écoles élémentaires et primaires de l'agglomération de la Région de Compiègne, sont restés stable à un niveau élevé. Par contre, une perte de 930 d'élèves après les années 1998 (soit -13% contre -2% dans le département).

Au cours des six dernières rentrées, plusieurs communes ont vu le nombre de leurs élèves se stabiliser, voire remonter ponctuellement, sans toutefois inverser la tendance.

La tendance dans l'agglomération compiègnoise est liée à la fois à la natalité relativement peu élevée dans le territoire et aux mouvements d'effectifs de la ville de

LA PETITE ENFANCE

Les équipements du territoire dédiés à l'accueil de la petite enfance sont très fortement concentrés sur la ville de Compiègne. En effet, seule cette commune dispose de crèches collectives, qui sont au nombre de trois. On y trouve également 5 haltes-garderies ainsi qu'une crèche familiale. La ville a mis en place un guichet unique dédié à la garde des jeunes enfants. Les places y sont réservées aux enfants habitant à Compiègne, qui représentent 95% des enfants accueillis.

Les communes périphériques disposent, pour leur part, de peu d'équipements liés à la petite enfance : seules les communes de Choisy-au-Bac, Lacroix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne et Venette sont dotées d'une halte-garderie ou/et d'une crèche familiale. A Margny-lès-Compiègne, les dossiers en attente auprès de l'espace multi-accueil « Les Petits Pieds » sont nombreux, alors que la structure ne peut accueillir qu'une vingtaine d'enfants.

Face à cette pénurie, une solution peut apparaître avec la création de crèches privées interentreprises. Une première initiative de ce genre sur l'ARC a été concrétisée en 2010, à Compiègne, dans la zone de Mercières.

La seule alternative offerte aux parents n'accédant pas à une structure d'accueil collective est le recours à une assistante maternelle indépendante. Le territoire de l'ARC compte 430 assistantes maternelles agréées, dont près d'un quart réside dans le sud-est de Compiègne.

La compétence liée à la petite enfance est actuellement du ressort des communes. Les besoins en termes d'équipement ou de services sont donc locaux et doivent être pensés à l'échelle communale.

Compiègne, qui pèsent fortement sur les effectifs globaux. En effet, la reprise de la natalité a été plus modérée dans l'ARC : environ 14% en moyenne sur la période contre environ 20% en moyenne dans le Creillois par exemple. De plus, la seule commune de Compiègne a perdu plus de 450 élèves depuis 2002 (50 élèves en moyenne par an).

Les effectifs privés, présents seulement dans la commune de Compiègne, ont augmenté jusqu'en 1999, mais perdent des élèves de manière significative depuis : leur nombre régresse à un rythme plus soutenu que les effectifs en école publique qui se sont stabilisés depuis 2007.

Les communes de Margny-les-Compiègne et secondairement de Clairoix, Jaux, Choisy-au-Bac, Venette, se démarquent de la tendance d'ensemble de l'agglomération. Dans plusieurs de ces communes, où le taux de construction a été important sur la période, la remontée des effectifs résulte de la hausse de la natalité et de l'arrivée de nouvelles familles.

De manière plus globale, le fait que l'agglomération compiégnaise n'ait pas connu comme sur d'autres territoires une progression nette de ses effectifs scolaires et s'explique aussi par la difficulté des jeunes ménages à s'installer dans le territoire.

Collèges et lycées

Une hausse des effectifs privés qui limite la baisse totale du nombre d'élèves dans le secondaire...

La baisse observée dans l'agglomération compiégnaise s'inscrit dans les mêmes tendances que celle observée au niveau national. Depuis 2002, la communauté d'agglomération a ainsi perdu 1000 élèves, soit presque 10% de effectifs du 2nd degré. C'est plus que le département qui enregistre une baisse de 8%. La relative stabilité des effectifs du privé atténue la baisse totale du nombre d'élèves du secondaire. Toutefois, dans le seul secteur public, l'évolution qui se situe entre moins 11 et moins 12% est proche de celle observée dans l'agglomération creilloise qui n'accueille que des établissements publics.

Comme au niveau national, la diminution concerne plus fortement les collèges que les lycées. Plus précisément, les lycées d'enseignement général et technologique perdent des élèves tandis que les effectifs des lycées d'enseignement professionnel sont relativement stables grâce aux hausses des inscriptions dans les lycées privés.

26% des élèves scolarisés dans l'ARC fréquentent un établissement privé, contre à peine 14% à l'échelle du département. Cette proportion est de loin plus importante au collège (32% contre 15% dans l'Oise) qu'au lycée (18% contre 13% dans l'Oise), ce qui s'explique notamment par la capacité d'accueil importante des collèges privés dans le territoire. Les effectifs privés continuent à progresser dans l'ARC mais moins vite que dans l'Oise, ce qui peut s'expliquer par la construction de nouveaux établissements privés dans le département.

... et un rayon d'attraction des collèges et lycées de l'ARC dans l'Oise et au-delà

Les collèges et lycées du territoire jouent un rôle important au-delà de l'ARC. Cette attractivité repose sur la présence de lycées, d'établissements scolaires privés et sur l'offre de filières de formation spécifiques. Au total¹, près de 4300 élèves, soit 43%, tous établissements confondus, proviennent d'une commune extérieure à l'ARC et convergent « chaque jour » vers les collèges et lycées de l'agglomération. Dans les lycées privés, 60% des élèves sont concernés.

¹ Source : Observallée, Juin 2009 N°10 Effectifs Scolaires : le reflet des dynamiques démographiques locales et des politiques éducatives

L'aire d'attraction des lycées et du secteur privé en général est plus étendue : les élèves des territoires éloignés, dont ceux extérieurs à l'Oise, sont autant représentés, voire plus, que ceux des territoires voisins.

Les élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et lycées représentent près de 18 000 élèves dans l'agglomération, qui se caractérise par une forte capacité d'accueil dans le secteur privé : 18% des élèves du 1^{er} degré sont scolarisés dans le privé (6% dans l'Oise) et ils sont 25% dans le 2nd degré (14% dans l'Oise). Le privé - en particulier les collèges et lycées - a un impact en termes d'image et de rayonnement.

▪ **LA FILIÈRE PROFESSIONNELLE**

L'agglomération compte un nombre conséquent de formations professionnalisantes, dans les domaines industriel et tertiaire. Ainsi, pas moins de 7 CAP, 11 baccalauréats professionnels et 2 licences professionnelles sont proposés par 5 établissements. Depuis, 2008 et la rénovation de l'enseignement professionnel, le BAC Pro est désormais préparé en 3 ans au lieu de 4 et se substitue dans la plupart des cas au BEP (disparition de ce diplôme).

Le principal centre de formation professionnelle sur le territoire est le lycée public Mireille Grenet. La cité scolaire Mireille Grenet comprend, en plus du lycée d'enseignement général et technique, avec le GRETA de Compiègne-Noyon-Crépy qui lui est rattaché, le lycée professionnel et polyvalent (LPP) et le lycée professionnel industriel (LPI). Ce dernier dispense notamment une licence professionnelle en maintenance des systèmes pluri-techniques (équipements industriels).

Le lycée Charles de Gaulle, quant à lui, est plutôt tourné vers le secteur tertiaire, avec en particulier des formations dans le domaine de la restauration. La section formation professionnelle compte 280 élèves².

Enfin, il faut souligner l'importance des établissements privés qui viennent compléter l'offre de formation professionnelle du territoire. Ils sont au nombre de trois : l'institution Guynemer, l'institution Sévigné et l'institution Notre Dame de la Tilloye. L'institution Guynemer propose en particulier une licence professionnelle en commerce international.

Le principal enjeu de la formation professionnelle est de parvenir à assurer une adéquation entre la demande des entreprises locales et les formations proposées. Or, ce n'est ici pas totalement le cas, avec une prédominance marquée des filières industrielles qui pourtant recrutent de moins en moins.

▪ **L'APPRENTISSAGE**

L'apprentissage ne correspond pas à un diplôme précis. Il permet de préparer toute une gamme de diplômes selon la durée et l'objet de la formation, allant du CAP au BTS (voire plus), mais cela toujours en alternance. Ainsi, l'UTC propose par exemple de préparer un diplôme d'ingénieur en génie mécanique en recourant à l'apprentissage.

Plusieurs centres de formation d'apprentis sont présents sur le territoire de l'agglomération compiégnoise. Ils peuvent avoir un statut public, privé ou dépendre d'un organisme consulaire.

² Source : Observallée, Juin 2009 N°10 Effectifs Scolaires : le reflet des dynamiques démographiques locales et des politiques éducatives

CFA à statut public

Le CFA de Compiègne se situe au sein du lycée Mireille Grenet. Il propose des formations de niveau CAP aux métiers de la mécanique automobile et de la vente.

CFA à statut privé

L'organisme **Proméo Formation** dispose sur son site de Compiègne d'un Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (CFAI), en partenariat avec l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM). Il y propose des formations dans les domaines suivants : électrotechnique, informatique et maintenance industrielle, rendant accessible à ses élèves des BEP, des baccalauréats professionnels et des BTS. Il propose également, toujours en alternance, une formation au DCG (diplôme de Comptabilité et de Gestion). En 2008, le centre de Compiègne comptait 250 apprentis sur un total de 300 élèves.

CFA consulaire

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise possède deux CFA, l'un localisé à Beauvais et le second à Compiègne.

Situé au cœur de la ZAC de Mercières, le long de l'Oise le CFA compiégnois possède quatre laboratoires alimentaires (boulangerie, pâtisserie, charcuterie et boucherie) et 2 salons de coiffure. Il prépare les apprentis au diplôme du CAP dans les métiers de l'alimentation et de la coiffure.

Le CFA de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise se situe quant à lui à Nogent-sur-Oise (SCoT du Grand Creillois).

▪ **LES FORMATIONS POST BAC**

Les formations courtes (BTS)

En termes de formation post-bac courte, le territoire propose 9 Brevets de Techniciens Supérieurs dans des domaines variés et relativement bien adaptés aux besoins du territoire. La répartition entre formations à dominante industrielle et formation à dominante tertiaire est plus conforme à la structure économique locale qu'en ce qui concerne la formation professionnelle. Soulignons notamment la présence d'un BTS ventes et productions touristiques (lycée Charles De Gaulle), d'un BTS Métiers de l'eau (lycée Mireille Grenet) et d'un BTS Commerce international (Institution Guynemer).

Les formations longues (LMD)

Plus de 5100 étudiants suivent actuellement une formation post-bac sur l'agglomération.

Dans le cadre de la formation supérieure longue, l'agglomération compiégnoise s'affirme véritablement comme un pôle d'excellence scientifique au sein de la région Picardie grâce à la présence de deux écoles d'ingénieurs : l'Université Technologique de Compiègne (UTC) et l'Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM).

• ***L'Université Technologique de Compiègne (UTC)***

L'UTC, créée en 1972, fait désormais partie du réseau des universités technologiques qui compte parmi ses membres, en plus de Compiègne, les établissements de Troyes et de Belfort ainsi que deux implantations à l'étranger (en Chine et au Chili).

Elle a rejoint début 2012, l'IDEX Sorbonne Université (Initiative d'excellence), qui regroupe : Panthéon-Assas, Paris-Sorbonne, UPMC, MNHN et INSEAD. Ce regroupement accueillera 65 000 étudiants, 5000 chercheurs et 200 laboratoires. L'UTC intègre ainsi un pôle d'excellence en matière de formation et de recherche qui a vocation à rivaliser avec les plus grandes universités mondiales.

La mission de l'UTC est double : former des ingénieurs et des docteurs tout en assurant une recherche thématique d'excellence. L'UTC jouit aujourd'hui d'une réputation de pôle de formation d'excellence qui dépasse les frontières départementale, régionale voire nationale et peut notamment se mesurer à l'aune des multiples récompenses dont bénéficie l'école (lauréate des "campus d'excellence").

L'UTC dispose de trois sites d'implantation sur la commune de Compiègne 4500 m² de locaux d'enseignement dont 2500 m² de laboratoires neufs : le centre Benjamin Franklin, le centre Pierre Guillaumat et le centre de recherche de Royallieu.

Suite à un appel à projet, l'UTC va développer 5 projets :

- un Institut d'excellence énergies décarbonnées (IEED),
- un Laboratoire d'excellence (Labex),
- deux équipements d'excellence (Equipex),
- un Institut de Recherche Technologique (IRT),
- une Société d'accélération du transfert de technologie (SATT).

Ce mouvement de modernisation de l'université s'inscrit plus généralement dans l'évolution de l'agglomération et y concourt. Ainsi, dans le cadre du nouveau pont urbain et du réaménagement de la rive droite, une extension de l'UTC prendra place des têtes de pont, la réhabilitation du site Benjamin Franklin et la création d'une nouvelle résidence universitaire en rive droite participe au projet d'agglomération.

L'UTC a accueilli 4500 étudiants (dont ESCOM) en 2012 dont 15% d'étudiants étrangers et 22% d'étudiants boursiers. Elle emploie 450 enseignants chercheurs et autant de personnels administratifs et techniques. 1 500 étudiants par an effectuent un stage dans le cadre de leur cursus universitaire. En 2012, le délai moyen de recherche d'emploi des diplômés est égal à un mois. En 2008, plus de la moitié d'entre eux ont trouvé un emploi avant même l'obtention du diplôme et 88% occupent un poste en totale adéquation avec leur formation. Enfin, il est à souligner que près de la moitié des diplômés sont embauchés par une PME/PMI (entre 20 à 500 salariés)³.

Les bacheliers intègrent l'UTC après une sélection sur dossier. Des recrutements aux niveaux BAC+2 et BAC+3 sont également possibles.

Une fois admis, les élèves suivent une formation, avec le choix entre 6 spécialités : Ils peuvent par la suite intégrer l'école doctorale pluridisciplinaire de l'établissement.

Concernant la recherche, 8 unités de recherches:

- Biomécanique et bio-ingénierie
- Génie Enzymatique et Cellulaire
- Heuristique et diagnostique des systèmes complexes
- Mécanique Acoustique et Matériaux
- Connaissance, organisation et systèmes techniques

³ Source : UTC, enquête emploi/jeunes diplômés 2008.

- Laboratoire d'Electromécanique de Compiègne
- Laboratoire de mathématiques appliquées
- Transformation intégrées de la matière Renouvelable (PIVERT)

Les 4 premières unités sont associées au CNRS et les 4 autres unités de recherches reconnues par le ministère délégué à la recherche.

Cette recherche se fait en étroite liaison avec les deux pôles de compétitivité présents sur le territoire. L'université s'inscrit ici dans une dynamique de cluster, notamment dans le domaine de la chimie verte, travaillant avec le pôle Industrie et Agro-Ressources (IAR) et l'entreprise Novance. L'UTC bénéficie du label Carnot⁴, ce qui lui confère une reconnaissance supplémentaire de son ouverture sur le monde socio-économique ainsi que des moyens supplémentaires au profit de la recherche.

L'UTC se distingue également par la multitude de partenariats qu'elle a noués au fil du temps. Ainsi, une filière spécifique de formation a été mise en place à destination des sportifs de haut niveau en lien avec l'institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP). Autre partenaire de choix, l'école Sciences Po de Paris qui s'est associée à l'UTC afin de proposer une formation innovante alliant savoir-faire technologique et connaissances socio-économiques.

Cette dynamique d'échange se concrétise également au niveau international. Ainsi, en 2009, 140 universités étrangères ont en place un programme de coopération avec l'UTC. Afin d'approfondir cette voie de développement, l'UTC a récemment mis en place 2 joint-ventures avec les villes de Shanghai (Chine) et Vina Del Mar (Chili) pour y développer le modèle de l'université technologique française. Ces différentes initiatives ont valu à l'UTC d'être classées par « l'Usine nouvelle » 1ère école ouverte sur l'international en 2007 et expliquent également le fait que 13% des ingénieurs de la promotion 2008 ont trouvé un poste à l'étranger.

- ***L'Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM)***

L'ESCOM, quittant ses locaux de Cergy-Pontoise, s'est installée à Compiègne en 2008, renforçant le caractère de pôle d'excellence en chimie verte de l'agglomération. Elle se situe désormais au cœur du pôle universitaire compiégnais. L'ESCOM compte en 2008 un effectif de 454 étudiants (dont 70 boursiers) et emploie 29 salariés permanents ainsi qu'une centaine de vacataires. Le cursus proposé aux étudiants comprend une prépa' intégrée de 2 ans suivie d'un cycle d'ingénieur chimiste généraliste de 3 ans. 2 masters spécialisés sont actuellement en place : l'un en cosmétique l'autre en élastomère. En 2008, les étudiants diplômés de l'ESCOM sont 96% à avoir trouvé un emploi en 6 mois, dont 15% à l'étranger.

- ***L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de Compiègne***

L'IFSI forme plus de 150 futurs soignants chaque année (environ 400 élèves). Le cycle de formation pour les infirmiers dure 3 ans, avec des promotions d'une centaine d'étudiants. L'accession se fait sur concours après le bac. L'institut propose également une formation au métier d'aide-soignant.

⁴ Le dispositif Carnot s'inscrit dans le Pacte pour la recherche et vise à reconnaître la capacité de structures de recherche effectuant des missions d'intérêt général à collaborer efficacement avec des partenaires socio-économiques, notamment avec des entreprises, et tout en renforçant leur visibilité, à accorder à celles-ci des moyens financiers supplémentaires

- **L'Ecole Supérieure de Commerce de Compiègne**

Cet établissement forme une centaine d'étudiants chaque année. Il propose un cursus post-bac d'une durée de 5 ans accessible sur concours. L'école compte une centaine d'élèves et met sur le monde du travail une trentaine de diplômés par an.

- **Le lycée public Pierre d'Ailly**

Cet établissement, situé à Compiègne et doté d'un internat de 120 places, propose des classes préparatoires scientifiques et littéraires aux bacheliers souhaitant préparer les concours des grandes écoles. Ces formations d'excellence sont accessibles sur dossier et concourent à positionner le lycée d'Ailly comme l'un des meilleurs établissements du département de l'Oise. Il se place ainsi en 2008 au quatrième rang du classement des lycées de l'Oise et au second rang des lycées publics de ce même département⁵. La prépa' scientifique atteint des résultats honorables (résultats se situant dans la moyenne haute nationale) mais ne permet pas d'accéder aux écoles les plus prestigieuses (Polytechnique ou Ecole Normale Supérieure). La filière littéraire, quant à elle, prépare les étudiants au concours de l'ENS Lettres et Sciences Humaines (Lyon).

8.1.2 – La formation continue pour adultes

La formation continue a pour but de permettre aux adultes de se former tout au long de leur vie professionnelle. Pour cela, différents dispositifs ont été mis en place, tels que le Droit Individuel à la Formation (DIF) ou encore la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Afin de participer à un cycle de formation continue, le demandeur peut s'adresser à un organisme prescripteur. Dans l'agglomération, il s'agit de la Mission locale, La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays compiégnais, le Pôle Emploi ou encore Cap Emploi.

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays compiégnais

Les services proposés par la MEF, associée à la Mission locale, s'adressent aux personnes en recherche d'emploi, aux salariés souhaitant changer d'orientation et, plus largement, à tous les habitants du pays compiégnais. La MEF du pays compiégnais a été l'une des premières MEF labellisée (2005). Elle accueille le public depuis 2006 et emploie 15 personnes. Les principaux partenaires de la MEF sont l'Etat, Pôle Emploi, les collectivités territoriales constituant le Pays compiégnais, et le Conseil régional qui apporte sa compétence formation.

En 2007, la MEF a accueilli 1 617 personnes dont près de la moitié sont encore aujourd'hui suivis par ses conseillers. 35% des demandes sont liées à la formation, soit directement soit via une VAE. La MEF a pour mission entre autres d'accompagner et d'orienter le public vers des offres de formation adaptées.

5 D'après les résultats de l'enquête 2008 réalisée par l'éducation nationale et classant les lycées publics et privés sous contrat selon trois indicateurs (taux de réussite au baccalauréat, taux d'accès de seconde et de première au baccalauréat et proportion de bacheliers parmi les sortants).

Le Groupement d'Etablissements (GRETA)

Un Greta est un groupement d'établissements publics d'enseignement (lycées, lycées professionnels et collèges). Il fédère les ressources humaines et matérielles, pour organiser des actions de formation continue pour adultes. Les GRETA proposent des prestations permettant de personnaliser les parcours de professionnalisation. Les formations sont organisées sous forme de stages, sessions, modules et sont accessibles notamment grâce à la mise en œuvre du droit individuel à la formation. Les durées et périodicités sont variables. Au cours d'une session de formation, il peut y avoir en même temps des salariés, des demandeurs d'emploi, des individuels payants. Le GRETA permet également la validation des acquis de l'expérience.

Le GRETA est présent sur le territoire de l'agglomération avec une antenne localisée au sein du **lycée Mireille Grenet** à Compiègne. Les différentes formations proposées concernent aussi bien le domaine tertiaire que le secteur industriel. De plus, un centre permanent de formation a été mis en place et propose des cours en anglais, en bureautique et en comptabilité. Un atelier de pédagogie personnalisé est également proposé afin d'apporter un soutien dans le cadre de la préparation de concours.

L'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)

L'AFPA est un organisme d'intérêt général œuvrant dans le domaine de la formation professionnelle des adultes. Elle propose des parcours de formation individualisée.

L'AFPA de Compiègne a accueilli en 2008 plus de 500 personnes, salariés et demandeurs d'emploi, qui sont venues se former, se perfectionner ou valider leurs compétences.

PROMEIO Formation

Cet établissement privé, en plus de proposer des formations en alternance, propose également de la formation continue. En 2008, il a ainsi formé une cinquantaine de personnes. Cette partie de son activité tendant à se développer, Proméo Formation a décidé de s'agrandir : un nouveau bâtiment vient d'être construit à Venette dans la zone d'activité Bois de Plaisance. Il peut accueillir 600 élèves soit un doublement par rapport à son ancienne capacité.

Les chambres consulaires

La CMA et la CCI proposent elles aussi, dans le cadre de la formation continue, des stages de courte durée. La CCI développe les thèmes liés au management et à la communication en entreprise. La CMA, pour sa part, a notamment mis en place des séances de perfectionnement en informatique, en gestion et en langue anglaise.

Enfin, plusieurs petites structures telles que l'IPFAC SEMAFOR à Choisy-au-Bac (bâtiment et travaux publics) ou encore l'association Repaire à Compiègne (action de formation « Citoyen ActIF Mobilité »⁶) se sont également positionnées sur le créneau de la formation continue, concourant à proposer une offre riche et variée sur le territoire.

⁶ L'action de formation "Citoyen ActIF Mobilité" dispensée par l'organisme de formation REPAIRE permet à tout public jeune et adulte, demandeur d'emploi (hors contrat aidé) repéré par le réseau d'accueil, d'un niveau de formation inférieur ou égal au niveau V, d'élaborer un projet professionnel en découvrant un ou plusieurs secteurs d'activité, et/ou de s'orienter vers un parcours menant à une qualification ou un emploi.

8.1.3 – L'insertion sociale par la formation

Plusieurs organismes présents sur le territoire utilisent la formation afin d'aider et d'accompagner les personnes en difficulté dans la réalisation de leur projet personnel et professionnel.

L'Etablissement Public d'Insertion de la Défense (EPIDE)

Ouvert le 27 juin 2007 et situé dans l'enceinte de l'ancien régiment d'hélicoptères (6^eRHC), le centre EPIDE de Margny-lès-Compiègne peut accueillir 180 volontaires. Le centre propose les filières professionnelles suivantes : métiers de bouche, restauration, BTP, animation, métiers de l'industrie (mécanique industrielle).

Il s'agit d'un parcours complet incluant un accompagnement personnalisé pour permettre au jeune de retrouver ses repères, de s'approprier son projet professionnel et de disposer des qualités comportementales et des compétences répondant aux attentes des entreprises.

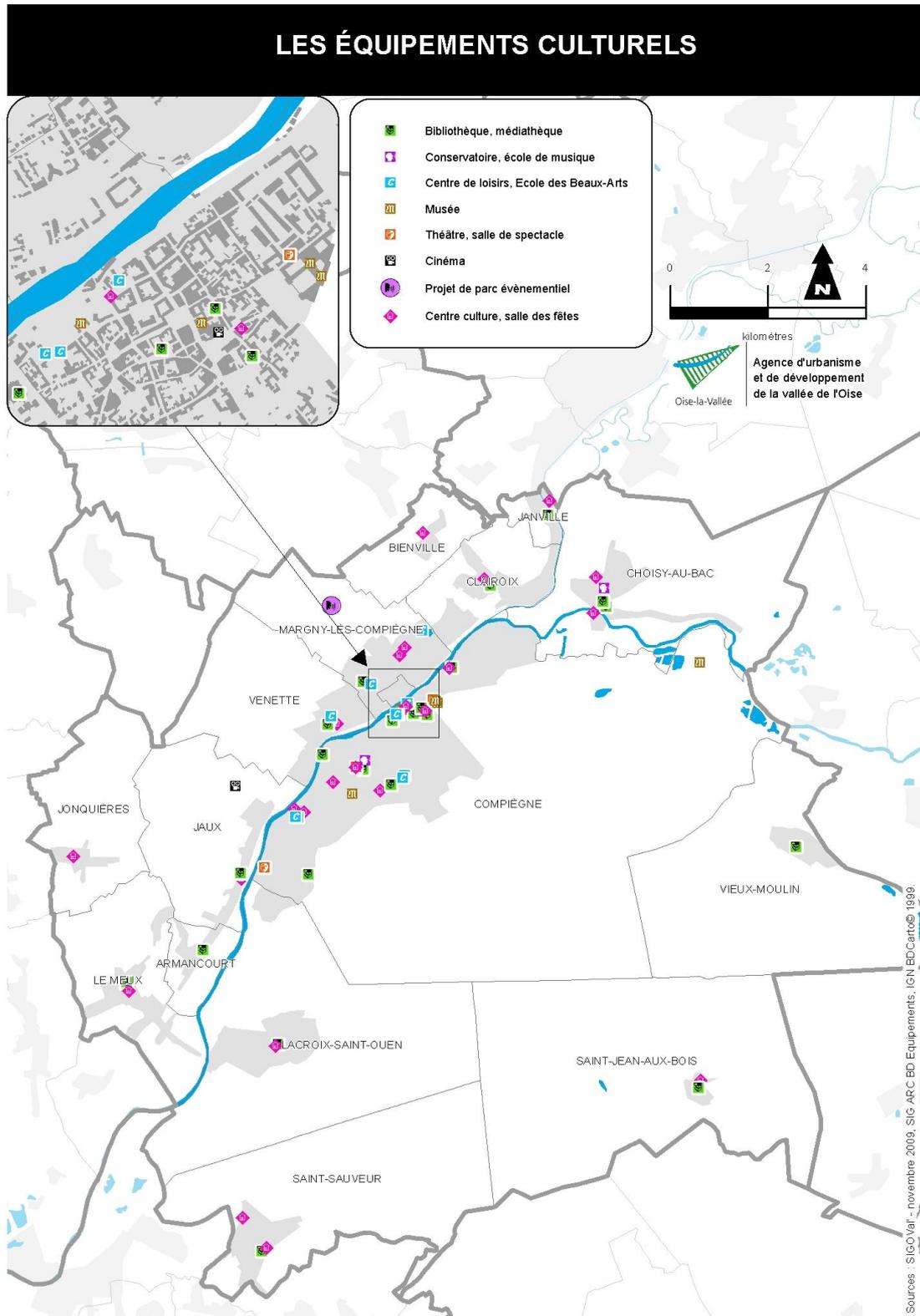
Formation Insertion Multiservices (FIM) Vallée de l'Oise

FIM Vallée de l'Oise est une association créée en 1988 à Noyon qui agit dans le domaine de la formation continue et de l'insertion sociale.

Elle dispose de 4 sites de formation continue, dont un à Margny-les-Compiègne et un à Compiègne, qui proposent des formations diplômantes dans des domaines variés (commerce, vente, logistique, secrétariat, services aux personnes).

L'ensemble de ces données permettent de mesurer l'importance et la diversité des formations et enseignements dispensés sur l'agglomération, permettant ainsi d'en faire un des premiers pôles de formation à l'échelle du département voire au delà pour certaines de ses structures.

8.2 | La culture : une offre de qualité qui participe à l'attractivité du territoire et à son développement



8.2.1 – Les politiques culturelles territoriales

L'agglomération de la région de Compiègne ne dispose pas de la compétence culturelle. Cela signifie que les communes sont les principaux acteurs du développement culturel du territoire. Ce sont elles qui gèrent les équipements (bibliothèques, musées, écoles de musique...) et qui financent la plupart des structures culturelles de statut privé et événements culturels locaux.

Seule exception : le château de Compiègne qui appartient à l'Etat. Cela signifie que la ville de Compiègne n'a aucun contrôle sur la gestion et l'exploitation de ce monument qui pourtant apparaît comme le phare de l'agglomération en matière culturelle et par conséquent touristique.

Le département de l'Oise, la région de Picardie, et le Ministère de la Culture participent également à la vie culturelle locale en participant notamment au financement de la scène conventionnée de l'Espace Jean Legendre.

8.2.2 – L'offre culturelle : des équipements et des structures de qualité

La plupart des équipements culturels majeurs, c'est-à-dire ayant un rayonnement départemental, sont concentrés sur la commune de Compiègne.

▪ LA LECTURE ET LES BIBLIOTHÈQUES

L'agglomération compte 14 bibliothèques et médiathèques réparties sur son territoire. Seules les communes de Bienville, Jaux, Jonquières et Saint-Sauveur ne disposent d'aucun lieu de lecture publique. Elles peuvent cependant bénéficier du service de bibliobus organisé par le Conseil Général au profit des communes de moins de 10 000 habitants.

Parmi ces 14 établissements, il faut distinguer les bibliothèques dites publiques animées par un professionnel de la documentation et recensées par le Ministère de la Culture, des bibliothèques dites de proximité, qui sont souvent animées par des bénévoles et ne fonctionnent que quelques jours par semaine.

Le territoire compte la présence de 4 bibliothèques publiques qui ont un rayonnement dépassant leur quartier d'implantation. Il s'agit de la bibliothèque municipale rénovée Saint-Corneille de Compiègne (inaugurée en 2007), de la médiathèque municipale de Choisy-au-Bac, de la bibliothèque municipale de Lacroix-Saint-Ouen et de la médiathèque municipale Jean Moulin de Margny-lès-Compiègne (3 400 abonnés en 2007, fonds de 18 500 livres).

Ces bibliothèques et médiathèques sont des hauts lieux de l'animation culturelle du territoire et proposent des activités multiples. Il faut noter que la bibliothèque de Margny-lès-Compiègne abrite depuis peu le centre régional de ressources de l'album jeunesse. Des ouvrages (biographie, thèses, essais...) traitant de cette thématique sont achetés et destinés à la consultation par exemple, pour les étudiants, les chercheurs ou encore les professeurs des écoles (mise en service début 2010).

En plus de ces quatre établissements, il existe également sur le territoire des bibliothèques de proximité qui participent au développement local de l'accès à la culture. Il y en a 3 à Compiègne (Jacques-Mourichon, Bellicart et Pompidou), et une dans les communes de Clairoux, Janville, Lacroix-Saint-Ouen, Saint-Jean-aux-Bois, Vieux-Moulin, Armancourt, Le Meux et Venette.

Enfin, le territoire bénéficie également de la présence de l'Université Technologique de Compiègne (UTC) et de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) qui ont chacun un centre documentaire.

La bibliothèque universitaire de l'UTC est organisée en réseau ; elle comprend la bibliothèque principale située au centre Benjamin Franklin et la bibliothèque du Centre de Recherches de Royallieu, ouverte à tous (étudiants, enseignants, particuliers, entreprises...) sous réserve d'une inscription.

Le centre documentaire de l'Institut National de la Propriété Industrielle, situé ZAC des Mercières, propose quant à lui à la consultation le fonds des brevets d'invention et le fonds des marques de fabrique et de commerce.

▪ LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ET LES MUSÉES

Le territoire de l'agglomération compiégnaise compte 5 sites classés, avec en particulier le Mont Ganelon et plus d'une cinquantaine de monuments historiques. Concernant ces derniers, il s'agit majoritairement d'églises, d'abbayes et de prieurés, comme l'Abbatiale de Saint-Jean-aux-Bois, sans oublier bien entendu l'ensemble constitué autour du Palais de Compiègne. Seules deux communes ne disposent d'aucun site ou monument classé sur leur territoire ; il s'agit de Lacroix-Saint-Ouen et du Meux. Une partie de la commune de Compiègne a été classée en ZPPAUP⁷ par un arrêté du 24 avril 2006.

Le patrimoine occupe donc une place essentielle dans la politique culturelle de l'agglomération compiégnaise. Le château de Compiègne en est le symbole. Il propose au public visites, expositions permanentes et temporaires. Classé monument historique depuis 1994 et appartenant à l'État, il est affecté au Ministère de la Culture et est administré par la direction des musées de France.

Le musée national du château de Compiègne, dirigé par un conservateur du patrimoine ayant rang de conservateur en chef ou de conservateur général, est chargé de conserver les appartements historiques et leur mobilier, le musée du Second Empire et le musée de la voiture et du tourisme.

C'est à Compiègne que sont situés les 4 musées labellisés « musée de France » présents sur le territoire de l'agglomération : le Musée national du château de Compiègne, le Musée de la voiture et du tourisme, le Musée Antoine Vivenel et enfin le Musée de la figurine historique. Le statut « musée de France », créé en 2002, a été attribué d'office aux musées nationaux créés par décret, ainsi qu'à la plupart des musées territoriaux et associatifs jusque-là désignés comme « musées classés et contrôlés ». À ce jour, on compte sur le territoire national environ 1200 « musées de France ».

Cette richesse muséographique a récemment été complétée par l'ouverture du mémorial de l'internement et de la déportation. Les 23 et 24 février 2008 a été inauguré à Compiègne le Mémorial de l'internement et de la déportation sur le site même de l'ancien camp de transit de Royallieu. Depuis, 24 000 visiteurs ont franchi le seuil de ce lieu d'histoire et de mémoire dont de nombreux groupes scolaires. Les fonds s'enrichissent de donations alors que de nombreux renseignements complémentaires sont apportés notamment en ce qui concerne le Mur des Noms.

Force est de constater que l'ensemble des musées évoqués ci-dessus est exclusivement concentré sur la commune de Compiègne. C'est d'ailleurs cela qui a permis à Compiègne d'être désignée

7 Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

seconde au palmarès des villes les plus artistiques de France parmi les villes de 20 000 à 50 000 habitants par la revue Arts Magazine en mars 2009.

▪ **LE SPECTACLE VIVANT : LIEUX DE DIFFUSION ET DE CRÉATION**

Le spectacle vivant, à travers le théâtre et la musique, constitue un secteur clé de l'activité culturelle d'un territoire.

L'espace Jean Legendre

L'agglomération compiégnnoise dispose d'une salle dédiée au spectacle vivant, proposant une programmation d'envergure départementale, voire régionale : l'espace Jean Legendre – Théâtre de Compiègne et du Valois.

L'espace Jean Legendre est une scène conventionnée pour le dialogue des arts (soutenue financièrement à ce titre par le ministère de la Culture), doté de deux salles de spectacle (200 et 740 places), qui a proposé, en 2008, 53 spectacles à travers 147 représentations ainsi que 7 expositions. Ce sont 55 000 personnes, dont 35 000 pour les spectacles et les séances de cinéma, qui ont fréquenté les lieux en 2008. Près de 5 000 abonnements ont été comptabilisés. Plus de 40% du public est originaire de la ville de Compiègne. Le public des établissements scolaires a représenté 13 165 personnes.

L'espace Jean Legendre occupe une place essentielle dans la création culturelle locale. Ainsi, il apporte son soutien aux compagnies théâtrales, notamment en accueillant chaque année en résidence une compagnie. En outre, depuis mars 2009, il s'est vu confier la gestion du théâtre impérial et de sa salle à l'italienne pourvue de 805 places.

L'espace Jean Legendre met par ailleurs au service du public une artothèque. L'artothèque de l'Espace Jean Legendre a pour but de favoriser la diffusion de l'art contemporain auprès du grand public et de soutenir la création. Certaines pièces sont aujourd'hui des œuvres dignes des musées, d'autres reflètent le désir d'encouragement aux jeunes artistes. Son fonds compte plus de 1200 gravures, lithographies et photographies et représente plus de 400 artistes parmi lesquels de grandes figures comme Joan Miro, Victor Vasarely ou Pierre Alechinsky mais aussi les artistes locaux, comme le photographe Jean-Pierre Gilson. Il est possible de louer une œuvre pour une durée de 3 mois pour 10 €.

Enfin, fidèle à son titre de scène conventionnée pour le dialogue des arts, il organise chaque année le Festival les composites. Il s'agit d'un rendez-vous tout public en faveur de l'interdisciplinarité des arts. Il se déroule à l'espace Jean Legendre en célébrant l'association des disciplines aussi bien entre elles qu'avec les technologies d'aujourd'hui, et en soutenant l'évolution des arts vivants et plastiques au-delà des genres conventionnels. Le théâtre se mêle de danse et/ou de cirque, la musique se teinte d'arts plastiques et/ou de vidéo.

Annoncée début 2011, la mutualisation de l'espace Jean-Legendre et du Théâtre impérial, avec le Théâtre du Beauvaisis ouvre une période de préfiguration, qui aboutira à la création d'un ensemble professionnel original, détenteur du **label Scène nationale**.

Le Ziquodrome

Le Ziquodrome est une salle de spectacles créée en 1998 à l'initiative de la mairie de Compiègne en direction des jeunes et dédiée à la musique amplifiée. Le Ziquodrome dispose d'une salle de 800

places et propose une trentaine de concerts par an. La structure est gérée depuis 2006 par l'association les Notes Bleues qui propose une programmation alternant jazz, blues et rock.

Le Centre régional des arts de la rue / compagnie l'Acte Théâtral

Le centre régional des arts de la rue est situé sur les berges de l'Oise, à Margny-lès-Compiègne, dans une ancienne fabrique de chapeau melon baptisée « le Bord de l'eau ».

Le Bord de l'eau se donne pour mission de permettre prioritairement aux artistes et techniciens de la Compagnie l'Acte Théâtral de mettre au point leur création artistique. Des ateliers « écriture et création » et « recherche et création » y sont également organisés et des compagnies invitées y sont accueillies. Plus largement, dans le cadre de projets définis, Le Bord de l'eau souhaite permettre à des artistes et des techniciens la mise en œuvre de leur art.

La Compagnie des Lucioles

La compagnie des Lucioles est une Compagnie dramatique bénéficiant d'une aide à la diffusion (ministère de la Culture-DRAC).

Compagnie théâtrale professionnelle établie et travaillant à Compiègne, en Picardie, la compagnie des Lucioles produit, crée et diffuse en région, sur le territoire national et à l'étranger ses créations théâtrales.

Depuis sa création en 2002, la compagnie des Lucioles intervient au titre de l'action culturelle dans les établissements scolaires (écoles primaires, collèges et lycées). Ses interventions théâtrales sont encadrées par les équipes artistiques des créations en cours. Elle est agrémentée et soutenue par l'Académie d'Amiens ainsi que par la DRAC de Picardie et les collectivités territoriales.

Le Ministère de la Culture recense 5 écoles de musique sur le territoire (Compiègne, Margny-lès-Compiègne, Choisy-au-Bac, Lacroix-Saint-Ouen), dont un conservatoire de musique à Compiègne. Ces centres d'enseignement accueillent de jeunes enfants dans le cadre de l'éveil musical ainsi que des élèves suivant des formations allant du cycle 1 au cycle 3.

Le Conservatoire de musique de Compiègne

Le Conservatoire de Musique de Compiègne comprend 7 salles de formation musicale, 11 salles instrumentales et un auditorium pouvant accueillir une centaine d'auditeurs. Il accueille, en 2008, 670 élèves dont une cinquantaine d'adultes. L'enseignement musical proposé va du cours de solfège au Premier prix de conservatoire.

L'animation culturelle en matière de spectacle vivant passe également par l'organisation de festivals sur le territoire.

Les automnales du Palais impérial de Compiègne

Ce festival de musique classique, organisé par le domaine national du Palais de Compiègne et l'association « les concerts romantiques », a pour objectif de réunir des artistes confirmés et des jeunes talents dans le cadre prestigieux de la Galerie du Bal du Palais.

Le festival des Forêts

Le Festival des Forêts propose depuis 1992 des concerts de musique classique dans les forêts de Compiègne et de Laigue alliant ainsi musique classique, nature et patrimoine architectural. Ces événements réguliers ont lancé une dynamique. Et aujourd'hui, autour du pavillon de l'Impératrice

Eugénie, et après rétrocession ou mise à disposition par l'Etat du site de Saint Pierre en Chastres, un certain nombre de projets sont à l'étude : construction d'un théâtre de verdure, séminaire pédagogique de musicologie, hébergement d'artistes ...

Le pôle évènementiel des Hauts de Margny

Ce pôle évènementiel sera la première réalisation du pôle de développement des Hauts de Margny, et ouvrira fin 2013. D'une superficie de 2 000 m², il présentera une capacité d'accueil de 3 000 places assises, ou 6 000 places debout. Il servira à de nombreux événements, comme des foires et des expositions, des salons et des concerts.

▪ **LE CINÉMA**

Deux cinémas sont présents sur le territoire de l'agglomération compiénoise. Les films destinés à un large public sont en principe diffusés au Majestic, situé à Jaux et qui compte 9 salles (2 000 places). Ce multiplexe, construit en 2002, comble un manque avéré sur le territoire en termes d'offre de loisirs audiovisuels. Il n'est guère soumis à concurrence étant donné que le premier multiplexe le plus proche est le cinéma Pathé à Montataire.

Le second cinéma présent sur le territoire est le cinéma « Les Dianes », racheté par la commune de Compiègne. Il sera restructuré et devrait proposer 2 salles de 175 places chacune dédiée principalement à l'Art et Essai.

Le festival du film historique

L'originalité de ce Festival est de proposer des rencontres avec des historiens et des professionnels du cinéma suivies de projections de films. Créé en 2002, le Festival a pour vocation de répondre au devoir de mémoire en honorant des professionnels du cinéma dont l'œuvre a été marquée par l'Histoire.

▪ **LES ARTS PLASTIQUES**

Il existe plusieurs lieux consacrés aux arts plastiques sur le territoire, dont une large place réservée à l'art contemporain.

Le musée de Compiègne est un haut lieu d'exposition des œuvres d'art classiques, en particulier à travers le Musée du Second Empire du Château de Compiègne qui associe une exceptionnelle galerie de portraits à des toiles et des dessins qui évoquent les fastes de la Cour.

L'art contemporain est depuis les années 80 fortement présent sur le territoire. En témoignent les réalisations architecturales que sont l'espace Jean Legendre et l'église Notre-Dame de la Source. De nos jours, cette tradition se poursuit, en particulier grâce à l'artothèque de l'espace Jean Legendre qui présente et diffuse au public un fonds de 1 400 œuvres. De manière plus traditionnelle, l'on trouve également sur le territoire des galeries privées d'exposition, comme la galerie Bayart à Compiègne, largement impliquée dans la diffusion de l'art contemporain.

Le salon d'automne

Le salon d'automne, organisé par l'association « le foyer des arts », est une exposition de peinture et de sculpture qui a lieu tous les ans et au cours de laquelle a lieu un concours dont le lauréat reçoit le premier prix de la ville de Compiègne.

L'enseignement des arts plastiques, quant à lui, trouve sa place à l'école municipale des Beaux Arts de Compiègne.

Ecole municipale des Beaux Arts de Compiègne

L'école s'est fixée une mission pédagogique d'éveil aux arts plastiques tout en appuyant son enseignement sur des projets de création artistique qui permettent à tous les élèves, quel que soit leur âge, de participer et de se réaliser en développant leur créativité. 80 élèves dont 200 enfants sont aujourd'hui accueillis, par 9 professeurs, au sein de l'établissement. Cours d'arts plastiques pour les plus jeunes dès 6 ans, dessin, peinture à l'huile, pastel, aquarelle, sculpture, céramique, vitrail. Des cours sont dispensés en soirée pour permettre aux adultes, lycéens et étudiants d'en bénéficier.

8.2.3 – L'accès à la culture

L'accessibilité à la culture est à la fois physique, financière et intellectuelle. La culture étant un vecteur de socialisation et d'intégration pour un grand nombre d'individus, en faciliter l'accès au plus grand nombre constitue un enjeu primordial pour le territoire.

Initiatives en direction des espaces ruraux

L'espace Jean Legendre organise chaque année une manifestation intitulée « En Itinérance ». Cette opération a pour but de favoriser l'accès à la culture à un public périurbain et rural, résidant à l'écart des grands espaces culturels. En 2008, 6 spectacles ont été donnés en 50 représentations sur 26 communes.

Initiatives en direction des jeunes

Le Ziquodrome, créé pour répondre à une demande émanant des étudiants de l'UTC, se veut un lieu de rencontres et d'échanges en direction du jeune public.

L'espace Jean Legendre propose une programmation spéciale à destination du jeune public ainsi qu'une politique tarifaire incitative.

Initiatives « numériques »

La ville de Compiègne a créé trois Cyberbases, situées au sein des quartiers Pompidou, Bellicart et Des Jardins. Ces espaces publics numériques sont destinés à favoriser l'apprentissage et la pratique des technologies de l'information et de la communication auprès d'un public le plus large possible, dont les personnes handicapées.

8.3 | Les équipements sportifs : une offre diversifiée et suffisante

8.3.1 – Les politiques sportives

La plupart des politiques d'équipements sportifs sont fondées sur le pouvoir d'initiative communal ou intercommunale. La planification intercommunale présente l'intérêt de favoriser la cohérence de choix d'investissements et la mutualisation des équipements. A ce titre, l'agglomération a notamment pour compétence et mission la réalisation d'équipements sportifs.

Le sport, au même titre que la culture, consolide le lien social et constitue un levier important de développement et de rayonnement d'un territoire.

Les politiques sportives mises en place sur l'agglomération, et plus particulièrement sur la commune centre, ont permis à Compiègne de remporter en 2009 le challenge de la ville la plus sportive de France⁸. Soulignons en particulier l'action de l'Office des sports de Compiègne qui assure le lien entre la municipalité et les 56 associations sportives communales et met en place des actions telles que le ticket Sport⁹ afin de faciliter l'accès à la pratique sportive du plus grand nombre.

8.3.2 – Une offre en équipements et en structures sportives suffisante

Le territoire de l'ARC présente un niveau d'équipements sportifs conséquent, aussi bien en termes d'équipements communaux de proximité qu'en ce qui concerne les équipements au rayonnement plus élargi, susceptibles d'accueillir de grandes manifestations de spectacle sportif.

NOMBRE TOTAL D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - DÉPARTEMENT : OISE

	Nb total d'équipements	% total d'équipements ARC	% total d'équipements Oise	Population
Armancourt	3	1,25%	0,06%	527
Bienville	2	0,83%	0,04%	480
Choisy-au-Bac	18	7,50%	0,39%	3 571
Clairoix	10	4,17%	0,21%	1 952
Compiègne	121	50,42%	2,60%	41 254
Janville	1	0,42%	0,02%	695
Jaux	9	3,75%	0,19%	2 078
Jonquières	1	0,42%	0,02%	527
Lacroix-Saint-Ouen	20	8,33%	0,43%	4 233
Le Meux	17	7,08%	0,36%	1 708
Margny-lès-Compiègne	19	7,92%	0,41%	6 507
Saint-Jean-aux-Bois	2	0,83%	0,04%	349
Saint-Sauveur	4	1,67%	0,09%	1 606
Venette	8	3,33%	0,17%	2 674
Vieux-Moulin	5	2,08%	0,11%	579
TOTAL ARC	240	100,00%		68 740
TOTAL Oise	4 662		100,00%	747 509

Source : MSJS - RES (2 septembre 2009)

⁸ Challenge de la ville la plus sportive, catégorie villes de 20 000 à 100 000 habitants, organisé par le quotidien sportif L'Equipe depuis 1937, et qui évalue et récompense les politiques sportives municipales.

⁹ La commission administrative de l'office des sports de Compiègne a mis en place le Ticket Sport qui permet aux jeunes de bénéficier d'une réduction sur le montant de leur inscription.

L'agglomération compiégnnoise compte sur son territoire 240 équipements sportifs, soit 5% des équipements recensés dans l'Oise.

La commune-centre, Compiègne, concentre la moitié des équipements. Chaque commune est dotée d'au moins un équipement.

Les communes du Meux, de Choisy-au-Bac, de Lacroix-Saint-Ouen et de Margny-lès-Compiègne constituent le réseau secondaire en matière d'offre d'équipements sportifs (7-8 % du total communautaire chacune).

▪ **LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ**

Seules deux communes de l'agglomération ne possèdent aucune salle polyvalente : Janville et Jonquières. Chaque commune de l'agglomération dispose par ailleurs d'au moins un stade ou un city-stade¹⁰, excepté Jonquières. Enfin, une grande majorité des communes compte au moins un équipement de tennis ; seules en sont dépourvues les villes de Bienville, Janville, Jonquières, Saint-Jean-aux-bois et Saint-sauveur.

Les villes les mieux dotées en équipements sportifs, sont Compiègne, Lacroix-Saint-Ouen, Margny-les-Compiègne, Choisy-au-bac et Le Meux. Il faut relativiser cette donnée en se rappelant que ce rapport est bien souvent proportionnel à la taille de la commune.

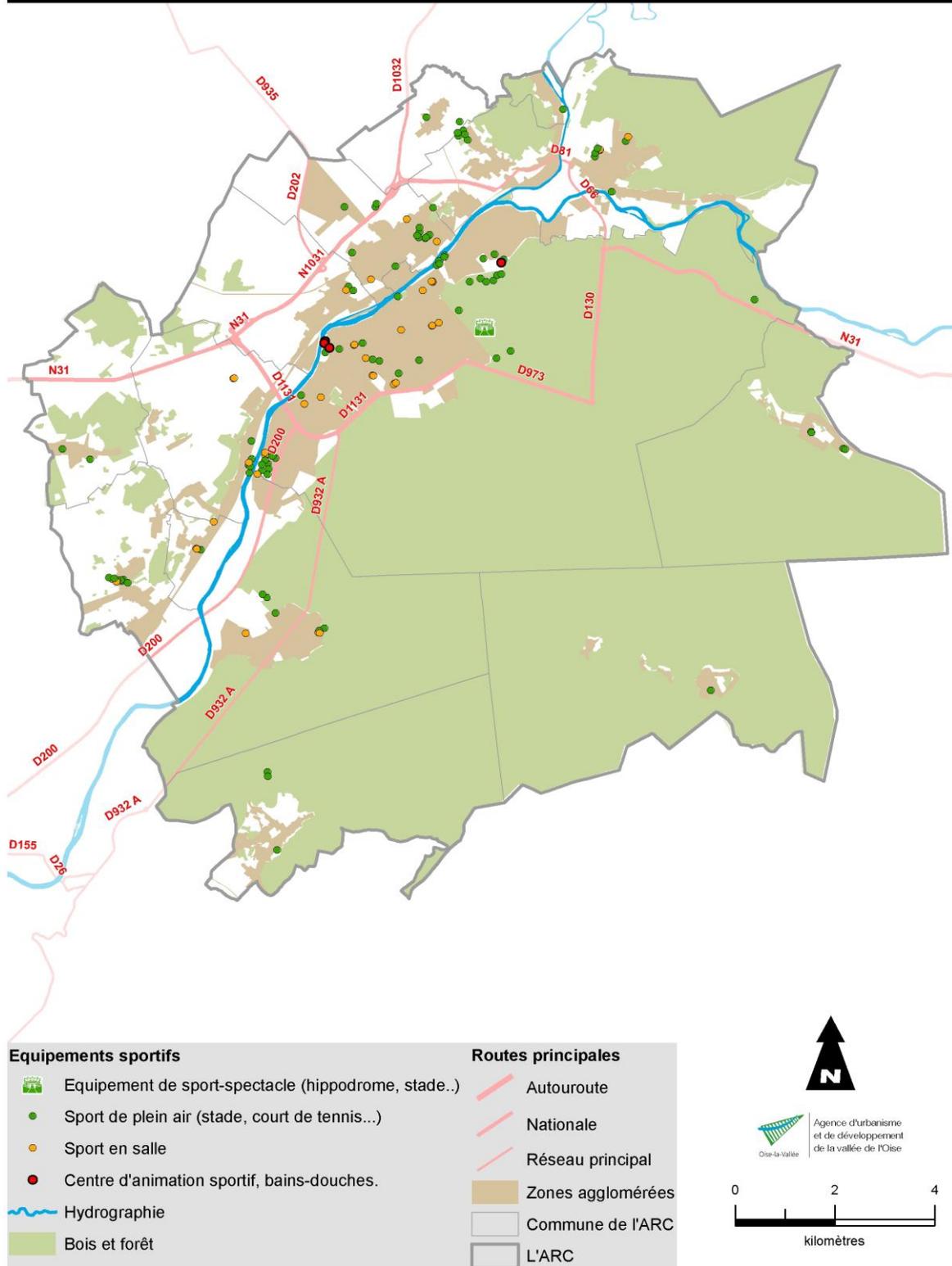
Les performances des clubs sportifs sont parfois à l'origine de l'amélioration d'un équipement comme par exemple à Margny-les-Compiègne où la montée en Nationale 3 de l'équipe de basket-ball en 2009 a engendré la modernisation de la salle Marcel Guérin (rénovation des tribunes, pose d'un nouveau panneau de score).

Il est également à souligner le recours de plus en plus fréquent au concept de city-stade en tant qu'équipement sportif de quartier. Les city-stades sont des aires de jeux qui permettent aux enfants et adolescents de s'adonner à plusieurs activités sur un même site : basket-ball, football, handball, le tout dans un univers sécurisé et silencieux, grâce à un revêtement synthétique. Le territoire compte une quinzaine de city-stades et, pour certaines communes comme Janville, il s'agit du seul équipement sportif présent.

¹⁰ City stade : espace multisport de plein air et de proximité, souvent réalisé en béton et permettant la pratique du football, du handball et du basket-ball.

▪ **LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU RAYONNEMENT EXTRA-COMMUNAL**

REPARTITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS L'ARC



Sources : SIGOVal - juin 2009, IGN BDCarto© 1999, IGN BDCarthage©, SIG de l'ARC

Ce type d'équipements, susceptibles de recevoir des événements sportifs d'importance, notamment grâce à une capacité d'accueil conséquente, sont presque exclusivement localisés sur la commune de Compiègne.

Le complexe piscine-patinoire de Mercières abrite l'unique patinoire du département de l'Oise. Elle dispose d'une surface en glace de 1 600 m² et permet ainsi l'accueil d'une équipe de Hockey sur glace. La piscine, quant à elle, offre 650 m² de plan d'eau. Le territoire compte une seconde piscine, toujours à Compiègne, située avenue de Huy.

La piste de BMX (vélo tout terrain) de Clairoix, est un équipement qui a été financé par l'ARC. Il a accueilli en 2008 les championnats de France de BMX (200 licenciés).

Le golf de Compiègne est l'un des plus anciens golfs de France. Créé en 1896 par l'architecte anglais Smith, il propose entre autres un parcours 18 trous de 6 km. Doté d'un terrain sablonneux, insensible aux précipitations, ce golf centenaire offre des conditions de jeu idéales toute l'année.

Le tennis Pompadour, l'un des plus anciens Club de Tennis de la Picardie, a été rénové en 2008 par la mairie de Compiègne et l'ARC. Il est installé sur l'ancien Château de la Marquise de Pompadour, nommé par Louis XV « Pavillon de l'Hermitage ». Il est doté de 5 courts en terre battue, de 2 courts en green set tradition et de 2 courts couverts en green set.

Le Stade Petitpoisson, situé à Compiègne, a été inauguré en 2004. Il a bénéficié d'un investissement de 8 millions €. Il est homologué pour les compétitions nationales d'athlétisme.

Le terrain de baseball situé dans la ZAC de Mercières accueille le club des Marlins de Compiègne (75 licenciés), premier club picard, dont l'équipe phare évolue en National 1.

Le centre régional de tir à l'arc de Compiègne réunit, sur un même site situé à Mercières, le club des Archers de Compiègne, le Comité départemental de l'Oise, la Ligue de Picardie et le pôle Espoir. La présence de nombreux équipements (un terrain de 10 000 m², un pas de tir couvert, une salle de 600 m² et une salle de 120 m²) permettent à ces différentes structures de pratiquer et de promouvoir largement le tir à l'arc.

Les deux bases nautiques du territoire, situées à Compiègne et à Lacroix-Saint-Ouen, permettent notamment la pratique de l'aviron. Ainsi, le club du Sport Nautique Compiégnois (le SNC), installé sur la rive gauche de l'Oise et créé en 1882, compte plusieurs médaillés olympiques dans ses rangs. Ces deux équipements sont complétés, en matière de tourisme fluvial, par le port de plaisance de Compiègne qui dispose de 71 anneaux. La base nautique de Compiègne risque cependant d'être déplacée (projet en cours d'études) à un nouvel emplacement à Choisy-au-bac dans la perspective de la réalisation du projet Seine-Escaut sur les rives de l'Oise.

Le boulodrome couvert de Mercières est un équipement intercommunal qui a connu des travaux d'aménagement et d'extension.

L'aérodrome de Margny-lès-Compiègne occupe une emprise de 34 ha. Il est équipé d'une piste de 900 m non revêtue et de trois hangars pour aéronefs. L'aéroclub de Compiègne Margny, créé en 1931, est le principal animateur de l'activité sur l'aérodrome depuis le départ du régiment d'hélicoptères. Il dispose d'une flotte de sept avions et propose au sein de son école de pilotage une formation à la licence de pilote privé. L'association compiégnnoise de vol à voile ainsi que l'école de pilotage d'ULM sont également présents sur le site.

L'hippodrome du Putois : d'une superficie de plus 53 hectares, l'hippodrome du Putois dispose de pistes homologuées pour le plat, l'obstacle et le trot et de 107 boxes. La capacité d'accueil est de 1100 personnes assises. Il comptabilise 20 réunions par an, dont 14 avec un support PMU.

Le terrain du grand parc : logé à l'entrée de la forêt, le Terrain du Grand Parc est un complexe sportif entièrement consacré au cheval. Sur 9 hectares, piste d'obstacles en herbe, paddock et carrières accueillent de nombreuses compétitions. De mars à novembre, les concours de poneys, de jeunes chevaux, d'obstacles, d'endurance ou d'attelage se succèdent. Le Concours Complet International, le deuxième week-end d'avril et le mondial d'endurance, le dernier week-end d'août marquent les temps forts de la saison.

8.3.3 – Une pratique sportive à plusieurs facettes

▪ **HANDISPORT**

Le comité régional handisport facilite l'accès au sport pour les personnes handicapées en accompagnant les clubs qui développent des activités physiques adaptées. Sur 850 licenciés handisport en Picardie, la natation est le sport qui rencontre le plus de succès pour les sports de loisirs. Pour les sports de compétition, le basket en fauteuil, le tennis et le tennis de table sont les plus pratiqués. Il existe dans l'Oise douze clubs qui proposent des activités adaptées aux personnes handicapées, dont les archers de Compiègne, le club de tennis de table de Venette et l'association multisports Energies de Clairoix.

▪ **FILIÈRES SPORT-ÉTUDE**

Les filières d'accès au sport de haut niveau existent depuis 1995. Elles succèdent aux sections sport-études et aux centres permanents d'entraînement et de formation (CPEF) et sont présentes dans les collèges et les lycées. Sur le territoire, il existe des filières de ce type en basket-ball, rugby, et natation synchronisée. Soulignons également la présence à Compiègne du Pôle Espoirs de Tir à l'arc.

Destinées aux collectifs "Equipe de France, France Jeunes et Espoirs", ces filières sont particulièrement performantes dans les trois secteurs clés que sont la préparation sportive, la formation scolaire, universitaire ou professionnelle et le suivi personnalisé.

Par ailleurs, l'UTC a créé en 1998 une structure appelée Sport Elite qui s'appuie sur un partenariat entre l'UTC et l'INSEP. Cette structure vise à apporter une réponse adaptée au besoin de formation des sportifs de haut niveau désireux de concilier et gérer au quotidien la pratique sportive et des études dans le domaine de l'ingénierie, particulièrement en ingénierie du sport.

▪ **FILIÈRE ÉQUINE¹¹**

Le chiffre d'affaires du secteur économique équin en Picardie se répartit entre 48% d'élevages, 35% d'entreprises utilisatrices d'équidés et 17% d'entreprises de services. Avec 2 chevaux au km², le département de l'Oise compte 2,5 fois plus de chevaux par unité de surface que la moyenne nationale. Cette prépondérance du cheval de loisirs et de sport reflète les logiques équestres de la région. Les élevages de chevaux de selle et de course représentent 85 % des élevages picards. La maréchalerie génère 128 emplois ETP et un chiffre d'affaires annuel de 4 millions d'euros ;

¹¹ Sources : conseil régional ; haras nationaux

l'équipement (sellerie...) 190 emplois ETP et un chiffre d'affaires annuel de 23 millions d'euros. Les cabinets vétérinaires équins 150 emplois ETP et un chiffre d'affaires annuel de 5,2 millions d'euros.

La filière équine, et en particulier le sport équestre, représente une activité historique sur l'agglomération compiégnoise, notamment grâce à la présence de l'hippodrome. Compiègne accueille trois épreuves de prestige : un concours de dressage, un concours complet international qui accueille les meilleurs mondiaux et le championnat du monde "jeunes chevaux" en endurance équestre.

Au total, ce sont sept concours de jeunes chevaux ont eu lieu en 2008 à Compiègne. Or, ce type d'épreuve contribue grandement à la valorisation et à la vente des équidés. Se sont également tenus sur le territoire 8 concours de niveau « club », et 18 concours de niveau « amateur et pro », dont 2 concours complets.

Pour la pratique en tant que simple loisir de l'équitation, il existe un centre équestre (475 licenciés en 2009) et un poney-club (300 licenciés) à Compiègne ainsi qu'un centre équestre à Lacroix-Saint-Ouen (300 licenciés). On recense aussi plusieurs écuries privées, associations, et organisations dédiées à la pratique de l'équitation sportive ou de loisir.

Enfin, l'activité de la filière équine sur le Compiégnois ne se limite pas à la simple pratique sportive et de loisirs, il s'agit d'une véritable branche professionnelle, générant des revenus notamment via les saillies. Ainsi, l'agglomération compte sur son territoire la présence d'un haras national et de 18 éleveurs de chevaux. Presque 200 saillies de juments ont été réalisées sur l'agglomération en 2008.

Spécialisé dans deux des neuf races de chevaux de trait, le Boulonnais et le Trait du nord, le haras de Compiègne co-organise tous les deux ans La route du Poisson. Cette course au départ de Boulogne sur Mer rappelle l'épopée du transport du poisson vers la capitale, qui devait être livré le plus rapidement possible pour être vendu le plus frais possible.

En 2010, l'Etat dans le cadre de sa réforme, regroupe les deux institutions historiques du cheval et de l'équitation, à savoir l'institution des Haras Nationaux, et l'Ecole Nationale d'Equitation, Cadre Noir de Saumur (ENE), pour créer l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE). D'abord menacé de fermeture par cette restructuration, le Haras National de Compiègne va finalement évoluer vers d'autres activités, parmi lesquelles le développement de formations et le soutien aux compétiteurs de haut niveau comme centre d'entraînement pour les meneurs d'attelage à quatre chevaux pour les prochains Jeux Mondiaux. La capacité actuelle du haras est de 58 box, ce qui n'exclut pas une extension de l'activité aux autres compositions d'attelage dans le futur. Les centres de reproduction, encore appelés stations de monte, qui étaient l'essence même des Haras nationaux, seront tous transférés ou fermés d'ici à 2014. L'activité de reproduction est transférée à un ancien agent de l'IFCE en gestion privée, pour l'instant sur le site même du Haras national.

La création du pôle d'entraînement ne remet pourtant pas en cause le projet phare à long terme des locaux, le transfert des modèles hippomobiles du musée national de la Voiture et du Tourisme, même si pour cela l'aval de l'Etat est encore en attente.

▪ **SPORT DE NATURE**

La région de Picardie a élaboré un schéma régional des loisirs et des sports de nature 2008/2013. En effet, l'engouement croissant pour les activités de nature constitue un enjeu de développement économique et touristique. Ainsi, 1 français sur 3 s'adonne à une pratique sportive de nature et, en 2002 on comptait plus de 7 000 emplois dans ce secteur (hors sports d'hiver).

A l'échelle de la Picardie, 550 éducateurs sportifs sont déclarés dans le domaine des sports de nature et la région compte plus de 530 lieux de pratique pour les activités physiques de pleine nature.

Sur l'agglomération, le massif forestier du compiégnois est particulièrement propice à ce genre d'activité. On voit donc s'y développer les circuits de randonnées, les pistes cyclables et notamment la véloroute européenne n°3, l'équitation ou encore l'accro-branche (Grimp'A l'Arb à Vieux-Moulin).

8.4 | La santé

Il convient de préciser, en introduction qu'en matière de santé, la région picarde se situe en deçà des moyennes nationales notamment en matière de densité médicale et d'offre de soins hospitaliers. La plupart des éléments présentés ci-après sont extraits du « Diagnostic Territorial de santé Pays Compiègnois » réalisé par le Conseil Régional 2008.

8.4.1 – L'offre hospitalière importante et de spécialité

L'ARC dispose de deux structures de soins d'importance : le centre hospitalier de Compiègne et la polyclinique Saint-Côme (250 lits).

Le centre hospitalier de Compiègne compte près de 1 700 employés dont 70 % de soignants. A titre indicatif, en 2007, il y a eu l'équivalent de 60 nouveaux patients chaque jour, pour plus de 6 400 interventions au bloc opératoire. Une Maison de l'autonomie destinée à l'autonomie et à l'intégration des malades d'Alzheimer est en cours de construction.

L'hôpital compte également une structure spécialisée pour les enfants ou adolescents maltraités.

La polyclinique Saint-Côme a emménagé dans de nouveaux locaux ouverts sur l'ancienne base de Royalieu. Son activité est importante puisqu'elle réalise près de 30 % des séances de chimio effectuées dans le département.

Ces deux établissements possèdent un rôle qui bien évidemment dépasse les limites de l'ARC. A titre d'exemple, sur les 2 500 accouchements annuels uniquement les 2/5 sont le fait d'habitants du territoire.

▪ STRUCTURES SPÉCIALISÉES

L'ARC compte sur son territoire un certain nombre de structures spécialisées. On peut citer d'une part le centre de soins spécialisés et son centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des usages de drogues, mais aussi le centre pour autistes installé à Venette avec environ 25 résidents.

La maison-relais "la Résidence du village" et le "Pourquoi-Pas" ou LHSS (Lits Halte Soins Santé), deux structures à vocation d'accueil social pour un public en difficulté, ont été aménagés par l'ARC.

Une création d'une maison médicale est présente sur la commune de Le Meux. Cet équipement de 3 maisons de 150m² chacune regroupe 7 médecins et 3 infirmières

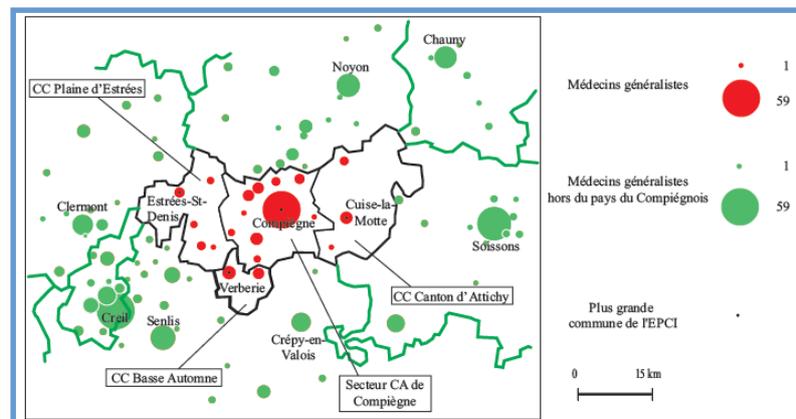
8.4.2 – L'activité libérale importante découlant de la présence Hospitalière

	Nombre de médecins généralistes	Densité (pour 10 000 habitants)	% de généralistes de 55 ans et plus
ARC	88	12,2	/
Pays Compiègnois	122	10,7	36,4
SCoT Grand Creillois	104	10,8	35,6
Oise	678	8,6	31,6
Picardie	1818	9,7	31,5
France Métropolitaine	68 411	11,2	32,3

Sources : Fichier Adeli, novembre 2006 et OR2S

Répartition des médecins généralistes au 15 septembre 2009 dans le pays de Compiègnois et les communes limitrophes du pays

La carte représentant la présence des médecins généralistes dans l'ARC et à ses abords permet de bien se rendre compte de la densité de praticiens dans l'agglomération notamment par rapport aux territoires avoisinants.



Sources : Adeli, Urcam, OR2S

Exploitation OR2S

Les données pour les communes hors Compiègnois sont au 30 novembre 2006, à l'exception des communes du Clermontois - Plateau Picard qui sont au 1^{er} juillet 2008.

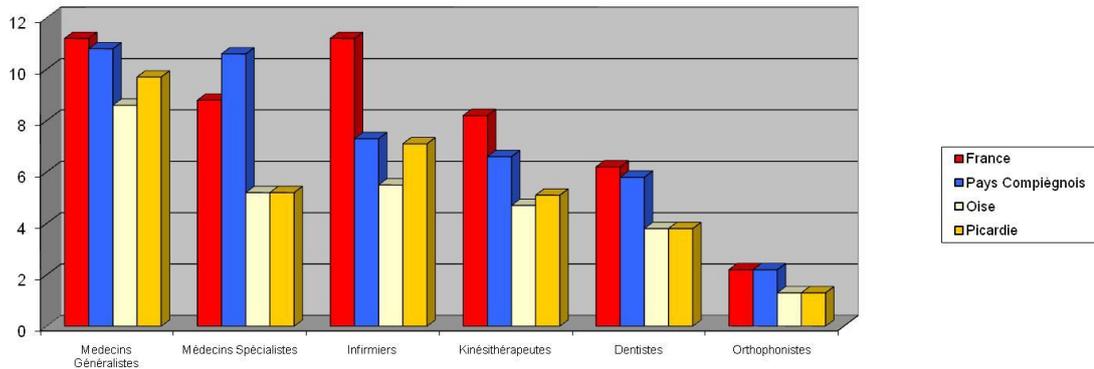
Pour situer le Compiègnois par rapport aux territoires limitrophes, se reporter à la carte page 58.

Géo Fla, © IGN Paris 2009, reproduction interdite

▪ LES MÉDECINS SPÉCIALISTES ET AUTRES PRATICIENS MÉDICAUX

La densité de médecins spécialistes sur l'ARC est bien supérieure à la moyenne départementale (5,1) ou régionale (5,1). Cette forte densité de médecins spécialistes confère au territoire de l'ARC, **un rayonnement sur un territoire qui dépasse nettement ses limites administratives sur le Pays du Compiègnois voire même au-delà**. Cette offre de services bien spécifique confère à l'agglomération une attractivité supplémentaire. La carte ci-après même si elle reprend ces données à l'échelle du Pays du Compiègnois permet d'avoir une meilleure vision de l'importance de l'agglomération sur cette question médicale.

Comparatif des densités des praticiens médicaux
 (Nombre de praticiens pour 10 000 habitants)



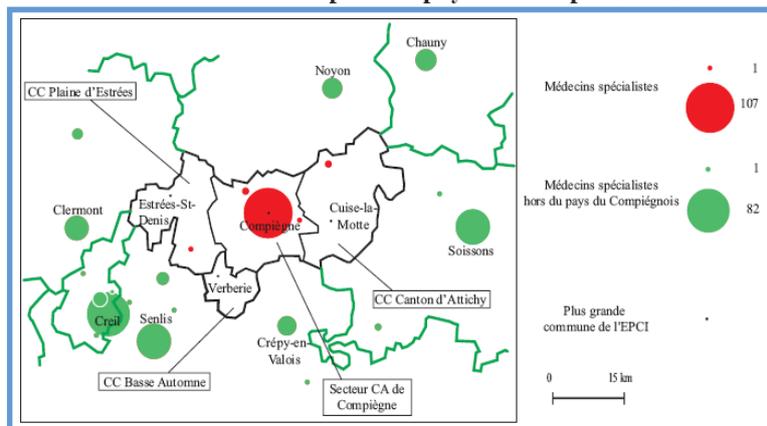
Par contre, il convient de remarquer que plus de la moitié des spécialistes ont plus de 55 ans, proportion nettement plus forte que dans l'Oise (41 %) ou même en Picardie (37%). Un important renouvellement devra s'opérer dans les années à venir pour garantir au territoire de conserver cette offre en soins.

La densité de médecins spécialistes est largement supérieure à celle de la Picardie et de l'Oise. L'étude menée à l'échelle régionale dans le cadre de l'élaboration du schéma régional d'organisation sanitaire (SROS), montre qu'en 2006 plus de la moitié des médecins exerçaient dans un pôle urbain disposant d'un centre hospitalier universitaire et un tiers dans un pôle urbain dépourvu de CHU.

La présence des deux établissements de santé sur l'ARC constitue ainsi un facteur explicatif à cette densité de spécialistes. Il est peu probable que les territoires avoisinants développent de nouveaux équipements de cette nature, l'ARC va donc continuer à concentrer dans les années à venir cette spécificité en matière médicale. Cette attractivité n'est pas sans poser des questions en matière d'accessibilité pour des personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre de la politique nationale visant à favoriser le maintien des personnes âgées à domicile et assurer leur autonomie, la forte densité en équipements médicaux et en praticiens constitue un atout supplémentaire pour l'agglomération puisqu'elle garantit aux populations résidentes une meilleure qualité de soins.

Répartition des médecins spécialistes (toutes spécialités confondues) dans le Compiégnois et les communes limitrophes du pays au 15 septembre 2009



Sources : Adeli, Urcam, OR2S
 Exploitation OR2S
 Les données pour les communes hors Compiégnois sont au 30 novembre 2006, à l'exception des communes du Clermontois - Plateau Picard qui sont au 1^{er} juillet 2008.

Pour situer le Compiégnois par rapport aux territoires limitrophes, se reporter à la carte page 58.

Géo Fla, © IGN Paris 2009, reproduction interdite

BILAN DES ENJEUX

L'ARC accueille un large panel de formations :

- Le pôle universitaire avec l'UTC comme navire amiral qui a la volonté de s'étoffer notamment dans un cadre partenarial (pôle IDEX, IAR, pôle de compétitivité et PIVERT) qu'elle tisse avec des entreprises innovantes et d'avenir.
- une formation continue et professionnalisante de qualité, gage d'une main d'œuvre de qualité et formé pour le développement des entreprises locales et pour attirer les entreprises extérieures.

Ces formations constituent un atout indispensable pour l'agglomération dans le développement de son rôle de pôle économique régional tourné vers l'innovation. Le territoire doit être en capacité d'accueillir de nouvelles structures pour assurer son dynamisme actuel.

L'enseignement du premier et second degré disposent de formations diversifiées et de qualités pour tous les niveaux. Malgré une baisse des effectifs conséquences de la démographie récente, le territoire n'en reste pas moins attractif sur l'ensemble de l'Oise. Les flux migratoires négatifs sur l'ARC et au-delà sur l'ensemble de la vallée de l'Oise posent toutefois la question à un horizon proche sur l'utilisation des équipements scolaires.

L'ARC possède des équipements médicaux et une offre de soin de grande qualité avec des densités médicales supérieure au département. Néanmoins, ces bons résultats sont à relativiser puisque le territoire rayonne sur tout le quart nord-est de l'Oise. La population vieillissante avec ses médecins, il devient nécessaire de développer et de renouveler l'offre médicale, ainsi que les équipements pour préserver le niveau actuel.

L'ARC possède un bon degré d'équipements sportifs, et donc une offre satisfaisante au regard des caractéristiques du territoire. Son potentiel doit être maintenu pour les équipements qui seraient affectés par la construction du Canal Seine Nord.

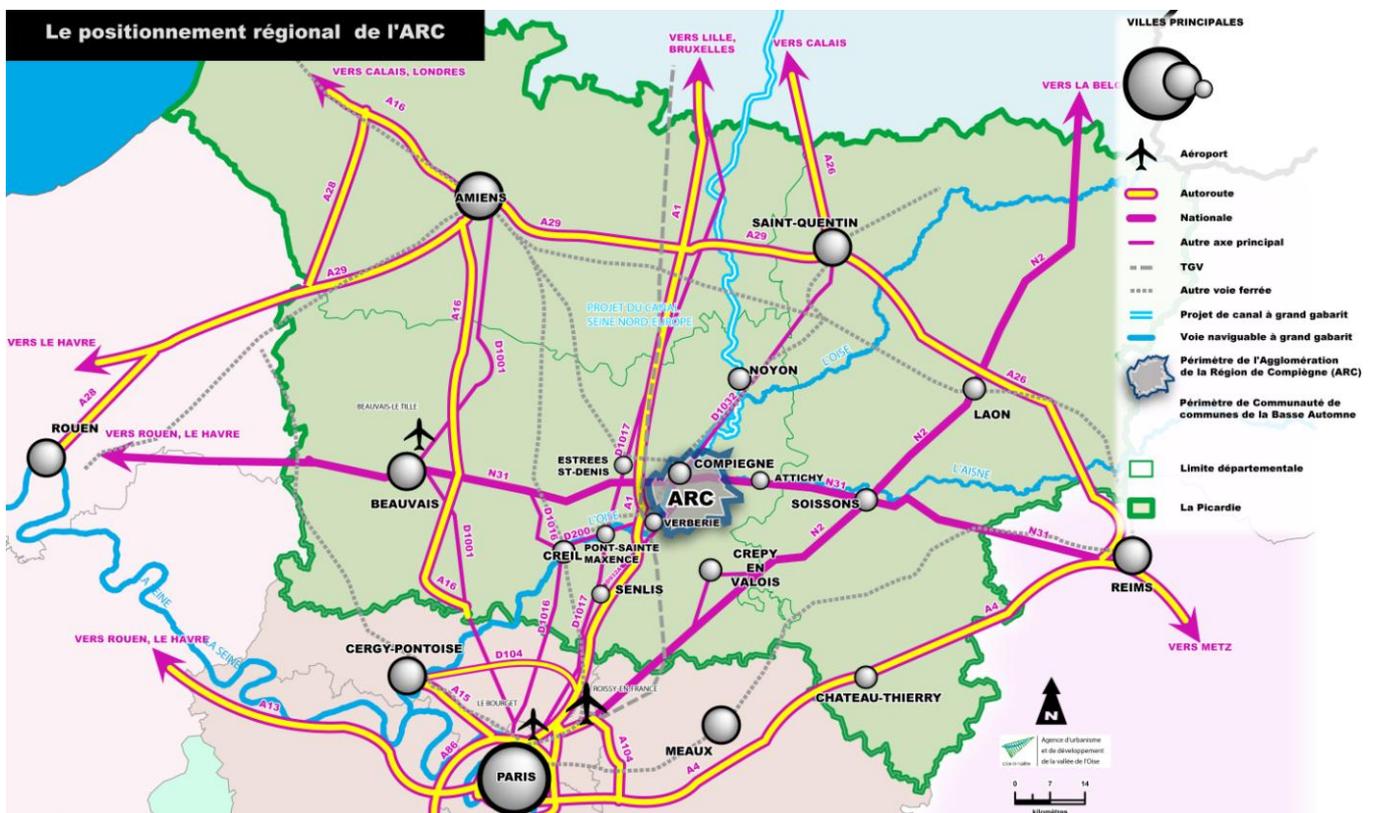
Le territoire de l'ARC possède une offre culturelle qui contribue à son attractivité, et lui confère un rayonnement bien au-delà de l'aire du SCoT et même du Pays Compiégnois grâce à la diversité des équipements et à la richesse et des animations et des spectacles proposés. L'agglomération est un pôle culturel incontournable dans le département de l'Oise. Le pôle événementiel des Hauts de Margny qui ouvrira prochainement, viendra étoffer cette offre de grande qualité. Toutefois, il apparaît que la réalisation d'un centre de congrès constituerait un équipement nécessaire dans la perspective de renforcer l'attractivité de l'agglomération et de conforter l'économie locale.

Chapitre 9 | Une organisation des déplacements perfectible

En 2009, ITER a réalisé le « volet Mobilité » du SCoT de l'ARC. Celui-ci a été remanié et actualisé par Oise-la-vallée en 2012 afin d'être intégré au présent rapport de présentation.

L'ARC : un positionnement sous une triple influence :

1. Le territoire de l'ARC bénéficie d'un privilège relatif qui est celui de la proximité de l'Île-de-France et grandes fonctions métropolitaines et des équipements tels que l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle et l'A1. L'avantage est relatif car il n'existe pas de liens directs et efficaces en dehors de la route (A1). Le Compiégnois est par ailleurs, tout comme la vallée de l'Oise laissé à l'écart du réseau TGV (Paris ou Haute Picardie).
2. L'ARC se situe sur un itinéraire historique de contournement nord de l'Île de France (la RN31, la route du blé) dont la vocation et l'usage se trouvent aujourd'hui renforcés notamment du point de vue du transport de marchandises par le développement de l'activité maritime et portuaire du Havre et les échanges vers l'Est de l'Europe.
3. Elle entretient également des liens privilégiés du point de vue administratif, économique et avec Amiens, Beauvais, Creil, mais aussi Lille et Paris...



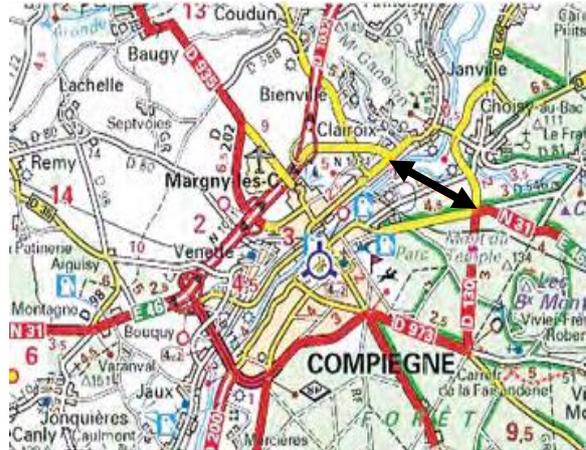
Il a plusieurs fonctions :

- assurer la continuité de la RN31, dont le tracé actuel traverse l'agglomération,
- délester la ville de Compiègne du trafic de transit,
- soulager le trafic au nord de Compiègne, notamment sur Clairoux et Choisy-au-Bac,
- soulager le trafic au sud (rocade sud à vocation plutôt urbaine),
- supprimer le passage à niveau de Clairoux.

Il permet d'offrir de meilleures conditions de circulation et de sécurité aux usagers et d'améliorer la qualité de vie des riverains. (Source : Sétra « ouvrages d'art » n°63). Pour autant, le contournement de l'agglomération de la région de Compiègne composé de la RD1131 et la RN1031 connaît des problèmes de saturation significative sur deux points stratégiques :

- au niveau de carrefour de Mercières, à l'intersection de la RD 200 et la RD 1131
- à l'intersection de la RD1131 et la RN1031

Ces difficultés sont d'autant plus significatives qu'elles pèsent sur des secteurs présentant des enjeux économiques particulièrement important.



Source : Via Michelin

▪ **L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE L'AUTOMNE (PROJET DÉPARTEMENTAL)**

La Vallée de l'Automne se positionne aux marges sud du territoire de l'ARC sur la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA). Le projet d'aménagement déjà inscrit au Schéma Directeur visait à établir une liaison entre la vallée de l'Ourcq, la vallée de l'Automne (en passant par Saint-Sauveur) et la RD932a afin de désenclaver le Valois et la Plaine d'Estrées. Ce projet en discussion depuis plus de 20 ans voit en partie sa concrétisation formalisée dans le plan routier à 15 ans (2006-2020) établi par le Conseil Général de l'Oise.

Celui-ci inscrit, au titre des projets routiers d'intérêt régional créant simultanément un nouveau franchissement sur l'Oise qui est sa principale difficulté en termes de faisabilité. Le projet devrait répondre aux attentes des élus qui se portent sur le raccordement à la RD 200 et la desserte de Paris-Oise port intérieur, permettant de réduire le trafic en traversée de Saint-Sauveur et de la Croix-Saint-Ouen (itinéraire privilégié pour rejoindre aujourd'hui la RD 200).

9.1.2 – Des stratégies pour le report des flux de transit et la desserte du cœur d'agglomération

▪ **EN ZONE AGGLOMÉRÉE : LE DEUXIÈME PONT SUR L'OISE, CLÉ DE VOÛTE DU PROJET CŒUR D'AGGLOMÉRATION**

L'ARC a engagé une réflexion de dynamisation de son cœur d'agglomération (communes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette) depuis plusieurs années.

Le projet cœur d'agglomération se donne comme objectif premier un développement mieux équilibré entre les deux rives de l'Oise.

Pour cela, il porte sur un nouveau plan de circulation avec un rééquilibrage des modes de déplacements au profit des modes doux et des personnes à mobilité réduite, et un ensemble de projets d'aménagement urbain, d'espaces publics et d'équipements.

Le projet cœur d'agglomération prend appui sur deux réalisations d'envergure : le contournement nord-est et le nouveau franchissement de l'Oise situé au cœur de la zone urbaine, le pont Neuf. Réalisés en 2011, ils offrent des marges de manœuvre certaines en déchargeant le cœur d'agglomération de trafics superflus.

Le Pont Neuf est un des piliers du projet de cœur d'agglomération et permet ainsi la révision du plan de déplacement du cœur d'agglomération qui a permis de fluidifier le trafic.

Des comptages récents montrent que le trafic sur le Pont Neuf est de 4 630 véhicules/jour dans le sens nord-sud et de 5 030 véhicules/jour dans le sens sud-nord et que le trafic a augmenté entre octobre 2011 et janvier 2012 entre + 8% et 15% selon le sens. « *Les projections montrent que l'on atteindra un équilibre global avec une répartition 50-50 entre le pont Neuf et le pont Solferino aux heures de pointe* » Michel Foubert. (Source : courrier Picard du 26 mars 2012),

En termes de stationnement, il existe une offre importante constituée de :

- 1550 places¹ de stationnement sur voirie dont 550 gratuites (soit 65% d'offre réglementée et une offre payante de 1€/h) avec des points de concentration (parkings du Château et du cours Guynemer).
- Quatre parkings en ouvrage (Vinci Park) : parking du Marché, parking Solferino, parking Centre et parking Capucins, correspondant à une capacité de plus de 1 100 places. Les tarifs en vigueur sont compris entre 0,60€/h et 1,20€/h.
- Deux parking de surface à la gare SNCF situés à Margny-lès-Compiègne ; l'un réservé aux usagers du train au tarif d'1,50 € par jour du côté la gare, et l'autre comportant 118 places accessible par le souterrain de la gare.

L'usage (important en heure de pointe) sur voirie n'est pas optimal du fait du non-respect de la réglementation et du manque de moyens de contrôle). Il apparaît sous utilisé dans les parcs en ouvrage, qui offrent encore des réserves importantes.

En revanche, dans les quartiers résidentiels, au-delà de la configuration de la voirie, il est lié aux normes imposées réglementairement (art.12 du POS ou Plan Local d'Urbanisme)

Dans les quartiers plus anciens, des difficultés à stationner pour les résidents, de part une configuration viaire non adaptée au nombre croissant de véhicule par ménage. Les logiques de densification posent la question de la place à dédier aux modes motorisés et non-motorisés.

Rappel des normes PLU:

- Rive Gauche :
 - Pas de normes imposées pour le moment
- Rive Droite :
 - 1 place pour 50m² de commerce,
 - 1 place pour 60m² de logement,
 - 1,5 places pour 60m² de bureaux,
 - Proposition : 1 place pour 2 logements,
 - Proposition : 1 place pour 2 chambres

▪ **EN ZONE PÉRIURBAINE**

Les communes de l'agglomération comme Choisy-au-Bac (Le Maubon) ou Bienville qui portent des projets urbains à vocation d'habitat ou à vocation économique, travaillent aussi sur les articulations avec les grandes infrastructures routières et sur la desserte interne des secteurs à urbaniser (préservation/création de sentes piétonnes) permettant d'identifier d'éventuels besoins de tronçons à créer pour compléter le réseau et améliorer la desserte des zones résidentielles et d'activité. Au-delà des projets de développement urbain, les communes périurbaines travaillent sur la refonte des espaces publics et notamment des espaces de circulation et de stationnement (sécurisation,

¹ Source ARC/OLV

rationalisation). C'est notamment le cas récent des communes de Lacroix-Saint-Ouen (requalification du stationnement) et de Bienville.

Ces démarches répondent à de nouveaux besoins (augmentation du nombre de véhicule par ménage, division de logements, gabarit des chaussées) qui induisent une demande croissante de stationnement sur chaussée. Les anciennes infrastructures ne répondent plus toujours aux besoins des nouveaux résidents, alors que les nouveaux projets s'attachent à les intégrer en amont.

Plusieurs communes œuvrent actuellement sur leur plan de circulation/stationnement afin de sécuriser les traversées de bourgs et d'améliorer les conditions de stationnement.

9.2 | Une offre et un usage des transports collectifs de voyageurs à optimiser

Le territoire de l'ARC dispose d'une offre diversifiée de transports collectifs qui pourrait permettre de délester la voirie d'autant de véhicules particuliers que ce soit en termes de circulation ou de stationnement. Ils offrent de plus l'avantage d'être moins polluants. Cependant les services les plus performants se concentrent sur le cœur d'agglomération et les communes périphériques restent fortement dépendantes des déplacements individuels motorisés.

9.2.1 – Des transports collectifs routiers à l'efficacité perfectible

LES TRANSPORTS COLLECTIFS RENDUS ATTRACTIFS PAR LEUR GRATUITE

Suite au transfert de la compétence transport de l'échelle communale à l'échelle intercommunale au 1er Janvier 2004 (création du PTU²), l'offre de transport collectif a été développée pour s'étendre à l'ensemble des communes de l'ARC.

Pour répondre aux besoins de desserte de l'ensemble des communes de l'ARC et de l'ensemble des populations, l'offre se décompose en :

- **Un réseau urbain TIC** (Transports Inter Communaux)

Il couvre la partie centrale de l'Agglomération et compte **6 lignes en semaine entièrement gratuites** qui desservent Compiègne, Venette et Margny les Compiègne, mais aussi une partie des communes de Jaux, Clairoix et Lacroix-St-Ouen). La desserte des TIC est majoritairement intra-rocade et poursuit un objectif de couverture maximal des quartiers desservis. Il enregistrait 6 millions de voyageurs en 2007

L'évolution du réseau a donc suivi celle de l'agglomération et du réseau routier. Il a été modifié en 2011 suite à l'ouverture du Pont Neuf.

Le niveau d'offre par ligne est globalement égal en termes de fréquence et d'amplitude (28 à 30 AR quotidiens) à deux exceptions près :

- la ligne 5, qui relie les zones d'activités Sud de Compiègne au cœur d'agglomération avec un cadencement de 15min et qui offre un niveau de service supérieur
- la ligne 6 qui, à l'inverse, propose moitié moins de service (seule ligne transversale du réseau Compiègne- Jaux).
- À compter d'avril 2012, la fréquence de la ligne 3/4 évolue vers un cadencement à 30 mn (au lieu d'une fréquence variant de 15 à 50 minutes) par souci de régularité et d'amélioration des correspondances avec les départs et arrivées de trains aux heures de pointe.

Le marché public, passé avec la société ACARY-VEOLIA, arrive à échéance en juillet 2013.

- **Une offre de Transport à la Demande ALLOTIC** (créée en 2002),

Elle est constituée de 5 secteurs qui desservent l'ensemble des communes de l'ARC (de 3 à 9 arrêts par commune). Ce service est déclenché sur réservation par téléphone (auprès des services de l'ARC). Il est assuré par les taxiteurs de l'agglomération moyennant 1,50€ (conventionnés avec l'ARC). Près de 25 000 personnes ont été transportées en 2011 (progression constante de 20% environ par an).

² Périmètre de transports urbains permettant de mettre en place le Versement Transport

- **Des circuits scolaires Scolas'TIC** (depuis la rentrée de septembre 2008).

Depuis la rentrée 2008, les scolaires au sein du PTU sont transportés par les services mis en place par l'ARC : les Scolas'TIC. Le Contrat passé avec les sociétés EVRARD et CHARLOT arrive à échéance en 2013 (comme celle des TIC). Ce service concerne environ 1800 élèves inscrits en 2007 et **reste ouvert à tout public** sur les circuits desservant les lycées.

Les services urbains et scolaires sont gratuits, et financés par le versement transport (VT)

Comparativement aux autres réseaux urbains picards, le réseau urbain de l'ARC se positionne très favorablement en termes d'usage (voyages par habitants) et en termes de couverture (km/ habitant). La moyenne des réseaux français de 50 000 à 100 000 habitants fait apparaître des ratios respectivement de 16,6 km par habitant et 35,4 voyages par habitant, confirmant un usage important. Alors que le très bon taux d'usage est à rapprocher de la gratuité mise en place, le niveau de couverture reste légèrement inférieur à la moyenne pour le réseau TIC.

Les transports collectifs/ Offre et usage sur le réseau urbain			
	Population PTU*	Km/habitant	Voyages/habitant
Amiens	179 153	29.70	57.98
Beauvais	81 376	16.51	41.02
St-Quentin	75 065	19.73	66.08
Compiègne	73 975	13.52	81.11
Creil	72 711	18.08	55.46
Soissons	56 516	8.72	20.47
Abbeville	31 859	10.64	30.73
Laon	29 964	24.18	49.76
Château-Thierry**	27 647	21.95	17.02
Chauny	19 671	6.96	7.02
Senlis	16 932	9.33	-
Crépy-en-Valois	14 091	3.83	-
Méru	13 000	-	-
Pont-Ste-Maxence	12 633	5.59	32.14
Noyon	14 174	13.76	18.70

* Source : RGP 2006 Population simple compte - Sources : AOTU 2010
 ** valeurs 2009 changement d'exploitant courant 2010

- **LES TRANSPORTS ROUTIERS DÉPARTEMENTAUX.**

14 lignes régulières desservent le bassin compiégnois (lot n°3 du réseau départemental dont le service est assuré par le transporteur Cabaro-Veolia)

1 ligne express (ligne 10E : Compiègne/Senlis) est en correspondance avec la ligne régionale de Creil-Senlis-Roissy pôle.

Le réseau départemental de transport de voyageurs a fait l'objet d'une refonte en termes d'organisation des dessertes (définition de 3 lots correspondant à 3 secteurs géographiques) et en termes tarifaire (mise en place d'une tarification unique à 2€ le billet). Ce nouveau réseau est effectif depuis janvier 2009. L'ensemble des lignes routières départementales du secteur converge en gare routière de Compiègne (gare SNCF).

Le service est assuré toute l'année pour la plupart des lignes et permet a minima 3 allers-retours quotidiens. L'offre horaire se concentre majoritairement lors des pointes de trafic. Le réseau départemental de transports collectifs permet un rabattement vers les établissements secondaires de la commune de Compiègne.

L'offre la plus développée concerne les liaisons inter-villes (avec Soissons, Clermont, Roye, Noyon, Crépy-en-Valois, Beauvais...).

9.2.2 – Un bilan mitigé du transport ferroviaire de voyageurs

L'accessibilité ferroviaire au territoire est conditionnée par les faisceaux ferroviaires qui déterminent les relations avec les réseaux nationaux et régionaux, les points d'arrêts qui assurent la relation à l'échelle locale, l'offre de service et les possibilités offertes en termes d'intermodalité.

▪ UN ACCÈS DIFFICILE AU RÉSEAU À GRANDE VITESSE

À proximité immédiate du Compiégnois, aucune gare ne permet de rejoindre le réseau de Trains à Grande vitesse (TGV). La plus proche en temps d'accès est **Paris gare du Nord**, seule accessible directement en train depuis Compiègne. La liaison est d'environ 20 à 25 allers-retours quotidiens en 45 mn à 1h10 environ.

La **gare TGV de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle** qui permet de rejoindre le réseau TGV implique une correspondance par bus à Creil ou à Senlis, avec un temps de trajet minimum de 1h15. (en voiture : 65 km et 50 ' environ).

Enfin, la **gare TGV Haute-Picardie** qui permet de rejoindre le réseau Nord-Européen suppose une correspondance à Saint-Quentin, avec un temps de trajet minimum de 1h30. (en voiture : 55 km et 55' environ).

▪ LE CADENCEMENT A FAVORISÉ LES LIAISONS INTRA-RÉGIONALES (AU DÉTRIMENT DES LIAISONS INTER-RÉGIONALES) MÉCONTENTANT LES USAGERS

L'offre régionale de transports ferroviaires de voyageurs concentrée sur deux axes de desserte, a connu quelques modifications depuis décembre 2011 suite au « cadencement » du réseau picard.

• **L'axe Paris/Compiègne/Saint-Quentin/Busigny**

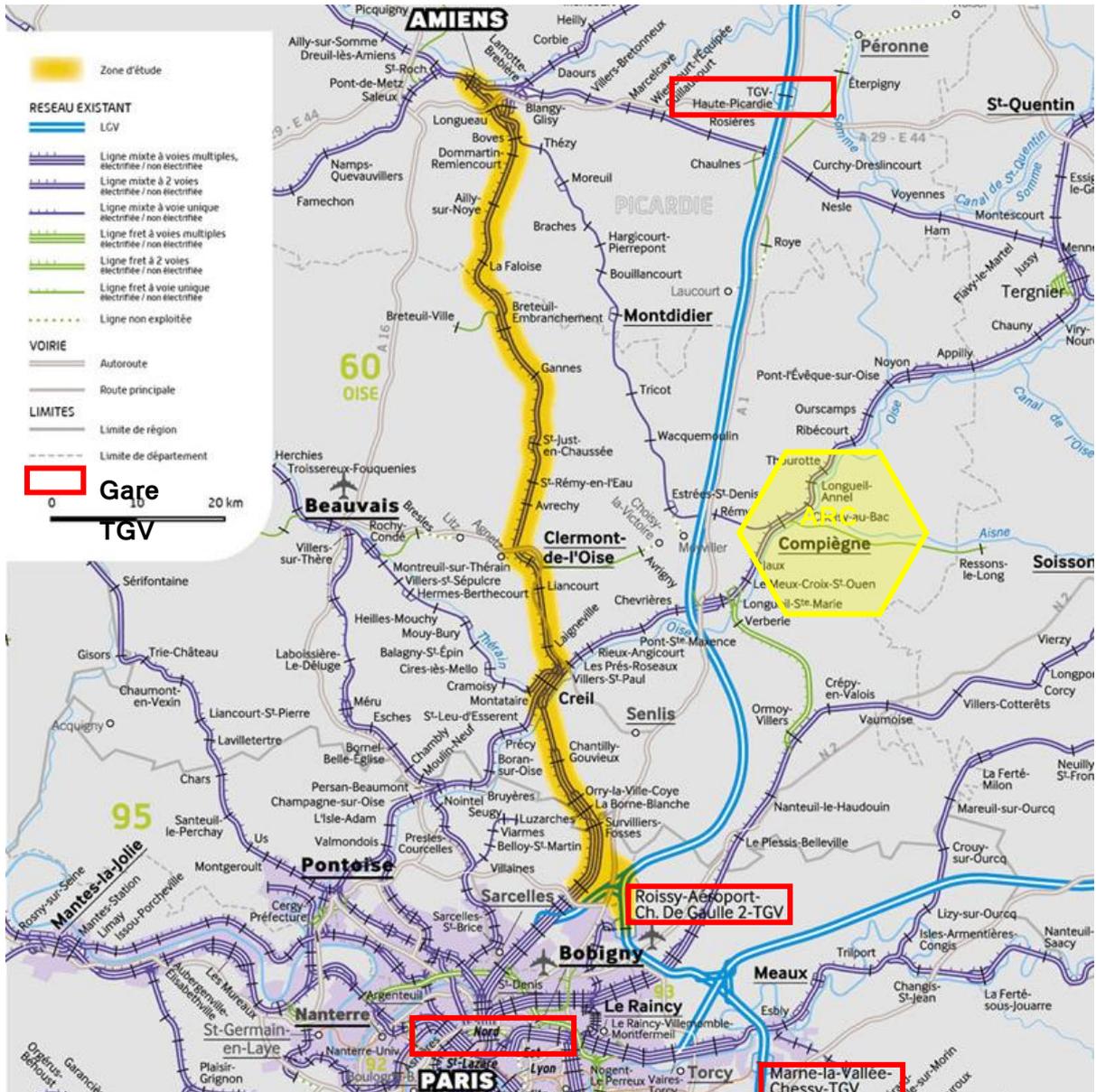
Il présente **3 points d'arrêt** : la gare centrale de Compiègne et les haltes Le Meux/Lacroix-Saint-Ouen, et Jaux. Le niveau de services sur l'axe Paris/Compiègne/Saint-Quentin/(Busigny) d'une quinzaine d'aller-retour quotidiens a été maintenu. L'offre de desserte qui se distingue par des services Corail Inter Cités (CIC) assurant des dessertes directes et semi-directes et des TER a fait l'objet d'une refonte de la grille horaire, se caractérisant par une baisse des dessertes CIC et une augmentation des dessertes TER. Le service d'un point de vue quantitatif a été maintenu pour l'utilisateur, mais avec une diminution du nombre de trains directs.

L'évolution de l'offre des trains « Intercités » est plutôt défavorable. Certains trains qui reliaient les grandes agglomérations telles que Paris ou St Quentin, ont été supprimés ou décalés et ne correspondent plus aux besoins des salariés. Cela a entraîné un report vers les TER qui ont vocation à marquer plus d'arrêts et donc à charger plus de voyageurs sur des temps de trajets plus longs.

Les usagers sont très mécontents de la grille imposée et de la dégradation de la qualité du service qu'ils subissent. La SNCF en concertation avec les usagers et le Conseil Régional travaille actuellement à l'amélioration de l'offre.

• **L'axe Compiègne/Montdidier/Amiens**

L'offre de service sur cette ligne est constituée exclusivement de services TER et n'est accessible que depuis la gare centrale de Compiègne. Le niveau de services actuel sur l'axe Compiègne/ Amiens est de 13 aller-retour (8 aller-retour précédemment). L'offre s'est donc développée de 40% depuis décembre 2011. La ligne a fait l'objet de travaux d'amélioration de l'infrastructure (modernisation de la signalisation et relèvement de la vitesse grâce auxquels le temps de trajet a été amélioré.



Source : RFF / Projet Roissy-Picardie et le réseau ferroviaire

▪ **DES DISPARITÉS FORTES D'OFFRE ENTRE LES POINTS D'ARRÊT**

La gare de Compiègne, est la 4^{ème} gare de Picardie en termes de fréquentation.

	Compiègne		Le Meux/Lacroix		Jaux		Choisy-au-Bac	
2002	6 500	+56%	95	+5%	25	+ 40%	6	- 83%
2010	10 170		100		35		1	

Source : Conseil Régional de Picardie

Elle dispose globalement d'un bon niveau de service que ce soit avec les gares picardes ou l'Île-de-France. Il faut néanmoins nuancer ce constat du fait d'un niveau d'offre inégal périodiquement (fréquence moins rapprochées le midi, le week-end). Elle connaît une augmentation de fréquentation considérable (+56% de voyages/jours entre 2002 et 2010 ; +48% pour Amiens et +11% pour Creil 2000-2009) qui corrobore l'attractivité de l'ARC, mise en évidence dans l'analyse des flux entrants et sortants de l'agglomération.

Les haltes de Le Meux et Jaux ont un niveau de service peu élevé entre 9 et 6 Aller/Retour par jour ouvré de base (JOB) selon le sens, ce qui peut expliquer leur fréquentation limitée (36 voyages/jour à Jaux et une centaine à Le Meux-Lacroix-Saint-Ouen en 2010). La halte de Choisy-au-Bac a été fermée en décembre 2011 (sa fréquentation était presque nulle) afin de faciliter la mise en place du cadencement de la ligne. La halte de Jaux dispose d'un service complémentaire : les taxis TER. Celui de Le Meux a été supprimé. L'absence de données récentes, ne permet pas d'évaluer les incidences du cadencement sur la fréquentation.

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite, une problématique encore non gérée

La gare de Compiègne est accessible avec assistance mais non de façon autonome. Le schéma régional d'accessibilité du réseau TER (mai 2008) mentionne que Compiègne constitue une des 59 gares relais de Picardie. Sa mise en accessibilité complète est prévue en deux temps :

- à l'horizon 2015, une mise en accessibilité pour les handicaps sensoriels et mentaux,
- à l'horizon 2020 une mise en accessibilité pour les handicaps moteurs.

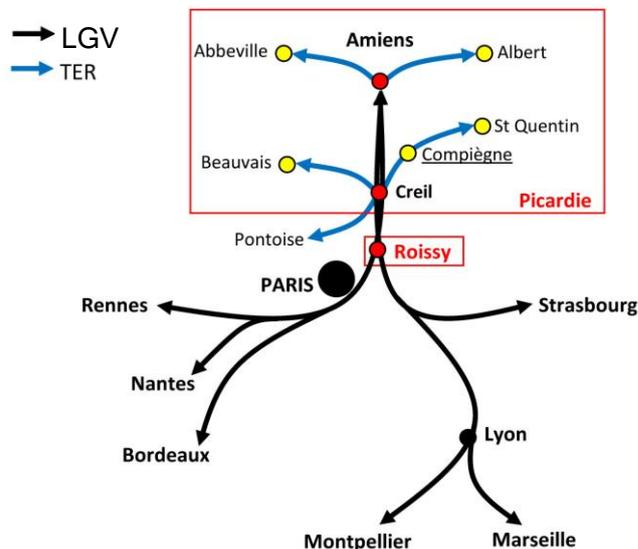
Le niveau d'usage des deux autres haltes ferroviaires, n'apparaît pas suffisamment élevé pour engager la mise en accessibilité.

9.2.3 – Le projet de liaison « Roissy-Picardie », essentiel à l'amélioration de l'accessibilité ferroviaire du Compiégnois (source RFF)

Le projet de liaison Roissy-Picardie figure parmi les grands projets ferroviaires de RFF. Il s'agit de créer une ligne nouvelle de jonction entre la LGV d'interconnexion et l'axe Paris-Creil, et à aménager le réseau ferré existant entre Creil et Amiens. Ses principaux objectifs sont :

- raccorder la Picardie au réseau à grande vitesse,
- diffuser l'effet grande vitesse sur une large partie de la Picardie,
- améliorer les déplacements vers le pôle de Roissy depuis les territoires situés au nord,
- favoriser l'intermodalité air-fer à Roissy,
- contribuer au maillage du réseau ferroviaire pour en augmenter sa capacité globale.

Principe de la desserte Roissy-Picardie (source RFF)



Roissy-Picardie est un projet de développement du réseau ferroviaire original à double titre. Il s'appuie largement sur la valorisation du réseau existant pour raccorder le réseau à grande vitesse au moyen d'une ligne nouvelle «classique » de quelques kilomètres à créer au nord de Roissy et propose un projet de services ferroviaires mixtes TGV et TER adapté aux différents besoins de déplacements :

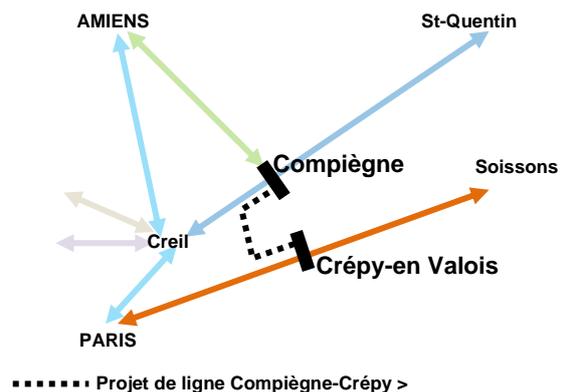
- longue distance entre la Picardie, le pôle de Roissy et le reste de la France,
- courte distance pour des déplacements de type domicile-travail et pour les déplacements aériens.

Deux options de passage sont actuellement à l'étude et RFF lance la 3^{ème} vague de concertation relative à ce projet (juin 2012). En proposant une nouvelle offre de mobilité à plusieurs échelles entre la Picardie et l'Île-de-France, mais aussi avec les grandes métropoles françaises, le projet de liaison Roissy-Picardie représente des enjeux importants en matière de structuration de la mobilité et de l'aménagement du Bassin Parisien.

Parallèlement, il convient de s'interroger s'il ne serait pas juste que l'ensemble Saint Quentin-Compiègne bénéficie d'une offre TGV direct depuis Roissy compte tenu du poids démographique (et donc du marché potentiel) du secteur concerné.

9.2.4 – Rouvrir une ligne « voyageurs » sur l'axe Compiègne/Crépy-en-Valois

La ligne Compiègne-Crépy (Rivecourt/Ormoy) fonctionne en tant que jonction entre deux lignes du réseau de Paris Nord : la ligne Creil/Compiègne/Busigny et la ligne Paris-Nord/Crépy-en-Valois/Laon ainsi que vers le réseau de Paris Est, notamment pour les déroutages techniques. Des études d'avant-projet pour une liaison TER Compiègne/Crépy ont été réalisées récemment. Elles ont conclu à l'opportunité et à la faisabilité du projet (potentiel d'utilisation estimé à 1000 voyageurs, avec le report des lycéens du car départemental vers le train). Cependant son financement n'est pas considéré dans l'immédiat comme prioritaire par la Région.



Source : Conseil Régional de Picardie

9.3 | Un réseau d'itinéraires cyclables structuré à poursuivre

Deux configurations d'itinéraires cyclables sont possibles, la première étant l'usage de la voirie existante, la seconde la réalisation d'infrastructures dédiées.

Un itinéraire majeur traverse le territoire de l'ARC : **la véloroute européenne n°3 entre Trondheim en Norvège et Saint Jacques de Compostelle** (dite « route des Pèlerins»). Elle devrait être constituée à terme d'une infrastructure indépendante le long des grands éléments naturels (Canal, vallée) dans le cadre du projet départemental de la Trans'Oise.

Cette infrastructure le long de la rive gauche de l'Oise a été reprise dans le schéma Véloroutes et Voies Vertes de la Région Picardie (voté le 3 février 2006).

En terme de liaisons d'intérêt national, l'itinéraire existant jusqu'à Pierrefonds, en forêt de Compiègne, constitue une infrastructure privilégiée. Les accès au territoire se font donc par des **infrastructures dédiées existantes ou à compléter**. Elles s'inscrivent aux échelles nationale, internationale ou régionale

▪ UNE RÉFLEXION SUR LES CHEMINEMENTS DOUX MENÉE DE LONGUE DATE

Le territoire communautaire est desservi par un réseau d'itinéraires cyclables d'une **dizaine de pistes**, constituant un linéaire total de 65 km (*Pistes cyclables en forêts comprises*). À terme l'ensemble du réseau cyclable de l'ARC devrait encore d'être étoffé dans une logique à la fois utilitaire et ludique en lien avec le cœur urbain et les alentours.

En effet, de **nouvelles infrastructures**, dédiées aux modes doux, sont en cours de mise en œuvre.

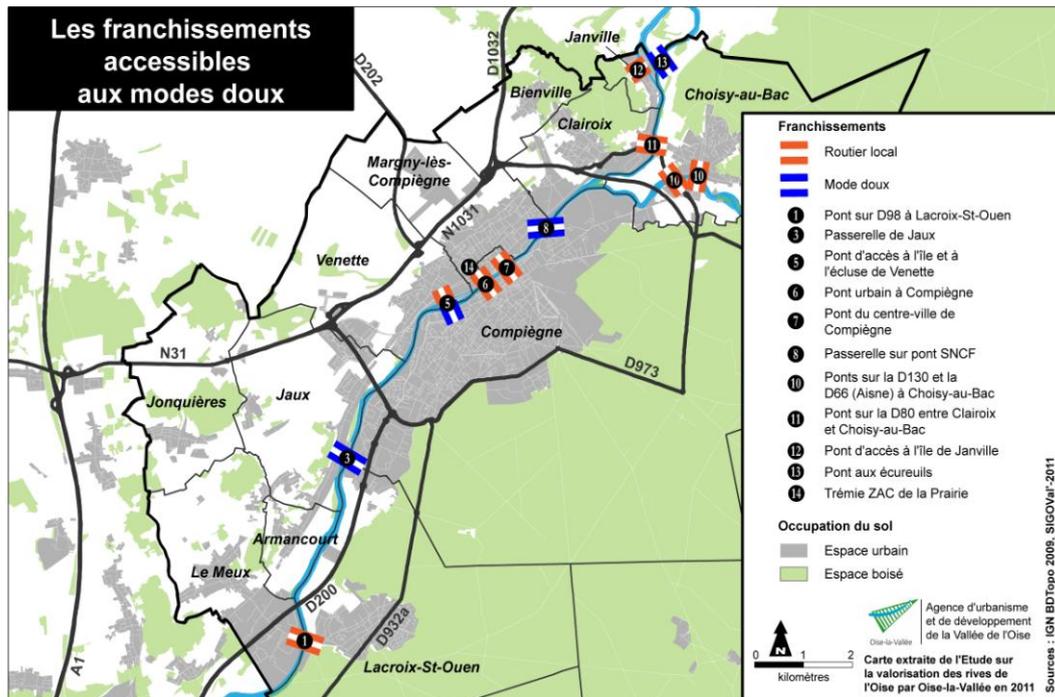
Une voie verte est en cours de réalisation pour relier les communes en rives droites de l'Oise de Le Meux à Venette. D'autres projets sont pressentis, notamment afin de développer les connexions avec les territoires voisins

L'ARC a établi un schéma d'intentions afin de pallier aux manques en termes de maillage transversal. Néanmoins les infrastructures correspondantes ne sont pas encore définies. Les infrastructures « porteuses » d'itinéraires cyclables couvrent davantage les besoins en termes de loisirs et la desserte urbaine pourrait se développer davantage.

La hiérarchisation des voies et l'apaisement de la circulation routière va permettre d'instituer des itinéraires privilégiés pour les cycles, en coordination avec la desserte des grands équipements de l'agglomération. Des travaux d'aménagement viaires sont d'ores et déjà engagés valorisant les cheminements cyclables (boulevard des États-Unis).

Les axes viaires du cœur de ville, grâce à la réalisation du pont Neuf, offrent un meilleur partage de l'espace entre les modes motorisés et les modes doux.

▪ **LES FRANCHISSEMENTS, CONDITION D'UN MAILLAGE EFFICACE**



En plus des possibilités offertes par certains franchissements routiers, les franchissements de l'Oise s'opèrent par 3 passerelles : celle du barrage de Venette, celle de Jaux et celle de Choisy-au-bac.

La passerelle du barrage de Venette a été reconstruite en 2011 au cours de la mise aux normes du barrage, projet de modernisation initié par Voies Navigables de France (co-financement public) dans le cadre du Contrat État/ VNF 2005 - 2008 (reconstruction des barrages manuels).

La passerelle de Jaux joue un rôle majeur de connexion entre les deux rives de l'Oise, permettant notamment d'assurer la liaison entre la halte SNCF et les établissements implantés dans ou aux abords de la ZAC de Mercières (lycée, centre scientifique, ...).

L'ARC a l'ambition d'en multiplier le nombre dans un futur proche afin de favoriser les liaisons intercommunales et inter-quartiers.

Les franchissements des grandes infrastructures routières apparaissent quant à eux mal assurés pour les modes doux qui se voient plus orientés sur des itinéraires sud-ouest/ Nord-Ouest.

9.4 | Une intermodalité et des reports modaux à valoriser pour tendre vers une mobilité apaisée

9.4.1 – Pour la mobilité des personnes

▪ LA GARE CENTRALE, UN ATOUT A VALORISER

La gare de Compiègne constitue le point central de convergence des réseaux de transports collectifs urbains, interurbains routiers et ferroviaires. L'analyse des modes d'accès à la gare (mode de rabattement) fait apparaître que 40% des usagers du train se rendent à la gare en voiture et 58% soit à pied soit en bus (Source : Iter). Elle propose également une offre de stationnement à destination des usagers de la voiture particulière et des deux roues et l'avantage d'être accessible aux piétons sur ses 2 faces.

Dans le cadre du projet SISMO développé par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), des dispositifs d'information dynamique aux voyageurs ont été mis en place afin de faciliter le passage du train aux bus urbains et aux cars interurbains.

Le fonctionnement du pôle gare de Compiègne n'apparaît pas optimal : congestion automobile, circulations piétonnes mal aisées, pas de partage de la voirie ni de l'espace public. La présence d'une activité logistique route/fer contigüe à la gare (Districhrono) contribue aussi au problème.

La gare centrale de Compiègne mérite d'être valorisée à plusieurs titres. Elle constitue un équipement structurant en termes de mobilité et doit pouvoir jouer son rôle de nœud intermodal au cœur de l'agglomération. C'est également une des principales entrées de ville et un lieu d'articulation entre plusieurs quartiers au potentiel considérable. L'articulation du pôle et du quartier avec leur environnement pourrait être amélioré. La présence de foncier mutable (Roses de Picardie 7 hectares), les intentions portées sur ce secteur (gare routière côté Margny) ainsi que les réalisations récentes (Margny-la-Ville, pont Neuf,...) dessinent de nouveaux enjeux :

1. D'aménagement

- poursuivre le rééquilibrage des aménagements entre les 2 rives,
- restructurer un morceau de ville à un endroit stratégique
- redynamiser le secteur gare, en faire un quartier phare de l'agglomération.
- Ouvrir le cœur d'agglomération sur l'Oise.

2. D'accessibilité, de liaisons

- réorganiser le pôle gare en envisageant une véritable gare « double face », réétudiant les accès, traitant les différentes liaisons modales de manière à supprimer les conflits, et en trouvant une solution au stationnement.
- reconnecter le quartier au réseau cyclable de l'agglomération.

3. D'image

- La gare comme entrée de ville : requalifier les abords de la gare.

▪ **PAS D'OFFRE STRUCTURÉE POUR LE REPORT MODAL EN PÉRIPHÉRIE DU CŒUR D'AGGLOMÉRATION**

En périphérie, l'offre alternative à la voiture particulière est réduite, dans la mesure où le service ne peut y être équivalent à celui des zones denses. La voiture y conserve donc un fort intérêt même si en parallèle, la réussite d'AlloTIC et l'ouverture à tous les publics des cars Scolas'TIC ouvrent de nouvelles perspectives pour ces secteurs desservis par une offre de transports moins régulière. D'autres alternatives pourraient également se développer comme :

- l'organisation de la rupture de charge entre le transport individuel motorisé et le transport collectif (en dehors des parkings en gare) comme des aires de covoiturage, des parkings relais, ...
- le covoiturage (par ailleurs favorisé par le SMTCO),
- l'autopartage, ...

Aujourd'hui une demande de ce type d'alternatives émerge notamment parce que le coût de l'énergie est devenu excessif pour nombre de ménages. Elle doit être encouragée davantage sur le territoire de l'ARC que ce soit en termes d'infrastructures ou d'offre à l'image et en lien avec ce qui est proposé par le SMTCO avec Oise-Mobilité.

▪ **UNE NÉCESSAIRE COLLABORATION DES AOT ET UNE MEILLEURE DIFFUSION DE L'INFORMATION POUR DES TRANSPORTS COLLECTIFS PERFORMANTS**

L'agglomération est Autorité Organisatrice des Transports (AOT) qu'ils soient urbains, scolaires ou à la demande, mais ne maîtrise ni l'offre de transports ferroviaire ni celle de transports interurbains sortant de son périmètre. Pour que le système de transport fonctionne au mieux, il est essentiel que l'ensemble des acteurs de la mobilité à l'échelle locale, régionale et interrégionale, coopèrent le plus en amont possible pour proposer une offre répondant au mieux aux besoins (horaire, fréquence, desserte, ...) dans la mesure des capacités de financement de chacun.

Il existe dans l'Oise le SMTCO, regroupant les différentes AOT de l'Oise, et ayant pour vocation de contribuer au développement des transports collectifs avec l'objectif de favoriser l'intermodalité et les déplacements domicile-travail. L'ARC est membre du SMTCO qui a d'ores et déjà engagé des actions pour améliorer les services de transports (plateforme de covoiturage, portail d'information, soutien technique et financier aux AOT...).

Des actions engagées par le SMTCO en termes d'information et d'interopérabilité contribuent déjà largement à l'amélioration des services.

L'information sur les offres de transports collectifs sur le territoire de l'ARC est disponible à la fois auprès de l'ARC, via le portail du SMTCO et l'Agence Oise-Mobilité. De plus, le projet SISMO a progressivement amélioré l'information aux voyageurs notamment par la mise en place d'un calculateur d'itinéraires sur le site internet et par le déploiement de bornes d'informations indiquant les heures de départs et d'arrivées des bus.

Le Système Intégré de Services à la Mobilité (SISMO) porté par le SMTCO

Réalisé en collaboration avec les AOT MEMBRES, il s'appuie sur trois axes de travail : le système billettique (support commun de type «Navigo»), le système d'information voyageurs et le système de gestion des TàD). Ses avantages :

- *Équipement des réseaux du département en systèmes d'information aux voyageurs,*
- *Réalisation d'un système facilitant l'intermodalité à l'échelle d'un département*
- *Mise en place d'une structure de concertation et de proposition autour d'un observatoire de la mobilité : moteur de l'amélioration de l'offre transport et mobilité sur le département*

9.4.2 – Pour la mobilité des marchandises

▪ UNE MEILLEURE DIFFUSION DU TRANSPORT DE MARCHANDISE, ENJEU MAJEUR DE L'AGGLOMÉRATION

Des axes prisés pour le fret et la logistique

De par sa position limitrophe de l'Île-de-France et juste au nord de Roissy, le département de l'Oise est une plaque tournante routière de poids lourds reliant Paris au nord de l'Europe et transitant du Havre vers Reims ; Le trafic routier (25 000 véhicules/jour en moyenne sur les axes) est en croissance, du fait des grandes plates-formes logistiques qui ont été implantées (préfecture de l'Oise 2009) sur le secteur.

Le territoire pour sa part dispose d'atouts indéniables pour assurer la circulation du fret :

- la proximité avec l'autoroute Paris-Lille où transitent des flux importants de marchandises vers ou depuis toute l'Europe,
- une liaison fluviale directe avec le bassin de la Seine et les ports de Rouen et du Havre,
- la proximité de Roissy-Charles de Gaulle et de l'agglomération parisienne,
- une région bien équipée en infrastructures logistiques (zones logistiques du nord de Paris et du sud de la Picardie),
- la présence, de secteurs industriels qui produisent des flux de marchandises importants.

Si quelques données de comptage permettant d'évaluer le volume de trafic sur les principaux axes, ceux-ci ne permettent toutefois pas de qualifier la nature de ce trafic (transit longue ou moyenne distance, trafic d'échanges généré ou distribué sur le territoire ou encore trafic purement local.

On pense logiquement que l'agglomération était traversée de manière significative par un flux de transit est-ouest lié à la RN31 que la rocade a permis d'écarter du centre-ville. Pour autant, le tissu économique et commercial local est lui aussi générateur de trafic et ponctuellement pourvoyeur de trafics diffus sur les axes secondaires du réseau local, ce qui pose régulièrement des problèmes d'inadaptation aux voiries empruntées notamment dans les traversées de certains noyaux urbains.

▪ VALORISER LE FLUVIAL ET LE FERROVIAIRE

Les éléments recueillis en termes de volume de trafic font apparaître une activité globalement à la hausse dans les ports de la vallée de l'Oise, activité qui va être accrue par la réalisation de 2 projets majeurs pour la voie d'eau, qui seront aussi l'occasion de requalifier un certain nombre de site d'activité.

Canal Seine Nord et MAGEO, constitution d'un nouveau support logistique

Le projet Canal Seine Nord prévoit la réalisation d'un canal à grand gabarit, long de 106 km, entre l'Oise (Compiègne) et le canal Dunkerque-Escaut (Cambrai). Un des objectifs est le désengorgement de l'autoroute A1 d'une partie de son important trafic de poids lourds. Il intègre la réalisation de 4 plates-formes trimodales qui permettront le développement d'activités logistiques et industrielles en synergie avec le canal. Son coût est estimé à 4,2 milliards d'euros courants et sa réalisation dans le cadre d'un contrat de partenariat est inscrite dans le projet de loi « Grenelle ». Le calendrier prévoit le début des travaux pour fin 2012, début 2013 et une mise en service fin 2016/2017. La mise en œuvre du canal Seine-Nord Europe sera effective d'ici moins de 10 ans, soit



Source : VNF

pendant la durée du SCoT.

Il répond à un besoin de désenclavement du bassin de la Seine, et va ouvrir la France sur le réseau fluvial à grand gabarit du nord et de l'est de l'Europe. À l'horizon 2020, ce canal permettra de transporter plus de 13 millions de tonnes de marchandises, soit l'équivalent de 500.000 poids-lourds par an sur l'un des corridors de transit les plus empruntés d'Europe.

Outre son utilité pour le transport et sa contribution à la réduction des rejets de CO², ce projet constituera un support au développement d'activités touristiques, permettra des transferts d'eau vers les agglomérations du Nord-Pas-de-Calais et contribuera à limiter les crues de l'Oise en amont de Compiègne.

Plus de 4.000 emplois directs seront liés à sa réalisation, et **il est estimé que plus de 10.000 emplois seront créés une dizaine d'années après sa mise en service, notamment du fait du développement de l'activité des plates-formes.**

Le projet MAGEO, porté par Voies navigables de France (VNF), le projet MAGEO désigne la mise au gabarit européen Vb (gabarit qui entre dans une classification européenne des voies navigables permettant l'accès de bateaux d'emport supérieur à 3 000 tonnes) de la rivière Oise entre Creil et Compiègne :

Il constitue le débouché Sud du Canal Seine-Nord Europe, le maillon de la liaison Seine-Escaut. Il a pour objectif de garantir un mouillage de 4 mètres (contre 3 actuellement), permettant l'accès de convois de 4 400 tonnes sur la section de l'Oise comprise entre Compiègne et Creil.

Cela permettra de développer l'économie locale en dynamisant l'activité des ports actuels, soutenant l'activité existante, attirant de nouvelles entreprises via la plateforme multimodale en projet à Longueil-Sainte-Marie, intégrée au projet Paris-Oise-Port-Intérieur et en encourageant les « multi-usages » de l'Oise.

Le fret ferroviaire, des opportunités à saisir ?

Deux axes sont aujourd'hui utilisés pour le transport de fret :

- Crépy-en-Valois/Longueil-Sainte-Marie, voie double électrifiée (utilisée occasionnellement en voie de contournement pour le transport de voyageurs),
- Compiègne-Vic-sur-Aisne, voie simple.

Si l'intérêt du patrimoine ferroviaire existant sur le territoire de l'ARC a déjà été évoqué au titre de l'usage pour le transport de voyageurs, il peut l'être également au titre du transport de marchandises. C'est le cas de l'axe Creil-Compiègne-Noyon vers Tergnier qui permet de se raccorder d'une part à l'Île de France et au nord mais aussi à la transversale Le Havre–Reims. Ce peut être le cas également de l'axe Compiègne–Crépy en Valois en offrant des dessertes possibles vers L'île de France via Roissy et vers Soissons.

Dans les deux cas, des études fines restent toutefois nécessaires en regard :

- des possibilités de partage des sillons entre desserte voyageurs et fret sur ces axes
- des conditions de réouverture au trafic voyageur de la ligne de Crépy-en-Valois, aujourd'hui réservée au fret
- des potentialités de trafic susceptibles d'utiliser ces infrastructures (au-delà du seul trafic existant)
- enfin de la cohérence multi et intermodal entre la route, le fer et la voie d'eau.

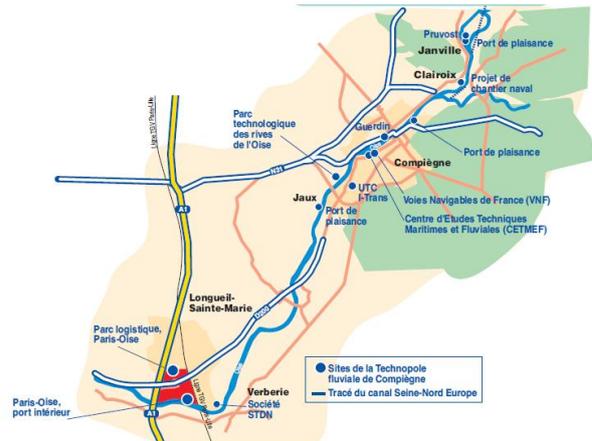
UN POINT DE CONVERGENCE : PARIS OISE PORT INTÉRIEUR (POPI)

Les potentialités multimodales actuelles ou prévues des différents systèmes existants sur le Compiégnois ont trouvé de manière logique leur point de convergence au travers du projet de port fluvial et de plate-forme multimodale sur le site de Longueil Saint Marie au débouché du Canal Seine Nord.

Ce projet vise la valorisation du transfert modal dans un premier temps de la route sur la voie d'eau (notamment sur la relation containers avec le Havre) puis dans une deuxième étape avec le ferroviaire si la pertinence de ces échanges est avérée.

Il convient cependant de souligner que ce projet auquel l'ARC est associé est situé à l'extérieur du périmètre du SCOT mais que ses effets et sa problématique d'accessibilité et de valorisation de l'activité sont grandement liés à la proximité de l'agglomération compiégnnoise.

Si la plate-forme multimodale Paris Oise prévue au débouché du canal Seine Nord au sud du territoire va vraisemblablement profiter au mode fluvial, ses impacts risquent toutefois d'être limités en termes de report modal puisqu'il s'agit d'une plateforme de transfert où s'opère une rupture de charge route/eau et pourrait générer des trafics routiers supplémentaires (acheminement/redistribution). Cependant il faut rappeler qu'elle est idéalement située à la croisée de l'A1 et de la D200.



Ce travail ne peut s'envisager à l'échelle locale qu'avec la participation des acteurs économiques de la logistique et du transport routier.

L'ARC a fait le pari du développement du transport fluvial en portant le projet de la Technopole fluviale de Compiègne : Mise en commun de moyens (laboratoires, centres d'essais) et de compétences pour développer les activités liées au fluvial et pour concevoir une plate-forme innovante (*source carte rapport activité ARC 2010*).

BILAN DES ENJEUX

La **mobilité est intimement liée** à l'attractivité du territoire à la fois en termes de peuplement, de dynamique économique, de services, d'équipements structurants et de l'offre existante de déplacements. Le territoire est notamment marqué par :

- l'extension d'un bassin d'emploi sur la plus grande partie de l'est de l'Oise (et au-delà)
- l'attractivité francilienne (forte hausse des déplacements vers Paris et le pôle de Roissy).
- par le **vieillessement de la population**, et la poursuite du **desserrement des jeunes ménages actifs** à l'extérieur de l'agglomération

La stratégie de mobilité sur le territoire de l'ARC est définie par deux champs d'intervention :

- l'adéquation habitat/activités/transport à l'échelle de l'ARC
- la capacité à valoriser la mobilité alternative à l'automobile sur un périmètre qui dépasse largement celui de l'ARC.

Cela implique de proposer des réponses adaptées :

- **à la gestion du trafic automobile** (qui reste le mode de déplacement principal : 90%) notamment dans la partie centrale de l'agglomération qui se confronte à la nécessité de préserver à la fois son attractivité et à améliorer le cadre de vie. Cela impliquera des projets d'aménagement routiers pour lever les points de blocage actuel et conforter les déplacements entre la rive droite et la rive gauche.
- **au développement souhaitable des stratégies de déplacements alternatives.**
- **au besoin de renforcer l'attractivité du territoire.**
- **aux rôles que doivent jouer les nouvelles infrastructures routières et une structure telle que le SMTCO** qui constituent des opportunités pour poursuivre l'évolution de la politique des déplacements à l'échelle de l'ARC

A l'issue de ce volet déplacements, les principales problématiques en termes de mobilité sur le territoire sont donc de :

- **Affiner le rôle et la place des infrastructures routières et de la voirie dans le cadre d'un développement et d'une mobilité plus durable.**
- **Actualiser la stratégie de gestion de la circulation, du stationnement et du partage de la voirie pour diffuser plus largement les déplacements tous modes.**
- **Améliorer le système de transport collectif tant dans sa dimension urbaine qu'interurbaine.**
 - à l'échelle locale dans une optique d'intermodalité, et notamment en lien avec les modes doux,
 - à l'échelle régionale et au-delà avec notamment l'accès au réseau TGV à Paris et aux métropoles françaises européennes, à travers par exemple une desserte directe TGV (sur voies traditionnelles) de Compiègne et Saint Quentin.
- **Permettre une meilleure diffusion de l'offre ferroviaire et de l'intermodalité**
- **Développer l'usage des modes doux par des itinéraires et des franchissements nouveaux et dans une perspective élargie aux besoins quotidiens et à l'intermodalité**
- **Faire du quartier de gare de Compiègne un nœud intermodal et d'articulation urbaine**
- **Développer des capacités d'alternatives à la voiture personnelle en favorisant le covoiturage, ou le report modal de la route vers les transports collectifs en périphérie de l'agglomération.**
- **Poursuivre les partenariats engagés avec tous les acteurs de la mobilité.**
- **Envisager la création de pôles relais aux portes de l'agglomération, gages d'intermodalité.**

- **Rechercher à concilier contribution au transfert modal à longue distance et réduction des nuisances du trafic routier à l'échelle locale.**



Schéma de cohérence territoriale

Rapport de présentation



> Approbation - 15 décembre 2012



Annexes



Précisions méthodologiques

I Partie Démographie

En termes de démographie, et plus particulièrement sur le dénombrement des habitants, le nouveau recensement va produire annuellement un nouveau chiffre de population. Des précautions doivent être apportées sur leur utilisation : chaque année une population légale et municipale sera disponible. Seule la population municipale ou statistique est utile pour en suivre les évolutions. L'autre catégorie n'a qu'un rôle comptable.

Ce recensement s'étalant sur une période de collecte de 5 années, les chiffres publiés en 2009 (correspondant au 1^{er} janvier 2006), en 2010 (correspondant au 1^{er} janvier 2007), ... et jusqu'à 2013 (correspondant au 1^{er} janvier 2010, ne seront pas comparables entre eux). Il faudra attendre une période complète pour effectuer ses comparaisons. Malgré tout, pour chaque publication, une comparaison avec les données 1999 restera possible. Cette profusion de données démographiques annuelles risque de bouleverser les analyses. Nous partons d'une insuffisance de données de 8 à 9 ans (recensement précédent), à une profusion d'information annuelle. Les méthodes de traitement et les interprétations qui pourront être faites, devront également s'adapter.

Cependant, quelques impacts liés à la nouvelle méthode, surtout sur les territoires possédant des établissements militaires ou scolaires avec internats, peuvent se produire :

- diminution de la population des ménages au profit des hors ménages,
- le dénombrement des couples, familles et personnes seules, et le nombre de jeunes de 16 à 25 ans peuvent être affectés.

Pour l'ensemble du territoire, les changements de concepts concernent essentiellement l'âge de la population et les générations, la comparaison avec 1999 doit donc tenir compte de ces aspects :

- dorénavant, c'est l'âge révolu (âge au moment de la collecte) et non millésime (âge atteint dans l'année de collecte) qui est retenu,
- l'âge révolu a tendance à lisser les résultats sur la période de recensement de 5 ans.

Même si la méthode de collecte se différencie de celle de 1999 (sur certaines variables), le recensement de la population reste la seule base de données permettant de suivre au mieux les évolutions démographiques.

L'évolution de la population se mesure à travers le solde naturel et migratoire. Les premiers résultats du recensement de la population 2009 (données valides au 1^{er} janvier 2006) nous permettent de disposer de ces deux soldes. En effet depuis 1999, nous ne disposons que du solde naturel issu des données domiciliées à la commune de l'état-civil (naissance-décès). Pour le solde migratoire, obtenu par la différence entre la variation de la population entre deux dates et le solde naturel (pas de registre des résidents en France), la lecture du nombre -500 entre 1999 et 2006, ne signifie pas qu'il y a eu 500 départs sur la période. C'est la différence entre les personnes qui sont arrivées et qui ont quitté le territoire de l'ARC entre ces deux dates.

I Partie Habitat

En termes de logements, le nouveau recensement va produire, comme pour la démographie, de nouveaux chiffres tous les ans avec les précautions d'utilisation déjà énoncées auparavant, liés à la nouvelle méthode de collecte.

Cependant des changements de concepts peuvent altérer l'interprétation ou modifier les comparaisons avec les recensements précédents :

- les catégories de logements, les types de logements, les modalités de calcul des surfaces, ont été légèrement modifiés,
- on ne sait plus si un logement correspond à un siège d'exploitation, et le positionnement des WC à l'intérieur du logement n'est plus disponible, ce qui peut influencer sur la variable "confort des logements",
- on peut distinguer avec le nouveau recensement si le bâtiment d'habitation correspond à 1 ou plusieurs logements, ce qui n'était pas le cas dans les autres recensements,
- sur la date de construction des logements, les données au 1er janvier 2006, ne portent que sur les logements achevés avant 2004, du fait de l'étalement de la collecte sur 5 ans,
- concernant l'année d'emménagement, il vaut mieux privilégier l'ancienneté d'emménagement, en effet une même ancienneté pourra correspondre à des dates d'emménagement différentes.

Les logements vacants sont à traiter en particulier. En effet le chiffre collecté dans chaque commune à la date de recensement est gardé sur l'ensemble du cycle (ex : une commune recensée en 2007 et possédant 10 logements vacants, verra ce nombre inchangé lors des publications des chiffres sur 5 ans).

Il existe d'autres bases de données pour suivre l'évolution des logements. FILOCOM (fichier des logements à la commune) en est un exemple. Mais l'accès à cette base est payant et sa fiabilité n'est pas forcément plus importante que celle du recensement. Le recensement de la population reste pour le moment notre base de données référence pour le suivi du parc de logements.

Le recensement de la population donne des informations annuelles mais publiées en milieu de période (ex : publication en 2009 pour des données au 1er janvier 2006). Afin d'améliorer la connaissance en matière de construction de logements sur des périodes plus récentes, la base de données SITADEL de la DREAL Picardie est utilisée. Même si cette base de données comporte certaines limites (fiabilité des données et traitement), elle exploite environ 80% des permis de construire autorisés. Ceci étant signalé, cette information donne une tendance sur la construction, permettant d'évaluer à court terme l'évolution du parc de logements.

Le recensement de la population nous renseigne sur le type d'occupation en logement HLM mais pas sur un nombre exact de logements en parc social. De plus, il est basé d'après un formulaire déclaratif. Pour pallier cette imprécision, l'enquête sur le parc locatif social (EPLS) effectuée par la DREAL est utilisée. Elle nous fournit régulièrement (2 ans en moyenne), un dénombrement des logements répartis en individuel et collectif.

I Partie Economie

Le changement de méthode du nouveau recensement de la population engendre des changements de concepts importants qui influent sur les comparaisons et le suivi dans le temps. En voici une liste non-exhaustive :

- les retraités et les étudiants exerçant une activité professionnelle sont dorénavant comptabilisés dans les emplois et la population active occupée. Ce changement de concept peut influencer plus ou moins fortement dans les villes étudiantes par exemple. La comparaison avec les recensements précédents est donc très délicate,
- comme les recensements précédents, le chômage est mal mesuré, il s'agit d'une simple déclaration.

Pour ces raisons, suivre les phénomènes économiques à travers le recensement de la population semble aujourd'hui inopportun. L'utilisation d'autres bases de données plus spécifiques au monde économique est aujourd'hui nécessaire. Pour cette raison, trois bases de données ont été retenues dans un premier temps pour mesurer différents phénomènes : l'emploi (données CLAP), l'emploi salarié privé (UNEDIC), et les établissements (SIRENE). A l'usage, une seule base de données pourrait être conservée à savoir la base CLAP de l'INSEE.

La base de données CLAP (connaissance locale de l'appareil productif) est une nouvelle base de données de l'INSEE avec des informations disponibles depuis 2005. Elle complète voire remplace d'autres données pour un suivi économique des territoires. On dispose dès aujourd'hui d'une vision globale sur l'emploi total, les établissements et les sphères économiques.

L'analyse économique d'un territoire peut être réalisée avec cette seule base de données. Seule restriction actuelle, c'est la jeunesse de la base et par conséquent une analyse des évolutions restreinte à 3 ans. L'utilisation d'autres bases de données plus spécifiques (UNEDIC ou SIRENE) est maintenue pour pallier cette absence.

La base de données de l'UNEDIC concerne uniquement l'évolution de l'emploi salarié privé. Elle permet de faire des évolutions assez anciennes sur une partie de l'emploi seulement. En effet sont exclus de cette base les salariés de l'Etat et des collectivités locales, les salariés des établissements publics à caractère administratif, le personnel des ambassades, les salariés du secteur agricole et para-agricole, les employés de maison, le personnel des entreprises publiques à caractère industriel et commercial, les régies départementales ou communales, certaines sociétés d'économie mixte, et les intermittents du spectacle ainsi que les professions libérales.

La base CLAP est à priori un palliatif intéressant pour suivre les évolutions d'emploi. Son seul défaut, est le manque de recul de l'information. La mise en parallèle de plusieurs bases de données semble encore nécessaire au moins pendant quelques années.

ANNEXE 2

Le bilan du Schéma directeur en 2008

Avant de lancer la révision de son schéma directeur et l'élaboration du SCoT, l'ARC avait pris soin de réaliser un bilan de son schéma directeur. Les pages suivantes transcrivent de manière synthétique, les chiffres clés illustrant les résultats ainsi que les actions développées allant dans le sens de l'axe du Schéma Directeur.

a) Maintenir l'équilibre actuel entre Habitat et Emploi pour lutter contre le chômage et limiter les déplacements quotidiens

Chiffres-clés :

- Un objectif d'évolution démographique du SD de 0,5% presque atteint (0,4% entre 1999 et 2008)
- Un renforcement de la polarité en emplois plus rapide (+1,14 % /an) que l'évolution démographique (+0,40%/an)
- Une baisse des demandeurs d'emplois (-2,8%/an entre 1999 et 2007) Une hausse des emplois salariés privés (+1,49%/an entre 1999 et 2006) mais qui, depuis, se stabilise
- Une stabilité du nombre de personnes résidant et travaillant sur l'ARC (60% en 1999 et 58,8 % en 2006)

Les actions :

- Le développement et la structuration des zones et secteurs d'activités
- L'élaboration d'un schéma d'équipement commercial
- Une politique économique orientée vers l'innovation
 - Soutien au développement des pôles de compétitivité Industries Agro-ressources et I-Trans
 - Renforcement des liens avec l'UTC
- Création d'une Maison de l'Emploi et de la Formation complétant la mission locale pour mieux articuler l'offre et la demande d'emplois

b) Constituer un centre d'agglomération fort, regroupant Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette

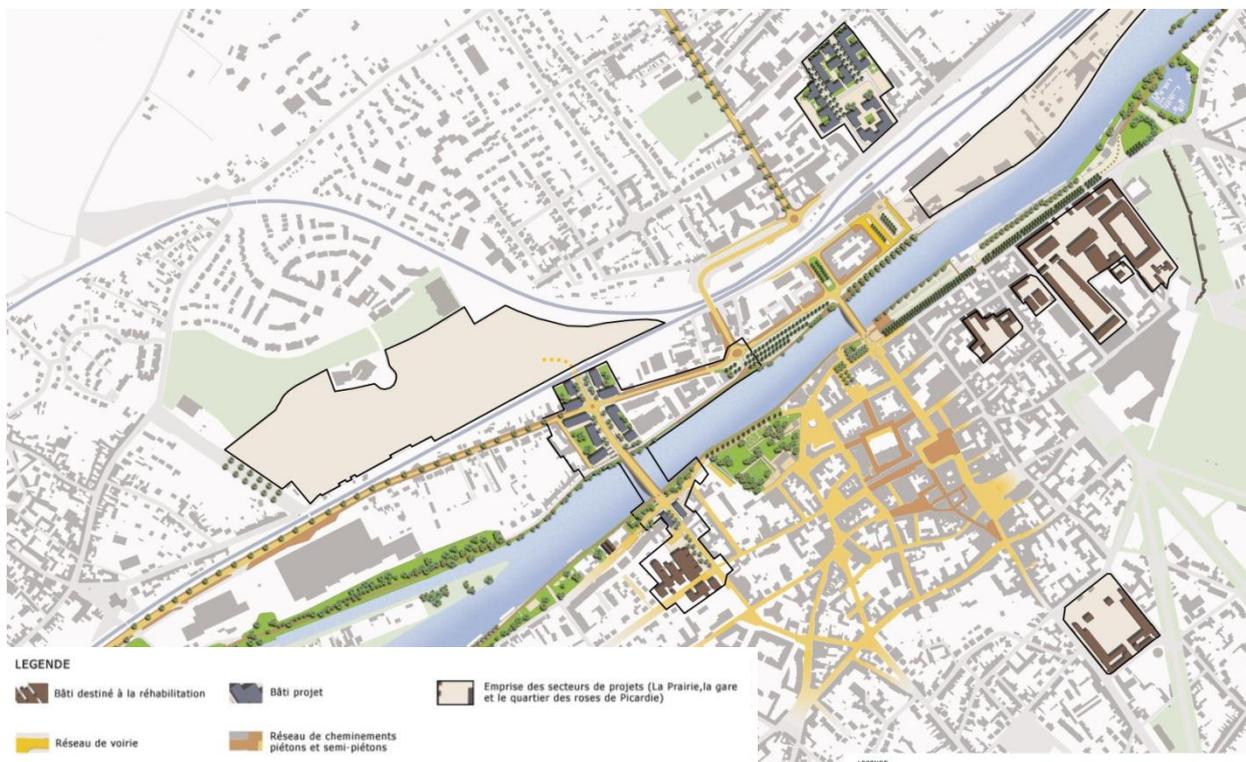
Chiffres-clés :

- Une hausse démographique dans le cœur d'agglomération plus forte (+0,42 %/an) que dans le reste de l'agglomération (+0,36%/an) entre 1999 et fin 2005 d'après les chiffres du PLH
- Une construction entre 1999 et 2007 de 190 log/an pour le cœur d'agglomération contre 85 log/an pour le reste de l'agglomération

Les actions :

- Des opérations importantes : Quartier de La Prairie, Margny la Ville, futurs quartiers Royallieu (51ème RT) et camp des Sablons (25ème RGA), « tête de pont rive droite »

- Une concentration des équipements majeurs confortant le cœur d'agglomération : développement de l'UTC, ESCOM, Médiathèque (Margny), nouvelle polyclinique Saint Côme, Parc technologique (Venette), ...
- Un développement des activités : ZAC de Mercières (Compiègne), Zone d'activités du Bois de Plaisance (Venette), ...
- Mise en œuvre du Projet Cœur d'Agglomération



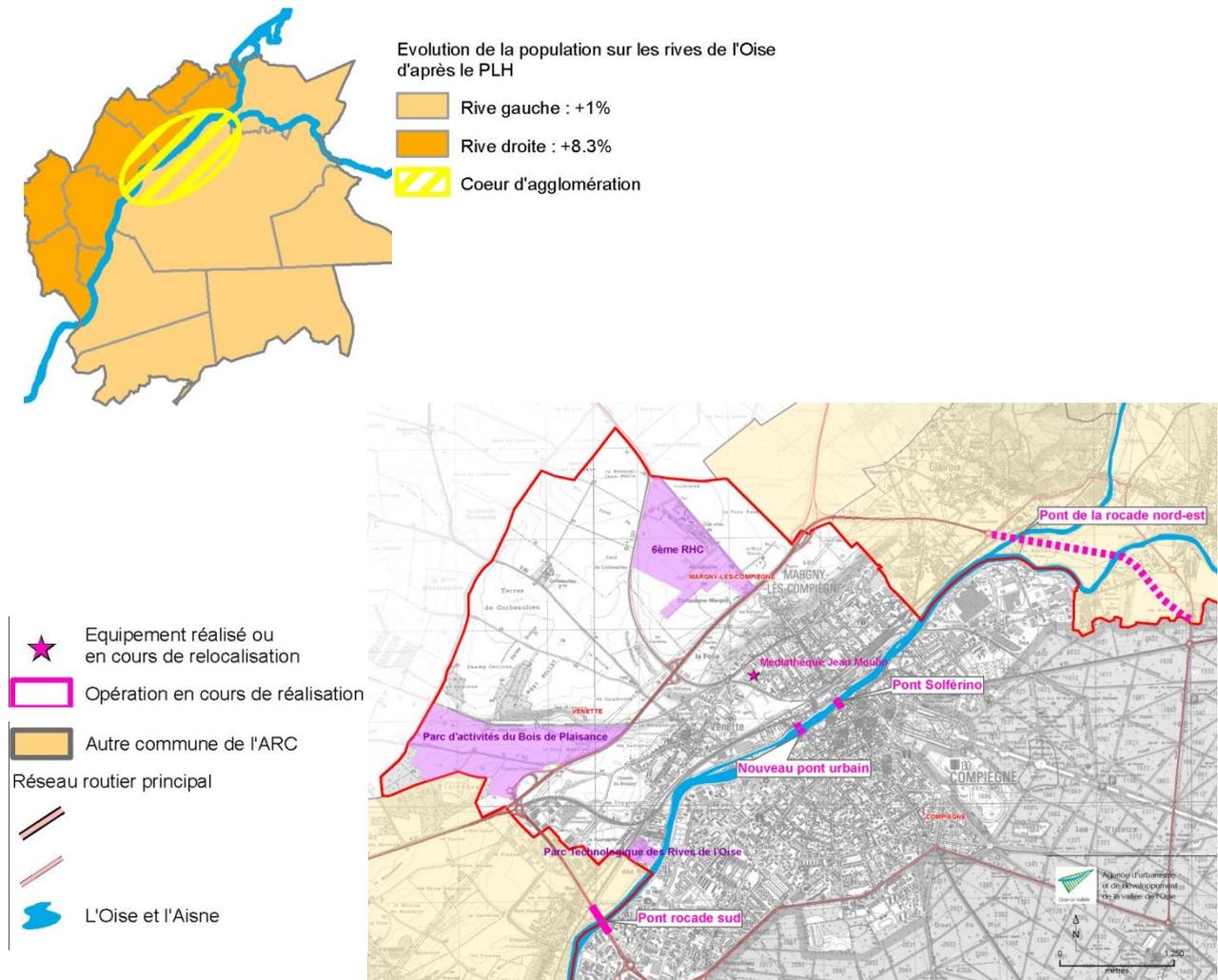
c) Rééquilibrer le développement entre les 2 rives de l'Oise

Chiffres-clés :

- Une hausse de 1,14 % /an de la population en Rive Droite entre 1999 et 2006 contre 0,15%/an en Rive Gauche (source PLH)

Les actions :

- Passage de 2 à 4 ponts complémentaires à terme pour un développement équilibré de l'agglomération
 - Décision du nouveau pont urbain (en aval du pont Solferino) pour une mise en service en 2011 en lien avec le projet « cœur d'agglomération »
 - Rocade « Nord-Est » désenclavant Choisy-au-Bac et Clairoix et soulageant en partie le cœur d'agglomération
- Implantation des activités et des équipements variés en rive droite :
 - Site du 6ème RHC (Margny-Lès-Compiègne)
 - Bois de Plaisance (Venette)
 - Parc Technologique des Rives de l'Oise (Venette)...



d) Limiter l'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels

Chiffres-clés :

Sur la base de l'observatoire POS / PLU :

- En 2001 : 16 241 ha de zones naturelles (NC/ND)
- En 2008 : 16 353 ha

Cette augmentation serait l'effet résultant de la prise en compte dans les documents d'urbanisme des recommandations du PPRI.

Selon les premières estimations les densités brutes de logements/ha seront conformes à celle prévues par le Schéma Directeur.

Les actions :

- Une urbanisation tentant de prendre en compte les préoccupations du monde agricole
 - Mise en place d'une convention d'acquisition foncière avec la chambre d'agriculture
 - Pas d'expropriation réalisée
- Les opérations de renouvellement urbain réalisées en particulier sur les friches urbaines militaires contribuent à limiter l'étalement urbain et protègent par voie de fait les espaces naturels

e) Renforcer les villes et bourgs de la périphérie ; maintenir et développer la vitalité des villages sans compromettre leur caractère

Chiffres-clés :

- Une dynamique démographique contrastée selon les communes comme le montrent les chiffres démographiques (de - 1,2 % / an à + 2,5 % / an entre 1999 et 2006)
- Rénovation de l'habitat ancien par le biais d'OPAH (Pour les 14 communes de l'arc hors Compiègne 116 logements ont bénéficié de travaux)

Les actions :

- Renforcement des pôles relais périurbains de Choisy-au-Bac, La Croix-Saint-Ouen, Jaux, Le Meux, mais aussi Clairoix et Saint-Sauveur notamment (équipements commerciaux de proximité, opérations de mise en valeur des centres bourgs liées à des opérations d'habitation...). Nouveaux quartiers à Clairoix (Les Tambouraines), à La Croix-Saint-Ouen (Les Jardins), à Choisy-au-Bac intégrant des services ou des commerces

f) Poursuivre une politique économique active, assurant aux concitoyens la possibilité de trouver des emplois sur place

Chiffres-clés :

- Une part importante de l'urbanisation consacrée aux activités économiques avec près de 78 ha aménagés entre 2000 et 2008 pour permettre le développement des activités et des zones dédiées sur le territoire
- Une polarité économique renforcée avec 13 zones et parcs d'activités, limitant les déplacements, selon le PLH, le taux d'emploi est :1,29 en 1998 contre 1,37 en 2007

Les actions :

- Un développement structuré des activités sur différents sites :
Zone d'activités du Bois de Plaisance, Parc Technologique des Rives de l'Oise (Venette), Camp du Roy (Jaux), Parc de Valadan (Clairoix), ZAC Prés Moireaux (Saint-Sauveur) ...

g) Maintenir un cadre de vie agréable et préserver les paysages.

Les actions :

- Une veille à poursuivre pour s'assurer de la préservation de la ressource en eau
- Mise en valeur des patrimoines notamment à Le Meux, Jonquières, La Croix-Saint-Ouen, Compiègne (ZPPAUP)...
- Mise en place du tri sélectif sur l'ARC dans le cadre des missions confiées au SMVO
- Prise en compte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : Bassin d'écroulement des crues de Choisy-au-Bac – Etude des bassins d'alimentation de captages d'eau potable
- Traduction réglementaire dans les PLU de cette préoccupation environnementale : repérage d'éléments paysagers (La Croix-Saint-Ouen), trame protégée des jardins (Compiègne), corridor écologique (Choisy-au-Bac)...
- Une limitation de la consommation des espaces naturels et du foncier

CONCLUSION

Il apparaît nettement qu'un grand nombre des objectifs du SD de 2000 ont été réalisés, au-delà de telle ou telle opération, de manière globale, l'ARC s'est donné les moyens de mettre en œuvre la politique générale qu'elle s'était fixée dans son document cadre qu'est le Schéma Directeur.

L'ARC, forte de cette expérience concluante, devrait être mesure d'autant plus facilement de reconduire cette exercice avec son futur SCoT.